

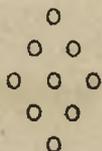
U
T
L

1070

20

VILLE de THIONVILLE
-----ooOoo-----

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil municipal
pour l'année
1947.



A

Abattoir

introduction de la taxe d'inspecteur des viandes	136
révision des droits de place aux marchés aux bestiaux	137
prise à charge de factures pour travaux exécutés durant l'occupation	168
crédit pour travaux exécutés en 1939/40	185

Acquisition d'immeubles

de terrains frappés d'alignement	14 - 25 - 74
de la gare de Saint-François	15 - 119
de terrains - Comtesse de Bertier - des immeubles Scharff - Bellinger, rue des Augustins	18 94
de bâtiments militaires désaffectés	111
échange de terrain avec Muller Jean	76

Adjoint

élection du 1er Adjoint	151
" du 2ème "	152
" des deux Adjoints supplémentaires	153
création de deux postes supplémentaires d'Adjoints	153

Adjudication

mode d'adjudication des travaux communaux	86
cahier des charges générales	103 - 186

Affichage

contrat d'affichage avec M. Mathis	52 - 118 144
------------------------------------	--------------

Agriculture

demande de subvention pour l'Ecole d'Agriculture d'hiver	4
installation de l'Ecole d'Agriculture	139 - 183
affectation du produit de la chasse	191

Allocation aux femmes en couches

augmentation du taux	106 - 165 195
----------------------	---------------

Ambulance

acquisition de l'ancienne ambulance de la Croix Rouge	26
---	----

Arnould René -

sursis d'incorporation	97
------------------------	----

Assistance aux vieillards	
augmentation du taux de l'allocation	134
Association des Luxembourgeois en Lorraine	
autorisation de retrait d'un dépôt à la Caisse d'Epargne	79
Association des communes sinistrées	
adhésion de la Ville	126
Association technique du logement	
création de l'Association	19
achat éventuel de terrains du lotissement de la route de Guentrange	40
A.S. P.T.T. (Association sportive PTT)	
demande de subvention	13
Ateliers municipaux	
échange de machines-outils (Coutier)	73

B

Bains	
augmentation du tarif des bains, rue de la Vieille Porte	120
Bâtiments militaires	
acquisition des bâtiments militaires désaffectés	111
aménagement et location des bâtiments	173
aménagement d'un marché couvert dans le bâti- ment E de la caserne Turenne	196
Beffroi	
gratuité du prêt de la salle	63
Bibliothèque municipale	
attribution d'un lot de 450 volumes par le Mi- nistère de l'Education Nationale	2
désignation d'un régisseur de recettes	3
Bibliothèque (école)	
reconstitution de la bibliothèque de l'école de garçons de Guentrange	5
Bois	
vente de bois de chauffage à la population hiver 1946/47	32
Briche Jean Louis	
sursis d'incorporation	146

Budget

subvention d'équilibre pour le budget de 1945	12
budget municipal supplémentaire 1946	18
approbation du budget de l'Office Public HBM pour 1947	19
budget supplémentaire 1946 du Bureau de Bien- faisance	41
budget primitif 1947 du Bureau de Bienfaisance	42
budgets supplémentaire 1946 et principal 1947 de l'Hôpital-Civil	43
ouverture d'un crédit additionnel au budget de 1946	76
budget vicinal 1947	120 - 176 - 18
budget principal 1947	124 - 197
changement d'affectation d'un crédit inscrit au budget	136
attribution au Bureau de Bienfaisance d'une quote-part d'une recette extraordinaire	185
ligne de conduite pour le recouvrement des Res- tes des exercices clos	194

Bureau de Bienfaisance

compte de gestion pour 1945	41
budget supplémentaire 1946	41
budget primitif 1947	42
fixation du taux de l'allocation aux femmes en couches	106 - 165 - 1
augmentation du taux de l'allocation aux vieillards, incurables etc..	134
attribution d'une quote-part d'une recette extraordinaire (vente de farine)	185

C

Cadastre

désignation des Commissaires-jurés	79 - 161
------------------------------------	----------

Caisse d'épargne

autorisation de retrait d'un dépôt à l'Asso- ciation des Luxembourgeois en Lorraine	79
--	----

Challenge

des régates internationales organisées par le Kayak-Club	91
du Concours National des Joutes organisé par les Infirmiers-Brancardiers	105

Chambre de Métiers

recouvrement de la taxe pour frais de Cham- bre de Métiers	162
---	-----

Chasse

affectation du produit de la chasse	191
-------------------------------------	-----

Certificat d'Etudes		
récompenses aux élèves reçus	38	I
Centre de Formation professionnelle		
demande d'attribution de l'indemnité de logement aux instituteurs	8	ed
Cimetière		
avis sur l'emplacement du nouveau cimetière israélite	14 - 54	aid
Citoyenneté d'Honneur		
Général de Gaulle	59	aid
Colonie de vacances		
rapport d'activité de Thionville-Vacances en 1946	49	
demande de subvention de Thionville-Vacances	88	
demande de subvention de l'Union des Syndicats des Ouvriers de la Moselle	91	
Collège classique et moderne de Jeunes Filles		
incidents avec Mme. la Directrice	3	
subvention à la Section ménagère	60	
indemnité de logement au personnel délégué	106	
demande de subvention pour l'achat de machines à écrire	140	
traité constitutif	192	I
Commerce		
liberté du commerce	59	
fermeture hebdomadaire des épiceries	142	ed
création d'une commission "d'expansion économique"	178	
Commission		
désignation des membres de la commission d'assainissement du marché	29	
désignation des représentants du Conseil municipal aux différentes commissions extra-municipales	159	aid
désignation des membres de la Commission communale des Impôts directs	184	
Compte de gestion		
désignation des réviseurs pour 1945	20	
du bureau de Bienfaisance pour 1945	41	
révision du compte de gestion 1945	66	
désignation des réviseurs pour 1946	133	
examen des comptes de gestion 1945 et 1946 de l'Office Public H.B.M.	133	
révision du compte de gestion 1946	162	
Congés mobiles		
fixation des journées	29	

.....

Congrès	
des Maires de la Moselle - vote d'un crédit	185
Conseil municipal	
démission de Melle.Deutscher	59
installation du nouveau Conseil municipal	149
élection du Maire	150
" des Adjoints	151 - 152 - 153
désignation des Commissions municipales	154 - 158
désignation des représentants du Conseil municipal aux diverses commissions extra-municipales	159
Conseils de Prud'hommes	
rémunération des secrétaires	69
Coutier	
échange de machines-outils	73
Cours d'adultes	
augmentation du taux de rétribution	8
Culte	
réfection de la façade de la Chapelle de Saint-François	26 - 187
avis sur l'emplacement du nouveau cimetière israélite	14 - 54
cession à la Communauté Israélite du terrain de la Synagogue	137

D

Débits de boissons	
fixation du tarif des licences	23 - 37 - 187
Décors	
abattement d'une facture de prêt de décors	63
Denis Aimé	
payement d'une facture pour travaux exécutés aux abattoirs en 1939/40	185
Deutscher H.	
démission comme Conseiller municipal	59
Distillerie	
désignation des ateliers publics de distillerie	141
Distributeurs d'essence	
fixation des nouveaux taux de la taxe	23

Domaine communal

réduction du loyer de l'immeuble 29, Place du Marché -Gierden-	11
estimation de la propriété de la Ville par le Cabinet Roux	39 - 49
travaux de repeuplement dans la forêt commu- nale	54 - 107
fixation de la durée de location du bâtiment du Commissariat de Police	74
servitude aux dépens d'une propriété communale	138
aménagement et location des immeubles mili- taires dé affectés	173 - 196
régularisation de la construction "Laiterie"	175
modification des limites entre Thionville et Florange	175

Doryphore

lutte contre le doryphore	100
---------------------------	-----

Drapeau Raymond

sursis d'incorporation	146
------------------------	-----

Duplicateur

acquisition d'un duplicateur à main " Gestetner "	145
--	-----

E

Eau

installation d'une ligne de signalisation et de commande à distance	9
réduction de factures d'eau	10 - 53
amélioration de la distribution de l'eau à l'Ecole des Mines	28 - 169
fixation du prix de l'eau	49 - 188
réduction du prix de l'eau fournie aux Lami- noirs	92
option pour les eaux d'exhaure d'Oeutrange	122
contrat pour l'établissement d'un avant- projet d'extension du réseau	161
acquisition d'une pompe	190

Ecole d'Agriculture

demande de subvention	4
installation de l'école	139 - 183

Ecole communale

reconstitution de la bibliothèque de l'éco- le de garçons de Guentrange	5
gratuité des fournitures scolaires	5
acquisition de films et projecteurs	6 - 30
augmentation du taux de rétribution des Cours d'adultes	8

.....

Ecole communale

fixation des congés mobiles	29
récompenses aux élèves reçus au Certificat d'Etudes	38
réajustement de la pension de supplément local	52
indemnité de logement au personnel délégué dans les Collèges	106
aménagement des cours des écoles Poincaré et de Guentrangé	139
demande de subvention pour l'achat de ma- chines à écrire	140
création d'une classe maternelle à Guentrangé	157

Ecole des Mines

réajustement de l'indemnité forfaitaire	4 - 168
distribution de l'indemnité à l'Ecole des Mines	28 - 169

Ecole de musique

modification du tarif de l'école	147
----------------------------------	-----

Election

du Maire	150
du 1er Adjoint	151
du 2ème "	152
des deux Adjoints supplémentaires	153

Emprunt

diminution du taux d'intérêt	21 - 72
conversion de trois emprunts	70 - 98
emprunt pour la reconstruction de la Moselle	171

Entr'Aide Française

demande de subvention pour le Foyer des Vieux	166
---	-----

Etablissement classé

installation d'un dépôt de fuel-oil par la S.N.C.F.	183
--	-----

F

Fédération Nationale des Civils Patriotes de St.Dié

demande de subvention	35
-----------------------	----

Fédération Nationale des Maires de la Moselle

vote d'un crédit pour l'organisation du Congrès à Thionville	185
---	-----

Forêt

travaux de repeuplement	54 - 107
-------------------------	----------

....

Foyer des Vieux
participation de la Ville dans les frais de
fonctionnement 26 - 166

Fraudes
subvention au "Fonds de concours" pour le
Service de la Répression des Fraudes 62

Futterknecht Roland
sursis d'incorporation 146

G

Gare de Saint-François
acquisition par la Ville 15 - 119

Gierden
réduction du loyer de l'immeuble 29, Place du
Marché 11

Grèves
demande d'un crédit destiné à venir en aide
aux familles des Travailleurs actuel-
lement en lutte revendicative 197

" Gross-Diedenhofen "

répartition aux établissements hospitaliers
de leurs excédents de recettes de
1940 - 44 21

cession à la Sté.les Aciéries de Longwy d'un
terrain communal route de Metz 42

liquidation et mode de répartition de l'excé-
dent 110

réparation pécuniaire au personnel communal
évincé par l'occupant 114

attribution à la Ville d'une partie de l'avoir
disponible 132

attribution de l'excédent de gestion aux éta-
blissements hospitaliers 145

H

H.B.M. (Office Public d')
approbation du budget pour 1947 19
examen des comptes de gestion 1945 et 1946 133

Hôpital-Civil
budgets supplémentaire 1946 et principal 1947 43
approbation de délibérations relatives à la
passation de marchés 44 - 105

.../...

Hospice Sainte-Madeleine
participation de la Ville dans les frais de
retrait d'une clôture de jardin 50

Huwig Robert .
sursis d'incorporation 161

I

Impôts

échange de vue relatif à la nouvelle légis-
lation sur les impositions locales 80
désignation des membres de la Commission
communale des Impôts directs 184

Indemnité de fonctions

des Maire et Adjointes 64
attribution d'une indemnité de représenta-
tion pour la période d'occupation à
M. Léonard Henri 177

Indemnité de logement

aux instituteurs du Centre de Formation pro-
fessionnelle 8
au personnel délégué dans les Collèges 106

Infirmiers-Brancardiers (section de Thionville)

demande de subvention pour le Concours Na-
tional des Joutes 61
challenge pour le Concours National des
Joutes 105

Invalides du travail

demande d'abattement d'une facture 136

J

K

Kayak-Club

challenge pour les régates internationales 91

Kiren Camille .

sursis d'incorporation 146

Krupa Veuve

attribution d'un secours-pension 147

Laiterie	
régularisation de la construction	175
Laminoirs (Sté. des)	
réduction du prix de l'eau	92
Lemasson Paul	
sursis d'incorporation	161
Léonard Henri	
attribution d'une indemnité de représentation pour la période d'occupation	177
Licences	
fixation du tarif des licences pour débits de boissons	23 - 37 - 187
Logement	
création d'une Association Technique du Loge- ment	19
achat éventuel de terrains du lotissement de la route de Guentrage par l'Associa- tion Technique du logement	40
aménagement de logements dans les bâtiments militaires désaffectés	129
<u>M</u>	
Maget Henri Jean	
Mathécowitsch Gérard	
sursis d'incorporation	146 - 161
Malgré-Nous	
retour des Malgré-Nous retenus à l'étranger	177
exposition photographique des Non-Rentrés	183
Marchés	
augmentation des droits de place sur le marché	171
révision des droits de place aux marchés aux bestiaux	137
Marché couvert	
aménagement d'un marché couvert dans le bâti- ment E de la caserne Turenne	196
Mathis	
contrat d'affichage	52 - 118 - 144
Muller Jean	
échange de terrain	76

Municipal té

autorisation de passer, de renouveler des baux contrats etc... pour 1947	32
indemnité de fonctions des Maire et Adjoints	64
élection du Maire	150
" des Adjoints	151 - 152 - 153

Musée

inventaire des archives du Musée municipal	2
--	---

N

O

Obligations

remboursement d'obligations "Ville de Paris"	44
--	----

Oeuvres d'intérêt public

adhésion de la Ville	60
----------------------	----

Ouvriers communaux

création de postes permanents	45 - 103
attribution d'un secours-pension à Mme Vve Krupa	147

P

Patton

dénomination d'une place du nom de "Place Général Patton"	59
--	----

Personnel communal

désignation d'un régisseur de recettes pour la bibliothèque municipale	3
attribution de l'acompte provisionnel	27
création de postes permanents ouvriers	45 - 103
indemnité spéciale de gestion au Receveur mu- nicipal	68
rémunération des heures supplémentaires	68 - 85 - 104
rémunération des secrétaires des Conseils de Prud'hommes	69
fixation de la pension de veuve de Mme. VELLE E.	103
réparation pécuniaire du personnel communal évincé par l'occupant	114
fixation du tableau des effectifs du personnel	115
application au personnel employé du nouveau barème de l'indemnité provisionnelle, de l'allocation spéciale forfaitaire et de la majoration du supplément fa- miliaire	121
attribution d'un secours-pension à Mme. Veuve KRUPA	147

Pirmus (héritiers)	
acquisition par la Ville d'un terrain frappé d'alignement	74
Police d'Etat	
fixation de la durée de location du bâtiment du Commissariat de Police	74
revalorisation du taux des vacations funérai- res	148
Poissons de mer	
ravitaillement de la population en poissons de mer	178
"Prisunic"	
demande d'occupation d'un trottoir par des tables de vente	108
Py Jacques	
sursis d'incorporation	147

Q

R

Ravitaillement - rationnement	
félicitations de l'autorité de surveillance au service municipal de Ravitaillement	80
protestation contre la mauvaise qualité du pain	117
ravitaillement de la population en poissons de mer	178
Receveur municipal	
indemnité spéciale de gestion	68
Rue	
dénomination de la place Général PATTON	59
demande d'occupation d'un trottoir par des tables de vente "Prisunic"	108
budget vicinal 1947	120 - 176 - 197
aménagement de la rue de l'Hôpital et de la place Claude ARNOULT	141
abattement d'une facture pour frais d'occupa- tion de la voie publique	166
éclairage et aménagement de la Place de Luxembourg	178
révision du prix des travaux pour l'établissement de l'Avenue de Guise	185
pour le goudronnage de rues	186

S

Salmon François	
Sursis d'incorporation	98
Sapeurs-Pompiers	
crédit d'équipement	9
secours-pension aux sergents KLEIN Charles et DANIEL Jules	39
augmentation de l'effectif du Corps	51
demande de subvention	87
rémunération de la Compagnie	90
révision de la solde des cadres de la Musique	145
acquisition de ceinturons	146
Servitude	
autorisation de travaux entraînant une servi- tude aux dépens d'une propriété com- munale - Weiland-	138
S.N.C.F.	
voeu relatif au départ de la micheline de Metz à Thionville à 23 heures	103
installation d'un dépôt de fuel-oil	183
Sté.Lorraine Minière et Métallurgique	
cession d'un terrain communal	42
Spectacles	
fixation de la taxe sur les spectacles	76 - 187
Sportive Thionvilloise	
demande d'abattement d'une facture de prêt de décors	63 - 136
aménagement du Stade Comte de Bertier	94
attribution d'une baraque à la Section de basket -ball	124
Sports	
répartition des subventions aux Sociétés Sportives	12 - 167
aménagement du Stade Comte de Bertier	94
Subvention	
à l'école d'Agriculture d'hiver	4
répartition des subventions aux Sociétés Sportives	12 - 167
à l'A.S. P.T.T. (Association Sportive PTT)	13
participation dans les frais de fonctionne- ment du Foyer des Vieux	26 - 166
à la Fédération Nationale des Civils Patrio- tes de Saint-Dié	35
aux Tournées Charles BARET	36

Subvention

à l'Union Sportive de Guentrange	36
à la Section ménagère du Collège moderne et classique de Jeunes Filles	60
au Comité du Monument aux Soldats Canadiens	61
au "Fonds de concours" pour le Service de la Répression des Fraudes	62
à "Thionville-Vacances" pour 1947	88
à l'Union des Syndicats des Ouvriers de la Moselle	91
au Comité pour l'érection d'un monument aux fusillés d'Auboué	135
aux Sociétés d'Aviculture pour l'organisation d'une exposition d'aviculture	135
à la Mutuelle du Déménagement de la Moselle	166
demande d'un crédit destiné à venir en aide aux familles des Travailleurs actuellement en lutte revendicative	197

Sursis d'incorporation

à MM. ARNOULD René	SALMON François	97
BRICHE Jean-Louis	MAGET Henri Jean	
DRAPEAU Raymond	SCHOULER Pierre	
FUTTERKNECHT Roland	PY Jacques	
KIREN Camille	WAGNER Armand	146
HUVIG Robert	MATHECOWITSCH G.	
LEMASSON Paul		161

Synagogue

cession du terrain à la Communauté Israélite	137
--	-----

Sch

Schnitzler (entreprise)

demande d'abattement d'une facture pour frais d'occupation de la voie publique	168
--	-----

Schouler Pierre

sursis d'incorporation	147
------------------------	-----

T

Taxes communales

fixation du tarif des licences pour débits de boissons	23 - 37 - 187
distributeurs d'essence	23
tarif de stationnement des voitures automobiles de place	37 - 188
fixation de la taxe sur les spectacles	76 - 187
augmentation de la taxe locale	95 - 132

Taxes communales

augmentation du tarif des bains, rue de la Vieille Porte	120
taxe d'inspection des viandes aux abattoirs	136
révision des droits de place aux marchés aux bestiaux	137
revalorisation du taux des vacations funérai- res	148
augmentation des droits de place sur le mar- ché journalier	171
augmentation des droits d'étalage, de station- nement sur la voie publique	172

Taxe vicinale

exécution en nature de la taxe vicinale pour 1947	56
--	----

Théâtre

action pour rupture d'engagement contre les Tournées H.de Chaptal	35
demande de subvention des Tournées Charles Baret	36
exonération des frais de location pour la soi- rée de gala du Service du Déminage	92
demande d'abattement d'une facture de prêt de costumes	136

Transport

tarif de stationnement des voitures automobi- lés de place	37 - 188
demande d'exemption des droits de stationne- ment pour automobiles d'un réseau de transport	168

Transport (service municipal de)

acquisition de l'ancienne ambulance de la Croix-Rouge	26
acquisition d'une voiture de tourisme	75
acquisition d'un moteur pour une camionnette	93 - 106
acquisition de pneus destinés aux véhicules municipaux	170

U

Union sportive de Guentränge

demande de subvention	36
-----------------------	----

V

Vacations

revalorisation des vacations funéraires	148
---	-----

Velle Eugène	
fixation de la pension de veuve	103
Voeu	
relatif à la nouvelle législation sur les im- positions locales	80
relatif au départ de la micheline de Metz à Thionville à 23 heures	103
protestation contre la mauvaise qualité du pain	117
relatif à la diminution de la ration de pain	129
protestation contre les injures dont M. Robert SCHUMAN, Président du Conseil, a été l'objet	198
Voie de la liberté	
participation de la Ville	2 - 30

W

Wagner Armand	
sursis d'incorporation	147
Weiland (garage)	
servitude aux dépens d'une propriété communale	138

X - Y - Z

Sch.

Séance du Conseil municipal
du
8 janvier 1947.

--

Présents : M.M. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Gall et Gertner, Adjointe.

Petitjean, Conseiller municipal délégué,

Herbeth, Mathis, Schmidt Charles, Tresse, Gullung,
Thuillier, Hutt, Bempel, Dimanche, Marasse, Fougué,
Ordener, Gaersing, Grand, Melle.Deutscher, Distel,
M. Schmit Paul, Conseillers municipaux.

Excusés : M.M. Schott, Teitgen, Carmier, Dr. Schmitt,
Conseillers municipaux.

Absents : M.M. ./.

Secrétaire : Melle. Deutscher, Conseiller municipal
assistée de
A. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Désignation d'un régisseur de recettes pour la Bibliothèque municipale.
3. Demande de subvention pour l'Ecole d'Agriculture.
4. Réajustement de l'indemnité forfaitaire servie à l'Ecole des mines.
5. Reconstitution de la bibliothèque de l'école de garçons de Guentrange.
6. Réajustement de l'indemnité spéciale pour le supplément de travail résultant du service de la gratuité des fournitures scolaires.
7. Acquisition de films et de projecteurs pour les écoles primaires.
8. Augmentation du taux de rétribution des Cours d'Adultes.
9. Demande d'attribution de l'indemnité de logement aux Instituteurs du Centre de Formation Professionnelle.
10. Augmentation du crédit d'équipement des Sapeurs-Pompiers.
11. Installation d'une ligne de signalisation et de commande à distance pour le Service des Eaux.
12. Prise en charge d'une dépense de l'exercice 1944.
13. Réduction de factures d'eau.
14. Réduction d'un loyer.
15. Subvention d'équilibre pour le budget 1945.
16. Répartition des subventions extraordinaires aux sociétés sportives.
17. Demande de subvention de l'A. S. P.T.T.
18. Avis sur l'emplacement du nouveau cimetière israélite.
19. Acquisition d'un terrain frappé d'alignement.
20. Acquisition de la Gare de Saint-François.

.../...

Le Maire ouvre la séance à 17 heures et adresse ses meilleurs voeux de nouvelle année aux membres du Conseil, à leurs familles, aux représentants de la presse, aux membres du personnel communal et à leurs familles, enfin à toute la population thionvilloise.

M. Merz, 1er Adjoint, l'en remercie au nom de ses collègues et en adressant au Premier Magistrat et à sa famille les souhaits les meilleurs, l'assure de l'entier dévouement de l'Assemblée et du personnel communal.

1. Communications.

M. le Maire donne ensuite connaissance à l'Assemblée :

- 1) d'un envoi - au titre de Dépôt de l'Etat - à la Bibliothèque municipale d'un lot de 485 volumes attribué par le Ministère de l'Education Nationale, à la suite d'une visite de M. l'Inspecteur Général des Bibliothèques;
- 2) d'une lettre du Groupement National des Pillés qui aimerait voir constituer à Thionville un "Groupe des Pillés" et demande qu'une personnalité en accepte les fonctions de Délégué communal;
- aucune candidature n'est avancée -
- 3) de la mise en service d'un tramway après les représentations théâtrales;
- 4) des décisions prises au cours d'une récente réunion de l'Assemblée Générale constitutive de la "Voie de la Liberté" dont une borne a été posée à Metz, et qui retracera la route parcourue par la fulgurante 3ème Armée américaine de Sainte-Mère Eglise à Bastogne;
- 5) du résultat de l'enquête à laquelle il a été procédé au sujet de l'inventaire des Archives et du Musée.

De cette enquête il résulte ce qui suit :

" Lors de l'évacuation de la ville en juin 1940, les affaires précieuses telles que les archives historiques de la Ville, actes d'acquisition et de vente, registres de l'Etat-Civil, objets provenant du Musée de la Tour aux Fuces etc., ont été emballées dans des caisses fabriquées spécialement à cet effet et mises en sécurité dans une ville de la Haute-Vienne à Poitiers. Ces affaires ont été ramenées après l'armistice dès le retour de la population thionvilloise. Les archives historiques de la ville ont été placées dans la cave du bâtiment du Collège Moderne de Jeunes Filles, Avenue Poincaré. Ces archives ont été pour la plupart détruites par l'inondation survenue en automne 1940, Tel est le cas de la Charte d'affranchissement de la Ville datant de 1239. Les documents moins détériorés se trouvent actuellement dans une salle du 3ème étage de l'ancienne E.P.S. Filles, Cour du Château, où M. l'Abbé Braubach procède à leur dépouillement. Les objets du Musée de la Tour aux Fuces avaient été placés par l'occupant dans un local de l'ancienne caserne Hoch, rue de Paris. De l'enquête faite, il résulte que presque tous ces objets s'y trouvent encore actuellement. Ils ont été déballés et rangés dans un local de ladite caserne. Il s'y trouvent notamment des gravures des villes de Thionville et Sierck, de même que des plans et photos de l'ancien Thionville, des photos du démantèlement des remparts, des photos de l'épisode des guerres napoléoniennes,

" du Général Claude Martin le Comte, de Merlin de Thionville, des
" armes trouvées en 1904, des obus, des boulets de différents ca-
" libres, des casques, cuirasses, fusils, baïonnettes, lances,
" sabres, lanternes anciennes, chandelles en cuivre, statues de
" saints en bois, poterie, vases en terre cuite, hallebardes,
" cruches, rouets lorrains, poêles anciens etc...

" La collection de monnaies anciennes s'y trouve également. Elle
" se compose d'environ 1.500 pièces. Il n'est cependant pas possi-
" ble d'affirmer si cette collection est complète, l'inventaire
" faisant défaut.

" Le plan de la Forteresse de Thionville, datant de 1736, à l'
" échelle de 1:600, monté sur table, plan en relief qui a été re-
" mis à la Ville de Thionville à l'armistice de 1918 après un sé-
" jour de passé 100 ans à Paris, Berlin et Metz, est complètement
" détruit. Ce plan se trouvait également dans la cave du Collège
" Moderne de Jeunes Filles lors de l'inondation en automne 1940.
" Il n'en reste plus rien.

" Le modèle d'un vaisseau à voiles, don de Melle. Plassiard d'
" Uckange, est également complètement détruit.

" Une caisse contenant les armes de la Ville - année 1539 -
" taillées sur pierre et une deuxième caisse contenant des archives
" historiques de la Ville ont été retrouvées dans les caves de la
" Caisse d'Epargne de Metz et ont été ramenées à Thionville et
" déposées au théâtre. "

Les membres de la Commission du Musée sont invités à se rendre sur
les lieux pour se documenter personnellement sur les objets du Musée
encore en notre possession.

Le Conseil municipal

charge la 3ème Commission d'examiner la question.

M. le Maire, au nom de ses collègues, présente ensuite les condoléances
de l'Assemblée à MM. Gertner, Adjoint, et Gullung, Conseiller municipa-
l, qui viennent chacun de perdre un être cher.

M. Tresse est félicité de sa promotion dans l'Administration de
l'Enregistrement et des Domaines.

M. le Maire met finalement l'Assemblée communale au courant d'inci-
dents renouvelés avec la Direction du Collège Moderne de Jeunes Filles
et demande qu'une décision intervienne à ce sujet.

M. Gaersing demande que cette affaire soit discutée en séance se-
crète.

Il en est ainsi décidé.

2. Désignation d'un régisseur de recettes pour la Bibliothèque municipale.

M. Gertner, Adjoint : L'encaissement par notre Bibliothèque municipa-
le d'abonnements, de cautionnements ou de cotisations a soulevé
quelques difficultés de comptabilité que sur avis de M. l'Inspecteur
des Services du Trésor, la Commission des Finances propose de résoudre
de la façon suivante :

Les versements devant de toute façon figurer au Budget annuel, il

.../...

y a lieu

- 1) d'attribuer toutes les sommes encaissées au budget communal et les utiliser à l'acquisition de nouveaux ouvrages ce qui permet d'en reconstituer plus rapidement le fonds;
- 2) d'effectuer les remboursements éventuels de cautionnements sur les crédits prévus annuellement pour l'achat de nouveaux livres, après présentation des pièces justificatives de versement;
- 3) de désigner le bibliothécaire M. Christ Pierre, comme régisseur de recettes à la bibliothèque. M. Christ, qui serait à dispenser du dépôt de cautionnement, aurait évidemment à se soumettre aux règles de la comptabilité publique.

Le Conseil municipal

se rallie, à l'unanimité, aux propositions ci-dessus de la Commission des Finances.

3. Demande de subvention pour l'Ecole d'Agriculture.

M. le Maire : L'Ecole d'Agriculture d'hiver, qui avant les hostilités fonctionnait dans un local que la Ville mettait à sa disposition avec entretien, chauffage et éclairage gratuit, a repris son activité le 12 novembre dernier.

En raison des commodités que présentent les bâtiments et l'intérêt du Centre de Formation Professionnelle qui s'est installé route de la Briquerie, l'Ecole d'Agriculture y a été transférée et sa Direction sollicite en compensation une subvention municipale destinée à couvrir les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien que la Ville supportait autrefois.

La Commission scolaire et celle des Finances proposent l'octroi d'une subvention de 15.000.- Frcs.

M. Merz, Adjoint, aimerait que l'Administration soit tenue au courant des réalisations de cette école, comme cela se faisait avant-guerre.

M. le Maire propose d'inclure cette condition dans la décision d'attribution de subvention.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, octroie une subvention de 15.000.- Frcs à l'Ecole d'Agriculture d'hiver de Thionville à titre de participation aux frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage et de nettoyage, à condition que soient communiqués à la Ville le programme et les réalisations de cette institution.

4. Réajustement de l'indemnité forfaitaire servie à l'Ecole des Mines.

M. Gertner, Adjoint : Au cours de sa séance du 21 décembre 1945, le Conseil municipal avait déjà décidé de réajuster le taux de l'indemnité forfaitaire représentative de frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien, versée annuellement à l'Ecole pratique des Mines de Thionville, indemnité qui, avant les hostilités, était de 5.000.- Frcs. Le montant en fut porté à l'époque à 25.000.- Frcs.

Une nouvelle demande de réajustement a été présentée par M. l'Ingénieur

.../...

nieur en Chef des Mines, chargé de la Direction de l'Ecole, qui, à la suite d'un exposé détaillé du 20.11.1946, conclut par un coefficient de majoration de 11,91 à appliquer au taux de 1933, et sollicite pour l'année 1947 une indemnité de 60.000.- Frcs.

La Commission pour les affaires scolaires n'a pas émis d'objection; celle des Finances suggère uniquement de demander aux Maîtres Ouvriers Métallurgistes d'apporter comme par le passé leur aide financière à l'Ecole des Mines de Thionville.

M. Merz, Adjoint, fait remarquer qu'aucun des élèves de l'Ecole n'est thionvillois.

M. le Maire qui a visité l'Ecole souligne que le bâtiment et ses installations sont dans un état parfait et que l'établissement est bien administré. Thionville "Métropole du Fer" se doit, si ce n'est que pour son prestige, de soutenir cette Ecole des Mines, seule de son genre en France, qui forme les cadres subalternes de nos Mines.

M. Tresse est du même avis et appuie la demande présentée.

Le Conseil municipal

décide finalement, à l'unanimité, de porter pour 1947, à 60.000.- Frcs. l'indemnité forfaitaire à verser à l'Ecole Pratique des Mines de Thionville pour couvrir ses frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

Le crédit est à prévoir au Budget.

5. Reconstitution de la bibliothèque de l'Ecole de garçons de Guentrange.

M. le Maire : L'Ecole de garçons de Guentrange, dont la bibliothèque comme d'ailleurs celle des autres écoles, a été pillée et détruite par l'occupant, sollicite une subvention municipale pour lui permettre de réacquérir les 180 ouvrages dont elle disposait avant les hostilités.

Cette demande a été appuyée d'un avis favorable par la Commission pour les affaires scolaires qui propose à cet effet le vote d'un crédit de 3.000.- Frcs.

La Commission des finances se rallie à cette proposition, mais demande la récupération ultérieure de la dépense sur les dommages de guerre.

Toutes les bibliothèques scolaires devant être reconstituées la présente demande pourrait, pour des raisons d'équité, être renvoyée à la très prochaine discussion du budget 1947 qui aura à prévoir et à répartir les fonds nécessaires aux différentes écoles.

M. Marasse, étant donné les arguments présentés, ne voit pas d'objection au renvoi de l'affaire.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

6. Réajustement de l'indemnité spéciale pour le supplément de travail résultant du service de la gratuité des fournitures scolaires.

M. Gertner, Adjoint : Une décision du Conseil municipal en date du

.../...

24 janvier 1930 avait fixé à 1.- Frc. (un) par année et par élève bénéficiaire de la gratuité des fournitures scolaires, l'indemnité à servir au personnel enseignant chargé de la distribution et de la surveillance des livres scolaires acquis par la Ville pour ces élèves.

A la demande d'un de ses membres - Melle. Deutscher - la Commission scolaire a, au cours de sa réunion du 20 décembre dernier, proposé de porter cette indemnité à verser au personnel enseignant à 5.- Frcs. par an et par élève.

M. Gullung estime que le travail qui consiste à remettre aux élèves et à rassembler ensuite les fiches de demandes de gratuité lui semble bien payé.

M. Gaersing précise que les maîtres assurent également la surveillance des livres.

M. Herbeth reconnaît qu'il s'agit là d'un travail spécial qu'il faut rétribuer.

M. le Maire croit que tout compte fait la Ville y gagne puisque si la surveillance est bien faite, le renouvellement des livres est moins fréquent et partant les dépenses plus faibles.

M. Gullung, à présent renseigné, retire son intervention et donne son accord.

Melle. Deutscher aimerait que ces indemnités soient versées non seulement aux directeurs d'école, mais à tout le personnel enseignant intéressé.

Le Conseil municipal

adopte finalement, à l'unanimité, la proposition de la Commission scolaire et fixe l'indemnité à verser à tout membre du personnel enseignant assumant la distribution et la surveillance des fournitures scolaires gratuites, à 5.- Frcs. par an et par élève bénéficiaire.

7. Acquisition de films et de projecteurs pour les Ecoles primaires.

M. Tresse, Rapporteur : Les Editions Nouvelles pour l'Enseignement, 76 rue de Rennes à Paris (6ème), représentées dans la région par M. E. Decker, 11, rue d'Alsace à Algrange (Moselle), ont pour but de vulgariser l'usage de la projection en classe.

A cet effet, elles offrent gracieusement un projecteur dit "Babyst" aux membres de l'Enseignement, à condition de commander une collection de 100 films fixes "E.N.E." groupant les différentes matières d'enseignement.

La dépense à engager pour une collection de 100 films fixes est de	9.720.00 Frcs
à laquelle il y a lieu d'ajouter le port et l'emballage de l'appareil	74.00 "
la taxe locale de 1,50 % (de Paris)	146.00 "

total pour une collection : 9.940.00 Frcs.

Le projecteur lui-même, offert gracieusement, a une valeur de 2.200.- Frcs.

Les différentes écoles primaires de la Ville ont eu la visite de M. Decker au sujet de l'achat d'une collection de 100 films-fixes. Depuis le 18 décembre 1946, nous sommes saisis de 10 demandes d'achat émanant de 10 Directeurs et Directrices d'école.

La dépense à engager est de 99.400.- Frs.

Notre Commission des Finances, après avis favorable de la Commission des affaires scolaires, a donné le 4 courant son accord de principe, mais m'a chargé de faire une enquête auprès du Personnel enseignant sur l'utilité des projecteurs en raison du caractère "fixe" des films.

J'ai consulté différents Directeurs d'école (MM. Stang, Krier, Antoine) qui ont déclaré connaître l'appareil.

Il s'agit d'un projecteur, petit modèle, avec projection à vue fixe (environ 1m²). Ce projecteur qui complète avantageusement l'enseignement par cartes-tableaux (dont beaucoup manquent pour cas de force-majeure) est un auxiliaire indispensable de la pédagogie moderne. La projection fixe doit permettre au maître de s'arrêter sur tel ou tel sujet aussi longtemps qu'il le juge utile pour son cours.

Quant aux films, le Bureau Pédagogique de la Société "Editions Nouvelles pour l'Enseignement" a réalisé au mieux les sélections de films. D'autre part, le projecteur fixe a l'avantage de pouvoir être utilisé par le maître dans sa classe, sans être obligé de se déplacer dans un local approprié, à condition de pouvoir obscurcir au moyen de rideaux.

Il s'agit, comme vous pourriez en juger, non de cinéma proprement dit, mais de l'enseignement au moyen du cinéma par des films sélectionnés.

Dans ces conditions et vu l'avis unanime des Directeurs d'école, auxquels nous pouvons faire confiance, je propose au Conseil municipal l'achat de 10 collections de 100 films-fixes "E.N.E." et le vote d'un crédit de 99.400.- Frs. (moins la baisse de 5%). Il est bien entendu que les 10 projecteurs avec les collections de films restent la propriété de la ville et doivent être inscrits à l'inventaire de chaque école.

M. le Maire donne connaissance de l'avis de la Commission des Finances qui, d'accord sur le principe d'utilité de l'enseignement par projection et sur l'acquisition de tels appareils, ne croit cependant pas que ces petits appareils rendront les services escomptés et préfère en tous cas investir un crédit plus important pour l'acquisition de projecteurs plus appropriés aux services qu'ils sont appelés à rendre.

M. Gall, Adjoint, propose l'achat d'un appareil à titre d'essai.

M. le Maire pense que l'attribution d'un appareil par école -c'est-à-dire pour l'ensemble d'un groupe scolaire comprenant garçons et filles- devrait suffire amplement.

Suit alors une discussion dans laquelle il est question des moyens d'obscurcissement dont disposent les salles de classes des écoles communales.

Finalement,

le Conseil municipal,

.../...

à l'unanimité, décide d'acquérir une collection de 100 films-fixes réalisés par les " Editions Nouvelles pour l'Enseignement " au prix total de 9.940.- Frs. avec fourniture gracieuse d'un projecteur " Babystat " en ordre de marche 110 - 125 volts;

d'en faire les essais au Groupe scolaire Poincaré qui établira ses observations sur l'utilité de l'appareil et notamment en ce qui concerne les possibilités d'obscurcissement des salles de classe.

Le crédit nécessaire est à porter au Budget.

8. Augmentation du taux de rétribution des Cours d'Adultes

M. Vagner-Klein, Adjoint : La rémunération horaire à servir au personnel enseignant chargé des Cours d'Adultes avait été fixée à 80.- Frs. par délibération de l'Assemblée communale en date du 4 février 1946. Ce taux vient d'être porté à 150.- Frs. par le Conseil Général sous réserve d'acceptation par les Communes et l'Etat qui, avec le Département, supportent chacun le tiers des dépenses totales.

La Commission des Finances invite le Conseil à voter les crédits supplémentaires nécessaires.

M. Gullung, qui a constaté que seuls les groupes des faubourgs assurent le service des Cours d'Adultes, aimerait que les écoles du centre suivent cet exemple.

M. Gertner, Adjoint, sait que malgré les multiples communications et appels de la presse locale, aucune école du centre n'a pu réunir les 10 inscriptions minimum exigées pour permettre l'ouverture d'un cours du soir.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe à 150.- Frs. le taux horaire à servir au personnel enseignant chargé des Cours d'Adultes et sollicite la participation de l'Etat et du Département dans les dépenses qui en résulteront.

9. Demande d'attribution de l'indemnité de logement aux instituteurs du Centre de Formation Professionnelle.

M. Gertner, Adjoint : Se basant sur une décision de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 18 octobre 1946, M. l'Inspecteur principal de l'Enseignement technique à Strasbourg a demandé le 9 novembre 1946 à la Municipalité que soit versée aux instituteurs détachés au Centre de Formation Professionnelle de Thionville, l'indemnité représentative de logement allouée au personnel enseignant des écoles primaires.

Cette demande, à laquelle la Commission scolaire avait déjà accordé un avis favorable, fut réexaminée à la suite d'un complément d'information fourni par une lettre de la Ville de Metz qui, de son côté objecte que

" l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de
" l'enseignement public ne met à la charge de la Commune que le loge-
" ment de chacun des membres du personnel enseignant attachés aux
" écoles primaires élémentaires publiques. Cette dépense est, d'ail-
" leurs confirmée par l'article 14 du décret organique du 16 janvier
" 1887.

" Or, l'enseignement primaire élémentaire n'est donné qu'aux enfants

" de 6 à 14 ans - loi du 26 mars 1882, article 4, alors que les élèves fréquentant les Collèges Techniques et les Ecoles de Perfectionnement ont tous terminé leurs études primaires élémentaires.

et qu'elle n'entend pas prendre à sa charge cette indemnité de logement.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis du Maire de Metz et invite le Conseil à l'approuver.

Le Conseil municipal

rejette, à l'unanimité, la demande présentée par le Centre de Formation professionnelle pour les raisons d'ordre général exposées par le rapporteur.

10. Augmentation du crédit d'équipement des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire : Les tenues de feu de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers pour l'achat desquelles l'Assemblée communale avait le 4 février 1946 voté un crédit de 250.000.- Frcs., viennent enfin d'être livrées. La facture présentée par le fournisseur dépasse cependant de 132.773.- Frcs. la dépense prévue.

La Maison Desfossés à Paris - fournisseur - avait au moment de la passation de la commande précisé que la facture ne serait établie qu'aux prix du jour de livraison. Les importantes hausses de ces derniers mois semblent donc avoir majoré les prix de plus de 50 %, ce qui nécessite le vote de crédits supplémentaires importants.

La Commission des Finances n'a pas fait d'objection.

Une discussion relative aux conditions de la récente baisse générale suit l'exposé du Maire. Revenant à l'ordre du jour,

le Conseil municipal

vote, à l'unanimité, le crédit supplémentaire de 132.773.- Frcs. nécessaire au paiement de l'équipement des sapeurs-pompiers. L'avenant au marché de gré à gré est autorisé.

11. Installation d'une ligne de signalisation et de commande à distance pour le Service des Eaux.

M. Petitjean, Conseiller délégué : La construction d'une ligne de commande à distance entre la Pomperie de la Briquerie et le bassin de Guentrange est d'une utilité indiscutable et avait déjà été préconisée en 1938; les mobilisations successives, puis la guerre, empêchèrent la réalisation de ce projet dont l'exécution permettra de régler automatiquement, à l'aide d'un interrupteur à flotteur, la marche de la pompe qui alimente le réservoir de Haute-Guentrange.

Il en résultera

- une économie de personnel puisque deux postes de machiniste pourront être supprimés,
- une économie d'eau, par suite de la suppression des fréquents débordements du trop-plein.

Le devis des travaux se monte à 117.280.- Frcs., somme que la Commission des Bâtiments et celle des Finances proposent de voter.

.../...

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, l'exécution des travaux de construction de la ligne de commande à distance entre la pomperie de La Briquerie et le réservoir de Guentrange,

vote le crédit de 117.280.- Frs. nécessaire à l'exécution de ces travaux,

et autorise la passation des marchés de gré à gré.

12. Prise en charge d'une dépense de l'exercice 1944.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Une camionnette Renault 7 tonnes, appartenant à M. Jean Schwarz, maître-couvreur à Thionville, avait été réquisitionnée et utilisée simultanément, au cours des mois de septembre et octobre 1944, par la Ville et par les services de Police. L'affaire n'a pu être réglée jusqu'à ces derniers temps, une somme totale de 25.508.- Frs. à titre de location ayant été facturée par le propriétaire; après une enquête de police, ce dernier a ramené ce prix de location à 8.924.- Frs., soit 6.992.- Frs. pour la Ville, et 1.932.- Frs. pour la Police, chiffres qui, à présent, peuvent être acceptés.

La Commission des Finances propose donc le paiement sur l'exercice 1946 de la facture de 6.992.- Frs. à charge de la Ville.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

13. Réduction de factures d'eau.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Le Service des Eaux a été saisi de deux demandes de réduction de factures d'eau qui, après comparaison avec les fournitures d'eau d'autres trimestres, se sont révélées anormales. Ces fortes consommations étaient dues à des fuites provenant de ruptures dans la tuyauterie des immeubles, ruptures dont les responsabilités et conséquences sont à supporter par les propriétaires puisque survenues après le compteur.

La Commission des Finances, après examen de la situation dans laquelle se trouvaient les propriétaires au moment des ruptures de conduite, propose cependant

- la facturation de 500 m³ au lieu de 2.251 m³ dans le cas de M. Johannsen, ce dernier expulsé par l'occupant, n'ayant pas encore à l'époque rejoint son domicile et, par conséquent, n'ayant pas repris la gérance de sa propriété. M. Johannsen fournit d'ailleurs bénévolement l'eau potable aux habitants du Crêve-Coeur qui ne sont actuellement pas desservis par notre réseau,
- le rejet de la demande de M. Wanner qui, présent au moment des défectuosités des conduites d'eau de son immeuble, en porte l'entière responsabilité.

M. le Maire, tout en reconnaissant la valeur des arguments présentés par la Commission des Finances dans le cas de M. Johannsen, propose cependant, pour ne pas créer un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué à tout moment, que la facture soit maintenue intégrale-

ment puisque la preuve de la fourniture d'eau est faite; la dépense qui en résulte est d'ailleurs incontestablement un dommage résultant de la guerre. Il appartient donc régulièrement à M. Johannsen d'en demander réparation au Service de la Reconstruction ou de "l'Aide aux Forces Alliées" puisque semble-t-il sa propriété était occupée par les troupes.

Ceci dit, afin que ces affaires suivent leur voie normale, la réparation des dommages de guerre incombant, comme il se doit, à l'Etat et non à la Ville. Cette procédure est d'ailleurs adoptée par tous les services d'intérêt public. Il va sans dire toutefois, que si M. Johannsen ne devait pas obtenir satisfaction, la garantie de remboursement par la Ville des fournitures d'eau supérieures à la moyenne normale, lui est acquise.

Après délibération,

le Conseil municipal

se rallie, à l'unanimité, à la solution proposée par le Maire et charge les services d'en assurer l'exécution en facilitant dans toute la mesure du possible les formalités administratives.

14. Réduction d'un loyer.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Mme. Eugène Gierden, qui exploite une bijouterie dans l'immeuble sis Place du Marché Nr. 29, appartenant à la Ville et à laquelle a été communiqué le nouveau loyer fixé par le Conseil municipal en séance du 4 février 1946 à 48.000.- Frs. par an à compter du 1er novembre 1945, estime que ce loyer est manifestement exagéré et demande à l'Assemblée de reconsidérer sa décision. Mme. Gierden évoque l'actuelle crise économique qui, à ses dires, affecte particulièrement le commerce de luxe, et après avoir signalé que d'une enquête à laquelle elle s'est livrée, il ressort que les loyers payés par les locaux commerciaux sur la Place du Marché sont d'environ 4.000.- Frs. par mois pour une superficie nettement plus grande, pense qu'un loyer mensuel de 3.000.- Frs. serait équitable.

Mme. Gierden propose enfin à la Ville une transaction immobilière qui consisterait à échanger l'immeuble faisant l'objet des présents débats contre un terrain de 75 ares sis au lieu-dit "Grand Depenherd".

La Commission des Finances n'entend cependant pas diminuer le loyer fixé en février 1946 et propose de le porter à 5.000.- Frs. par mois à compter du 1er janvier 1947, le contrat n'étant pas encore signé. La proposition d'échange de Mme. Gierden n'a pas été retenue.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité :

- confirme sa décision du 4 février 1946 fixant à 48.000.- Frs. par an le loyer à payer par le locataire de l'immeuble 29, Place du Marché pour la période du 1er novembre 1945 au 31 décembre 1946;
- porte ce loyer à compter du 1er janvier 1947 à 60.000.- Frs. par an, la clause de révision étant à maintenir;

.../...

- et déclare ne pas retenir le projet d'échange suggéré par Mme. Gierden.

15. Subvention d'équilibre pour le Budget 1945.

M. Vagner-Klein, Adjoint : L'ordonnance du 8 août 1945 (J.O. du 9) dispose, dans son article 2, que les communes dont l'économie a été particulièrement bouleversée par l'état de guerre et dont l'équilibre budgétaire n'a pu être assuré malgré la mise en recouvrement d'impositions normales, peuvent solliciter, en fin d'exercice, une subvention d'équilibre servie par l'Etat.

La Ville de Thionville s'est trouvée pour sa part dans l'obligation, afin d'équilibrer ses budgets 1945 et 1946, de faire appel à des "Avances de Trésorerie" d'un montant total de 19.400.000.- Fr. avances dont notre Caisse ne pourra envisager le remboursement puis qu'en fin d'exercice 1945 la situation financière de la Ville accusait un déficit de 20.194.024,30 Frcs.

Il est, par ailleurs, hors de doute que cette situation déficitaire résulte des événements de guerre, car l'industrie, qui dans la " Métropole du Fer " est à la base de l'économie tant publique que privée, s'est trouvée presque entièrement arrêtée à la libération et se trouve encore bien loin de son potentiel d'avant-guerre.

La Commission des Finances ne voit de son côté pas d'autre issue à cette situation.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se ralliant à l'exposé ci-dessus du rapport de M. l'Adjoint Vagner et aux conclusions de la Commission des Finances, sollicite de l'Etat une subvention d'équilibre dont le montant puisse permettre d'établir l'équilibre de la situation financière de l'exercice 1945 déficitaire de 20.194.024,30 Frcs.

16. Répartition des subventions extraordinaires aux Sociétés sportives.

M. le Maire : Reprenant la tradition, la Municipalité soumet aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal la répartition des subventions aux Sociétés sportives présentée par l'Office municipal des Sports et adoptée par la Commission des Finances. Le taux des subventions servies avant les hostilités a dû, bien entendu, être sérieusement majoré pour que l'aide de la commune ne soit pas dérisoire; le détail de la répartition est le suivant :

Sportive Thionvilloise	15.000.- Frcs.
Sporting-Club	5.000.- "
F.C. Beauregard	5.000.- "
U.S. Guentrange	5.000.- "
Jeunesse Sportive de St.François	5.000.- "
Association sportive du Lycée	5.000.- "
Cercle St.Louis de Beauregard	5.000.- "
Kayak-Club	5.000.- "
Tennis-Club	5.000.- "
Aéro-Club de la Basse-Moselle	3.000.- "
Cyclo-Sport	2.000.- "

soit au total	60.000.- Frcs.
	=====

.../...

Par ailleurs, la Municipalité a accepté pour la Ville de patronner un challenge que se disputeront les équipes juniors des différentes sociétés de Football de Thionville. L'oeuvre d'art, qui en sera le trophée -un footballeur en position de shoot que le Maire présente à l'Assemblée- et qui reviendra définitivement à l'équipe à laquelle il aura été confié par trois fois consécutives ou non, a été payé 6.000.- Frs., somme qu'il y a lieu d'ajouter aux crédits demandés plus haut.

M. Pougué demande par qui et sur quelle base la répartition des subventions aux sociétés sportives a été établie.

M. le Maire complète son exposé en signalant que l'Office Municipal des Sports, dont les propositions ont été adoptées par la Commission des Finances, est un organisme groupant sous la Présidence du Maire et la Vice-Présidence de M. Herbeth, Conseiller municipal, les délégués de toutes les associations sportives de la commune. L'unanimité ayant été réalisée sur cette question au sein de l'Office, le Conseil ne risque pas d'être suspecté de partialité.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- adopte la répartition des subventions aux Sociétés sportives telle qu'elle est présentée par l'Office Municipal des Sports et la Commission des Finances,
- vote le crédit global de 60.000.- Frs. que cette dépense nécessite et qui est à prévoir au Budget,
- ratifie les décisions prises par la Municipalité quant à l'organisation d'un challenge de la Ville de Thionville, équipes juniors,
- et vote le crédit de 6.000.- Frs. représentant le coût de l'oeuvre d'art qui en sera le prix.

17. Demande de subvention de l'A.S. P.T.T.

M. le Maire : Une association sportive qui vient de se constituer au sein du personnel des P.T.T. de Thionville et environs, l'A.S. P.T.T. a sollicité de la Ville son inscription comme membre honoraire ou bienfaiteur.

La Commission des Finances estimant qu'étant donné l'impossibilité pour la Ville de s'inscrire comme membre de quelque association que ce soit, pense néanmoins que cette initiative mérite d'être encouragée. La Commission propose donc d'accorder à l'A.S. P.T.T. une subvention de démarrage de 500.- Frs. Cette association, dont le recrutement des membres est limité au seul personnel d'une administration, ne pourra de ce fait pas demander par la suite à participer aux attributions de subventions aux sociétés sportives.

M. Bempel reconnaît la nécessité de cette mesure.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, d'accorder à l'A.S. P.T.T. une mise de fonds d'encouragement de 500.- Frs.

.../...

18. Avis sur l'emplacement du nouveau cimetière israélite.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Le Consistoire israélite de la Moselle a soumis à M. le Préfet de la Moselle une requête tendant à obtenir l'autorisation de créer un nouveau cimetière pour la communauté de Thionville, sur un terrain contigu à l'actuel cimetière protestant, d'une surface de 36,04 ares, appartenant à M. Blaise Charles de Saint-François. L'étude géologique relative à ce projet conclut par un avis favorable; un avis identique a déjà été émis par le Conseil départemental d'hygiène. Le Conseil municipal est à présent appelé à se prononcer sur cette question. La Commission des bâtiments et travaux publics n'a pas présenté d'objection. La question du financement de cette création de cimetière avait été soumise à l'ancienne commission municipale provisoire qui, dans sa séance du 12 septembre 1945, décida de subventionner l'acquisition du terrain nécessaire en prenant à charge de la Ville le montant des intérêts des cinq premières années d'un emprunt de 250.000.- Frs. à réaliser par la Communauté israélite.

Le terrain prévu n'est toutefois pas encore propriété du Consistoire qui y a cependant inhumé des corps.

M. le Maire ajoute que, bien que la question de la nécessité d'un cimetière israélite ne se discute pas, la Ville ne peut acquérir le terrain comme c'est le cas pour les cimetières des autres confessions, parce que les nécropoles israélites sont propriétés des communautés qui les administrent.

M. Gaersing croit que cette création déplacera vers l'agglomération de Saint-François, la zone de protection prescrite.

Le Conseil municipal

décide ensuite, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande de création d'un cimetière présentée par le Consistoire israélite de la Moselle.

19. Acquisition d'un terrain frappé d'alignement.

M. Petitjean, Conseiller délégué : L'Administration de l'Hospice Sainte-Madelcine, qui est propriétaire d'un terrain au Quartier Stoll dont une bande de 5,12 ares est frappée d'alignement, ayant sollicité l'autorisation de reconstruire la clôture de ce terrain, des négociations ont immédiatement été engagées en vue de l'acquisition par la Ville de la parcelle nécessaire à la construction de la future rue.

L'accord a été réalisé sur le prix qui, comme toutes les acquisitions faites jusqu'à présent par la Ville, est de 200.- Frs. le m².

La Commission des bâtiments et celle des finances ont de leur côté donné leur accord.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition au prix de 200.- Frs. le m² de la parcelle de terrain cadastrée Section D Nr. 836p, 837p, 838p (anciennes désignations cadastrales qui, en raison de la mise en application prochaine du nouveau cadastre, seront annulées), d'une

surface d'environ 5,12 ares, appartenant à l'Hospice Sainte-Madeleine de Thionville, et

requiert l'exonération des droits de mutation, le terrain faisant l'objet de ce projet d'acquisition étant frappé d'alignement.

20. Acquisition de la Gare de Saint-François.

M. le Maire expose : Ayant eu connaissance de la liquidation de l'exploitation du chemin de fer à voie étroite de Thionville - Mondorf, la Ville de Thionville avait dès le 12 décembre 1934 fait connaître à la Préfecture de la Moselle son intention de se porter acquéreur des terrains et immeubles composant la gare de Thionville - Saint-François en vue d'y installer une école. Il s'en suivit une correspondance de laquelle il ressort que :

- le déclassement de la voie ferrée ne fut prononcé par décret que le 4 novembre 1937 (J.O. du 17 novembre 1937),
- que le 10 décembre 1937 l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées demandait au Maire de détailler les besoins de la Ville.
- que le 8 janvier 1938 la Ville de Thionville faisait connaître ses desiderata,
- que dans sa séance du 11 mai 1938, le Conseil Général décida de donner un droit préférentiel aux communes sur le territoire desquelles se trouvaient les installations du chemin de fer départemental après estimation par le service des Domaines,
- que l'estimation faite le 6 octobre 1938 par l'Administration des Domaines fixa à 145.000.- Frs. la valeur des immeubles demandés par la Ville,
- que par délibération du 14 novembre 1938 du Conseil municipal de Thionville ce prix fut accepté par la Ville,
- que le 5 mai 1939 l'acte de vente rédigé par les services des Ponts et Chaussées en la forme administrative - M. le Préfet faisant office de notaire et M. le Secrétaire Général du Département de la Moselle comparaisant comme vendeur - fut signé par le Maire de Thionville et transmis pour signature à M. le Préfet de la Moselle - 2ème Division, 2ème Bureau - le 9 août 1939; ce délai de transmission est dû à quelques modifications apportées à la rédaction.

Pour la Ville l'affaire en est restée là pendant l'annexion, tout ce qu'elle avait à faire ayant été réglé. Il semble cependant que l'acte de vente ne fut pas signé par le représentant du département. L'affaire fut reprise dès décembre 1945, mais l'Administration des Domaines appliqua d'emblée le coefficient 3,6 au prix convenu ce qui le porte à 520.000.- Frs. L'Administration municipale, par contre, se basant sur l'accord réciproque réalisé entre les parties en cause estime qu'aucune des conditions acceptées mutuellement ne peut être modifiée et que la vente est parfaite - voir article 1583 et 1589 du Code Civil.

La Commission départementale ne semble cependant pas être du même avis et a décidé de fixer à 450.000.- Frs. le prix des immeubles. Elle estime que l'accord de principe réalisé avec la Ville de Thionville n'entraîne pas pour le département l'obligation de consentir cette cession au prix envisagé à l'époque.

La Municipalité souligne avant tout qu'il ne peut plus s'agir d'un

.....

" accord de principe " mais d'engagements allant déjà au-delà de la promesse de vente puisque les services départementaux eux-mêmes ont procédé à la rédaction de l'acte, et que certains de ces services admettent d'ailleurs également qu'il ne serait pas défendable de modifier actuellement le prix.

La Municipalité demande aujourd'hui au Conseil municipal de préciser sa position dans cette affaire, l'acquisition de la gare de Saint-François étant plus que jamais indispensable à l'installation d'une école qui est actuellement abritée moyennant loyer dans un bâtiment privé qui ne répond pas aux conditions exigées.

Me. Gaersing. partage l'opinion de la Municipalité. Il s'agit en somme pour le département de tenir une promesse formelle.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, ratifie et confirme la position prise par la Municipalité dans la question d'achat de la gare de Saint-François au prix de 145.000.- Frs.

La séance publique est levée à 19 heures.

Le Maire:

Ses Adjoint's:

Le Secrétaire: Sch.

Mung

Boz

J. Deutcher

Ses Conseillers:

Mathis
Dehmist

Ardeur

Baran

Gummig
Reinhold

Tangy
Karam
Simanbe

Munich
Lut

Frank
Yfroue
Smith
G. Hebb

Séance du Conseil municipal
du
4 février 1947.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Gertner, Adjoints.

Petitjean, Conseiller municipal délégué.

Schott, Herbeth, Mathis, Schmidt Charles, Tresse,
Gullung, Thuillier, Hutt, Teitgen, D'imanche, Marasse,
Pougué, Carmier, Ordener, Gaersing, Grand, Melle.
Distel, Schmitt Paul, Conseillers municipaux.

Excusés : M. Gall, Adjoint.

Bempel, Schmitt Léon, Melle. Deutscher,
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : Melle. Distel, Conseiller municipal
assistée de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Budget municipal supplémentaire pour 1946.
3. Approbation du budget de l'Office Public d'H. B. M. pour 1947.
4. Désignation des réviseurs du compte de gestion 1945.
5. Répartition aux établissements hospitaliers de leurs excédents de recettes respectifs, dégagés de la gestion 1940-44.
6. Diminution des taux d'intérêt des emprunts contractés par la Ville.
7. Fixation du tarif des licences pour débits de boissons.
8. Taxes sur les distributeurs d'essence.
9. Achat de terrains frappés d'alignement, Avenue Merlin.
10. Réfection de la façade de la Chapelle de Saint-François.
11. Acquisition de l'ancienne ambulance de la Croix-Rouge.
12. Participation dans les frais de fonctionnement du Foyer des Vieux.
13. Acompte provisionnel au personnel communal.
14. Projet d'amélioration de la distribution de l'eau à l'Ecole des Mines.
15. Congés mobiles des Ecoles primaires.
16. Désignation des membres de la Commission d'assainissement du marché.
17. Participation de la Ville à la " Voie de la Liberté ".
18. Acquisition de films et de projecteurs pour les Ecoles primaires.
19. Autorisation à accorder à la Municipalité de passer et de renouveler des baux, contrats etc.. en 1947.
20. Divers.

.....

Les Commissions réunies ayant terminé l'examen du Budget supplémentaire de la Ville de Thionville pour 1946,

M. le Maire ouvre la séance publique du Conseil municipal à 18 heures, en présence de 22 Adjointes et Conseillers, et aborde de suite l'ordre du jour :

1. Communications.

M. le Maire fait part à l'Assemblée communale :

- des acquisitions d'immeubles réalisées pour le compte de la Ville par MM. Vagner-Klein, Fougué, Baué et Veltz que le Conseil municipal avait, dans sa dernière séance, délégués pour participer à l'adjudication publique de certains terrains mis en vente par Mme. la Comtesse de Bertier :

- 1) l'immeuble cadastré Section 25, N° 14, 15 lieudit Bachgewann, territoire de Manom, d'une contenance de 50,24 ares a été adjugé à la Ville pour 50.000.- Frs.,
- 2) l'immeuble cadastré Section 25, N° 50, 51, 52, 165/48, 166/49, lieudit Bachgewann, d'une contenance de 114,58 ares, territoire de Manom, a été adjugé à la Ville pour 135.000.- Frs.,
- 3) enfin l'immeuble cadastré Section 39, N° 6, lieudit "Les vieux jardins" d'une contenance de 48,24 ares, territoire de Thionville, a été adjugé à la Ville pour 220.000.- Frs.

Après complément d'informations fourni par M. Fougué,

le Conseil municipal

ratifie l'acquisition de ces immeubles et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- d'une lettre de l'Aéro-Club de la Basse-Moselle qui exprime sa gratitude pour la subvention que le Conseil municipal lui a allouée au cours de sa dernière séance.

2. Budget municipal supplémentaire pour 1946.

M. le Maire : Le Budget supplémentaire de la Ville de Thionville pour l'exercice 1946, présenté et expliqué et justifié par M. l'Adjoint Vagner-Klein et qui a fait l'objet d'une étude au sein des Commissions réunies dont la séance a précédé celle du Conseil municipal, est à présent soumis au vote de l'Assemblée communale.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte le Budget supplémentaire de la Ville de Thionville pour l'exercice 1946 présenté par la Municipalité, budget supplémentaire qui se récapitule comme suit :

Recettes :

Section ordinaire :

Excédent provenant des exercices antérieurs	6.881.751.00	Fr
Restes à recouvrer	5.258.210.90	"
Recettes supplémentaires et nouvelles	6.394.000.00	"

à reporter :	18.533.961.90	Fr

.../...

report : 18.522.961.90 Frcs.

Section extraordinaire :

Excédent provenant des exercices antérieurs	1.049.412.10	"
Restes à recouvrer	2.908.40	"
Recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs et non portés sur l'état des restes à recouvrer	3.600.000.00	"
Recettes supplémentaires et nouvelles	6.878.000.00	"

Total :	30.064.282.40	Frcs.
	=====	

Dépenses :

Section ordinaire :

Dépenses supplémentaires et nouvelles 6.578.400.00 Frcs.

Section extraordinaire :

Restes à payer 15.084.567.00 "

Dépensés supplémentaires et nouvelles 8.398.000.00 "

Total : 30.060.967.00 Frcs.

=====

Balance

Recettes supplémentaires	30.064.282.40	Frcs.
Dépenses supplémentaires	30.060.967.00	"

Excédent de recettes :	3.315.40	Frcs.
	=====	

3. Approbation du Budget de l'Office Public d'H.B.M. pour 1947.

4. le Maire : Le Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Thionville, dont les membres ne viennent d'être nommés que récemment, a consacré sa première séance à l'examen de la situation de l'Office et au vote du budget pour 1947.

Ce budget qui, en recettes et en dépenses, se balance par une somme de

235.050.00 Francs

doit être, en exécution des prescriptions statutaires, approuvé par le Conseil municipal.

La Commission des finances qui l'a examiné n'a pas soulevé d'objection.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve le budget de l'Office Public d'H.B.M. de la Ville de Thionville pour 1947, tel qu'il est présenté par le Conseil d'Administration de cet organisme.

5. le Maire ajoute, à titre de communication, que l'Association Technique du Logement de Thionville, à la création de laquelle le Conseil

.../...

municipal, dans sa séance du 3 décembre 1946, a donné son appui moral, a été mise sur pied le 27 janvier dernier au cours d'une assemblée réunissant les administrateurs des diverses Sociétés d'H.B.M. de Thionville. Les statuts ont été adoptés et seront communiqués prochainement. La Municipalité de Thionville est de plein droit membre honoraire et administrateur de l'Association qui aura son siège à l'Hôtel de Ville et dont le Bureau est composé comme suit :

- Président : Le Maire de Thionville, Président de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Thionville.
- Vice-Présidents : M. Henri LEONARD, Président du Conseil d'Administration de " La Thionvilloise " Sté. d'H.B.M.
M. André GODARD, Directeur des Bains de Thionville, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.B.M. de l'arrondissement de Thionville.
- Secrétaire : M. LANGLOIS, Directeur des Aciéries de Longwy, Division de Thionville, membre du Conseil d'Administration du Crédit Immobilier.
- Trésorier : M. LEVAUDEL, membre du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Coopérative d'H.B.M. de Thionville.

L'Association, qui veut agir rapidement, vient de présenter à la Ville une demande tendant à obtenir une promesse de vente des terrains du lotissement communal de la route de Guentrange où sont projetées les premières constructions. Cette affaire va être soumise à la Commission des bâtiments.

Le Conseil municipal

prend acte de cette communication.

4. Désignation des réviseurs du compte de gestion 1945.

M. le Maire : Le Compte de gestion de l'exercice 1945 a été remis le 10 janvier dernier par le Receveur municipal à l'Administration communale qui le remettra à son tour aux réviseurs à désigner par le Conseil municipal.

La Commission des finances propose de confier cette révision à M. Thuillier et Gullung.

M. Thuillier qui a déjà à plusieurs reprises été chargé de cette tâche, préférerait qu'elle soit confiée à un collègue qui n'a pas encore procédé à une vérification de compte communal.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, charge M. Gullung et Ordener de la vérification du compte de gestion de l'exercice 1945.

.../...

5. Répartition aux établissements hospitaliers de leurs excédents de recettes respectifs, dégagés de la gestion 1940 - 44.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Poursuivant son travail de liquidation de l'organisme " Stadtgemeinde Diedenhofen " dont la première phase avait été de reverser aux 10 communes agglomérées par l'occupant, leurs apports respectifs en 1940, le liquidateur a soumis à M. le Trésorier Payeur Général une répartition des sommes qui, après examen des comptes de gestion, reviennent aux 4 établissements hospitaliers de Thionville rattachés également à la " Stadtgemeinde Diedenhofen ".

La Trésorerie Générale avait, de prime abord, estimé devoir n'en proposer l'attribution que le jour où il aurait été en mesure d'établir un projet de répartition portant sur l'ensemble des sommes constituant l'actif de la gestion considérée. Mais il est apparu, par la suite, que les établissements hospitaliers en question, dont les droits sont d'ores et déjà connus, n'auraient pas à attendre ce règlement général si, dès maintenant, il pouvait leur être attribué ce qui leur revient.

Les " excédents de recettes " qui ont pu être facilement établis pour ces établissements, en raison des chapitres spéciaux qui leur étaient affectés dans le Budget de la " Stadtgemeinde Diedenhofen " sont les suivants :

2.234.453.00	Frcs.	au profit de l'Hôpital-civil de Thionville
123.854.00	"	" " de Sainte-Madeleine
402.770.00	"	" " de Sainte-Elisabeth
221.357.00	"	" " de Saint-Charles,

sommes dont l'attribution urgente est demandée par la Direction de ces hôpitaux.

Avant de prendre une décision en ce sens, M. le Préfet demande à l'Assemblée communale de donner son consentement.

Il est à supposer que les autres communes agglomérées dans la " Stadtgemeinde Diedenhofen " ont également été consultées.

La Commission des finances ne voit en tout cas pas d'objection à présenter.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de donner pour autant qu'il peut le faire, son accord à la répartition immédiate aux établissements hospitaliers rattachés à la " Stadtgemeinde Diedenhofen " des sommes citées ci-dessus par le rapporteur.

6. Diminution des taux d'intérêt des emprunts contractés par la Ville.

M. Vagner-Klein, Adjoint : A la suite d'instructions préfectorales notifiées dans le courant de l'année 1946, le service des finances a entrepris les démarches nécessaires en vue d'obtenir un allègement des charges imposées au budget communal par le service d'emprunts contractés à des taux élevés. Cet allègement est obtenu soit par voie de conversion de l'emprunt initial, soit par voie de remboursement anticipé à l'aide d'un nouvel emprunt lorsque les clauses du contrat ne s'y opposent pas.

Il résulte des démarches entreprises que les trois établissements

prêteurs, la Caisse d'Epargne de Thionville, celle de Metz et la Caisse des Dépôts et Consignations, desquels nous sommes débiteurs ont accepté de réduire à 3,90 % le taux d'intérêt des emprunts qu'ils ont consentis à la Ville.

Il reste à constituer les dossiers réglementaires qui doivent notamment comporter une délibération dans laquelle le Conseil municipal sollicite les allègements des charges sus-mentionnées dont les modalités sont les suivantes :

- A) Conversion du taux d'intérêt de 3,90 % avec modification du plan d'amortissement des emprunts désignés ci-après, contractés auprès de la

Caisse d'Epargne de Thionville

Montant de l'emprunt	Date du contrat	Taux d'intérêt	Annuités	Capital au 1er.6
1.000.000.00	30.12.1933	4 %	53.577.32	795.989
810.000.00	15. 5.1936	4,25 %	44.882.09	682.985
1.405.270.51	31.12.1925	4,50 %	80.480.47	864.323
500.000.00	30.12.1933	4 %	26.788.66	397.994

- B) Conversion au taux d'intérêt de 3,90 %, variable en hausse et en baisse sur la base du taux d'intérêt servi aux déposants et sans modification du plan d'amortissement de l'emprunt désigné ci-dessous, contracté auprès de la

Caisse d'Epargne de Metz

3.000.000.00	5.11.1934	4,75 %	189.628.35	2.339.137
--------------	-----------	--------	------------	-----------

- C) Réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de nouveaux emprunts à des taux d'intérêt inférieurs, permettant le remboursement anticipé des prêts désignés ci-dessous, consentis par la

Caisse des Dépôts et Consignations

750.000.00	12/18.7.1938	5 %	48.788.58	642.204
700.000.00	14/24.10.1938	5 %	45.536.00	599.390
1.500.000.00	13/18. 7.1938	5 %	97.577.15	1.284.408
1.000.000.00	30.12.38/4.1.39	5 %	65.051.44	856.272
4.300.000.00	5. 3.1937	5 %	305.095.57	3.306.555

La Commission des finances invite le Conseil municipal à solliciter les conversions proposées.

Le Conseil municipal,

se ralliant à l'unanimité aux propositions du rapporteur, sollicite

- la conversion des emprunts contractés auprès des Caisses d'Epargne de Thionville et de Metz aux conditions mentionnées plus haut;
- la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de nouveaux emprunts à des taux d'intérêt inférieurs permettant un remboursement anticipé des prêts détaillés plus haut et consentis

par cet établissement. Les garanties produites pour la réalisation des emprunts pour lesquels le remboursement anticipé est demandé sont reportées sur les emprunts nouveaux sollicités par la présente délibération.

7. Fixation du tarif des licences pour débits de boissons.

M. Vagner-Klein, Adjoint : En vertu de l'article 55 de la loi des Finances du 23 décembre 1946 (J.O. du 24) le soin de fixer, à partir de 1947, le tarif des licences restreintes pour débits de boissons, est confié aux Conseils municipaux. Les limites minima et maxima, qui ont été établies pour les communes de 1000 à 30 000 habitants, se chiffrent de 1.800.- à 5.400.- Frs. par an.

Le tarif applicable à Thionville jusqu'en décembre 1946 était de 1.800.- Frs. pour la licence restreinte et de 3.600.- Frs. pour la licence de plein exercice.

Les nouvelles instructions précisent cependant que l'Assemblée communale doit se borner à fixer dans les limites ci-dessus le tarif de la licence restreinte, celui de la licence dite " de plein exercice " étant porté d'office au double du précédent.

Tenant compte de la situation économique actuelle, la Commission des finances propose au Conseil municipal de fixer à 4.000.- Frs. le tarif pour licence restreinte en se réservant le droit de reconsidérer sa décision en 1948 si une recrudescence des affaires devait se manifester dans cette branche du commerce.

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une visite qui lui a été faite à ce sujet par M. Mené, Président des Syndicats commerciaux de Thionville et M. Goedert, Président du Syndicat des Epiciers, qui sont venus l'entretenir des difficultés que rencontrent les titulaires de licences restreintes et demandent à l'Assemblée de remettre la discussion de ce point à la prochaine séance afin de leur permettre de présenter les précisions utiles.

La date d'application de cette nouvelle taxation étant fixée au 1er janvier 1947, il n'ya au point de vue purement pratique pas d'obstacle à remettre l'affaire à la séance de mars, le dernier délai fixé pour la décision étant le 1er avril prochain.

M. Gullung est contre le renvoi, la Commission des finances ayant tenu compte de la situation commerciale actuelle des débits de boissons.

M. Tresse est favorable au renvoi et estime qu'il faut entendre le point de vue des intéressés.

Après délibération,

le Conseil municipal,

par 12 voix contre 11, décide de renvoyer à la prochaine séance la fixation du tarif des licences pour débits de boissons pour permettre aux organisations syndicales intéressées de présenter leurs observations.

8. Taxes sur les distributeurs d'essence.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Une circulaire du 28 novembre 1946 - série

.../...

B N° 237 - de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports a réajusté les redevances à verser par les propriétaires de distributeurs automatiques d'essence installés sur la voie publique, redevances fixées antérieurement par circulaire interministérielle du 28 juillet 1936, partiellement modifiée par celle du 8 mars 1940.

Le tableau ci-après représente les taux maxima autorisés à compter du 1er janvier 1947, les taux minima étant fixés au 1/4 des premiers.

I. Appareils distributeurs fixes alimentés par une canalisation souterraine.

N° d'ordre	Voies publiques intéressées	Anciens taux	Nouveaux taux
a)	sur voies urbaines	200.00	800.
b)	sur chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux	125.00	500.
<u>Hors traverse</u>			
a)	sur voies urbaines	150.00	600.
b)	sur chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux	100.00	400.

Les tarifs ci-dessus sont à majorer de 50 % pour les appareils à multiple débit.

II. Appareils mobiles sur chariots et canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique.

a)	sur routes nationales	250.00	1.000.
b)	sur chemins départementaux	200.00	800.
c)	sur voies urbaines	200.00	800.
d)	sur chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux	125.00	500.
<u>Hors traverse</u>			
a)	sur routes nationales	100.00	400.
b)	sur chemins départementaux	75.00	300.
c)	sur voies urbaines	75.00	300.
d)	sur chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux	50.00	200.

Les tarifs ci-dessus sont à majorer de 50 % pour les appareils à multiple débit.

La Commission des finances propose au Conseil municipal d'appliquer pour Thionville les nouveaux taux maxima autorisés, reproduits ci-dessus, à compter du 1er janvier 1947.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

9. Achat de terrains frappés d'alignement, Avenue Merlin.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Dès que seront terminés les travaux de rehaussement en cours dans l'Avenue George V, les services techniques municipaux procéderont à la réfection de l'Avenue Merlin, dernier tronçon de la voie de ceinture de la Ville en pitoyable état. Il y faudra procéder à certains endroits à des travaux de remblaiement et d'élargissements qui nécessitent évidemment l'acquisition des parcelles de terrains frappés d'alignement. Tel est le cas des propriétés riveraines

- 1) de M. Isaac Lévy duquel la Ville doit acquérir dans la parcelle 35 une bande de terrain d'environ 5,62 ares
- 2) de Mme Veuve Barthen à laquelle la Ville achèterait les 0,57 are de sa parcelle N° 33
- 3) et de M. Jean Claude Fayet avec lequel l'Administration communale procéderait après la réalisation de l'acte notarié sous 2 à un échange de terrains qui consisterait pour la Ville à céder à M. Fayet une parcelle de 0,11 are, formant enclave dans sa propriété, et pour M. Fayet à céder à la Ville une parcelle de 0,17 are frappée d'alignement.

Ces transactions permettront également la réalisation d'une percée indispensable vers le quartier Stoll.

La Commission des bâtiments et celle des finances sont d'accord.

Le Conseil municipal

- décide, à l'unanimité,

- 1) l'acquisition d'une bande de terrain dans la parcelle 35, section 73, lieudit " Avenue Merlin " appartenant à M. Isaac Lévy, d'une surface d'environ 5,62 ares,
- 2) l'acquisition de la parcelle 33, section 73, lieudit " Avenue Merlin " appartenant à Mme. Veuve Barthen d'une surface d'environ 0,57 are,
- 3) l'échange de terrain qui consiste pour la Ville à céder à M. Fayet une bande de terrain de la parcelle 35, section 73, d'une surface d'environ 0,11 are et pour M. Fayet à céder à la Ville deux bandes de terrain dans la parcelle 34, section 73, d'une surface totale d'environ 0,17 are. Une soulte pour la différence de surface est à la charge de la Ville.

- fixe le prix du m² de terrain à 200.00 Frs,

- demande l'exonération des droits de mutation, les parcelles de terrains faisant l'objet de la présente délibération étant frappées d'alignement.

M. Schmidt Charles demande que la Ville, qui s'est appropriée des grosses pierres d'un chemin aménagé en pleine terre par la troupe américaine, enlève également la pierraille afin de rendre à nouveau ce terrain à la culture.

M. Petitjean, Conseiller délégué, précise que ces travaux sont du ressort du Génie rural auquel il transmettra cette doléance.

.....

10. Réfection de la façade de la Chapelle de Saint-François.

M. Petitjean, Conseiller délégué : M. l'Abbé Schivre, Curé-Archiprêtre de Thionville a, par lettre du 9 novembre 1946, demandé à la Ville de prendre à sa charge les frais de crépissage de la façade de la Chapelle de Saint-François.

Cet immeuble, qui abrite également depuis plus d'un an l'école maternelle du faubourg St. François, est propriété de la Fabrique d'Eglise à laquelle aucun loyer n'a encore été payé; une récente estimation chiffre ce loyer à 300.- Frs. par mois.

Le Clergé thionvillois renoncerait au loyer qui lui est dû pour l'occupation de ces locaux jusqu'à concurrence de la somme de 75.000.- Frs. à laquelle est évalué le coût du badigeonnage de la façade de l'immeuble en question si la Ville acceptait de l'entreprendre à ses frais.

La Commission des bâtiments et celle des finances ont émis chacune un avis favorable.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 75.000.- Frs. destiné aux travaux de badigeonnage de la chapelle de Saint-François et autorise la Municipalité à passer le marché de gré à gré avec le fournisseur.

En contre-partie la Ville se réserve le droit d'occuper sans paiement de loyer les locaux abritant actuellement l'école maternelle de Saint-François jusqu'à amortissement complet de la somme engagée pour le badigeonnage de l'immeuble en question.

11. Acquisition de l'ancienne ambulance de la Croix-Rouge.

M. le Maire : La voiture automobile " Granit B " qui depuis début 1946 avait été mise à la disposition de la Ville par la Croix Rouge Française pour effectuer le transport des malades et qui depuis l'acquisition de nos deux nouvelles ambulances n'est plus utilisée, est offerte à la Ville contre une somme de 40.000.- Frs.

Après quelques légères transformations elle pourrait facilement convenir à notre service des transports qui ne dispose pas de camionnette légère. La consommation de ce véhicule est d'environ 20 litres aux 100 Km.

La Commission des finances et celle des bâtiments ont émis chacune un avis favorable.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, l'acquisition au prix de 40.000.- Frs. de l'ancienne ambulance de la Croix-Rouge, de marque " Granit B " immatriculée 6.572 L.H.6 . Les crédits sont à prévoir au budget.

12. Participation dans les frais de fonctionnement du Foyer des Vieux.

M. Vagner-Klein, Adjoint : L'Entr'aide Française a sollicité récemment une participation financière de la Ville dans les frais de fonctionnement du " Foyer des Vieux " qui est installé à Thionville, rue

de la Vieille Porte depuis le 4 Novembre 1946.

Ce Foyer est ouvert journallement de 14 à 17,30 heures sauf les samedis et dimanches à toutes les personnes nécessiteuses habitant seules et âgées d'au moins 70 ans; une boisson chaude leur est servie et deux fois par semaine s'ajoute un goûter.

Trente-quatre vieillards, tous thionvillois, fréquentent ce foyer où ils retrouvent un peu de bien être durant les durs mois d'hiver. Douze de ces vieux sont assistés par le Bureau de Bienfaisance. Les frais de fonctionnement de cette oeuvre se sont élevés à

2.307.00 Frcs. pour le mois de novembre 1946
et 4.495.00 Frcs. pour le mois de décembre 1946.

Ces dépenses augmenteront encore pour les mois à venir car l'Entr'aide prévoit d'ajouter aux deux goûters, un repas complet chaque semaine.

Le Foyer continuera à fonctionner jusqu'au 1er juillet et reprendra à l'automne.

La Commission des finances propose l'attribution d'une subvention municipale de 3.000.- Frcs. par mois, limitée au 1er trimestre.

Melle. Distel appuie la demande de subvention présentée et assure qu'elle sera bien employée.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, octroie à l'oeuvre du " Foyer des Vieux " une subvention mensuelle de 3.000.- Frcs. limitée au 1er trimestre de l'année 1947. La dépense est à inscrire au Budget.

13. Acompte provisionnel au personnel communal.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Une circulaire N° 42 du 20 janvier 1947 de M. le Ministre de l'Intérieur à M. les Préfets a autorisé les collectivités locales à étendre à leur personnel le bénéfice du Décret N° 47-147 du 16 janvier 1947 (J.O. du 17 janvier) portant attribution aux fonctionnaires de l'Etat d'une allocation provisionnelle.

Cette allocation provisionnelle à laquelle ne peuvent prétendre les ouvriers rémunérés sur les bases des salaires de l'industrie privée et qui est payable à compter du 1er janvier 1947, est à considérer comme acompte sur les majorations de traitements qui pourront être servies à compter de la même date au personnel communal, lorsque les travaux de reclassement de la fonction publique seront achevés; déduction en sera faite au moment de la mise en application des barèmes nouveaux.

Le Décret précité du 16 janvier prévoit 3 échelles d'allocation différentes; la première étant applicable à Paris et les 5 plus grandes villes, la seconde aux chefs-lieux de départements et la troisième aux autres localités. C'est cette dernière échelle qu'il y aurait lieu d'adopter pour Thionville.

Le montant de l'allocation est fixé sur la base du traitement brut, majoré, le cas échéant, des indemnités soumises à retenue pour pension.

La Commission des finances invite le Conseil municipal à accorder au personnel communal le bénéfice de ce Décret.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, décide d'accorder au personnel communal, à l'exclusion

des ouvriers rémunérés sur les bases de salaires de l'industrie privée, le bénéfice de l'allocation provisionnelle dans les conditions prévues par le Décret N° 47-147 du 16 janvier 1947.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au Budget.

14. Projet d'amélioration de la distribution de l'eau à l'Ecole des Mines.

M. Petitjean, Conseiller délégué, fait lecture d'une lettre de l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur de l'Ecole Pratique des Mines de Thionville, qui s'exprime en ces termes :

" La pression de l'eau est tellement insuffisante dans le quartier de l'Ecole des Mines que les lavabos des élèves, situés au 2ème étage ne peuvent être alimentés de façon satisfaisante, particulièrement aux heures où ils sont utilisés et qui correspondent à une grosse demande d'eau de la Ville de Thionville.

" Pour remédier à ces inconvénients et permettre aux élèves de disposer normalement des installations sanitaires de l'Ecole, il est indispensable de réaliser une des deux solutions suivantes :

" a) installation d'un réservoir de capacité suffisante dans le grenier que l'on remplirait aux heures où par suite d'une faible consommation de la Ville, la pression est la moins mauvaise et qui alimenterait les robinets en charge;

" b) installation d'un groupe électro-pompe permettant à tout moment de monter de l'eau au 2ème étage.

" Un entrepreneur consulté m'a dit que la première solution risquait d'amener de sérieux inconvénients l'hiver par suite du gel et m'a présenté un devis pour la 2ème solution, devis se montant à 42.000.- Frcs.

" Je vous serais obligé de bien vouloir demander à votre Conseil municipal la prise en charge par la Ville de Thionville, propriétaire de l'immeuble et à qui incombe statutairement ce genre de travaux, des frais nécessaires pour améliorer la situation, sous le contrôle de l'architecte de la Ville."

Consulté pour avis, le Chef du Service des Eaux est par contre catégorique et a présenté le rapport suivant :

" A mon avis, pour éviter de nombreuses réclamations, l'installation d'un groupe électro-pompe est à déconseiller.

" Nous n'avons aucun intérêt à tolérer des installations de ce genre. Ceux qui en possèdent sont privilégiés par rapport à leurs voisins. La mise en marche de ces pompes entraîne une telle diminution de la pression (qui n'est déjà pas trop forte) que, dans tout le quartier les usagers demeurant aux étages supérieurs sont privés d'eau. "

La Commission des bâtiments s'est rangée à cet avis et, envisageant une amélioration prochaine de la pression d'eau, propose de rejeter la demande présentée par la Direction de l'Ecole des Mines.

Le même avis a été émis par la Commission des finances.

M. Schott pense qu'une modification dans la tuyauterie partant vers les étages supérieurs pourrait amener une amélioration de la pression.

Après délibération,

le Conseil municipal,

rejette, à l'unanimité, la demande présentée ci-dessus par la Direction de l'Ecole des Mines.

15. Congés mobiles des écoles primaires.

M. Gertner, Adjoint : Le nombre des journées de congés supplémentaires mobiles accordées aux écoles primaires de nos trois départements a été fixé à quatre par arrêté ministériel du 9 juillet 1946. Les dates en sont fixées par M. le Préfet après avis du Conseil municipal.

Les propositions présentées par le corps enseignant sont les suivantes :

- trois jours avant les vacances de Pâques, soit le 31 mars et les 1er et 2 avril 1947 pour toutes les écoles;
- un jour au lendemain de la fête patronale de Guentrange, soit le 19 ~~mai~~ 1947 pour l'école de Guentrange;
- un jour après les vacances de Pâques, soit le 14 avril 1947, pour toutes les autres écoles primaires de Thionville.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

16. Désignation des membres de la Commission d'assainissement du marché.

M. le Maire : Aux termes de l'article 1er du décret du 9 janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché, la constitution de commissions d'assainissement est obligatoire dans tous les centres urbains comptant plus de 10.000 habitants.

Ces commissions nommées par arrêté préfectoral, qui auront pour but de faire concourir les consommateurs à la surveillance et à l'assainissement des prix, seront composées de 8 à 20 membres comprenant en nombre égal :

- 1) des conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- 2) des représentants des consommateurs désignés par le Maire,
- 3) des chefs d'entreprises ou des producteurs indépendants désignés par le Préfet,
- 4) des représentants des organisations syndicales de salariés désignés également par le Préfet.

La Municipalité s'est proposée de créer à Thionville une seule commission d'assainissement du marché et de la limiter à 12 membres, de sorte que l'assemblée aurait à désigner 3 de ses membres pour y siéger.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, désigne

MM. Petitjean, Pougué et Schmitt Paul comme membres titulaires, et Melle. Distel, MM. Herbeth et Hutt comme membres suppléants de la commission d'assainissement du marché.

.../...

17. Participation de la Ville à la " Voie de la Liberté ".

M. le Maire : Le projet de création d'une " Voie de la Liberté " a déjà fait l'objet de plusieurs communications au sein de l'assemblée communale lors des précédentes séances. Son nom seul dit ce qu'elle a été et ce qu'elle doit rester.

La discussion de ce jour doit plus particulièrement porter sur la participation financière qu'apportera la Ville à la réalisation de cette " Voie de la Liberté " qui sera marquée par des bornes spéciales dont la maquette a été réalisée par François Cogné.

L'inauguration étant prévue pour la fin de l'été, le Comité National de la " Voie de la Liberté " a décidé de s'adresser sans retard aux 206 communes s'échelonnant sur le parcours de cette route pour leur demander de verser dès à présent 1/4 de leur participation.

Cette participation a été fixée d'un commun accord à 5.- Frs. par habitant, et est payable en plusieurs tranches suivant les possibilités des budgets communaux.

Il en résulte que notre participation serait de 87.980.- Frs. pour les 17 596 habitants qu'accuse le dernier recensement de la population.

La Commission des finances propose d'arrondir à 90.000.- Frs. la subvention demandée; la moitié pourrait être versée de suite et le reste après 3 mois.

M. Tresse demande si l'emplacement de la borne est déjà arrêté pour Thionville.

M. le Maire pense qu'elle pourra être placée au carrefour qui sera réalisé sur l'actuel chantier Léonard en retrait de l'intersection des routes de Metz et de Verdun dès que la route nationale aura été déviée vers l'Avenue Castelnau. En attendant elle serait érigée sur la Place de la République.

La Commission des Sites sera d'ailleurs encore saisie de la question.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se ralliant à la proposition de la Commission des finances, vote un crédit de 90.000.- Frs. à titre de participation à la réalisation de la " Voie de la Liberté ". La moitié de cette somme est payable de suite, le reste trois mois après ce premier versement.

La dépense est à prévoir au budget.

18. Acquisition de films et de projecteurs pour les Ecoles primaires.

M. Tresse, Rapporteur : Le Conseil municipal, dans sa réunion du 8 janvier 1947, a décidé -sans pour cela désapprouver les conclusions de mon rapport du 8.1.1947- l'achat d'un appareil-projecteur à titre d'essai pour l'enseignement dans les écoles primaires de la Ville et de ses annexes.

Afin de ne pas remettre plus longtemps cette question qui intéresse au plus haut point les membres de l'enseignement, j'ai invité M. Decker, représentant à Algrange, à venir faire une démonstration

du projecteur " Babystat " offert gratuitement lors de l'achat de 100 films fixes.

Cette démonstration à laquelle j'ai assisté le 13 janvier 1947, a eu lieu à 15,30 heures au Groupe Poincaré en présence de M. Stang, Directeur et de 4 de ses collègues.

Elle a été faite d'abord par le projecteur offert gratuitement, puis par un modèle plus grand. Les 2 projections sont bonnes. Il va sans dire que celle faite à l'aide du grand modèle est meilleure. Le rendement est bon malgré un demi obscurcissement. (Les classes sont seulement munies de stores blanc-écru). Ce dernier peut être obtenu dans de meilleures conditions, sans que des dépenses supplémentaires soient engagées.

Comme je l'ai expliqué dans mon précédent rapport, le petit projecteur est donné gratuitement par commande de 100 films-fixes (chaque film a en moyenne 35 vues).

Par contre, le projecteur " Grand modèle " est vendu seul au prix de 6.300.- Frcs. baisse de 5 % appliquée.

Il suffit aux dires des maîtres, de commander actuellement 10 x 100 films fixes pour les 10 Directions, qui peuvent être projetés au moyen du petit " Babystat ". Toutefois, en raison de l'importance des 2 groupes scolaires Poincaré (garçons et filles) et de celui de Beauregard, je propose l'achat de 7 projecteurs de 6.300.- Frcs. pièce, ainsi que l'achat de 10 + 3 lampes de rechange au prix de 135 resp. 350.- Frcs. pièce.

Les E.N.E. (Editions Nouvelles pour l'Enseignement) consentiront une baisse de 5 % sur l'achat de 10 collections faisant l'objet de mon premier rapport.

Le principe de l'enseignement par projection étant admis, un crédit de 120.000.- Frcs. serait donc à prévoir. Je vous signale que les villes de Metz, Montigny et Hayange ont acheté 30 respectivement 6 et 6 appareils, petit modèle.

L'Assemblée ayant assisté au début de la séance à des projections de films réalisées à l'aide d'appareils et de films dont l'acquisition est projetée, a pu se rendre compte de la valeur du matériel et se trouve donc à même de juger de l'utilité de cette acquisition.

S'ouvre ensuite une discussion au cours de laquelle est examinée une éventuelle réduction du nombre d'appareils à acquérir et la possibilité d'échange de films entre les écoles, cette dernière suggestion offrant l'avantage d'une plus grande variété de films en évitant que le même film soit livré à différentes écoles.

M. Tresse donne à ce sujet lecture d'un rapport résumant l'avis du personnel enseignant qui objecte notamment que " les écoles ayant toutes le même programme, elles doivent utiliser le même matériel d'enseignement choisi par la Direction d'un commun accord avec les maîtres ".

D'autre part les films devant être portés sur l'inventaire des écoles et placés sous la surveillance des Directeurs qui sont responsables de leur conservation, il n'y a guère de possibilités d'échanges de films entre les différentes écoles de la Ville.

Passant au vote,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition

- de 9 collections de 100 films-fixes (soit 10 avec celle dont l'achat a été décidé en séance du 8 janvier 1947) réalisés par les " Editions Nouvelles de l'Enseignement " au prix de 9.940.- Frs. la collection, avec fourniture gratuite d'un projecteur " Babyst " en ordre de marché 110-125 volts;
- de 2 projecteurs " Grand modèle " au prix de 6.300.- Frs. pièce
- et d'une lampe de rechange par projecteur;
- vote un crédit de 120.000.- Frs. à inscrire au budget,
- et autorise la passation d'un marché de gré à gré avec le fournisseur.

19. Autorisation à accorder à la Municipalité de passer et de renouveler des baux, contrats etc... en 1947.

M. le Maire : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Administration communale, il y a lieu d'autoriser la Municipalité de procéder de son chef, sans autorisation spéciale préalable, aux adjudications, locations et ventes, passations de baux, contrats, etc.. ci-après :

- 1) Location des pâtures, vaines-pâtures, prés et terres de culture, appartenant à la Ville.
- 2) Location de places pour chantiers et autres usages.
- 3) Ventes de fruits sur les arbres des routes.
- 4) Location des places sur le champ de foire.
- 5) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 6) Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
- 7) Vente de vieux matériaux, etc..
- 8) Adjudication des fournitures de charbon.
- 9) Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
- 10) Adjudication en soumission restreinte des travaux et fournitures de la commune, dont le Conseil municipal a voté les crédits et dont la valeur n'excède pas 50.000.- Frs.
- 11) Conclusion des contrats concernant les assurances contre les incendies et les accidents.
- 12) Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes en cas d'urgence, de tous les autres arrêtés où l'avis préalable du Conseil municipal serait exigé.
- 13) Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune lorsque toutes les obligations envers la Ville sont exécutées.

Le Conseil municipal

accorde l'autorisation demandée.

20. Divers.

M. Merz, Adjoint, présente un détail des ventes de bois de chauffage réalisées et encore prévues pour l'hiver 1946/47.

Ventes réalisées

Ventes effectuées depuis le 15 septembre 1946	1.868 stères
Nombre de ménages approvisionnés :	2.027

Ce bois de chauffage provenait

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| 1) de la forêt domaniale de Koufftgen | 654 stères |
| 2) de la forêt de la Ville | 1.214 stères. |

Ventes prévues

Ménages à approvisionner environ	2.500
Bois de chauffage nécessaire environ	2.400 stères
Bois de chauffage actuellement disponible en forêt :	

- | | | |
|------------------------------|----------------|--------------|
| 1) Langenberg à Volmerange | 300 stères | |
| 2) Bois " La Dame " à Fontoy | 400 " | |
| 3) Bois de la Ville | <u>1.300</u> " | |
| | ./. . | 2.000 stères |

Les 400 stères manquants seront fournis par l'attribution de la part de l'Administration des Eaux et Forêts d'un lot en forêt de Fontoy.

Après une discussion sur le prix de vente du bois de chauffage appliqué par la Ville,

Le Conseil municipal

fait, à l'unanimité, confiance à M. l'Adjoint Merz, chargé du Ravitaillement-Rationnement.

Une dernière discussion est finalement entamée au sujet de la création de chemins ruraux dont il a déjà été question à une précédente séance au cours de laquelle cependant aucune décision définitive n'a été prise.

La séance est levée à 19 heures 30.

Sch.

Le Maire :

Murray

Ses Adjoints :

Wag

M. [unclear]

P. Wiley

[unclear]

Le Secrétaire

H. Deutscher

Ses Conseillers :

Jacobson
Smith

Currier

Young

Meathus
Leppin & Co

Marable
Simmons

[unclear]
[unclear]
[unclear]
[unclear]
[unclear]

[unclear]
[unclear]

[unclear]
[unclear]
[unclear]

1. le Maire ouvre la séance à 17 heures et demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la discussion des questions ci-après :

- 1) Approbation des budgets supplémentaire 1946 et principal 1947 de l'Hôpital Civil.
- 2) Autorisation pour cet établissement de passer des marchés de gré à gré sans limitation de plafond.
- 3) Remboursement d'obligations " Ville de Paris ".

Le Conseil municipal,

après avoir donné son accord, approuve les procès-verbaux des séances des 8 janvier et 4 février 1947 et passe à l'ordre du jour.

1. Communications.

1. le Maire donne communication :

- 1) du texte du télégramme de félicitation adressé au nom de la Ville à Miss Mary CHURCHILL, à l'occasion de son mariage,
- 2) d'une lettre du Lieutenant-Général Walton H. WALKER, Commandant la 5ème Armée Américaine à Chicago, ancien Chef du XX^e Corps Américain qui vient d'envoyer pour la Ville une photographie de la carte de marche du XX^e Corps qui libéra Thionville,
- 3) d'une lettre de l'avocat de la Ville au Tribunal de Commerce de Paris, qui informe la Municipalité que gain de cause a été donné à la Ville de Thionville dans le procès engagé contre MM. CHAPTAL et CREMIEUX. Le Conseil municipal avait autorisé la Municipalité à intenter cette action judiciaire contre les personnes sus-désignées, responsables de la tournée théâtrale qui devait présenter le 18 octobre 1945 " Melle. Antoinette " et qui, sans prévenir, ne s'est tout simplement pas présentée à Thionville, où toutes les places avaient été vendues et où une salle comble a vainement attendu le lever du rideau. Ces responsables ont été condamnés au paiement des frais de salle et de publicité et à dommages intérêt
- 4) des lettres de remerciements
de la Sportive Thionvilloise
du Sporting-Club Thionvillois
du F.C. Beauregard
de l'Union Sportive Guentrange
pour les subventions qui leur ont été accordées dans une précédente séance.

2. Demande de subvention de la Fédération Nationale des Déportés Civils Patriotes de Saint-Dié.

1. Vagner-Klein, adjoint : En novembre 1944, 970 hommes de Saint-Dié furent déportés vers l'Allemagne; 18 d'entre eux moururent en déportation. De ceux qui en revinrent à la Libération, certains re-

trouvèrent leur famille, quelques uns leurs maisons, d'autres rien, car Saint - Dié fut incendiée et rasée en décembre 1944 par les hordes du Général von Oberg.

Pour venir en aide à toutes ces victimes, sur lesquelles le sort a accumulé tous les malheurs et dont 303 sont encore en traitement, la Fédération Nationale des Déportés Civils Patriotes de Saint-Dié fait appel à la générosité publique.

La Commission des finances propose au Conseil municipal de voter une subvention de 2.000.- Frs.

M. Tresse précise que la Commission des finances a estimé devoir proposer cette subvention étant donné que les fonds recueillis serviront à venir en aide à des nécessiteux et non pas à élever un monument.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, octroie une subvention de 2.000.- Frs. à la Fédération des Déportés Civils Patriotes de Saint-Dié.

3. Demande de subvention des " Tournées Charles Baret ".

M. Gertner, Adjoint : Le Conseil municipal, dans sa séance du 4 juin 1946, avait accordé aux " Tournées Charles Baret " qui donnent régulièrement depuis 1923 des représentations au Théâtre municipal, une subvention de 1.000.- Frs. par représentation, les frais de salle et autres restant bien entendu à leur charge.

Invoquant les frais énormes qui sont actuellement à leur charge, ces Tournées demandent à la Ville de porter à 5.000.- le montant de la subvention qui leur est allouée.

La Commission des finances, après examen de la question, suggère de porter à 2.000.- Frs. le montant de la subvention susceptible d'être accordée aux " Tournées Charles Baret ".

M. Tresse pense que, sans aller jusqu'à 5.000.- Frs., il est bon qu'un effort soit fait en ce sens.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, porte à 2.000.- Frs. par représentation la subvention accordée aux " Tournées Charles Baret " ; ces dernières supporteront bien entendu, comme par le passé, tous les frais qui leur incombent.

4. Demande de subvention de l'Union Sportive de Guentrange.

M. le Maire : L'Union Sportive de Guentrange, qui s'est reconstituée dès la Libération, sollicite une avance de 25.000.- Frs. remboursable à la Ville par abandon des subventions qui lui seront attribuées annuellement à titre d'encouragement aux sports.

L'avance que sollicite ce club est destinée à couvrir les dépenses qu'occasionnent l'aménagement de son stade et l'équipement de ses membres.

Une subvention de 5.000.- Frs. ayant déjà été accordée à ce club

.../...

au début de l'année, la Commission des finances propose à l'Assemblée communale de réduire à 30.000.- Frs. l'avance sollicitée. Le mode de remboursement proposé a, par ailleurs, déjà été adopté pour une avance au F.C. Beauregard.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, accorde à l'Union Sportive de Guentrange une avance de 30.000.- Frs., sans intérêt, remboursable à la Ville sur les sommes attribuées à ce club au titre des subventions aux Sociétés Sportives.

5. Fixation du tarif des licences pour débits de boissons.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Déjà portée à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil municipal, cette question avait été renvoyée à la demande de certaines organisations syndicales intéressées, pour permettre à ces dernières de soumettre leurs observations et suggestions.

L'Union des syndicats commerciaux de la Moselle, dans une lettre circulaire, a entre temps attiré l'attention des communes sur les conséquences possibles d'une forte majoration du tarif, majoration qui diminuerait les marges bénéficiaires déjà très réduites de ce genre de commerce particulièrement touché par la crise actuelle. Cette organisation estime, par ailleurs, que le maintien des anciens tarifs allègerait quelque peu les charges qui pèsent sur les commerçants.

La Commission des finances, qui le 30 janvier 1947 avait proposé de porter de 1.800.- Frs. (ancien taux) à 4.000.- Frs. par an le tarif à appliquer aux licences restreintes, suggère après un nouvel examen de la question, de réduire ce dernier chiffre à 2.400.- Frs. et le propose à l'homologation du Conseil municipal.

La Ville de Metz, classée dans les villes de plus de 50 000 habitants a fixé, de son côté, le tarif de la licence restreinte à 2.600.- Frs. par an.

Après délibération,

le Conseil municipal

fixe, à l'unanimité, le tarif des licences restreintes pour débits de boissons à 2.400.- Frs. par an à compter du 1er janvier 1947, et se réservant le droit de reconsidérer la question en 1948.

6. Fixation du tarif de stationnement des voitures automobiles de place.

M. le Maire : L'article 16, alinéa 3, du règlement en date du 27 novembre 1946 relatif aux voitures-automobiles de place, prévoit la perception pour le compte de la Ville de droits annuels de stationnement dont les taux sont à fixer par le Conseil municipal.

Une enquête dans d'autres villes a permis de constater les taux suivants :

METZ : Taxis : 240.- Frs. par an et par véhicule
Transports en commun : 300.- Frs. par an et par car.

NANCY : Taxis : 1.000.- Frs. par an et par véhicule.

HAYANGE : Taxis : 3.600.- Frs. par an et par véhicule.

BASSE-YUTZ : Taxis : 1.200.- Frs. par an et par véhicule.

Les écoles de chauffeurs sont également frappées de ce droit qui serait à doubler pour les entrepreneurs non domiciliés à Thionville.

Après avoir longuement examiné la question, la Commission des finances s'est arrêtée aux chiffres suivants et les propose au vote de l'Assemblée :

1) Taxis y compris les écoles de chauffeurs

a) entreprises ayant leur siège à Thionville 200.- par mois et par véhicule

b) entreprises ayant leur siège en dehors du territoire de la commune 400.- par mois et par véhicule

2) Transports en commun 500.- Frs. par mois et par car; cette dernière taxe n'est exigible que pour un seul car par ligne de transports et par entreprise.

Après avoir entendu une communication de M. le Maire au sujet des négociations en cours en vue d'établir une réglementation sur les automobiles de place,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions de la Commission des finances.

7. Récompense aux élèves reçus au Certificat d'Etudes.

M. Gertner, adjoint : Il était usage avant-guerre de récompenser les élèves qui avaient subi avec succès les épreuves du Certificat d'études primaires en leur faisant don, soit d'un livre, soit d'un livret de caisse d'épargne.

Par lettre du 24 février 1947, M. le Préfet en accord avec M. le Trésorier-payeur Général, invite les communes à rétablir cette pratique en raison de l'encouragement précieux qu'elle constitue pour les élèves.

La dépense limite maximum de 20.- Frs. par élève précédemment admise, serait cependant à porter à 150.- Frs.

La Commission des finances pense que l'attribution d'un livre est préférable à l'ouverture d'un compte d'épargne, et rappelle que les élèves reçus au C.E.P. en 1945 et 1946 s'étaient vu attribuer un prix sous forme de livre offert par la Ville.

M. Tresse croit que la majeure partie des enfants a déjà à cet âge son livret d'épargne et serait d'avis de remettre aux élèves reçus un livre avec dédicace.

M. Gaersing et Gullung suggèrent l'attribution d'un dictionnaire aux lauréats.

M. Gertner ne croit pas que les 150.- Frs. prévus suffisent à l'

achat d'un dictionnaire.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide d'attribuer dorénavant aux élèves thionvillois des établissements scolaires de la Ville qui ont subi avec succès les épreuves du Certificat d'Etudes Primaires (2ème degré) un don sous forme de livre d'une valeur de 15c.- Frcs.

8. Mutation dans le cadre des vétérans avec admission au secours-pension de deux Sapeurs-Pompier.

M. le Maire : Les sergents KLEIN Charles et DANIEL Jules de la Compagnie des Sapeurs-Pompier, qui ont tous deux largement dépassé la limite d'âge fixée par les règlements, sollicitent leur mutation dans le cadre des vétérans avec admission au secours-pension fixé à 100.- Frcs. par mois par délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 1946.

Cette demande qui est appuyée par le Capitaine Commandant, a été accueillie favorablement à la Commission des finances.

Le Conseil municipal,

en adressant ses remerciements aux sergents KLEIN Charles et DANIEL Jules de la Compagnie des Sapeurs-Pompier pour les services rendus à la collectivité, prononce leur mutation dans le cadre des vétérans avec admission au secours-pension.

9. Estimation de la propriété mobilière et immobilière de la Ville par le Cabinet Roux.

M. le Maire : La Société Générale d'Expertise " Cabinet Roux " s'est offerte dans le but d'établir une estimation des propriétés mobilières et immobilières de la Ville sous forme d'inventaire général qui par la suite serait, chaque année, redressé d'après la fluctuation des cours.

La documentation rassemblée par ce Cabinet d'Expertise, auquel la Ville de Metz a confié déjà en 1937 l'évaluation de la totalité de ses biens, comporte une étude technique complète avec

- a) exécution des plans,
- b) description des immeubles avec estimation en valeur à neuf et en valeur d'assurance,
- c) inventaire descriptif et estimatif également en valeur à neuf et en valeur d'assurance, du matériel, du mobilier et de l'agencement.

(M. le Maire fait circuler un modèle de dossier ainsi qu'une liste des communes qui ont demandé au Cabinet Roux d'effectuer le travail qu'il se chargerait de faire pour Thionville).

En contrepartie le Cabinet Roux facture ses honoraires à raison de 0,10 % Frcs. soit 1.000.- Frcs. par million - sur la valeur à neuf; ces honoraires sont réduits à 0,05 % Frcs. pour un travail moins poussé.

La Commission des finances invite le Conseil municipal malgré les honoraires quelque peu élevés, à confier ce travail à cette maison spécialisée.

La nécessité d'un inventaire général des biens de la commune ne fait pas de doute. Il est indispensable et doit être bien fait; c'est la seule défense en cas de sinistre. Toutefois les honoraires qu'exigent les maisons spécialisées dans ce genre d'opérations donnent à réfléchir et avant de prendre une décision définitive, il serait utile de savoir quelles évaluations pourraient être confiées à nos services techniques. En effet si l'estimation des biens de la Ville se chiffrait à 100.000.000.- Frs. - somme qu'elle dépassera certainement - nos débours seraient de 100.000.- Frs.

M. Tresse précise que la Commission des finances avait délibéré sur une somme de 40.000.- Frs.

M. Gaersing pense que ces évaluations pourraient très bien être entreprises par des techniciens locaux.

M. Schott est du même avis.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, charge les services techniques de préciser dans quelle mesure ils sont capables par leurs propres moyens de procéder à un inventaire estimatif des biens communaux, et de soumettre pour une nouvelle discussion, l'état des propriétés qui échappent à la compétence desdits services et dont l'évaluation pourrait éventuellement être confiée au Cabinet Roux.

10. Achat éventuel de terrains du lotissement de la Route de Guentrange par l'Association Technique du Logement.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Au cours des débats de la précédente séance du Conseil municipal, M. le Maire avait donné communication de la formation de l' "Association Technique du Logement de Thionville" qui envisage la construction, à l'aide d'un prêt sollicité auprès du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, d'une tranche de 50 logements. Cette Association nous écrit à ce sujet :

" Afin que nous puissions dès à présent prendre toute disposition utile pour la préparation de notre dossier de prêt nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous confirmer que la Ville de Thionville serait disposée à nous donner option préférentielle sur lesdits terrains.

" Cette promesse de vente et cette option deviendraient évidemment sans objet si la demande de prêt devait être repoussée.

" Par contre si le prêt est accordé nous aurions à nous mettre d'accord avec la Ville de Thionville pour arrêter les conditions définitives de la vente de ces terrains et pour passer l'acte. "

Le plan général d'implantation prévoit ces constructions sur les terrains appartenant à la Ville et situés route de Guentrange.

Le lotissement en question, comportait à l'origine 87 places à bâtir; après remaniement des plans par l'Architecte Urbaniste. le nombre

en a été réduit à 55 à raison de 8 à 10 ares par parcelle à bâtir.
La Commission des bâtiments, tout en donnant son accord à la demande présentée par l'association Technique du Logement, propose que sur les 55 places à bâtir, prévues au lotissement, 25 restent propriété de la Ville qui pourra par la suite les adjudger en cas de besoin à des particuliers, notamment pour l'installation d'immeuble de commerce.

La Commission des finances s'est ralliée aux propositions de la Commission des bâtiments.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide de réserver à l'Association Technique du Logement de Thionville 30 places à bâtir à désigner par la Ville au lotissement communal de la Route de Guentrange, sans préjudice des dispositions légales applicables en matière d'aliénation de biens communaux.

11. Compte de gestion du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1945.

M. Gertner, Adjoint : Le Bureau de Bienfaisance a soumis, pour approbation, son compte de gestion pour l'exercice 1945 dont la révision a été entreprise par MM. GUERDER Eugène et SCHEFFLER André, membres du Conseil d'Administration de cet organisme.

Aucune objection n'a été formulée par les réviseurs qui ont constaté les résultats suivants :

Recettes	2.586.491.50
Dépenses	1.828.663.20
Excédent de recettes	757.828.30
Restes à recouvrer	5.580.00
Excédent total	763.411.30

Cet excédent de recettes fut absorbé dès l'ouverture de l'exercice 1946 pour payer le contingent communal aux dépenses d'assistance médicale gratuite et d'assistance aux vieillards infirmes et incurables pour les années 1945 et 1946.

Il n'a, par ailleurs, pas été possible de porter ce contingent et restes à payer étant donné que le montant n'en a été connu que plus tard.

La Commission des finances propose l'approbation de ce compte de gestion.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1945 tel qu'il est présenté.

12. Budget supplémentaire 1946 du Bureau de Bienfaisance.

M. Gertner, Adjoint : Le Bureau de Bienfaisance présente également

pour approbation son budget supplémentaire pour l'exercice 1946 qui a été adopté le 11 février 1947 par le Conseil d'Administration de cet organisme et qui accuse les chiffres ci-après :

Recettes	2.057.107.30 Frcs.
Dépenses	2.051.868.00 "

Excédent de recettes	5.239.30 Frcs.
	=====

La Commission des finances n'a pas d'objection à présenter.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire pour l'année 1946 du Bureau de Bienfaisance tel qu'il est présenté.

13. Budget primitif 1947 du Bureau de Bienfaisance.

M. Gertner, Adjoint : Le budget principal pour 1947 est également soumis pour approbation par le Bureau de Bienfaisance.

Ce budget, que le Conseil d'Administration a adopté le 11 février dernier, se balance en recettes et dépenses par une somme de

1.118.000.- Frcs.
=====

et n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de la Commission des finances, qui invite l'Assemblée communale à l'approuver.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Dr. Schmitt entre en séance.

14. Vente d'une parcelle de terrain communal.

M. le Maire : Durant l'occupation la " Stadtgemeinde Diedenhofen " qui s'était accaparée des biens des communes qu'elle avait agglomérées, avait notamment " vendu " aux " Eisenhütten in Lothringen " séquestre allemand de la Société Lorraine Minière et Métallurgique, Aciéries de Longwy, un immeuble non bâti cadastré Section D lieudit Kiesel N° 158p Route de Metz, d'une surface de 7,48 ares environ, appartenant à la Ville de Thionville.

Aux termes de l'article 1er de l'Ordonnance du 21 avril 1945, cette vente constituait un acte de spoliation que la Municipalité a fait constater et annuler judiciairement en assignant en restitution la Société des Aciéries de Longwy, détentrice d'ailleurs consentante. Une Ordonnance présidentielle du 13 janvier 1947 nous a par la suite donné entière satisfaction.

La Société des Aciéries de Longwy, qui dès le début de l'affaire s'était ralliée à nos observations, se porte à présent régulièrement acquéreur de l'immeuble en question qui, il est vrai, forme enclave dans la propriété de cet établissement.

La Commission des finances a donné son accord et propose de fixer le prix de vente à une somme se situant mi chemin entre le prix

payé à l'époque par la " Hüttenverwaltung " soit (696 RM x 20 = 13.920 majoré du coefficient 3) 41.760.- Frs. et celui actuellement appliqué dans les acquisitions de la Ville soit (3,48 ares à 20.00 69.600.- Frs., c'est-à-dire 150.- Frs. le m².

M. le Maire croit cependant que la Ville doit pour le principe maintenir son prix de 200.- Frs. le m² qu'elle paie d'ailleurs pour tous les terrains frappés d'alignement.

M. Tresse précise que la Commission des finances avait adopté le prix de 150.- Frs. pour tenir compte du fait que ce terrain forme une enclave.

Suit un échange de vue portant sur la situation exacte de l'immeuble dont le plan de situation est communiqué aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de vendre au prix de 200.- Frs. le m² sous réserve de l'application des dispositions légales applicables en la matière, à la Société des Acieries de Longwy l'immeuble communal cadastré Section D, lieudit Wiesel, N° 158^r Route de Metz, d'une surface de 3,48 ares environ.

15. Budgets supplémentaire 1946 et principal 1947 de l'Hôpital Civil.

M. le Maire : L'Administration de l'Hôpital-Civil soumet à l'approbation du Conseil municipal ses budgets supplémentaire pour l'exercice 1946 et principal pour 1947 qui ont été adoptés par le Conseil d'Administration de cet établissement en séance du 28 février 1947. Un exemplaire de chacun de ces budgets a été remis aux membres du Conseil municipal à l'ouverture de la présente séance.

Il est à observer pour le budget supplémentaire 1946 qui se balance en recettes et dépenses par une somme de

11.422.561.- Frs.

que les augmentations de dépenses sont la conséquence de la hausse des prix intervenue dans le courant de l'année; il en est résulté une augmentation sensible des prix d'hospitalisation, encore accentuée par une diminution du nombre des malades.

Le budget principal pour 1947, par contre, a pu être établi sur une base plus ferme et se chiffre en recettes et dépenses par une somme de

14.928.500.- Frs.

M. le Dr. Schmitt objecte que si à l'Hôpital-Civil le nombre des malades est en baisse, le Clinique Sainte-Elisabeth refuse du monde. Le personnel médical étant le même qu'avant les hostilités, la cause de la désertion dont fait l'objet l'Hôpital de Beauregard est à rechercher ailleurs. La Clinique Sainte-Elisabeth prouve d'ailleurs

que l'on peut faire mieux avec moins d'argent, puisque les tarifs qu'elle applique sont inférieurs.

M. le Maire oppose aux observations formulées par M. le Dr. Schmitt, que l'Administration de l'Hôpital-Civil qui emploie en majeure partie du personnel civil doit le faire travailler et le rémunérer suivant les barèmes officiels, alors que le personnel de la Clinique Sainte-Elisabeth, composé en grande partie de religieuses, travaille dans des conditions bien différentes. Il en résulte une grosse économie pour cette Clinique qui, par ailleurs, peut être gérée comme un foyer quelconque et n'a pas à se soumettre aux règles de la comptabilité publique, qui à l'heure actuelle sont un sérieux handicap -notamment en matière d'alimentation- mais auxquelles l'Hôpital-Civil ne peut se soustraire.

M. le Maire signale qu'il y a 3 mois les repas froids servis à l'Hôpital de Beaugard étaient trop fréquents.

M. le Maire reconnaît que la réputation de cet établissement laissait à désirer pendant la période qui a suivi la libération. Depuis quelques mois cependant il remonte peu à peu la pente qui évidemment est rude.

16. Approbation d'une délibération relative à la passation de marchés par l'Hôpital-Civil.

M. le Maire : Dans cette même séance du 28 février 1947, la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil, considérant qu'il n'est pratiquement pas encore possible de procéder à des soumissions pour l'achat de produits alimentaires, a décidé d'autoriser l'administration de passer des marchés de gré à gré sans limitation de sommes. Cette autorisation est toutefois soumise à l'accord du Conseil municipal et à l'approbation de M. le Préfet.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la décision prise par la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil qui a pour objet d'autoriser l'administration de cet établissement à passer des marchés de gré à gré sans limitation de sommes pour l'achat de produits alimentaires et de matériel consommable.

17. Remboursement d'obligations " Ville de Paris ".

M. le Maire : Au 32^e tirage de la Ville de Paris, 43 obligations 4 1/2 % 1930 sont sorties au pair, à savoir les titres nominatifs :

Certificat : 2 562 Numéros 1.720.313 à 1.720.342
" : 34 121 " 1.720.300 à 1.720.312.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire ainsi que le Receveur municipal à requérir et toucher le montant de ces obligations s'élevant à 43.000.- Frs. et à réemployer la somme ainsi libérée par l'achat en bourse de valeur similaire et ce en accord avec la Trésorerie Générale de la Moselle.

.../...

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, charge le Maire et le Receveur Municipal à requérir et toucher le montant des 13 obligations désignées plus haut, sorties au pair, et de réemployer les fonds ainsi libérés à l'achat en bourse de valeurs similaires.

18. Création de Postes Permanents d'Ouvriers communaux.

1. le Maire : Peu avant les hostilités, il avait été question déjà de la création d'un cadre d'ouvriers permanents auquel devait être accordés les avantages du statut des employés communaux.

L'étude en a été reprise dès la libération et s'est trouvée de suite plus avancée du fait de l'intégration dans les barèmes de traitement, proposés par le Gouvernement, de la rémunération à servir au personnel ouvrier permanent.

La Ville de Thionville qui occupe actuellement 129 ouvriers contre 101 avant les hostilités -cette augmentation étant due à la prise à charge par la Ville de services exécutés avant-guerre en régie tels que l'enlèvement des immondices- rémunère ce personnel sur la base des salaires de l'industrie privée qui souvent, dépassent ceux prévus au barème national du personnel ouvrier des collectivités locales.

Pour mieux nous attacher les cadres ouvriers de valeur, qui ont, par ailleurs, tous donné entière satisfaction, la Municipalité d'accord avec le Conseil Administratif Mixte, propose la création ou plutôt la qualification -puisque ces emplois existent depuis bon nombre d'années- des emplois permanents ouvriers ci-après :

GROUPE A : Chefs ouvriers de 1ère catégorie (Brevet de maîtrise)

- 1 chef menuisier
- 1 chef électricien
- 1 chef mécanicien-auto

GROUPE B : Ouvriers de 1ère catégorie hautement qualifiés (Maîtrise, Brevet de Compagnon ou C.A.F.)

- 1 chauffeur-mécanicien
- 1 chef d'entretien-bâtiments
- 1 chef cantonnier
- 1 chef-charretier
- 1 serrurier-électricien-eau
- 1 serrurier-installateur-bâtiments
- 2 serruriers-installateurs-eau
- 1 serrurier-machiniste-abattoirs
- 1 machiniste-décorateur-théâtre

GROUPE C :

- 2 jardiniers
- 1 brigadier-fossoyeur-gardien

Groupe D :

- 3 chauffeurs-auto.

Il est à noter qu'il ne s'agit que de la transformation en emploi

dits " permanents " d'emplois qui depuis longtemps en ont le caractère et qu'il serait impossible de supprimer. Cette mesure n'entraîne en aucun cas augmentation des effectifs.

Enfin, pour faciliter sa reprise dans le Cadre de la Caisse Nationale de retraites en voie de réalisation, le personnel intéressé sera d'office soumis aux prescriptions de cet organisme dès qu'elles seront notifiées; il en sera de même au moment de l'introduction du statut des collectivités locales en préparation.

M. Mathis intervient pour l'un des concierges communaux auquel depuis 19 ans la titularisation est promise puis remise. Il semble d'ailleurs que ce personnel ne soit pas rémunéré suivant le travail fourni.

M. le Maire reconnaît que certains concierges mériteraient d'être commissionnés. La question de leur rémunération a, par ailleurs, fait l'objet d'une proposition du Conseil Administratif Mixte qui en séance du 3 mars 1947 a décidé " de renvoyer pour étude le projet de création de 9 postes permanents de concierges, en invitant la Municipalité à étudier un mode de rémunération des travaux de nettoyage assurés par ce personnel ".

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide la transformation en postes permanents des emplois ouvriers ci-après :

GROUPE A : Chefs ouvriers de 1ère catégorie (Brevet de maîtrise)

- 1 chef menuisier
- 1 chef électricien
- 1 chef mécanicien-auto

GROUPE B : Ouvriers de 1ère catégorie hautement qualifiés (Maîtrise, Brevet de Compagnon ou C.A.P.)

- 1 chauffeur-mécanicien
- 1 chef d'entretien-bâtiments
- 1 chef cantonnier
- 1 chef charretier
- 1 serrurier-électricien-eau
- 1 serrurier-installateur-bâtiments
- 2 serruriers-installateurs-eau
- 1 serrurier-machiniste-abattoirs
- 1 machiniste-décorateur-théâtre

GROUPE C :

- 2 jardiniers
- 1 brigadier-fossoyeur-gardien

GROUPE D :

- 3 chauffeurs-auto

en précisant que dès l'entrée en vigueur des prescriptions relatives à la Caisse Nationale de retraites et du statut national des collectivités locales, le personnel intéressé sera d'office soumis à la

Séance du Conseil municipal
du
1er avril 1947.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein et Gertner, Adjoint.

Petitjean, Conseiller municipal délégué,

Schott, Herbeth, Mathis, Tresse, Gullung, Thuillier,
Hutt, Teitgen, Dimanche, Marasse, Pougué, Carmier,
Grand, Melle. Distel, M. Schmit Paul,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gall, Adjoint.

Schmidt Charles, Bempel, Ordener, Dr. Schmitt,
Gaersing, Melle. Deutscher, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : Melle. Distel, Conseiller municipal
assistée de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Achat de terrains, Avenue Merlin.
3. Participation dans les frais de retrait d'une clôture de jardin appartenant à l'Hospice Sainte-Madeleine.
4. Augmentation de l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers.
5. Réajustement de la pension de supplément local versée aux instituteurs retraités.
6. Renouvellement du contrat d'affichage.
7. Demandes d'abattement de factures d'eau.
8. Travaux de repeuplement dans la forêt communale.
9. Avis à émettre au sujet de la création d'un nouveau cimetière israélite.
10. Ouverture d'un crédit additionnel au budget de 1946.
11. Exécution en nature de la taxe vicinale pour 1947.
12. Séance secrète.

M. le Maire en ouvrant la séance à 17 heures rend hommage à M. Louis TUAILLON, Préfet de la Moselle, décédé la veille au soir et rappelle aux Conseillers municipaux - qui écoutent debout - la grande tâche accomplie par le chef que le Département vient de perdre.

Le Conseil municipal

s'associe unanimement à l'hommage rendu à celui qui si rapidement a su gagner le coeur des Lorrains, et charge le Maire de transmettre à Madame TUAILLON et à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfec-

ture les sentiments de sympathie qui animent l'Assemblée.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente du 4 mars 1947, le Conseil municipal autorise la Municipalité à ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- 1) Ouverture d'un crédit additionnel au budget de 1946,
 - 2) Exécution en nature de la taxe vicinale pour 1947,
- et passe à l'ordre du jour.

1. Communications.

M. le Maire donne à l'Assemblée communication :

- a) d'une lettre de remerciement de l'Aéro-Club de la Basse-Moselle pour la subvention qui lui a été récemment accordée;
- b) d'une lettre du Président du Comité de Thionville-Vacances qui écrit :

" J'ai l'honneur de vous présenter les plus vifs remerciements de
" " Thionville - Vacances " pour l'appui moral et financier que,
" sous votre direction, la Municipalité de la ville a bien voulu
" accorder à notre jeune oeuvre depuis sa création. Comme Prési-
" dent de cette jeune société, au nom de tout notre comité, des
" parents indigents et surtout des enfants, qui grâce à votre pr
" cieux secours, ont pu bénéficier de 3 à 4 semaines fortifiantes
" et éducatives dans des établissements spécialisés, j'exprime
" à vous, Monsieur le Maire, ainsi qu'à tous les conseillers et
" conseillers municipaux ma profonde gratitude.

" 130 enfants ont pu fortifier leur santé dans des Colonies de
" Vacances à Laucalle et Saint-Aubin, en Bretagne, au Château de
" Volkrange et à La Pinède (Var).

" Notre budget de 1946 se présente comme suit :

" Recettes totales : 206.171.- Frcs.; Dépenses totales : 173.272
" Frcs.; Excédent : 32.898,25 Frcs.

" La Ville y figure avec une avance de : 104.926.- Frcs. dont
" 89.812,65 Frcs. ont été dépensés. L'excédent a été reversé à
" la Recette municipale.

" Nous préparons déjà la saison de 1947. Ce qui nous manque le
" plus, ce sont les fonds. Prochainement nous organiserons une
" soirée de bienfaisance et nous nous faisons un honneur d'invit
" très cordialement Monsieur le Maire et toute la Municipalité d
" bien vouloir rehausser l'éclat de cette manifestation par leur
" présence. "

- c) d'une note du Service des Eaux qui, après accord de la Commission des Finances et en exécution d'une décision ministérielle du 15 janvier 1947 relative à l'expérience de la baisse des prix, a diminué le prix de l'eau de

5 / pour le 1er trimestre 1947, soit 4,75 Frcs. le m³ au lieu de 5,00 Frcs. et de

10 / pour les trimestres suivants, soit de 4,50 Frcs. le m³.

.../...

d) enfin de la décision prise par la Municipalité en ce qui concerne l'établissement de l'inventaire des biens de la commune, inventaire que les services municipaux se sont déclarés prêts à exécuter, ce qui dispensera la Ville de recourir aux experts qui s'étaient offerts et dont le travail précis - il faut le dire - était cependant trop onéreux.

2. Achat de terrains, Avenue Merlin.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Après avoir examiné le 21 mars dernier le plan d'alignement de l'Avenue Merlin, la Commission des bâtiments propose au Conseil municipal l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement projeté de cette voie qui forme le prolongement des Avenues de Guise et Vauban, toutes deux alignées depuis peu.

Les terrains à acquérir sont les suivants :

Propriétaires actuels	Nr. de la parcelle	Surface à acquérir
Hôpital Civil	732p	5,25 ares
Hauts-Fourneaux	71cp	1,34 "
Schwartz Jean	71op	0,87 "
l'Etat (Ministère de la Guerre)	71op, 709p, 711p	3,39 "
Schoemann Emile	711p	0,48 "
Oxhydrique Française	713p	0,54 "
Schweitzer Fr. et Madeleine	716p, 715p	0,67 "
Mathis Charles	716p	0,58 "
Deutscher Jean Pierre	717p	0,38 "
Riegler Emile	718p, 719p	0,45 "
Salmon Louis	719p, 720p	0,97 "

soit au total : 14,86 ares.

La Commission des finances a donné son accord. Le prix est celui offert jusqu'à présent par la Ville soit 200.- Frs. le m².

Le Conseil municipal,

à l'unanimité

décide l'acquisition au prix de 200.- Frs. le m² des parcelles frappées d'alignement dans l'Avenue Merlin et désignées ci-dessus par le rapporteur,

et demande l'exonération des droits de mutation, ces acquisitions étant réalisées dans un but d'utilité publique.

3. Participation dans les frais de retrait d'une clôture de jardin appartenant à l'Hospice Sainte-Madeleine.

M. Petitjean, Conseiller délégué : La Ville s'est rendu récemment acquéreur à raison de 200.- Frs. le m² de parcelles de terrain frappées d'alignement dans le quartier Stoll, parcelles appartenant

au paravant à l'Hospice Sainte-Madeleine. Cet établissement demande à la Ville de supporter une part des frais qui résulteront du recul dans l'alignement de la clôture actuelle qui, par ailleurs, est en très mauvais état, en invoquant le prix soit-disant peu élevé des parcelles acquises par la Ville.

La Commission des bâtiments et celle des finances sont toutes deux d'avis de rejeter cette demande; la solution contraire ne manqueraient en effet pas de créer un précédent qui serait sans cesse invoqué par tous les propriétaires de terrains frappés d'alignement.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'avis des commissions municipales et rejette la demande présentée par l'Hospice Sainte-Madeleine en vue d'obtenir une participation de la Ville dans les frais de rétablissement d'une clôture dans l'alignement.

4. Augmentation de l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire : L'arrêté préfectoral du 26 mars 1946 organisant les Centres de secours-incendie a désigné Thionville comme " Centre principal de secours ".

Cette mesure entraîne pour notre Corps de Sapeurs-Pompiers l'obligation de secourir

en premier appel	24 communes
en deuxième appel	30 "
en appel de renforcement	137 "

Pour remplir ces obligations avec le maximum d'efficacité le Capitaine, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, a demandé que l'effectif du Corps qui est de 63 hommes soit porté à 130; ce chiffre correspond au personnel nécessaire à la mise en batterie du matériel de lutte contre l'incendie dont dispose le Corps des Sapeurs-Pompiers, c'est à dire à faire fonctionner

- les 3 fourgons d'incendie
- les 6 moto-pompes
- les 3 échelles mécaniques
- l'appareil de respiration artificielle
- les 3 appareils de protection contre les gaz
- les 6 échelles à crochets
- et les extincteurs.

Au point de vue financier les dépenses pour solde du personnel seraient portées de 28.000 à 55.000 Frcs. environ.

En ce qui concerne le coût de l'équipement des nouvelles recrues il faut prévoir qu'il s'élèvera à 600.000.- Frcs., somme qui est supportée à raison de 90 % par l'Etat et le Département et de 10 % par la Commune.

La Commission des finances propose le vote des crédits nécessaires à cette augmentation d'effectifs.

Il est d'ailleurs à signaler que cette augmentation de soldes n'est que fictive étant donné que les nouvelles recrues sont des membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers qui déjà sont rémunérés suivant le tarif du Corps.

...

M. Tresse pense que cette augmentation de l'effectif entrainera une augmentation des cadres officiers.

M. le Maire l'affirme mais ajoute que cette question n'est pas encore soumise à discussion.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide de porter à 170 hommes l'effectif de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Thionville, Corps qui a été désigné comme " Centre principal de secours " et vote les crédits nécessaires.

5. Réajustement de la pension de supplément local versée aux instituteurs retraités.

M. Gertner, Adjoint : Le personnel enseignant primaire en fonction à Thionville bénéficiait avant les hostilités d'un supplément local de traitement - d'ailleurs en usage dans d'autres villes également - qui, au moment de la mise à la retraite des instituteurs intéressés ouvrait droit à pension. Par décision du Conseil municipal en date du 6 septembre 1917, la Ville s'était engagée à prendre à charge cette pension de supplément local qui actuellement est encore servie à quatre instituteurs retraités. Ces derniers ont demandé récemment la revalorisation de ce supplément de pension qui leur est encore servi au taux d'avant-guerre.

La Commission des finances reconnaissant le bien-fondé de cette revendication, propose l'application du coefficient de majoration prévu par l'ordonnance du 16 janvier 1947, c'est à dire 4,80.

M. Tresse après avoir précisé la nature et les conditions d'attribution du supplément local ajoute que le ministre compétent a reconnu la légitimité de la pension de supplément local en l'intégrant dans la pension d'Etat.

Il est donc normal que ce droit acquis de pension de supplément local soit comme la pension d'Etat ajusté à la situation économique actuelle.

Après délibération,

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de revaloriser les pensions de supplément local servies au personnel enseignant en leur appliquant à compter du 1er janvier 1947 le coefficient de majoration 4,80.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget annuel.

6. Renouvellement du contrat d'affichage.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Par contrat en date du 7 mars 1928, la Ville avait concédé à M. Edouard NEUBERT, afficheur à Thionville, pour une durée de 15 années, c'est à dire du 1er août 1925 au 31 juillet 1940, le droit exclusif de l'affichage aux emplacements réservés officiellement à l'affichage public et privé.

Une redevance annuelle de 400.- Frs. était due par le concessionnaire qui devait en outre assurer l'affichage à titre gratuit des avis

.../...

et publications émanant de la Ville, et des autorités désignées par la Municipalité.

Durant l'occupation, le contrat a d'abord été tacitement reconduit jusqu'au 15 juillet 1942, sauf en ce qui concerne l'indemnité à charge de l'afficheur qui a été augmentée de 240 et fixée à 1.560.- Frcs. par an.

Le 15 juillet 1942 un nouveau contrat fut conclu entre la Ville et M. Charles Mathis, gendre et successeur de M. Neubert; ce contrat qui doit expirer le 31 juillet 1947, est dans ses grandes lignes semblable au contrat précédent, mais au lieu de fixer une indemnité forfaitaire annuelle, il prévoit au § 7 le versement, à la Ville, d'une redevance annuelle de 22,5 % des recettes d'affichage et d'une taxe annuelle de 45.- Frcs. par emplacement municipal d'affichage.

Le 31 juillet 1946 M. Mathis avait déjà demandé la révision du contrat mais le Conseil municipal s'était à l'époque prononcé pour son maintien en vigueur jusqu'au 31 juillet 1947, date de son expiration.

Conformément à cette décision la Commission des finances a, dans sa dernière séance, réexaminé la demande de M. Mathis qui estime que la redevance annuelle de 22,5 % des recettes d'affichage est exagérée.

Cette commission propose à l'Assemblée communale de ramener la redevance annuelle à 18 % et de maintenir toutes les autres clauses du contrat.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de ramener à 18 % des recettes d'affichage la redevance annuelle à payer par le concessionnaire de l'affichage public à Thionville en maintenant toutes les autres clauses du contrat.

7. Demandes d'abattement de factures d'eau.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le Service des Eaux continue à être saisi de demandes d'abattement de factures qui la plupart du temps concernent les frais de réparation des compteurs gelés. Certaines réclamations sont toutefois justifiées; tel est le cas des expulsés ou déportés dont le logement s'est trouvé exposé aux intempéries de l'hiver 1944/1945.

La Commission des finances, après examen des cas particuliers, propose de n'annuler que les factures pour lesquelles les débiteurs peuvent prouver qu'ils ne portent pas la responsabilité des consommations ou destructions facturées et qu'aucun autre service n'en a la charge - Reconstruction, aide aux Forces Alliées etc... -

Ce point de vue a d'ailleurs déjà été confirmé par le Conseil municipal.

Il en résulte que seules les demandes de dégrèvement formulées par

M. Michel, 5, rue de Kem, Terville, de	225.- Frcs.
M. Carré, 9, route de Marspich, Terville, de	289.- Frcs.
M. Lety, 10 et 12, rue de Jemmapes, de	425.- Frcs.

ont été retenues.

Le Conseil municipal

à l'unanimité annule les factures d'eau de

M. Michel, 5, rue de Kem, Terville, de	225.- Frcs.
M. Carré, 9, route de Marspich, Terville, de	280.- Frcs.
M. Lety, 10 et 12, rue Jemmapes, de	125.- Frcs.

8. Travaux de repeuplement dans la forêt communale.

M. Merz, Adjoint : L'Administration des Eaux et Forêts soumet au Conseil municipal le devis supplémentaire et compte des travaux de repeuplement à entreprendre dans notre forêt communale.

Ce devis prévoit le reboisement d'un stand de tir des troupes américaines dans la parcelle N° 1, avec 2.500 plants d'épicéa de 2 ans. La dépense totale qui en résultera est chiffrée à 11.000.- Frcs., somme que la Commission des finances propose au vote de l'assemblée.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte le devis de repeuplement présenté par l'Administration des Eaux et Forêts et vote le crédit de 11.000.- Frcs. nécessaire à l'exécution de ces travaux.

9. Avis à émettre au sujet de la création d'un nouveau cimetière israélite.

M. le Maire : La demande de création d'un nouveau cimetière israélite a déjà le 8 janvier 1947 fait l'objet d'un avis favorable de l'Assemblée communale.

Le dossier a suivi son cours normal et par arrêté du 18 février 1947, M. le Préfet de la Moselle a ordonné l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo prescrite par la loi.

Deux observations ayant été présentées au cours de cette enquête, le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Commissaire-Enquêteur a, de son côté, présenté le rapport suivant :

" L'enquête n'a donné lieu à aucune déclaration favorable ou contraire au projet pendant les 15 premiers jours.

" Nous avons reçu le 19 mars 1947 les déclarations suivantes que nous avons classées " contraires au projet " bien qu'en réalité elles ne lui soient hostiles.

" 1) Madame Blaise Charles, Avenue Comte de Bertier à THIONVILLE,
" 2) Monsieur Schweitzer François, 23, Avenue Comte de Bertier à THIONVILLE, représenté par son gendre, M. Schiltz Victor à THIONVILLE.

" 1 - Madame Blaise Charles est propriétaire du terrain sur lequel doit être édifié le futur cimetière israélite. Elle ne s'oppose pas à la cession amiable de son terrain à la Communauté Israélite au prix global de 15.000.- Frcs. l'are, mais elle désire que l'accord soit réalisé au plus tôt, attendu que la Communauté Israélite a pris, en fait, possession du terrain en y procédant à des inhumations.

" La présente enquête ne porte que sur le choix du terrain et la

" déclaration de Madame Blaise n'est pas un obstacle à la réalisation du projet. Elle l'est d'autant moins que le Comité Administratif de la Communauté Israélite de Thionville a été autorisé par délibération du 31 octobre 1945 du Consistoire Israélite de la Moselle, d'acquérir au prix de 250.000.- Frs. un terrain destiné à l'établissement d'un cimetière.

" Il est cependant indispensable que l'acquisition du terrain soit réalisée rapidement, car, en cas de refus par le propriétaire de céder le terrain à l'amiable, il y aurait lieu de procéder à une nouvelle enquête dans les formes prescrites par l'ordonnance du 23 août 1835, en vue de la déclaration d'utilité publique et de poursuivre l'expropriation du terrain. Mais dans ce cas, ce serait la Commune qui devrait se substituer à la Communauté israélite et acquérir le terrain.

" Il est donc indispensable que cette question de terrain soit réglée sans délai.

" 2 - Monsieur Schweitzer demande le maintien d'un chemin reliant sa propriété au chemin du cimetière et longeant le futur cimetière israélite. Il est évident que ce chemin sera conservé s'il est communal ou s'il représente une servitude grevant la parcelle à acquérir par la Communauté israélite. En ce qui concerne le mur de clôture du cimetière, celui-ci sera établi nécessairement sur le terrain à acquérir et en retrait de la limite de propriété. Les objections de M. Schweitzer ne peuvent faire obstacle à la réalisation du projet.

" Nous noterons qu'aucune déclaration n'a été faite relativement aux servitudes dont seront grevées les propriétés se trouvant situées dans un rayon de 100 m. du cimetière à créer.

" En conséquence, et en l'absence d'opposition formelle au projet,

" VU la déclaration de Madame Blaise Charles à Thionville,
" CONSIDERANT que la création d'un nouveau cimetière israélite est nécessaire à Thionville,

" que le terrain choisi convient à sa future destination,
" Le Commissaire-Enquêteur soussigné

" Donne un avis favorable au projet de création d'un cimetière israélite à Thionville, section A N° 204p sur le terrain appartenant à Madame Blaise Charles à Thionville.

" Propose au Conseil municipal d'inviter la Communauté israélite de Thionville à réaliser au plus tôt l'acquisition amiable de ce terrain, en raison des inhumations qui y ont déjà été faites

Le rapport qui précède soulève une légère observation en ce qui concerne la substitution de la Ville à la Communauté israélite dans le cas où une mesure d'expropriation s'avèrerait nécessaire. En effet les communautés israélites étant propriétaires de leur cimetière les Villes ne peuvent se charger de leur acquisition.

Il faut cependant espérer que l'accord se fasse entre la Communauté et le propriétaire du terrain qui demande un prix de 15.000.- Frs. l'are; ce prix ne semble pas être exagéré.

Après délibération,

le Conseil municipal,

.../...

se ralliant à l'unanimité à l'avis du Commissaire-Enquêteur, conclut en confirmant son avis favorable quant à la création du nouveau cimetière israélite mais en demandant toutefois que le Consistoire Israélite réalise au plus tôt l'acquisition du terrain nécessaire duquel il a en fait déjà pris possession.

(M. Dimanche, Conseiller municipal, s'est absenté pendant la discussion de ce point).

10. Ouverture d'un crédit additionnel au budget de 1946.

M. Vagner-Klein, Adjoint : L'assiette de l'impôt sur les professions et de l'impôt foncier pour l'exercice 1945 avait été basée sur des données datant de l'année 1944 qui, par la suite, se sont avérées plus ou moins exactes. Il en est résulté que de nombreuses réclamations ont été présentées à l'Administration des Contributions Directes qui a prononcé pour cet exercice des dégrèvements s'élevant fin 1946 à un total de 1.010.793.- Frcs.

Pour couvrir cette moins-value d'impôts, la Municipalité propose au Conseil municipal l'utilisation des économies réalisées à la partie ordinaire du Budget de 1946 aux chapitres suivants :

770.000.- Frcs.	à l'art. 7 du chap. 4	Entretien des routes.
150.000.- Frcs.	à l'art. 27 du chap. 1	Versement à la Caisse Nationale de Compensation des Allocations familiales.
100.000.- Frcs.	à l'art. 1 du chap. 2	Participation de la commune dans les frais de la Police d'Etat.

Après délibération,

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de couvrir la moins-value de 1.010.793.- Frcs. au chapitre X, article 2, section ordinaire, résultant de dégrèvements de l'impôt foncier et de l'impôt sur les professions par les économies réalisées aux postes suivants des dépenses ordinaires du budget pour 1946:

Chapitre 4	Article 7	770.000.- Frcs.
" 1	" 27	150.000.- "
" 2	" 1	100.000.- Frcs.

11. Exécution en nature de la taxe vicinale pour 1947.

M. le Maire : L'Administration des Ponts et Chaussées demande au Conseil municipal de délibérer sur la part de la taxe vicinale que les contribuables auront la faculté d'exécuter en nature.

Depuis fort longtemps aucun contribuable n'a plus demandé à s'acquitter de sa taxe vicinale par des prestations en nature; leur exécution se heurterait d'ailleurs à d'innombrables difficultés et ne donnerait en définitive qu'un rendement très aléatoire. Il exigerait notamment une surveillance constante qui finirait par coûter presque aussi cher que le travail lui-même.

Dans l'état actuel des chemins, qui nécessitent de grosses réparations, l'acquittement en nature de la taxe vicinale ne paraît pas indiqué.

Après délibération,

le Conseil municipal,

VU le premier alinéa de l'article 109 de l'ordonnance 45-2522 du 19 octobre 1945

" Les Conseils municipaux peuvent autoriser les contribuables à libérer en nature de tout ou partie de la taxe vicinale ",

VU les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur pour l'application du texte ci-dessus, ainsi conçues :

" Les Conseils municipaux peuvent décider que la faculté d'option ne jouera que sur les cotes supérieures à un minimum fixé et aussi qu'elle ne portera que sur une fraction de l'imposition. Les tarifs de conversion en journées et en tâches seront établis chaque année par l'autorité qui règle le budget après délibération du Conseil municipal de la Commune intéressée prise sur le vu des propositions du Service Vicinal ".

Arrête :

Article premier. - Les contribuables de la commune sont autorisés à se libérer en nature d'une fraction de 0% de la Taxe Vicinale de l'exercice 1947.

La séance publique est levée à 18 heures.

Le Maire:

Ses Adjoints:

Le Secrétaire: Sch.

Ses Conseillers:

(Handwritten signatures and names)

M. Mey
J. Galle
M. Schmitt
M. Perrier
M. Odeux
M. Schmitt
M. Karam

M. Guenung
M. Rutt
M. Widely
M. Schmitt
M. Karam

M. Schmitt
M. Perrier
M. Odeux
M. Schmitt
M. Karam

M. Schmitt
M. Perrier
M. Odeux
M. Schmitt
M. Karam

Séance du Conseil municipal
du
6 mai 1947.

Présents : M. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Gall et Gertner, Adjointes.

Petitjean, Conseiller municipal délégué.

Herbeth, Mathis, Schmidt Charles, Tresse, Gullung,
Thuillier, Hutt, Teitgen, Marasse, Fougué, Carmier,
Ordener, Dr. Schmitt Léon, Gaersing, Grand, Jelle.
Distel, M. Schmit Paul, Conseillers municipaux.

Excusés : M. Dimanche, Schott, Bempel, Conseillers municipaux.

Absents : M. ./.

Secrétaire : M. Mathis, Conseiller municipal
assisté de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
 2. Adhésion de la Ville à des Oeuvres d'intérêt public.
 3. Subvention à la Section ménagère du Collège Moderne de Jeunes Filles.
 4. Subvention au Comité du Monument aux Soldats Canadiens.
 5. Crédit de démarrage pour le Concours National des Joutes organisé sous les auspices de la Section des Infirmiers-Brancardiers.
 6. Subvention de la Ville au " Fonds de concours " pour le Service de la Répression des Fraudes.
 7. Gratuité du prêt de la salle du Beffroi pour les conférences.
 8. Demande d'abattement d'une facture de prêt de décors.
 9. Indemnités de fonctions des Maire et Adjointes.
 10. Révision du compte de gestion de l'exercice 1946.
 11. Indemnité spéciale de gestion pour le Receveur municipal.
 12. Rémunération des heures supplémentaires.
 13. Rémunération des secrétaires des Conseils de Prud'hommes.
 14. Conversion des trois emprunts contractés auprès de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes.
 15. Diminution du taux d'intérêt des emprunts contractés par la Ville.
 16. Echange de machines - outils (tours parallèles).
 17. Fixation de la durée de location du bâtiment du Commissariat de Police.
 18. Acquisition d'un terrain frappé d'alignement.
 19. Acquisition d'une voiture de tourisme.
 20. Echange de terrains.
 21. Prise en charge d'une dépense de l'exercice 1946.
 22. Taxe sur les spectacles - nouveau tarif -.
 23. Autorisation de retrait d'un dépôt à la Caisse d'Epargne.
 24. Désignation des Commissaires - jurés du Cadastre de la Ville de Thionville.
 25. Echange de vues relatif à la nouvelle législation sur les impositions locales.
-
- .../...

Le Maire ouvre la séance à 17 heures et soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente séance du 1er avril 1947.

Ce dernier est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal qui autorise la Municipalité à ajouter à l'ordre du jour la discussion de l'avance de fonds sollicitée par la Section locale des Infirmiers Brancardiens pour l'achat d'uniformes.

1. Communications.

M. le Maire donne ensuite communication

- de la lettre de démission que lui a adressée Melle. Deutscher qui est entrée au service de la Ville en qualité d'auxiliaire du service social.

Le Conseil municipal s'associe à la Municipalité pour exprimer à Melle. Deutscher la gratitude qu'elle a méritée par son dévouement à la cause publique et notamment en matière sociale.

- de l'arrêté préfectoral du 28 avril 1947 qui abroge à compter du 1er mai 1947 les dispositions du décret-loi du 9 septembre 1939 portant restriction en matière de création, extension et transfert d'établissements commerciaux, industriels et artisanaux.

- d'une lettre de M. le Chanoine Célestin SCHIVRE, Curé-Archiprêtre de Thionville qui invite les membres du Conseil municipal à assister à la Messe solennelle qui sera célébrée le 11 mai à 10 heures en l'honneur de Sainte Jeanne d'Arc.

- d'une lettre de Madame, la Générale PATTON qui vient de parvenir en Mairie et dont la teneur est la suivante :

" Cher Monsieur,

"

" Notre Département de l'Etat vient de me remettre votre lettre
" annonçant la Placé Général PATTON. Comme cela toucherait mon
" mari ! Il tenait beaucoup à sa citoyenneté d'honneur; et un jour
" peut-être pourrai-je vous remercier à Thionville même de ce nouvel
" honneur que la ville lui a maintenant offert.

" Agréez, je vous prie, Cher Monsieur, l'assurance de mes remerciements
" sincères et de mes souhaits vifs pour tous les bonheurs
" pour vous-même et pour la FRANCE.

Béatrice PATTON "

- d'une lettre du Général de GAULLE qui écrit le 11 avril dernier :

" Mon cher Maire,

"

" J'ai été vivement touché par le diplôme que vous avez eu la
" délicate pensée de me faire parvenir au nom de la Ville de
" Thionville.

" Je suis fier d'en être Citoyen d'Honneur et vous demande d'être
" l'interprète de mes remerciements auprès de tous ceux qui
" se sont associés à ce geste.

" J'espère pouvoir visiter un jour votre noble et courageuse
" cité.

" Croyez, Mon Cher Maire, à mes sentiments les plus distingués
" et cordialement dévoués. "

.../...

- des remerciements pour les marques de sympathie témoignées par la Ville de Thionville à l'occasion du décès de M. TUAILLON et de M.le Secrétaire Général de la Moselle.
- des remerciements de M. ANTOINE, Directeur d'école à Beauregard, pour l'acquisition par la Ville d'appareils de projections cinématographiques destinés aux groupes scolaires.

M.le Maire informe enfin l'Assemblée

- du récent mariage de M. ORDENER, Conseiller municipal, que le Conseil municipal félicite chaleureusement,
- et de l'arrivée en fin de séance de M.le Dr. Emile MULLER, Conseiller Général, qui se propose avant l'échange de vues relatif aux impositions locales prévu au point 25 d'exposer l'opinion du Conseil Général en cette matière.

2. Adhésion de la Ville à des Oeuvres d'intérêt public.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Après examen des demandes qui lui ont été soumises, la Commission des finances propose à l'Assemblée communale de décider l'adhésion de la Ville de Thionville

- a) à la Société des Amis de l'Université de Strasbourg de laquelle Thionville était déjà membre avant les hostilités,
- b) à la Régionale des Aveugles de guerre du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dont le but est d'aider ceux que la guerre a plongé dans la nuit pour toute la vie,
- c) au Groupement départemental des Propriétaires et Usagers d'Edifices Religieux Sinistrés de la Moselle.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et vote les crédits nécessaires à cet effet, soit 100.- Frcs. pour chacune des deux premières oeuvres et 5.000.- Frcs. pour la dernière.

3. Subvention à la Section ménagère du Collège Moderne de Jeunes Filles.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Il fonctionne au Collège Moderne de Jeunes Filles une section ménagère dirigée par une institutrice appartenant aux Cadres de l'Enseignement technique qui, en enseignant la cuisine, fait préparer par les élèves certains de leurs repas du midi dont le prix de revient est de 20.- Frcs.

A ce prix il ne peut, bien entendu, pas être question de menus avec viande. Il est évident qu'une telle manière de faire ne représente pas une véritable éducation ménagère. Il ne peut, par ailleurs être demandé une plus forte participation aux élèves qui appartiennent toutes à des milieux modestes qui supportent mal cette dépense; c'est ainsi que M^{me}. l'Inspectrice Générale de l'Enseignement technique, après une visite à la Municipalité, a sollicité de la Ville une subvention de 6.000.- Frcs. qui permettrait une meilleure organisation des cours ménagers.

La Commission des finances propose de limiter la participation de

.../...

la Ville à lo.- Frcs. par repas et aux seules élèves domiciliées à Thionville.

M. le Maire croit que les conditions proposées par la Commission des finances, tout en semblant plus limitatives, risquent d'entraîner une dépense plus importante que celle qui est sollicitée par le coupl ménager. Il serait plus utile de conditionner l'octroi de la subvention à l'adjonction d'un plat de viande aux repas des élèves.

Après délibération,

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 6.000.- Frcs. à la section ménagère du Collège Moderne de Jeunes Filles afin de permettre l'adjonction d'un plat de viande aux repas préparés et consommés par les élèves.

4. Subvention au Comité du Monument aux Soldats Canadiens.

M. Wagner-Klein, Adjoint : Une souscription pour l'érection d'un Monument aux Soldats Canadiens à PUYS (Seine Inférieure) a été ouverte par un Comité qui s'est proposé d'honorer ainsi la mémoire des héros canadiens morts pour la libération de la France et notamment ceux appartenant au Commando qui, le 19 août 1942 déjà tentait un débarquement sur le sol Français.

La Commission des finances suggère au Conseil municipal de donner suite au bulletin de souscription adressé à la Ville en attribuant à ce Comité une subvention de 1.500.- Frcs.

Plusieurs Conseillers rappellent la décision de principe adoptée par l'Assemblée communale pour ce genre d'affaires.

M. Gullung rappelle aux membres de l'Assemblée l'espoir qu'a fait naître l'héroïque coup de main de PUYS.

Le Conseil municipal

octroie, à l'unanimité, une subvention de 1.500.- Frcs. au Comité du Monument aux Soldats Canadiens. La dépense est à prélever au Chapitre 28 article 3 des dépenses extraordinaires.

5. Crédit de démarrage pour le Concours National des Joutes organisé sous les auspices de la Section des Infirmiers-Brancardiers.

M. le Maire : La Section locale des Infirmiers-Brancardiers s'était proposée d'organiser le 22 juin prochain des manoeuvres de sauvetage et de brancardage avec le concours de la Compagnie des Sapeurs - Pompiers, et la participation de la Fédération Nationale de Sauvetage. Le même jour devait avoir lieu sur la Moselle le Concours National des joutes.

Les organisateurs avaient à cet effet demandé une garantie de 75.000.- Frcs. et un crédit de démarrage de 20.000.- Frcs. remboursable.

Il semble cependant aux dernières nouvelles que les projets ébauchés par nos Infirmiers-Brancardiers ne se réaliseront qu'en partie,

de sorte que cette affaire peut être retirée de l'ordre du jour.

Etant donné cependant, qu'il est question de cette Association, le Maire propose d'aborder de suite la demande d'avance de fonds qu'elle a sollicitée et dont la discussion a été jointe à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Comité de la Section écrit à ce sujet :

" J'ai l'honneur de vous dire, que nous avons obtenu la cession
" de 70 capotes, 70 blousons, 70 pantalons, 70 bérets et 70 cravates.
" Prix de la série complète à 2.000.- Frs., soit 140.000.- Frs.

" Nos moyens financiers ne nous permettant de verser que la somme
" de 60.000.- Frs., nous prions le Conseil municipal de bien vouloir
" nous accorder à titre d'avance, remboursable en 3 ans, la somme de
" 80.000.- Frs. (quatre-vingt mille francs).

" Vu la bonne marche de notre section et vu les services qu'elle a
" déjà rendus et qu'elle est toujours prête à rendre à notre citée,
" nous osons espérer un accueil favorable de notre requête. "

Il s'agit d'uniformes que liquide actuellement l'Intendance militaire et qui conviendraient parfaitement aux Infirmiers-Brancardiers, qui, comme toutes les Associations locales, ont été pillés pendant l'occupation et qui méritent d'être épaulés par la Ville.

M. Grand ajoute que la Section des Infirmiers-Brancardiers collabore avec les Sapeurs-Pompiers dans les manoeuvres de sauvetage.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, accorde à la Section locale des Infirmiers-Brancardiers une avance de 80.000.- Frs. sans intérêts, remboursable en trois ans, afin de lui permettre de se rééquiper.

6. Subvention de la Ville au "Fonds de concours" pour le Service de la Répression des Fraudes.

M. Vagner-Klein, Adjoint : donne lecture d'une circulaire préfectorale en date du 20 mars 1947, dont les termes sont les suivants :

" Jusqu'en 1939, mes Services vous adressaient chaque année une
" circulaire, vous invitant à appeler le Conseil municipal de votre
" Commune à examiner la possibilité d'apporter à l'Inspection de la
" Répression des fraudes du département, un concours financier et
" dans l'affirmative, de voter les crédits nécessaires.

" A partir d'une subvention de 300.- Frs., la Commune avait droit
" à une ristourne de 45.- Frs. par procès-verbal de constat et de
" 37.- Frs. par prélèvement opéré sur son territoire et ayant donné
" lieu à condamnation. (Décret-loi du 18 juin 1938). Par l'article
" 84 de la loi des finances du 31 décembre 1945, ce remboursement
" aux Communes a été réajusté et porté aux taux respectifs de 125.-
" et 175.- Frs., sous réserve que la contribution communale soit au
" moins de 2.000.- Frs. par an. Ces sommes, versées aux Communes
" qui ont concouru avec l'Etat à la constatation des infractions à la
" législation de la Répression des Fraudes et Falsifications alimen-
" taires sont une compensation des sacrifices que cette collaboration
" financière pourrait leur imposer.

" J'ajoute que ces versements, effectués à la Trésorerie Générale,
" sont destinés à payer les frais de prises et d'analyses d'échantil-
" lons supplémentaires.

.../...

" Je ne peux qu'encourager les Municipalités à donner une suite favorable, dès maintenant, à cette circulaire d'autant plus, que l'Inspection de la Répression des Fraudes est le seul service qui consacre toute son activité à rechercher les tromperies et les falsifications des denrées alimentaires et des boissons mises en vente ."

La Commission des finances propose à l'Assemblée le vote d'une contribution de 2.000.- Frs. à ce service d'intérêt général; l'inscription de la dépense serait à prévoir au Chapitre 28, Article 14 des dépenses ordinaires. Quant aux recettes, elles seraient à inscrire au Chapitre 9 de la partie ordinaire du budget.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

7. Gratuité du prêt de la salle du Beffroi pour les conférences.

M. le Maire : Certains organisateurs de conférences littéraires ou artistiques hésitent à solliciter la location de la salle de notre Beffroi en raison des frais relativement élevés qu'elle entraîne, frais qui ne sont généralement pas compensés par une recette, ces soirées étant généralement gratuites. C'est ainsi que les dernières conférences eurent lieu dans d'autres salles qui n'offrent pas les mêmes facilités et le même attrait que notre Salon d'Honneur. Cette situation risque également en premier, de réduire le nombre des auditeurs et finalement décourager les animateurs de ces intéressantes soirées.

La Commission des finances qui a été saisie de la question, ne voit aucun inconvénient à autoriser la Municipalité à mettre gratuitement la salle du Beffroi à la disposition des organisateurs de matinées ou soirées artistiques ou littéraires à entrée non-payante.

Les frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage supportés de ce fait par la commune, seraient à compter comme contribution de cette dernière à la reprise de la vie intellectuelle et artistique de Thionville.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des voix par le Conseil municipal.

8. Demande d'abattement d'une facture de prêt de décors.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Par lettre du 10 avril 1947, la Sportive Thionvilloise a sollicité l'exonération des frais de location de 6 mâts avec oriflammes qui lui furent prêtés à l'occasion de l'inauguration du terrain de Basket-ball le 6 avril.

Le Conseil municipal ayant décidé d'accorder, le cas échéant, la gratuité des prêts de matériel de ce genre qu'aux organisations qui en feraient la demande avant la perception du matériel, la Commission des finances est d'avis d'opposer une fin de non-recevoir.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'avis de la Commission des finances.

.....

9. Indemnité de fonctions des Maire et Adjoint.

M. le Maire propose à l'assemblée de faire suivre la discussion de ce point par celle prévue sous le N° 21 relative à la révision du compte de gestion de l'exercice 1945 et invite le Conseil municipal à choisir pour ces débats son président et son secrétaire.

Le Conseil municipal

charge, à l'unanimité, Me. Gaersing de présider les débats sur les deux points de l'ordre du jour qui vont suivre,

M. MATHIS est, par ailleurs, élu à l'unanimité secrétaire du Conseil municipal en remplacement de Melle. Deutscher démissionnaire.

La Municipalité ayant quitté la salle,

Me. Gaersing, Président de séance, donne la parole à M. Tresse, rapporteur du point 9 concernant l'indemnité de fonctions du Maire et des Adjoint.

M. Tresse : La loi N° 47-655 du 9 avril 1947 (J.O. N° 86 du 10 avril 1947) modifie le texte de l'ordonnance N° 45-2399 du 18 octobre 1945, fixant le taux des indemnités de fonctions des maires et adjoints.

Pour une ville de 10.001 à 35.000 habitants les maxima ont été portés pour :

le maire de	48.000.-	à	120.000.-	Frcs. par an
les adjoints de	21.000.-	à	54.000.-	Frcs. par an.

Les articles relatifs à la majoration de ces indemnités par suite de la destruction de la commune et de sa situation particulière en tant que chef-lieu de département, d'arrondissement ou de canton, demeurent en vigueur.

Calculés sur ces bases, les maxima à accorder à la Municipalité seraient les suivants :

Indemnité de fonctions pour le Maire

Ville de 10.001 à 35.000 habitants	120.000.00	Frcs.
Majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement	24.000.00	"
Majoration de 11 % au titre de ville sinistrée	13.200.00	"

	157.200.00	Frcs.
	=====	

au lieu de 62.880.00 Frcs. précédemment.

Indemnité de fonctions pour les Adjoint

Ville de 10.001 à 35.000 habitants	54.000.00	Frcs.
Majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement	10.800.00	"
Majoration de 11 % au titre de ville sinistrée	5.940.00	"

	70.740.00	Frcs.
	=====	

au lieu de 27.510.00 Frcs. précédemment.

La Ville de Thionville ayant droit à deux adjoints, un crédit de

.../...

2 x 70.740.00 = 141.480.00 Frs. est à voter pour ceux-ci.

Les adjoints supplémentaires pourront, comme par le passé, bénéficier d'une indemnité de fonctions, à condition que celle des autres adjoints subisse une réduction équivalente; le nombre des adjoints supplémentaires ayant été fixé à deux pour Thionville, l'indemnité annuelle de fonctions par adjoint serait donc de 141.480.00 Frs. : = 35.370.00 Frs.

L'effet de ces nouvelles dispositions, qui entraîneraient une dépense annuelle de 300.000.00 Frs. environ, a été reporté par la loi au 1er janvier 1947.

La Commission des finances, après une laborieuse discussion, s'est accordée pour

- doubler l'indemnité de fonctions perçue jusqu'à présent par le Maire de façon à rester au-dessous du plafond autorisé, ce qui fait ressortir les chiffres suivants :

Ancienne indemnité	48.000.- x 2 =	96.000.00 Frs
Majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement		19.200.00 "
Majoration de 11 % au titre de ville sinistrée		10.560.00 "
	soit en tout	125.760.00 Frs

- d'accorder aux Adjoints les maxima autorisés par la nouvelle réglementation.

La Commission des finances a estimé en adoptant cette solution que d'une part Thionville avec ses 17.000 habitants est plus près de la limite inférieure que de la limite démographique des villes de sa catégorie, et que d'autre part le Maire est entouré d'un état-major d'employés de valeur qui le secondent admirablement.

Me. Gaersing en écartant toute personnalité dans cette question, oppose à l'argumentation de la Commission des finances les innombrables débours qu'impose la qualité de Maire sans compter le temps que le premier Magistrat se doit de consacrer à sa Ville. Il serait, par ailleurs, antidémocratique de rester audessous du plafond prévu par le législateur étant donné que ce procédé semblerait limiter à une catégorie de privilégiés la charge de Maire qui doit être accessible au plus humble citoyen. Enfin le vote d'une indemnité inférieure au plafond légal pourrait apparaître comme un geste de méfiance à l'égard du Maire.

M. Tresse écarte toute idée de méfiance à l'encontre du Maire, mais estime que si le Conseil a le courage de limiter les rémunérations du personnel, il doit avoir le même courage lorsqu'il s'agit du Maire.

M. Mathis objecte que même le plafond ne suffit pas à couvrir les débours qu'imposent la charge de Maire.

M. Grand fait observer que les plafonds fixés par le Gouvernement sont toujours des minima.

Le scrutin secret ayant ensuite été demandé,

le Conseil municipal,

par 12 voix contre 5,

...

fixe aux maxima autorisés par la loi du 9 avril 1947, l'indemnité de fonctions à servir au Maire et aux Adjoints à compter du 1er janvier 1947,

et vote les crédits nécessaires qui se détaillent comme suit :

Indemnité de fonctions pour le Maire

Ville de 10.001 à 35.000 habitants	120.000.00 Frcs.
Majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement	24.000.00 "
Majoration de 11 % au titre de ville sinistrée	13.200.00 "

	157.200.00 Frcs.
	=====

Indemnité de fonctions par Adjoint

Ville de 10.001 à 35.000 habitants	54.000.00 Frcs.
Majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement	10.800.00 "
Majoration de 11 % au titre de ville sinistrée	5.940.00 "

	70.740.00 Frcs.
	=====

soit 141.480.00 Frcs. pour les deux Adjoints titulaires, somme totale qui est à répartir à part égale entre les quatre Adjoints de la Ville de Thionville.

Les crédits sont à inscrire au Chapitre 20 Article 1 des dépenses ordinaires.

10. Révision du compte de gestion de l'exercice 1945.

Me. Gaersing, Président de séance, après avoir exposé la procédure et l'utilité des opérations de révision du compte de gestion, invite M. Gullung, délégué des réviseurs de compte, à présenter ses observations et conclusions.

M. Gullung : Les soussignés délégués du Conseil municipal pour la révision du compte de gestion pour l'année 1945, ayant procédé à cette vérification, ont pu constater que la comptabilité est parfaitement tenue et toutes les pièces proprement et soigneusement classées.

La vérification en détail n'a donné lieu qu'à quelques observations sans grande importance.

Les loyers pour l'immeuble N° 27, rue de Verdun, constatés au Chapitre 8, Article 1 des recettes ordinaires méritent toutefois d'être signalés.

Il s'agit surtout de M. Mai Paul qui est en retard avec ses paiements. Aucune suite n'a été donnée jusqu'à présent à toutes les réclamations de la Recette municipale. L'intéressé figure sur l'état pour consommation d'eau avec des sommes énormes. Le receveur déclare que les saisies mensuelles pratiquées contre Mai ne lui suffisent pas pour couvrir le reliquat, le salaire de ce dernier n'étant pas assez élevé.

Une vérification sur place des consommations d'eau s'impose.

Par ailleurs, on s'est tenu en général dans les limites des crédits votés. Les quelques dépassements de crédit sont motivés par la hausse des prix en fin d'exercice.

La récapitulation générale du compte de gestion pour 1945 se présente comme suit :

.....

	Budgétaires	Hors Budget
les recettes effectuées se montent à	34.830.922.70	4.558.953.15
les dépenses effectuées se montent à	25.801.499.30	3.778.785.65
Excédent de recettes :	9.029.423.40	780.169.50
à ajouter les restes à recouvrer	5.261.119.30	32.112.90
Total :	14.290.542.70	812.282.40
à déduire : les restes à payer	15.084.567.00	
Excédent de dépenses :	794.024.30	

Nous proposons des félicitations au service financier de la Ville et au Receveur municipal pour la brillante tenue de la comptabilité et le classement chronologique des pièces justificatives, félicitations qui s'adressent également au personnel subalterne.

Décharge peut être donnée à la Municipalité et au Receveur municipal.

La réponse de la Municipalité aux observations présentées est la suivante :

L'immeuble au 27 de la rue de Verdun, appartenant à la Ville, est occupé par les 5 ménages suivants :

Mme MULLER	1	personne
" KNAFF	4	"
M. MAI	12	"
" PALTZER	4	"
" PERL	2	"

total : 23 personnes.

Les consommations d'eau courant 1946 étaient les suivantes :

1er trimestre	245 m ³	745.00 Frcs.
2ème "	287 "	871.00 "
3ème "	458 "	1.752.00 "
4ème "	404 "	2.040.00 "
totaux :	1.374 m ³	5.408.00 Frcs.

La répartition fait ressortir une consommation annuelle de 59,8 m³ d'eau et de 235.13 Frcs. par tête de locataire.

Aussi la famille Mai, avec ses 12 membres, s'est-elle vu facturer pour l'exercice 1946 au titre des consommations d'eau une somme de 2.822.00 Frcs., égalant presque le loyer annuel du logement qui est de 3.600.00 Frcs.

Une enquête menée sur place par le Service des Domaines, n'a abouti à aucun résultat. Des fuites d'eau dans la conduite sont peut-être la cause partielle de cette consommation excessive, mais, d'un autre côté, un emploi abusif de la buanderie a été signalé par quelques locataires.

Le service des Eaux a, en tout cas, été chargé de la vérification de toute l'installation d'eau dans cet immeuble.

Aucune autre observation n'étant présentée,

M. le Président propose l'approbation du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion pour 1945,
- donne décharge à la Municipalité et au Receveur municipal,
- et transmet ses félicitations au personnel des services financiers et de la Recette pour le travail soigné qui a été fourni.

M. le Président remercie ses collègues de l'avoir choisi pour présider les débats et après avoir rappelé la Municipalité, lui fait part des décisions du Conseil municipal dans les deux affaires qui viennent d'être examinées.

M. le Maire, au nom de la Municipalité, remercie l'Assemblée de ses votes et des félicitations qui les accompagnent, félicitations dont il fera part au personnel intéressé.

11. Indemnité spéciale de gestion pour le Receveur municipal.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Un arrêté interministériel du 6 décembre 1946 autorise les receveurs-percepteurs et les percepteurs chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics à recevoir une indemnité spéciale de gestion en rémunération des services supplémentaires rendus par eux à ces collectivités.

Le Receveur-percepteur de Thionville, dont les services sont étatisés depuis la libération du territoire, continue cependant à collaborer avec les services municipaux dans l'exécution de certains travaux -adjudications publiques se prolongeant en dehors des heures de service, ventes de bois, etc.- pour lesquels ce comptable ne perçoit aucune rémunération.

La Trésorerie Générale a chiffré à 5.942.00 Frcs. par an cette indemnité spéciale de gestion. Cette somme correspond au "dixième personnel" moyen des exercices 1935/36/37 affecté du coefficient 3.

La Commission des finances a, de son côté, ramené cette indemnité à 5.400.00 Frcs. par an afin de la rendre divisible par 12.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe à 5.400.00 Frcs. par an l'indemnité spéciale de gestion à servir au Receveur-percepteur de Thionville à compter du 1er janvier 1945.

Le crédit nécessaire est à inscrire à l'article 11, chapitre 1 du budget ordinaire.

12. Rémunération des heures supplémentaires.

M. le Maire : Les dispositions réglementaires fixant les taux de rémunération à appliquer aux heures supplémentaires effectuées par le personnel des collectivités locales, ayant fait l'objet d'un remaniement qui a abouti aux deux arrêtés ministériels du 20 janvier 1947, la Commission des finances a étudié la possibilité d'octroyer le bé-

.../...

néficé de ces dispositions au personnel municipal de Thionville.

Tout en admettant le principe de la rémunération des heures supplémentaires, imposées par la marche régulière du service, la première commission est d'avis que la généralité de ces travaux devrait être compensée par des congés supplémentaires comme cela s'est fait par le passé. En ce qui concerne les travaux supplémentaires imposés aux Chefs de bureau auxquels l'arrêté ministériel accorde une rémunération annuelle forfaitaire, la même commission municipale avait demandé au Secrétaire Général de désigner les postes qui pourraient prétendre à ce forfait.

La question a été entretemps réexaminée au sein de la Municipalité et il semble que le système de compensation par congés supplémentaires de durée double ou même triple du service supplémentaire effectué, soit le plus rationnel avec exclusion de toute indemnité.

Le renvoi pour nouvelle étude est donc proposé.

M. Tresse estime que les congés supplémentaires désorganisent les services.

M. Mathis demande si tout le personnel a pu bénéficier de ses congés en 1946.

M. le Maire l'affirme.

M. Mathis est d'avis que tout comme dans le commerce et l'industrie les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal devraient être rémunérées.

Le Conseil municipal

décide ensuite, à l'unanimité, de renvoyer cette affaire pour nouvelle étude.

13. Rémunération des secrétaires des Conseils de Prud'hommes.

M. le Maire : Une loi du 11 avril 1946 ayant précisé que les secrétaires et adjoints des Conseils de Prud'hommes devaient être considérés comme des fonctionnaires départementaux, rémunérés par les communes intéressées au fonctionnement du Conseil de Prud'hommes. M. le Préfet dans une lettre du 22 mars 1947, invite les Municipalités à ne pas écarter les intéressés du bénéfice de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires de l'Etat, des Départements et des Communes.

Dans cette même lettre, l'autorité de tutelle suggère également aux Conseils municipaux d'attribuer à ces greffiers l'indemnité provisionnelle accordée récemment aux fonctionnaires de l'Etat avec extension possible aux employés communaux.

La rémunération servie au secrétaire du Conseil de Prud'hommes et à son adjoint s'élève respectivement à 11.000.- et 300.- Frs. par an.

La Commission des finances estime qu'il y a lieu de donner suite aux suggestions de la Préfecture et propose le vote des crédits nécessaires à l'octroi de ces indemnités au personnel administratif du Conseil de Prud'hommes, indemnités qui se détaillent comme suit :

.../...

M. Cordier, Secrétaire :

Indemnité de cherté de vie	2.775.00 Frcs.
Allocation provisionnelle	3.696.00 "

soit	6.471.00 Frcs. par an.

M. Hoerner, Secrétaire adjoint :

Allocation provisionnelle	99.60 Frcs. par an.
---------------------------	---------------------

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

14. Conversion des trois emprunts contractés auprès de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes.

M. Vagner-Klein, Adjoint : En exécution de la décision du Conseil municipal du 4 février 1947, la Municipalité a entamé les pourparlers en vue d'obtenir un allègement des charges imposées au budget communal par le service des emprunts en demandant, notamment à la Caisse des Dépôts et Consignations à Paris - chargée de la gestion des placements de la Caisse Nationale de Crédit-, la conversion des emprunts qu'elle avait consentis à la Ville. Un accord de principe avait à l'époque déjà été réalisé.

Certaines conditions de formes doivent cependant être respectées dans ce genre d'opération. En effet, la conversion d'un emprunt ne peut avoir lieu qu'au moment de son échéance annuelle et aux conditions en vigueur à cette date.

Cette échéance annuelle étant tombée le 1er avril dernier pour les trois emprunts suivants

- 1°) Emprunt de 750.000.- Frcs. au taux de 5 % contracté à la date du 12/18 juillet 1938
- 2°) Emprunt de 1.500.000.- Frcs. au taux de 5 % contracté à la date du 13/18 juillet 1938
- 3°) Emprunt de 4.300.000.- Frcs. au taux de 5 % contracté à la date du 5 mars 1937,

le Conseil municipal est appelé à voter l'emprunt de conversion et les centimes extraordinaires affectés au remboursement des nouvelles annuités.

Le tableau suivant fait ressortir les caractéristiques des opérations projetées :

	<u>1er emprunt</u>	<u>2ème emprunt</u>	<u>3ème emprunt</u>
1) Montant primitifs des prêts à convertir	750.000.00	1.500.000.00	4.500.000.00
2) Taux d'intérêt de ces prêts	5 %	5 %	5 %
3) Capitaux restant dûs	625.525.60	1.251.051.70	3.166.787.70
4) Montant des prêts de conversion	625.526.00	1.251.052.00	3.166.788.00
5) Taux d'intérêt des emprunts de conversion	4,35 %	4,35 %	4,35 %

.....

	<u>1er emprunt</u>	<u>2ème emprunt</u>	<u>3ème emprunt</u>
6) Période de remboursement	21 ans	21 ans	15 ans
7) Anciennes annuités	45.737.00	91.473.00	289.644.00
8) Nouvelles annuités	48.788.60	97.577.10	305.095.60

La Commission des finances qui a examiné la question, invite le Conseil municipal à voter ces emprunts de conversion et propose d'affecter à leur garantie

3,1 centimes extraordinaires pour l'emprunt de	750.000.00 Frcs.
6,1 " " " " "	de 1.500.000.00 Frcs.
19,3 " " " " "	de 4.500.000.00 Frcs.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article premier. - En vue de convertir les prêts de

- 750.000.00 Frcs. contracté les 12/18 juillet 1938 auprès de la Caisse Nationale de Crédit gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations et approuvé le 29 juillet 1938 par M. le Vice-Président du Conseil chargé des Services d'Alsace et de Lorraine,
- 1.500.000.00 Frcs. contracté les 15/18 juillet 1938 auprès de la Caisse Nationale de Crédit gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations et approuvé le 29 juillet 1938 par M. le Vice-Président du Conseil chargé des Services d'Alsace et de Lorraine,
- 4.500.000.00 Frcs. contracté le 5 mars 1937 auprès de la Caisse Nationale de Crédit gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 4,35 % les emprunts de

- 625.526.00 Frcs. dont le remboursement s'effectuera en 21 années à partir de 1947 (première échéance : le 1er avril 1948) au moyen de 3,1 centimes extraordinaires à prélever sur l'imposition extraordinaire de 3,25 centimes affectée au service de l'emprunt à convertir;
- 1.251.052.00 Frcs. dont le remboursement s'effectuera en 21 années à partir de 1947 (première échéance : le 1er avril 1948) au moyen de 6,1 centimes extraordinaires à prélever sur l'imposition extraordinaire de 6,5 centimes affectée au service de l'emprunt à convertir;
- 3.166.788.00 Frcs. dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1947 (première échéance : le 1er avril 1948) au moyen de 19,3 centimes extraordinaires à prélever sur l'imposition extraordinaire de 20,3 centimes affectée au service de l'emprunt à convertir.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir

pour régler les conditions desdits emprunts.

Article 2.- Le montant des emprunts sera affecté directement par le Caissier général de la Caisse des Dépôts et Consignations au remboursement anticipé des emprunts de

- a) 750.000.00 Frs. contracté auprès de la Caisse Nationale de Crédit gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- b) 1.500.000.00 Frs. contracté auprès de la Caisse Nationale de Crédit gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- c) 4.500.000.00 Frs. contracté auprès de la Caisse Nationale de Crédit gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3.- L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en un seul terme annuel.

Les intérêts, au taux des emprunts, commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 4,35 % sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visé jusqu'à la date effective de réalisation.

Article 4.- Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais dans ce cas le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.- Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 5 %.

Article 6.- La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7.- La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus values provenant du rendement des ressources affectées au service des emprunts. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance.

Seront acceptés sans indemnité ni préavis les remboursements anticipés effectués à l'aide des subventions allouées pour les travaux qui motivent le recours au crédit, ainsi que les réductions du montant des emprunts consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

15. Diminution du taux d'intérêt des emprunts contractés par la Ville.

M. Vagner-Klein, Adjoint : En dehors des conversions d'emprunt demandées à la Caisse des Dépôts et Consignations et qui ont fait l'objet

.../...

des discussions du point précédent, la Municipalité a négocié - toujours en exécution de la décision du Conseil municipal du 4 février 1947 recherchant un allègement des charges d'emprunts - auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, une réduction du taux des emprunts que cet établissement avait consentis à la Ville.

Il s'agit des emprunts suivants :

Montant de l'emprunt	Date du contrat	Taux d'intérêt	Annuités	Capital dû au ler.6.46
1.000.000.00	30.10.1933	4 %	53.577.32	795.989.83
810.000.00	15. 5.1936	4,25 %	44.882.09	682.985.84
1.405.270.51	31.12.1925	4,50 %	80.480.47	864.323.48
500.000.00	30.12.1933	4 %	26.788.66	397.994.93

Le taux d'intérêt avait en premier lieu été ramené pour les quatre emprunts à 3,90 % ferme, ce qui aurait nécessité l'élaboration de nouveaux plans d'amortissement.

Le Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne de Thionville a cependant récemment lié ce taux à celui qui est servi par la Caisse des Dépôts et Consignations en ajoutant à l'article 4 des contrats d'emprunts la clause suivante :

" Au cas où la Caisse des Dépôts et Consignations paierait aux Caisses d'Epargne un taux d'intérêt supérieur à 3,90 %, la Ville de Thionville s'engage à payer le même taux que celle-ci."

La Commission des finances estime dans ces conditions, que pour éviter de continuelles modifications des plans d'amortissement, il serait préférable de maintenir ceux actuellement en vigueur en ce qui concerne l'annuité remboursée, les intérêts annuels étant calculés suivant le taux en vigueur pour la période correspondante.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, charge le Maire de conclure avec la Caisse d'Epargne de Thionville un avenant aux contrats d'emprunts consentis à la Ville par cet établissement, en vue de réduire leur taux d'intérêt.

Ce taux qui est actuellement ramené à 3,90 % pour les emprunts suivants

Montant de l'emprunt	Date du contrat	Taux d'intérêt	Annuités	Capital dû au ler.6.46
1.000.000.00	30.10.1933	4 %	53.577.32	795.989.83
810.000.00	15. 5.1936	4,25 %	44.882.09	682.985.84
1.405.270.51	31.12.1925	4,50 %	80.480.47	864.323.48
500.000.00	30.12.1933	4 %	26.788.66	397.994.93

sera variable dans la limite de l'intérêt servi par la Caisse des Dépôts et Consignations aux Caisses d'Epargne.

16. Echange de machines - outils (tours parallèles).

M. Petitjean, Conseiller délégué : Une entreprise de construction mécanique de la Ville, la Maison Ch. COUTIER propose à la Ville un échange de machines-outils qui consiste pour la Ville de céder un tour parallèle en état plutôt précaire, d'un écartement de pointes de deux mètres, très intéressant pour une entreprise dans le genre de celle de la Maison COUTIER, mais qui n'est pas d'une grande uti-

lité à nos ateliers. En échange, cette entreprise privée nous céderait un tour en état de marche avec écartement de pointes d'un mètre seulement qui, selon avis des chefs professionnels de la Ville, convient parfaitement à nos besoins.

Une expertise établie par un ingénieur expert assermenté conclut par une

valeur de la machine outil de la Ville 175.000.00 Frcs.

" " " " " de la maison COUTIER 75.000.00 Frcs.

La Commission des finances consent à l'échange moyennant paiement d'une soulte de 100.000.00 Frcs. à payer par la Maison COUTIER.

M. Mathis demande si les services techniques de la Ville n'auront plus besoin du tour que la Ville abandonne.

M. Petitjean en a obtenu la certitude de la part des Chefs de service responsables.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, l'échange de machines-outils sollicité ci-dessus par la maison COUTIER, contre paiement par cette dernière d'une soulte de 100.000.00 Frcs. à la Ville de Thionville.

17. Fixation de la durée de location du bâtiment du Commissariat de Police.

M. le Maire : Par convention amiable du 12 mai 1946, la Ville a loué aux Services de Police l'immeuble 10, rue du Vieux-Collège qui les abrite actuellement moyennant un prix de location annuel de 60.000.- Frcs., loyer fixé par décision du Conseil municipal. Cet accord amiable a été conclu pour une durée de trois ans et expire le 31 mars 1948; la reconduction en a été demandée à la Ville par le Chef du Service du Matériel de la Sûreté Nationale qui aimerait connaître les intentions de la Ville à ce sujet.

La Commission des finances opine pour un bail de 3, 6 et 9 ans aux conditions de la convention actuelle avec toutefois une clause de révision du loyer basée sur les modifications éventuelles de l'indice du coût de la vie.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, charge la Municipalité des formalités de reconduction du bail de location de l'immeuble 10, rue du Vieux-Collège au profit des Services de la Police d'Etat, pour une durée de 3, 6 et 9 ans. Le loyer annuel de 60.000.- Frcs. qui est maintenu sera à compléter par une clause de révision basée sur l'indice du coût de la vie dont le chiffre est à fixer par la Municipalité.

18. Acquisition d'un terrain frappé d'alignement.

M. Petitjean, Conseiller délégué : L'un des derniers terrains à acquérir par la Ville en vue de réaliser l'alignement de l'Avenue Merlin est celui cadastré Section A N° 9p et 1096, d'une surface d'environ 5,50 ares, situé à l'angle projeté de l'Avenue Merlin et de la rue Maréchal Joffre, appartenant aux héritiers de feu M. Pierre FIRMIUS.

Des négociations engagées avec ces derniers, il résulte qu'une vente à l'amiable ne peut être escomptée, les intéressés n'étant pas

.../...

d'accord; une vente publique semble donc probable.

Pour tenir compte des récentes prescriptions qui viennent d'être imposées aux communes en matière d'acquisition d'immeubles, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et, le cas échéant, à en fixer le prix d'achat que l'Administration des Domaines appréciera. Ce n'est qu'alors que la Ville pourra se porter acquéreur de l'immeuble.

La Commission des finances propose le prix habituellement payé par la Ville pour ce genre d'acquisition soit 200.- Frs. le m² ce qui pour la surface en question entraînerait une dépense d'environ 110.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

décide l'acquisition au prix de 200.- Frs. le m² de la parcelle de terrain cadastrée Section A, Avenue Merlin, N° 9p et 1096, d'une surface d'environ 5,50 ares, appartenant aux héritiers PIRIUS Pierre

autorise la Municipalité à s'en porter acquéreur en cas de vente publique;

demande l'exonération des droits de mutation, le terrain dont l'acquisition est projetée, étant frappé d'alignement

et inscrit la dépense au Chapitre 34, Article 1, des dépenses extraordinaires du budget.

M. le Maire signale ici que la Maison de Wendel a gracieusement offert une partie des crasses nécessaires à la réfection du Chemin Leydt. Les Hauts-fourneaux de Thionville n'ont pas encore répondu à la demande qui leur a été adressée à ce sujet.

19. Acquisition d'une voiture de tourisme.

M. le Maire : La Ville possède deux véhicules automobiles de tourisme qui ont déjà largement dépassé le kilométrage extrême et risquent de nous abandonner définitivement d'un moment à l'autre, malgré le bon entretien dont ils sont l'objet au parc municipal.

Une demande de licence d'achat a donc été présentée au Ministère de l'Intérieur en novembre 1946 et un crédit de 200.000.- Frs. fut prévu à l'article 17, chapitre 33 du budget de 1946.

Après maintes démarches la licence vient de parvenir en Mairie. Elle accorde à la Ville la possibilité d'acquérir un véhicule Renault "Juvaquatre" 4 places au prix de 138.000.- Frs.

La Commission des finances a donné son accord à cette acquisition

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

décide l'acquisition d'un véhicule automobile Renault "Juvaquatre" conduite intérieure, tourisme, quatre places au prix de 138.000.00 Frs. à imputer sur le crédit de 200.000.- Frs. prévu à cet effet,

et autorise la passation d'un marché de gré à gré avec le fournisseur local de cette maison.

20. Echange de terrains.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Pour permettre l'accès des terrains et de l'étang situés sur le territoire de Manom, récemment acquis par la Ville à une vente publique, la Municipalité, après avoir tenté plusieurs négociations, a finalement abouti à une possibilité d'échange de parcelles de terrain avec un propriétaire voisin.

Cet échange consisterait

- a) pour la Ville à céder à M. Muller Jean de Garche une bande de terrain située au lieudit Buchgewann, cadastrée Section 25 N° 15/47, d'une superficie de 3,57 ares,
- b) et pour M. Muller à céder à la Ville de Thionville une parcelle de terrain située aux mêmes lieudit et section, cadastrée N° 176/47, d'une superficie de 2,20 ares,

le surplus de surface cédé par la Ville devant compenser la diminution de la valeur de la propriété de M. Muller. Cette propriété est, en effet, écornée par la transaction projetée et le profit reste entier à la Ville qui, de ce fait, réalise un raccord à la voirie de tous les terrains qu'elle possède dans ce secteur.

La Commission des finances a donné son accord à cette opération.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'échange de terrain tel qu'il a été présenté par le rapporteur.

21. Prise en charge d'une dépense de l'exercice 1946.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Faute de crédits disponibles aux chapitres respectifs du budget de 1946, certaines factures de travaux et fournitures concernant cet exercice n'ont pu être honorées par la Ville, à savoir :

Facture Teitgen du 30.11.1946 pour fournitures de peinture et de matériel de nettoyage aux Sapeurs-Pompiers	7.562.00 Frcs.
Factures Gabbardo pour travaux de terrassement des	
29.11.1946	19.500.00 "
4.12.1946	7.109.00 "
30.12.1946	15.667.00 "
31.1.1947	10.137.00 "
31. 1.1947	12.376.00 "
31. 1.1947	6.188.00 "

	78.539.00 Frcs.

Pour régler ces affaires, la Commission des finances propose leur prise en charge sur l'exercice 1947.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'imputation au budget 1947 de la somme de 78.539.00 Frcs. nécessaire au paiement des factures arriérées signalées ci-dessus par le rapporteur.

22. Taxe sur les spectacles - nouveau tarif - .

M. le Maire : La loi N° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses

.../...

dispositions d'ordre financier, modifié dans son article 45 le tableau des tarifs de la taxe sur les spectacles figurant à l'article 174 du code des contributions indirectes. Il est remplacé par le tableau ci-après :

Nature des spectacles, jeux ou divertissements	Tarifs applicables			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
<u>Première catégorie</u>	p.100	p.100	p.100	p.100
Théâtres, concerts symphoniques, cabarets d'auteurs, cirques, ménageries meetings aéronautiques, musées de Cire, salons et expositions divers, matches de football association et rugby, basket-ball, courses vélocipédiques, pédestres, nautiques....	2	4	6	8
<u>Deuxième catégorie</u>				
Parcs d'attractions comportant à la fois un prix d'entrée général et des attractions payantes, attractions, manèges et tirs forains, music-halls, cafés concerts, courses d'animaux (chevaux, chiens, etc..) à l'exclusion des courses de taureaux, avec mise à mort, courses d'automobiles, de motocyclettes ou de machines similaires, matches de boxe ou de lutte, matches d'escrime ou de billard, séances de spectacle ou de patinage, tournois et matches de hockey, de tennis, de golf, de polo, de pelote basque, et toutes compétitions concernant les sports non énumérés en première et troisième catégorie	5	10	15	20
<u>Troisième catégorie</u>				
Tir aux pigeons, courses de taureaux avec mise à mort, combats de coqs, bals, thés-concerts, soupers-concerts, dioramas, panoramas, phonographes, orchestres mécaniques, séances de prestidigitatation, d'hypnotisme, billards russes, japonais et appareils assimilés, bowlings, tirs et jeux d'adresse divers. D'une manière générale, les spectacles, jeux exhibitions, attractions et divertissements non énumérés à l'une quelconque des autres catégories	10	15	20	25
<u>Quatrième catégorie</u>				
Cinématographes : Par paliers de recettes hebdomadaires (semaine de programme) jusqu'à 15.000.- Frcs.	2	5	8	10

.../...

Nature des spectacles, jeux ou divertissements	Tarifs applicables			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	p.100	p.100	p.100	p.100
de 15.001 à 50.000 Frcs.	5	10	13	16
de 50.001 à 120.000 Frcs.	8	13	18	22
au-dessus de 120.000 Frcs.	10	18	22	26

Tarif unique				
p.100				

Cinquième catégorie

Cercles et maisons de jeux :

Par palier de recettes annuelles :

de 0 à 2 millions de francs	5
de 2 millions à 5 millions de francs	10
au-dessus de 5 millions et jusqu'à 15 millions de francs ...	20
au-dessus de 15 millions et jusqu'à 20 millions de francs ...	30
au-dessus de 20 millions et jusqu'à 30 millions de francs ...	40
au-dessus de 30 millions et jusqu'à 50 millions de francs ...	50
au-dessus de 50 millions de francs	60

La Commission municipale provisoire avait à l'époque adopté le tarif N° 2 de l'ancien tableau qui n'a d'ailleurs guère subi de modifications. Aussi la Commission des finances, d'accord avec l'Administration des Contributions Indirectes, propose-t-elle l'adoption du tarif 2 nouveau. Il est cependant à noter que malgré la diminution des taux de la taxe, le rapport en sera supérieur. Ceci provient d'une modification des bases d'imposition qui autrefois ne tenaient compte que de la recette nette alors qu'à présent c'est la recette brute qui est taxée.

Une autre innovation est apportée par l'article 46 de la loi du 21 mars 1947 précitée qui dit notamment :

- " Par dérogation aux dispositions de l'article 474, les Conseils municipaux peuvent décider l'exonération ou la taxation à un taux réduit des catégories de manifestations visées au présent article.
- " Le taux adopté doit être unique pour ces manifestations.
- " Il est fixé au pourcentage du taux prévu à l'article 474 sans pouvoir excéder 50 p.100.
- " Ces dispositions sont applicables :
- " 1) aux représentations organisées par les théâtres nationaux, y compris le théâtre national populaire;
 - " 2) aux représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif d'établissements publics ou d'associations légalement constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier notamment lorsqu'elles sont organisées par des associations ou oeuvres de victimes de la guerre ou de l'occupation."

.../...

La Commission des finances suggère à l'Assemblée de fixer pour ces manifestations une réduction du taux de 50 %.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

adopte le tarif N° 2 du tableau de la taxe sur les spectacles produit ci-dessus,

et fixe à 50 % des taux prévus par l'article 474 du "Code des Impôts Indirects" le taux réduit applicable aux manifestations visées à l'article 474bis dudit Code.

23. Autorisation de retrait d'un dépôt à la Caisse d'Épargne.

M. le Maire : M. Herber, membre du Comité de l'Association des Luxembourgeois en Lorraine, a sollicité au nom de cette association l'autorisation de retirer la totalité du montant d'un livret de Caisse d'Épargne N° 58831 déposé le 2 juillet 1939 et intitulé :

" Fête des centennaires Franco - Luxembourgeois ".

Ce livret qui a été ouvert à la suite des fêtes du 7ème centenaire de la Charte d'Affranchissement de Thionville accuse au 1er janvier 1947 une somme de 3.318.27 Frs.

Il comporte une clause n'autorisant le remboursement des sommes déposées que sur autorisation du Conseil municipal.

La Commission des finances n'y voit pas d'objection.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, autorise le remboursement à l'Association des Luxembourgeois en Lorraine de la totalité du montant du livret d'épargne N° 58 831 déposé le 2 juillet 1939 et intitulé "Fête des centennaires Franco-Luxembourgeois".

24. Désignation des Commissaires-jurés du Cadastre de la Ville de Thionville.

M. le Maire : L'Inspecteur du Cadastre, Chef de la Circonscription de Thionville, a adressé le 3 avril 1947 à la Municipalité une lettre dont le texte est le suivant :

" Le nouveau cadastre de la Ville de Thionville étant en vigueur depuis le 15 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue de la nomination de la prestation de serment des commissaires-jurés.

" Conformément aux articles 54 et 55 de la loi sur le cadastre du 31 mars 1884, ainsi qu'au règlement des commissaires-jurés du 13 décembre 1910 (bulletin central, page 305), le Conseil municipal devra dresser et soumettre à votre approbation une liste comprenant au moins 4 commissaires-jurés auxquels le juge cantonal fera prêter serment en ce qui concerne leurs obligations de service. Je ferai remarquer à ce sujet, que les commissaires-jurés doivent être choisis, pour moitié au moins, parmi les personnes capables et disposées à exécuter des travaux même manuels (par exemple planter des bornes).

" De préférence il y aurait lieu de choisir, à mon avis, au moins deux commissaires-jurés parmi les ouvriers de la Ville qui sont déjà au courant des travaux d'arpentage."

Le service municipal d'arpentage propose la nomination à ces fonctions de MM. STAMMEL Auguste, 2, route de la Briquerie
CHERRIER Auguste, 14, rue Jean Lehe
FILIPPIAC Vincent, 12, rue du Mersch
LAROUCHE Mathias, Cour des Capucins.
M. STAMMEL et LAROUCHE sont ouvriers municipaux.

Le Conseil municipal

nomme, à l'unanimité,

MM. STAMMEL Auguste, 2, route de la Briquerie
CHERRIER Auguste, 14, rue Jean Lehe
FILIPPIAC Vincent, 12, rue du Mersch
LAROUCHE Mathias, Cour des Capucins

aux fonctions de Commissaires-Jurés du cadastre de la Ville de Thionville.

Avant que le dernier point de l'ordre du jour ne soit abordé, M. le Maire donne connaissance d'une lettre préfectorale que lui présente M. Merz et dont les termes sont les suivants :

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'état de répartition des intercalaires de cartes de vêtements du modèle 1946 de votre commune.
" J'ai constaté à ce sujet que votre service du rationnement avait fourni un travail de qualité remarquable.
" La précision de l'état que vous m'avez présenté allégeant considérablement la tâche de mes services, vous voudrez bien transmettre à vos employés et à leur chef responsable, le témoignage de ma satisfaction. "

Le Conseil municipal

s'associe à ces félicitations et invite la Municipalité à en faire part au personnel intéressé.

25. Echange de vues relatif à la nouvelle législation sur les impositions locales.

M. le Maire qui a déjà annoncé à l'ouverture de la séance l'exposé que M. le Dr. Muller, Conseiller Général, s'est proposé de faire à l'assemblée, souhaite la bienvenue à ce dernier et lui donne tout de suite la parole.

M. le Dr. Muller taxant d'exagéré le terme "d'essai de cobaye" donné généralement au nouveau système fiscal mis en application dans les départements du Rhin et de la Moselle en exécution de l'ordonnance du 19 octobre 1945, explique en premier lieu les circonstances qui ont rendu un nouveau régime nécessaire.

A la libération du territoire, les 3 départements se trouvèrent en face d'une législation fiscale française abandonnée depuis 4 ans et d'un régime financier instauré pendant cette période par l'occupant qu'il n'était pas question de poursuivre.

Il aurait été possible évidemment de reprendre le régime applicable dans les autres départements mais sa réforme qui était envisagée

depuis quelques années déjà, devait en tout cas prendre effet à compter de 1948. C'est ce qui a incité le législateur à introduire en Alsace et en Lorraine ce nouveau régime qui sera étendu l'an prochain à toute la métropole et qui, vu sous ce jour, peut être taxé d'essai.

Les bases d'imposition de ce nouveau système fiscal sont bien différentes de celles en usage jusqu'à présent et ont, comme toute solution en cette matière, leur bon et mauvais côté. Alors que l'ancien régime d'imposition se basait sur le revenu, la cédule, celui qui prévaut actuellement taxe les contribuables sur les signes extérieurs de richesse et prévoit :

A) La taxe d'habitation

qui frappe chaque citoyen, alors qu'autrefois seuls les salariés étaient imposés. Cette taxe est actuellement une trop lourde charge pour les petits rentiers qui vivent du revenu d'un immeuble qui est, par ailleurs, encore très fortement grevé d'impôts fonciers.

B) L'impôt foncier des propriétés bâties et

C) L'impôt foncier des propriétés non bâties

qui ne diffèrent que par leur taux élevé de ce qu'ils étaient autrefois, et enfin

D) La patente

qui ne tenant pas compte du chiffre des affaires est basé sur la nature de l'exploitation, le nombre d'ouvriers occupés et la surface de l'exploitation.

Le Conseil Général qui vient de terminer ses travaux a demandé que les abattements pour charge de famille soient relevés en ce qui concerne la taxe d'habitation.

Il n'en reste pas moins vrai que le gouffre est ouvert et d'une manière ou d'une autre il faut qu'il soit comblé.

Pour terminer, le Conseiller Général de Thionville fait part à l'Assemblée communale des éloges dont a été l'objet la gestion financière de la Ville de Thionville.

M. Tresse après avoir remercié M. le Dr. Muller, enchaine par l'exposé des travaux de la Commission des Finances, qui après avoir examiné la question, a chargé ce conseiller municipal de dresser un rapport sur les observations présentées.

" L'ordonnance N° 45-2522 du 19 octobre 1945 a rendu applicable
" dans les départements du Rhin et de la Moselle un nouveau système
" de fiscalité entièrement distinct de la fiscalité de l'Etat, en
" remplacement du régime applicable au 16 juin 1940, qui était une
" survivance de l'époque antérieure à 1918.

" Alors que ce régime d'avant-guerre imposait les revenus effectifs
" (impôts sur les traitements et salaires, impôt sur le capital
" impôt sur les professions sédentaires et ambulantes), la participation
" aux charges communales se fera dorénavant en tenant compte
" des indices extérieurs (logements, locaux professionnels) c'est-à-dire
" suivant les dépenses que chacun s'offre.

" Donc, outre les contributions connues et frappant les propriétés
" bâties et non bâties, nous connaissons maintenant

" 1) la taxe d'habitation, remplaçant en quelque sorte l'ancien
" impôt local sur les traitements et salaires et sur le capital, et
"

" 2) la patente, remplaçant l'ancien impôt local sur les profes-
" sions sédentaires et ambulantes, qui de loin ne rapporte
" pas ce qu'ont produit en son temps les anciens impôts.

" La suite en est une aggravation hors proportion de la contri-
" bution sur la propriété immobilière.

" Comme les mêmes matières imposables servent à l'équilibre des
" budgets départementaux et que, d'autre part l'agriculture comme
" profession n'est pas patentable, il en résulte une plus lourde
" charge pour les populations des villes.

" Au lendemain de la libération, le législateur a voulu enfin
" supprimer nos anciens impôts locaux, d'origine allemande, qui
" d'ailleurs ont soulevé en son temps beaucoup de critiques. Il a
" été reconnu, d'autre part, que le système d'imposition actuelle-
" ment pratiqué dans le reste de la France était suranné et devait
" disparaître le plus tôt possible.

" C'est ainsi que le législateur a été amené à introduire à par-
" tir de 1946 dans nos trois départements cette nouvelle législa-
" tion, prévue pour toute la France. A ce sujet un projet de loi a
" été déposé à l'Assemblée Nationale les 23 et 27 décembre 1946.

" Toutefois l'introduction de cette nouvelle fiscalité a soulevé
" non seulement les critiques de maintes villes mais encore, et
" avant tout, celles des contribuables. Elle prévoit cependant que
" des aménagements seront réalisés, s'il y a lieu, en même temps
" que cette réforme sera étendue à tout le territoire. Déjà d'autre
" villes ont pris position contre cette nouvelle législation en de-
" mandant soit son abrogation pure et simple, soit son assouplisse-
" ment.

" Tout récemment encore, M. Schuman, Ministre des Finances, a
" fait au sein du Conseil Général de la Moselle un exposé de la nou-
" velle législation fiscale et a examiné la question à fond avec
" ses collègues. Il a reconnu lui-même que d'inévitables critiques
" étaient dues à l'application trop précipitée de cette ordonnance
" imposant les citoyens d'après les indices extérieurs. Ce sont
" surtout les "économiquement faibles" qui sont trop touchés, de
" même que les petits propriétaires d'immeubles.

" Je vous demande donc de prendre une décision sur l'opportunité
" d'une motion, dont le texte pourrait être celui qui vous est pro-
" posé ci-après :

" Le Conseil municipal

" sur la proposition de la Commission des Finances,

" VU l'ordonnance N° 45-2522 du 19 octobre 1945 relative aux impôts
" directs et aux taxes assimilées au profit des collectivités
" locales du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

" VU le projet de loi déposé en date des 23 et 27 décembre 1946 par
" le Gouvernement et portant réforme des finances locales et at-
" tendu que l'application de cette nouvelle législation en matiè-
" re fiscale, communale et départementale a soulevé de nombreuses
" critiques des municipalités et des contribuables en raison de
" la lourde imposition sur la propriété bâtie cumulée avec la
" taxe d'habitation,

" émet le vœu

" 1) que l'exonération, prévue d'ailleurs, soit appliquée immédiate-

" ment en faveur des "économiquement faibles" tant pour l'impôt
 " foncier que pour la taxe d'habitation,
 " 2) que les abattements prévus pour charges de famille en ce qui
 " concerne la taxe d'habitation soient augmentés,
 " 3) que le taux de l'augmentation de l'impôt foncier sur la prop
 " été bâtie soit mis en rapport avec celui des loyers,
 " 4) qu'enfin des subventions soient attribuées aux collectivités
 " locales des trois départements pour récupérer les pertes rés
 " tant des aménagements sollicités,
 " et demande que la présente résolution soit communiquée par M. le
 " Préfet de la Moselle à qui de droit. "

- Adopté à l'unanimité. -

Après un large échange de vues M. le Maire remercie M. le Dr.
 Muller d'avoir bien voulu éclairer l'Assemblée par son exposé qui
 est d'autant plus précieux qu'il a trouvé sa source au Conseil Gén
 ral où a siégé également M. Robert Schuman, Ministre des Finances.

La séance est levée à 20 heures.

Sch

Le Maire :

[Signature]

Ses Adjoints :

[Signatures]

Le Secrétaire :

[Signatures]

Ses Conseillers :

[Signatures]

[Signatures]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Séance du Conseil municipal
du
3 juin 1947.

--

Présents : M. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein et Gertner, Adjoints.

Petitjean, Conseiller municipal délégué.

Herbeth, Mathis, Presse, Gullung, Thuillier, Hutt,
Dimanche, Marasse, Pougué, Carmier, Ordener,
Dr. Schmitt, Gaersing, Grand, Welle. Distel,
M. Schmit Paul, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gall, Adjoint.

Schott, Schmidt Charles, Teitgen, Bempel,
Conseillers municipaux.

Absents : M. ./.

Secrétaire : M. Mathis, Conseiller municipal
assisté de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Mode d'adjudication des travaux.
3. Subvention sollicitée par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.
4. Subvention sollicitée par "Thionville-Vacances" pour la campagne 1947.
5. Rémunération de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.
6. Demande de subvention présentée par l'Union des Syndicats Ouvriers de la Moselle pour sa Colonie de vacance.
7. Challenge de la Ville de Thionville sollicité par le Kayak-Club pour ses régates nautiques internationales du 13 juillet 1947.
8. Exonération des frais de location du théâtre pour la soirée de gala organisée par le service du Déménagement.
9. Réduction du prix de l'eau formulée par la Société Anonyme des Laminoirs de Thionville.
10. Acquisition d'un moteur pour une camionnette municipale.
11. Acquisition d'un immeuble, Cour du Château.
12. Acquisition d'immeubles, rue des Augustins.
13. Aménagement du Stade Comte de Bertier.
14. Augmentation de la taxe locale.
15. Demandes de sursis d'incorporation.
16. Conversion de deux emprunts contractés auprès de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes.
17. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 15.

L'Assemblée après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 6 mai 1947, et autorisé la discussion d'une affaire urgente non inscrite et concernant la

.....

" Conversion de deux emprunts contractés auprès de la Caisse
" de Crédit aux Départements et aux Communes."

passé à l'ordre du jour.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- des cordiales salutations de M. Bempel, Conseiller municipal, qui rétablit sa santé en Alsace,
- des travaux de la commission locale de Reconstruction qui vient d'achever un " ordre d'urgence " des réparations à effectuer à Thionville.

Cette commission considérant que le plan d'urbanisme de la Ville de Thionville n'est pas encore terminé, que la lenteur apportée à son établissement paralyse la reprise de la vie économique, ainsi que la reconstruction de certains immeubles, a émis le vœu que soit activé l'établissement dudit plan d'urbanisme et prie les services du M.R.U. d'appuyer de tout leur pouvoir son achèvement.

- du rapport présenté par M. le Secrétaire Général de la Mairie à la suite d'un renvoi pour étude de la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal, affaire qui a fait l'objet de débats au cours de la séance du 6 mai 1947.

" Les débats au sein du Conseil municipal, sur la question des
" heures supplémentaires, ont touché les deux solutions possibles
" soit

- " 1) la rémunération en espèces des heures supplémentaires
- " 2) la compensation de ces heures par des congés supplémentaires.

" Je ne suis pas partisan de la solution uniforme du payement
" pur et simple des heures supplémentaires imposées par les nécessités de service à certains fonctionnaires.

" Cela à mon avis, constituerait un attrait malsain.

" Mais pour être juste et logique, il convient d'examiner si
" ces heures supplémentaires constituent effectivement un vrai
" travail supplémentaire dépassant les heures normales de service
" ou si ces heures supplémentaires se résument à des obligations de
" présence sans travail notable, c'est à dire à une privation de
" loisirs.

" Dans le premier cas, il y a lieu à rémunération dans la limite
" des barèmes, et dans le second cas, il convient de compenser le
" temps de loisir perdu par des congés supplémentaires, mais non
" cumulables avec les congés annuels de délasserement.

" Par ceci, je veux dire, que les heures de loisir perdues, par
" exemple, un dimanche ou lors d'une soirée de conférence ou de
" théâtre devront obligatoirement être compensées dans la huitaine
" suivante d'après les possibilités.

" A ces conditions une désorganisation des services par ces congés
" supplémentaires, comme le craint M. Tresse, n'est pas à redouter et j'en prends la responsabilité.

" En résumé les Chefs de bureau assurant la préparation et le
" secrétariat aux séances du Conseil municipal et des grandes commissions,
" doivent pouvoir prétendre à la rémunération des heures

" de travail dépassant les heures normales de service, alors que
" les présences même actives, dans les bureaux électoraux, soirées
" théâtrales et services de dimanche à l'Etat-civil doivent se con-
" tenter d'une compensation en congés, équivalente ou pour des cas
" bien définis, double, comme pour les services aux élections."

M. le Maire estime que les observations présentées dans ce rap-
port sont exactes et propose à l'Assemblée d'en adopter les conclu-
sions ce qui permettrait de liquider de suite cette question.

M. Grand demande si la rémunération des travaux supplémentaires
des concierges est comprise dans cette réglementation.

M. le Maire répond que les concierges ayant des conditions spécia-
les de travail, leur rémunération fait l'objet d'une étude séparée.

Après délibération,

le Conseil municipal,

se ralliant aux conclusions du rapport du Secrétaire Général, décide
à l'unanimité

- de rémunérer le personnel municipal des services administratifs
effectuant des heures supplémentaires de travail commandées par
la Municipalité, conformément aux dispositions des décrets du
20 janvier 1947, commentées par circulaire préfectorale en date
du 20 mai 1947 - N° 20/47, 1/D2 -.

Les règlements susmentionnés sont toutefois précisés en ce
sens

a) que l'effet rétroactif prévu pour l'année 1946 ne pouvant être
accordé en raison de la clôture des comptes l'entrée en vi-
gueur est fixée au 1er janvier 1947,

b) la rémunération forfaitaire des chefs de bureau auxquels le
bénéfice des dispositions ci-dessus sera accordé, est fixé
au taux intermédiaire.

- de compenser les heures supplémentaires qui ne sont que des obli-
gations de présence ou de permanence comportant privation de loi-
sirs, par des congés supplémentaires à prendre dans la huitaine,

et charge la Municipalité de l'exécution de la présente délibéra-
tion.

2. Mode d'adjudication des travaux.

M. le Maire : "A la suite de la communication en séance de Commis-
sion des bâtiments des résultats de l'adjudication des travaux d'
installation de la canalisation dans le chemin Château Jeannot,
les membres de cette commission se sont étonnés de n'avoir pas été
chargés de procéder à cette adjudication et ont demandé d'être do-
rénavant invités à ces ouvertures d'offres et examens de devis
pour tous les travaux relevant des Services techniques comme cela
se pratiquait avant-guerre.

L'article 21 de la Loi communale locale du 6 juin 1895 prescrit
que "pour les adjudications publiques le Maire doit se faire assis-
ter de deux conseillers municipaux."

A cette fin le Conseil municipal a le 12 octobre 1945, nommé

M. Gullung, Petitjean et Fougué membres de la Commission d'adjudication qui est présidée par chaque Adjoint dans son ressort.

Il est cependant exact qu'avant les hostilités la Commission des bâtiments faisait office de Commission d'Adjudication pour tout ce qui concernait les services techniques, les autres adjudications (ventes de fruits et des vaines pâtures etc...) étant réservées à la Commission d'Adjudication proprement dite.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

M. Mathis précise que la Commission des bâtiments a présenté cette observation parce que les travaux qui font l'objet d'adjudications ont déjà été examinés à fond par cette même Commission des bâtiments qui, par ailleurs, est composée pour la presque totalité de techniciens ou de maîtres-artisans.

M. le Maire pense qu'étant donné les compétences techniques des membres de la Commission des bâtiments, il y aurait peut-être lieu de revenir à l'ancienne formule.

Le Conseil municipal

en décide ainsi.

M. le Dr. Schmitt entre en séance.

3. Subvention sollicitée par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire : L'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers ayant décidé de tenir à Thionville le 22 juin prochain son assemblée générale qui réunira tous les Corps des Sapeurs-Pompiers des Arrondissements de Thionville-Est et Ouest, la Compagnie de Thionville se propose de fêter avec un éclat particulier ce congrès qui sera le premier depuis la Libération.

Dans une lettre du 10 mai 1947, le Commandement de la Compagnie a demandé à la Ville pour cette journée :

- a) le pavoisement des rues et places de la Ville,
- b) la mise à disposition du Salon d'Honneur du Beffroi,
- c) le service d'un vin d'honneur aux Chefs de Corps invités,
- d) l'octroi d'une subvention de 20.000.- Frcs. destinée à couvrir les frais qu'entraînera l'organisation de cette fête.

La Commission des finances d'accord sur tous les points de la demande a cependant limité à 10.000.- Frcs. la subvention qui pourrait être accordée.

M. Gullung demande à l'Assemblée de reconsidérer la proposition de la Commission des Finances et de fixer à 20.000.- Frcs. le montant de la subvention.

M. Vagner-Mlein, Adjoint, demande à M. Gullung de reconnaître que la Compagnie des Sapeurs-Pompiers a jusqu'à présent toujours obtenu ce qu'elle demandait, ce qui se chiffre par des sommes très importantes.

M. Gullung en le reconnaissant, fait observer que les Sapeurs-Pompiers méritent la sollicitude de la Ville par leur activité d'utilité publique incontestée.

.../...

M. le Maire énumère les crédits consacrés à l'habillement des Sapeurs-Pompiers, à leur solde etc..., crédits qui dépassent largement le demi-million.

M. Petitjean, Conseiller délégué, propose finalement de fixer la subvention à 15.000.- Frs.

Mise aux voix,

le Conseil municipal,

par 19 voix contre 2, adopte cette dernière proposition et accorde à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Thionville une subvention de 15.000.- Frs. pour l'organisation de son congrès du 22 juin à l'occasion duquel la Ville assumera gratuitement un pavage sommaire des rues, et offrira un vin d'honneur au Salon d'Honneur du Beffroi.

4. Subvention sollicitée par "Thionville-Vacances" pour la campagne 1947.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Pour sa campagne de 1947, "Thionville-Vacances" a sollicité l'octroi d'une subvention. Celle attribuée par la Ville en 1946 s'élevait pour

- a) la Colonie de vacances de La Finède à 51.014.00 Frs.
- b) le Camp de Volkrange à 43.000.00 "

A cela s'ajoutent les subventions attribuées aux différents mouvements de Jeunesse pour l'organisation de Camps de Vacances, ce qui porte à 150.014.00 Frs. la dépense totale engagée l'an dernier dans ce domaine.

Le Comité de "Thionville - Vacances" n'ayant pas chiffré sa demande, la Commission des finances a proposé d'accorder la participation financière de la commune aux mêmes conditions qu'en 1946, c'est-à-dire de prendre à charge de la Ville après entente avec le Bureau de Bienfaisance et le Service Social

- a) la totalité des dépenses pour les enfants indigents,
- b) une partie des dépenses pour les enfants dignes d'intérêt au point de vue social.

M. le Maire est d'avis qu'il faut aider les départs en vacances des enfants déficients, mais cette aide doit aller aux familles qui ne peuvent pas supporter les frais qu'occasionnent ces placements. Parmi ces familles il en est qui ne peuvent rien payer, celles secourues par le Bureau de Bienfaisance. D'autres familles pourraient supporter une part des frais de vacances. Il importe donc de fixer en détail les conditions de participation financière de la Ville, car la Municipalité tient à connaître les charges auxquelles la Ville devra faire face.

M. le Dr. Schmitt après avoir rappelé les conditions faites l'an passé par la Ville constate que les chiffres demandés n'ont pas été atteints. Ne doivent être admis à bénéficier de la participation financière de la Ville que les enfants déficients de familles nécessiteuses. Ce principe pourrait être retenu pour toutes les organisations telles que Scouts, Mouvement Populaire des Familles etc...

.../...

M. le Maire estime qu'alors cette participation municipale ne pourra plus se limiter au cadre de "Thionville - Vacances". Il propose donc d'intégrer dans la discussion de cette question le point Nr. de l'ordre du jour relatif à une demande de subvention de ce genre présentée par l'Union des Syndicats Ouvriers Métallurgistes de la Moselle ainsi que des demandes identiques présentées par les Guides et Scouts de France.

Le Conseil municipal

en décide ainsi.

M. Herbeth entre en séance.

M. le Maire donne lecture du texte du procès-verbal de la Commission des finances qui a examiné la demande de l'Union des Syndicats Ouvriers et qui refusant son consentement est toutefois d'accord de subventionner cette organisation dans la même forme que "Thionville - Vacances".

Une discussion s'engage au cours de laquelle M. Vagner-Klein et Tresse rectifient les termes de la proposition de la Commission des finances qui n'a pas "refusé son consentement" mais a simplement mis sur pied d'égalité tous les organismes s'occupant de colonies de vacances et demandant l'aide de la Ville.

M. le Dr. Schmitt précise que les Hauts-Fourneaux de Thionville ont leur propre colonie de vacances. L'Union des Syndicats ouvriers n'aura donc que très peu d'enfants thionvillois déficients et nécessiteux à présenter pour obtenir l'aide financière de la Ville; cette dernière ne sera donc pas très élevée si l'enquête sociale et médicale est décidée. L'Assemblée se doit d'aider uniformément toutes les organisations de ce genre.

M. le Maire est du même avis et demande au Dr. Schmitt, qui se chargera gratuitement de l'enquête médicale, l'enquête sociale étant confiée à notre assistante - sociale.

M. le Dr. Schmitt répond qu'il suffira de le demander au représentant de Thionville de l'ordre des Médecins.

M. le Maire résume finalement les conditions d'attribution de l'aide financière de la ville aux départs en colonies ou camps de vacances pour quelque organisation que ce soit, et après une discussion relative à l'admission des enfants de parents socialement peu intéressants met aux voix la proposition qui résume les suggestions faites pour les points 4 et 6 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal

décide à l'unanimité de subventionner après

- a) examen médical de l'enfant destiné à reconnaître la nécessité de l'envoi en vacances et
- b) enquête sur la situation sociale et pécuniaire de la famille,

le départ en colonies de vacances des enfants de Thionville déficients et reconnus comme tels par un médecin désigné à cet effet, et fixe la participation de la Ville à

- 1) la totalité des frais occasionnés par un départ de 30 jours pour les enfants indigents de parents inscrits au Bureau de Bienfaisance,
- 2) un maximum de 50.- Frcs. par jour et par enfant dans les frais occasionnés par un départ de 30 jours pour les enfants de parents dont la situation au point de vue social et pécuniaire justifie l'aide financière de la Ville.

5. Rémunération de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

1. le Maire : La Musique des Sapeurs-Pompiers, qui à présent compte dans l'effectif du Corps et participe à l'entraînement, demande une augmentation des taux de la solde qui est servie à ses membres.

Jusqu'à présent cette solde était de 36,50 Frcs. par mois, ce qui correspondait au chiffre d'avant-guerre augmenté du coefficient 3.

En appliquant aux répétitions de la musique les taux fixés par arrêté ministériel du 20 juin 1946, la solde des sapeurs-musiciens serait, à raison d'une répétition de 2 heures par semaine, de

- | | | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| 1) le Chef de musique | (2 x 25) x 52 = | 2.600.- Frcs. par an |
| | ou 216,65 Frcs. par mois | |
| 2) les Sous-Officiers | (2 x 20) x 52 = | 2.080.- Frcs. par an |
| | ou 173,35 Frcs. par mois | |
| 3) les Caporaux et Sapeurs | (2 x 17) x 52 = | 1.768.- Frcs. par an |
| | ou 147,35 Frcs. par mois. | |

La dépense totale annuelle serait donc portée pour la Musique de 30.000.- Frcs. à 105.000.00 Frcs.

Après avoir examiné l'organisation de la Musique municipale de Strasbourg où les musiciens sont indemnisés de la façon suivante

- | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Musicien de 1 ^o classe | - par an 1.800.- Frcs., | soit par mois 150.- Fr |
| Musicien de 2 ^o classe | - par an 1.500.- Frcs., | soit par mois 125.- " |
| Musicien de 3 ^o classe | - par an 500.- Frcs., | soit par mois 42.- " |

la Commission des finances propose d'adopter les taux horaires préconisés par la circulaire ministérielle précitée, taux dont bénéficient par ailleurs les sapeurs non musiciens,

Pour ne pas grever trop fortement le budget communal, cette commission estime cependant indispensable de réduire à 26 le nombre des répétitions annuelles, chiffre auquel pourrait s'ajouter éventuellement 12 séances d'entraînement.

La dépense de 105.000.- Frcs. prévue plus haut serait de la sorte réduite d'un quart.

MM. Gullung et ^{Grand} ne sont pas d'avis de réduire le nombre des répétitions. Il pourrait en résulter un relâchement de l'assiduité des exécutants.

Après délibération,

le Conseil municipal

.../...

fixe à l'unanimité à

25.00 Frcs. par heure pour le Chef de Musique

20.00 Frcs. par heure pour les Sous-officiers

17.00 Frcs. par heure pour les Caporaux et Sapeurs

l'indemnité à servir aux membres de la Musique des Sapeurs-Pompier dont le nombre des répétitions et des séances d'entraînement rémunérées est limité à 38 par an.

6. Demande de subvention présentée par l'Union des Syndicats Ouvriers de la Moselle pour sa colonie de vacances.

La discussion de ce point a été intégrée dans celle du point Nr. 4 : Subvention sollicitée par " Thionville - Vacances " pour sa campagne 1947.

7. Challenge de la Ville de Thionville sollicité par le Kayak-Club pour ses régates nautiques internationales du 13 juillet 1947.

M. le Maire : Le Kayak-Club de Thionville qui organise à Thionville le 13 juillet prochain de grandes régates nautiques internationales a sollicité de la Ville l'octroi d'un Challenge qui serait mis en compétition dans des conditions qui restent encore à déterminer.

Ce club dont la belle activité mérite d'être encouragée, s'est déjà assuré la participation de

2 clubs belges

4 clubs luxembourgeois

5 clubs français.

L'Office municipal des Sports qui a été consulté a appuyé cette demande; la Commission des finances suggère de son côté l'achat d'un objet d'art jusqu'à un maximum de 12.000.- Frcs.

M. Trosse demande si ce challenge sera définitivement attribué au cours de ces régates du 13 juillet.

M. le Maire répond que cette question n'est pas encore réglée, mais que l'Assemblée peut fort bien préciser ses desiderata à ce sujet.

M. Mathis fait part des critiques qu'a soulevé l'achat à Paris du dernier Challenge et propose d'acquérir celui-ci dans le commerce local.

M. le Maire relatant les démarches que lui occasionna l'achat du Challenge des Equipes Juniors à une époque où aucun objet d'art ne pouvait s'acquérir à Thionville, remarque -et cette observation est faite par une quantité de visiteurs et de thionvillois- que Thionville est une des villes les plus chères de la région.

Après délibération,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité l'achat jusqu'à concurrence de 10.000.00 Frcs. d'un objet d'art à mettre en compétition sous le titre de "Challenge de la Ville de Thionville" au cours des régates internationales

.../...

du 13 juillet 1947 organisées par le Kayak-Club Thionvillois,

et suggère de mentionner dans le règlement à élaborer, une attribution définitive du challenge après au moins 3 années de compétition.

8. Exonération des frais de location du théâtre pour la soirée de gala organisée par le service du Déminage.

M. Gertner, Adjoint : A la suite de la soirée de gala organisée le 12 mai 1947 au Théâtre municipal par le service de Déminage et de Désobusage au profit de la Mutuelle des Démineurs, soirée dont la recette n'a été que de 5.470.00 Frcs., les organisateurs de la représentation ont sollicité de la Ville l'exonération du paiement des frais d'utilisation du théâtre afin de diminuer le déficit qu'ils sont appelés à combler.

La Commission des finances, sur avis du service du théâtre, serait d'avis de ramener à 1.650.00 Frcs. la facture de 3.150.00 Frcs. qu'aurait à payer le service de Déminage.

M. le Maire qui s'était rendu à cette soirée, avoue qu'il y avait au plus une quarantaine de spectateurs et que le déficit des organisateurs est réel. Il faut reconnaître, par ailleurs, que la saison était déjà trop avancée.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se ralliant à la proposition de la Commission des finances, décide de ramener à 1.650.00 Frcs. les droits à payer par le service de Déminage pour l'utilisation du théâtre municipal le 12 mai 1947.

9. Réduction du prix de l'eau formulée par la Société Anonyme des Laminoirs de Thionville.

M. Petitjean, Conseiller délégué : La Société des Laminoirs de Thionville, route de Manom, a sollicité une réduction du prix de l'eau qui lui est livrée par la Ville, en invoquant les grandes quantités d'eau qu'elle consomme.

Le service municipal est eaux, après un examen de la question, reconnaît que cette industrie peut-être classée parmi les gros preneurs, étant donné que sa consommation dépasse même largement celle des plus grosses communes desservies par Thionville; et suggère à l'Assemblée de faire bénéficier ladite Société du tarif de faveur accordé à ces communes.

La Commission des finances n'a pas fait d'objection et a même proposé l'application d'un prix de 5.00 Frcs. le m³.

Cette dernière proposition ne semble cependant pas devoir être retenue parce que d'une part elle dépasse nos possibilités et que d'autre part les Laminoirs n'ont pas à supporter les frais de distribution de l'eau qui incombent aux communes que nous desservons en gros.

M. Grand croit que les gros consommateurs du genre des Laminoirs sont une des causes du manque d'eau aux étages supérieurs.

Après délibération,

le Conseil municipal

.....

décide, à l'unanimité, d'accorder à compter du 2ème trimestre 1947 la Société des Laminiers, route de Manon, pour ses consommations d'eau, le tarif spécial accordé aux communes voisines que la Ville dessert en gros.

10. Acquisition d'un moteur pour une camionnette municipale.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Le service municipal des transports désire acquérir un moteur d'occasion d'une valeur de 40.000 Frcs. en vue de remplacer celui de la camionnette Citroën 949 LH 6.

L'achat d'une boîte de vitesse de 9.000.- Frcs. pour le véhicule "Granit" récemment acquis de la Croix-rouge, est également demandé.

La Commission des bâtiments a reconnu la nécessité de ces achats la Commission des finances a également donné son accord.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 49.000.00 Frcs. à inscrire au Chapitre 33, article 25 des dépenses extraordinaires en vue d'acquérir le moteur et la boîte de vitesse demandés par le service des transports,
- et autorise la passation du marché de gré à gré avec le fournisseur.

11. Acquisition d'un immeuble, Cour du Château.

M. le Maire : En vue de procéder à l'aménagement définitif de la Cour du Château, les services techniques suggèrent à l'Assemblée communale de décider l'acquisition :

- a) du terrain qui faisait autrefois un seul tenant avec la propriété Marchal et qui actuellement dégagé tombe dans le domaine public de la voirie;
- b) de l'appentis adossé à cette propriété, construction fortement endommagée par la guerre et dont la démolition est nécessitée par l'élargissement de la voie d'accès à la Cour du Château. L'esthétique de ce quartier ne pourra que gagner à cette démolition.

Par ailleurs, les propriétaires de la Maison Marchal et de ses dépendances ont à nouveau chargé un négociateur de proposer à la Ville l'achat de la totalité des immeubles leur appartenant dans ce quartier.

La Commission des finances a de son côté également suggéré cette opération.

M. Tresse est d'avis que le prix de l'appentis et du terrain sera proportionnellement plus élevé que l'achat de l'ensemble de la propriété.

Après délibération,

le Conseil municipal

charge, à l'unanimité, la Municipalité de négocier principalement l'acquisition des terrains et de l'appentis nécessaires à l'aménagement de la Cour du Château, et subsidiairement l'achat de toute la propriété Marchal.

12. Acquisition d'immeubles, Rue des Augustins.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Trois immeubles, frappés d'alignement dans la rue des Augustins, ont fait l'objet de négociations entre leurs propriétaires et la Ville.

Il s'agit :

- a) d'une maison cadastrée Section 6, Parcelle 7, d'une surface de 0,49 are environ, appartenant aux héritiers de Jules SCHARFF,
- b) d'une maison en très mauvais état, cadastrée Section 6, N° 2p, d'une surface de 44 m² 83, portant le N° 20 de cette rue et appartenant à M. BELLINGER - DESRUES,
- c) d'une maison également en très mauvais état, cadastrée Section 6, N° 2p, d'une surface de 47 m² 19, portant le N° 22 de cette rue et appartenant à M. BELLINGER - DESRUES.

La Commission des bâtiments et celle des finances proposent l'acquisition de ces immeubles qui, de toute façon, seront un jour prochain incorporés dans la voirie urbaine.

De récentes instructions ministérielles soumettant à contrôle de l'Administration des Domaines les acquisitions immobilières dont la valeur dépasse 50.000.- Frs., les prix de ces immeubles ne peuvent être chiffrés d'une façon exacte.

Après discussion,

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, l'acquisition

- a) de la maison cadastrée Section 6, Parcelle 7, d'une surface de 0,49 are environ, appartenant aux héritiers de Jules SCHARFF,
 - b) de la maison en très mauvais état, cadastrée Section 6, N° 2p, d'une surface de 44 m² 83, portant le N° 20 de cette rue et appartenant à M. BELLINGER - DESRUES,
 - c) de la maison également en très mauvais état, cadastrée Section 6, N° 2p, d'une surface de 47 m² 19, appartenant à M. BELLINGER - DESRUES et portant le N° 22 de cette rue,
- vote les crédits nécessaires qui sont à inscrire au Chapitre 34, article 1er des dépenses extraordinaires,
 - demande l'exonération des droits de mutation, les immeubles dont l'acquisition est projetée, étant frappés d'alignement.

13. Aménagement du Stade Comte de Bertier.

M. le Maire : expose qu'à la suite d'une visite des installations du Stade municipal, M. le Directeur départemental des Sports avec l'accord de la Direction Régionale, a préconisé un réaménagement de ce stade et son agrandissement par l'incorporation des terrains qui le bordent dans la limite du quadrilatère formé par les rues Général Mangin, Comte Henri, le Boulevard Jeanne d'Arc et l'Avenue Merlin.

L'Etat participerait pour 80 % dans la dépense qui serait de l'ordre de trois millions, à charge pour la Ville de supporter les derniers 20 %.

Etant donné l'urgence du projet qui devra encore se réaliser en 1947, la Municipalité a chargé M. Martinez de la préparation des plans (qui sont d'ores et déjà communiqués aux membres de l'Assemblée).

.../...

La Commission des bâtiments dans sa séance du 16 mai a donné son accord, tandis que la Commission des finances a estimé le 29 mai 1947 que les terrains en bordure du Stade étant réservés par l'Architecte - Urbaniste à d'autres installations, le projet ne pouvait être retenu.

Entre temps cependant M. Le Caisne, Architecte - Urbaniste pour la Ville de Thionville que les services techniques avaient saisi de la question, a fait savoir que le projet ne soulevait pas d'objection de sa part, ce qui permet aux membres de la Commission des finances de reconsidérer leur avis.

M. Hutt et le Dr. Schmitt appuient le projet.

Me. Gaersing estime que la Ville ne devra se lancer dans les travaux que lorsqu'elle sera certaine de la participation de l'Etat dans les dépenses.

M. le Maire est d'avis même d'en faire une condition du vote du crédit et précise que le plan soumis est évidemment susceptible de quelques modifications ou retouches après entente avec la Direction des Sports et ne pourra sans doute être réalisé que par tranches.

M. Tresse demande si la construction d'une piscine est envisagée pour Thionville.

M. le Maire sait qu'un organisme privé en étudie actuellement l'aménagement; il n'y a donc pas lieu d'entraver cette initiative louable.

Le Conseil municipal,

après avoir pris acte de l'accord de l'Architecte-Urbaniste, à l'unanimité, décide :

- le réaménagement et l'agrandissement du Stade municipal Comte de Bertier et l'extension des installations de tennis sis au Parc Napoléon Ier, suivant les plans à établir par l'Architecte M. Martinez en collaboration avec la Direction départementale de l'Education Physique et des Sports et les Services techniques de la ville,
- et l'exécution en 1947 d'une tranche de 3 millions environ pour laquelle la participation de l'Etat sera de 80 % et celle de la Ville de Thionville de 20 %.

14. Augmentation de la taxe locale.

M. le Maire demande à M. Tresse, Conseiller municipal, de rapporter au Conseil municipal l'échange de vue auquel a procédé la Commission des finances en ce qui concerne la taxe locale.

M. Tresse après avoir rappelé la nature, les conditions d'application et le mode de recouvrement de la taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions, expose que la Commission municipale provisoire dans sa séance du 25 juin 1945 a décidé son introduction à Thionville au taux de 0,50 % en compensation de la diminution des ressources résultant de la suppression de l'octroi par l'occupant, suppression ratifiée d'ailleurs le 12 septembre 1945.

Le rapport de l'Adjoint aux finances de l'époque, M. Mené, était ainsi conçu :

Texte faisant partie de l'exposé de M. Tresse sur l'"Augmentation de la taxe locale" et à intercaler à la page 96 du procès-verbal de la séance du 3 juin 1947 (point N° 14) à la suite des mots ... centimes additionnels pour 1947.

XX

M. Tresse donne ensuite connaissance d'une lettre que vient de faire parvenir en Mairie M. le Président de l'Union des Syndicats Commerciaux :

" Les commerçants ont été surpris en lisant hier dans les journaux
" qu'une proposition de doubler la taxe locale (1 % au lieu de 0,50%)
" serait soumise à la séance de ce jour au Conseil municipal.

" I) Ce n'est pas au moment, où le gouvernement fait l'impossible
" pour faire baisser le coût de la vie, où de tous côtés éclatent
" des mouvements de grève pour obtenir une hausse des salaires qu'une
" telle mesure doit être envisagée. Il faut bien considérer que c'est
" l'acheteur qui paye cette taxe et que le vendeur ne fait que la
" percevoir pour le compte de la Ville. C'est donc bien une augmenta-
" tion d'un demi pour cent de toutes les denrées et marchandises.

" A notre avis, cette mesure ne pourrait être prise que lorsque
" la baisse des marchandises aura été telle que cette taxe n'obère
" plus le porte-monnaie des salariés, rentiers, sans parler des éco-
" nomiquement faibles, en somme de la masse des contribuables.

" II) Ayant déjà été forcés de changer cette année 2 fois leurs
" étiquettes par suite des 2 baisses et de la baisse de certains
" taux de marge, il serait impossible aux commerçants de le faire une
" troisième fois. Tandis que cette taxe serait incorporée dans le
" prix de vente des marchandises à venir, ils seraient forcés de haus-
" ser les prix inscrits sur les étiquettes des marchandises en stock,
" ce que beaucoup de clients ne comprendront pas, d'où s'écouleront
" des plaintes au contrôle économique et conflits avec celui-ci.

" En temps normal les commerçants pour éviter toutes discussions,
" prendraient cette hausse de taxe à leur charge; mais les taux de
" marge ayant été diminués à outrance et la baisse de 10 % appliquée
" presque en même temps, il est aujourd'hui impossible aux commer-
" çants honnêtes (et ce n'est que ceux-là que nous défendons) de le
" faire.

" Il faut tout de même leur laisser un petit bénéfice pour leur
" travail pour qu'ils puissent vivre. Il s'agit là encore des petits
" commerçants, ceux qui savent le moins bien se défendre contre les
" rigueurs du contrôle économique et qui sont le plus souvent tra-
" cassés.

" Tout ceci pour expliquer l'impossibilité de prendre l'augmenta-
" tion à leur charge comme ils l'auraient fait, je le répète, en
" temps normal.

" III) Le gouvernement a donné samedi l'assurance formelle aux re-
" présentants des syndicats commerciaux qu'un projet de refonte de
" la fiscalité commerciale serait soumis sans délai au parlement;
" il s'agit d'une refonte de toutes les taxes indirectes et d'enre-
" gistrement. Il paraît donc opportun d'attendre cette réforme pour
" introduire ou élever les taxes de n'importe quelle nature qu'elles
" soient.

" Nous demandons donc que l'augmentation de la taxe locale soit
" remise à une époque plus propice et après accord avec l'Union des
" Syndicats Commerciaux de Thionville.

[Signature]

" Pour terminer, nous nous permettons l'observation qu'une émotion
" telle qu'elle s'est produite hier et aujourd'hui pourrait être évitée
" si la Municipalité prenait contact avec nos organisations dans
" les affaires qui intéressent le commerce local. Ceci est entré dans
" les mœurs de beaucoup de municipalités.

"
"
"
"

Le Président
de l'Union des Syndicats commerciaux :
signé : Paul MENE. "

" La taxe locale est une taxe à bon rendement; elle est introduite
" dans presque toutes les villes urbaines de l'Intérieur. Comme l'
" impôt indirect, cette taxe est anonyme et n'atteint le contribu-
" ble qu'indirectement.

" Une ordonnance en date du 4 mai 1945, publiée au Journal Offi-
" ciel du 5 mai, apporte certaines modifications aux dispositions en
" vigueur en matière de taxe locale.

" Toutes les communes peuvent désormais instituer la taxe locale,
" quel que soit le chiffre de leur population et sans qu'il soit
" nécessaire qu'elles aient supprimé leur octroi ou institué au pré-
" alable d'autres taxes communales.

" Cette taxe est perçue par l'Administration des contributions
" indirectes dans les mêmes conditions que la taxe sur les transac-
" tions et porte sur les ventes au détail et les prestations de ser-
" vice.

" Le taux de la taxe locale ne peut être inférieur à 0,10 pour
" 100 pour les communes conservant leur octroi, et 1 pour 100 pour
" toutes les autres communes.

" Toutefois des arrêtés des Ministres de l'Intérieur et des Finan-
" ces pourront autoriser ces dernières à percevoir la taxe à un taux
" supérieur à 1 pour 100 sans que celui-ci puisse excéder 1,50 pour
" 100. Le taux de 1,50 pour 100 est applicable d'office à Paris et
" dans les communes urbaines de la Seine.

" Pour la commune de Thionville le taux de 0,50 pour 100 est pro-
" posé. C'est celui en vigueur dans la plupart des autres communes.
" L'institution de la taxe locale étant subordonnée à l'autorisation
" préfectorale, la délibération du Conseil municipal devra être
" adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet de la Moselle.

" La Commission des finances qui a examiné l'affaire, estime que
" la ville pour combler le déficit résultant de la suppression de
" l'octroi, ne pourra éviter d'introduire des taxes de remplacement
" et propose d'instituer la taxe locale au taux de 0,50 %."

La délibération prise le 25 juin 1945 fut approuvée par M. le Pré-
fet de la Moselle le 14 décembre suivant.

Les dépenses toujours croissantes de la Ville ont incité la Com-
mission des finances à examiner les possibilités d'augmentation de
ressources et c'est ainsi qu'après un échange de vues le 29 mai 1947
cette commission invite le Conseil municipal à envisager l'opportuni-
té d'une augmentation de la taxe locale additionnelle à la taxe sur
les transactions à partir du 1er juillet 1947.

Il est proposé de doubler cette taxe qui ne frappe pas les den-
rées de première nécessité -lait, pain- et d'appliquer le taux de
1 % tel qu'il est pratiqué à Metz.

Le rendement de cette taxe en 1946 était de Frs. 4.467.533.-.

Pour l'exercice en cours, ont rapporté les mois de

Janvier	748.844.00 Frs.
Février	654.447.00 "
Mars	484.781.00 "
Avril	651.572.00 " .

La répercussion de cette augmentation sur les finances de la
Ville pour l'exercice en cours serait de l'ordre de 3.000.000.00
Frs. environ. Ce surplus dans les recettes nous permettrait de cou-
vrir maintes dépenses et d'éviter ainsi une augmentation trop bruta-
le du nombre de nos centimes additionnels pour 1947.

XX

M. Petitjean, Conseiller délégué, qui a récemment rencontré les Mai-
res de Metz et de Montigny, rapporte que ces dernières villes ont
depuis longtemps adopté le taux de 1 % et sont sur le point de le

porter au maximum, soit 1,5 %. Si l'augmentation à 1 % devait être rejetée pour Thionville, la Ville risquerait d'être évincée des subventions de l'Etat "qui n'apportera son concours qu'aux communes qui auront fait l'effort fiscal nécessaire", c'est-à-dire qui auront épuisé toutes les sources de revenu. Il est enfin à noter que cette taxe est également et en bonne partie payée par les habitants des communes voisines qui font leurs achats à Thionville.

M. Tressé donne connaissance d'une lettre du Syndicat des Entrepreneurs qui écrit :

" J'ai lu dans la presse d'hier qu'à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal figurait l'augmentation de la taxe locale.

" Vous savez que les entrepreneurs sont payés par traites à échéance d'un an, et que l'Administration des Contributions encaisse les impôts indirects, partant la taxe locale, au moment du règlement des mémoires.

" Le M.R.U. pour des raisons diverses et multiples, est en retard dans ses paiements; des règlements d'avant-guerre ne sont pas encore liquidés.

" J'ai donc l'honneur, au nom du Syndicat des entrepreneurs de la Moselle, de vous demander de bien vouloir réclamer de votre Conseil qu'il soit stipulé qu'en ce qui concerne la taxe sur les prestations de service, la hausse ne s'appliquera pas aux travaux exécutés avant la date d'application de la nouvelle taxe.

" Le Ministère des finances, dans ses créations ou ses remaniements de taxes indirectes, est coutumier du fait. Un Inspecteur des finances consulté m'a dit qu'il appartenait simplement au Conseil municipal d'en inclure la clause dans son arrêté.

" Espérant que vous comprendrez le bien-fondé de cette demande, et que vous ne voudrez pas imposer rétroactivement les entrepreneurs, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée."

M. Tressé estime que le vote de cette taxe devrait être renvoyé au moment de la discussion au budget, c'est-à-dire lorsque l'Assemblée connaîtra les besoins de la commune.

M. le Maire pense que ce sera un peu tard et que de toute façon il faut des fonds. Il ne peut évidemment être question d'une application rétroactive comme le craint le Syndicat des Entrepreneurs.

Après une discussion sur le rendement, l'opportunité et la répétition de cette augmentation de la taxe locale, le scrutin secret ayant été demandé,

le Conseil municipal

décide, par 11 voix contre 10, de porter à 1 % (un) à compter du 1^{er} juillet 1947, la taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions à appliquer sur le territoire de la Ville de Thionville.

15. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Deux jeunes gens de la classe 1948 ont demandé le bénéfice du sursis d'incorporation prévu par l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 et ceci afin de pouvoir continuer leurs études.

Il s'agit de

M. ARNOULD René, né le 23.1.1928 à Metz, domicilié à Thionville, 12, Avenue Vauban

M. SALMON François, né le 24.1.1928 à Thionville et domicilié 44, Avenue Merlin.

En application des instructions du 4 décembre 1935 ces demandes doivent être soumises au Conseil municipal pour avis.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation présentées par les jeunes gens désignés ci-dessus.

16. Conversion de deux emprunts contractés auprès de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes.

M. Wagner-Klein : Cette question est identique à celle qui a fait l'objet des débats du point 14 de la séance précédente du 6 mai 1947.

En exécution de la décision du Conseil municipal du 4 février 1947, la Municipalité a entamé les pourparlers en vue d'obtenir un allègement des charges imposées au budget communal par le service des emprunts en demandant, notamment à la Caisse des Dépôts et Consignations à Paris - chargée de la gestion des placements de la Caisse Nationale de Crédit -, la conversion des emprunts qu'elle avait consentis à la Ville. Un accord de principe avait à l'époque déjà été réalisé.

Certaines conditions de forme doivent cependant être respectées dans ce genre d'opération. En effet, la conversion d'un emprunt ne peut avoir lieu qu'au moment de son échéance annuelle et aux conditions en vigueur à cette date.

Cette échéance annuelle étant tombée le 1er juin dernier pour les deux emprunts suivants

1°) Emprunt de 1.000.000.- Frcs. au taux de 5 % contracté les 30.12.1938 et 4.1.1939

2°) Emprunt de 700.000.- Frcs. au taux de 5 % contracté les 14/24.10, 1938,

le Conseil municipal est appelé à voter l'emprunt de conversion et les centimes extraordinaires affectés au remboursement des nouvelles annuités.

Le tableau suivant fait ressortir les caractéristiques des opérations projetées :

1) Montant primitif des prêts à convertir	1.000.000.00	700.000.00
2) Taux d'intérêt	5 %	5 %
3) Capitaux restant dûs	834.034.30	583.824.10
4) Montant des prêts de conversion	834.034.00	583.824.00
5) Taux d'intérêt des emprunts de conversion	4,35%	4,35%
6) Période de remboursement	21 ans	21 ans
7) Anciennes annuités	65.051.40	45.536.00
8) Nouvelles annuités	60.982.00	42.688.00

La Commission des finances qui a examiné la question, invite le Conseil municipal à voter ces emprunts de conversion et propose d'affecter à leur garantie

4,1 centimes extraordinaires pour l'emprunt de 1.000.000.00 Frcs
2,9 " " " " " " 700.000.00 "

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article premier.- En vue de convertir les prêts de

- a) 1.000.000.00 Frcs. contracté les 30.12.1938 - 4.1.1939 auprès de la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et approuvé le 12.1.1939 par M.le Vice-Président du Conseil chargé des Services d'Alsace et de Lorraine,
- b) 700.000.00 Frcs. contracté les 14.10.1938 et 24.10.1938 auprès de la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et approuvé par M.le Vice-Président du Conseil chargé des Services d'Alsace et de Lorraine le 3.11.1938,

M.le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et aux taux d'intérêt de 4,35 % les emprunts de

- a) 1.000.000.00 Frcs. dont le remboursement s'effectuera en 21 années à partir de 1947 (première échéance : le 1er juin 1948) au moyen de 4,1 centimes extraordinaires à prélever sur l'imposition extraordinaire de 4,4 centimes affectés au service de l'emprunt à convertir,
- b) 700.000.00 Frcs. dont le remboursement s'effectuera en 21 années à partir de 1947 (première échéance : le 1er juin 1948) au moyen de 2,9 centimes extraordinaires à prélever sur l'imposition extraordinaire de 3,1 centimes affectée au service de l'emprunt à convertir.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions desdits emprunts.

Article 2.- Le montant des emprunts sera affecté directement par le Caissier général de la Caisse des Dépôts et Consignations au remboursement anticipé des emprunts de

- a) 1.000.000.00 Frcs. contracté auprès de la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations
- b) 700.000.00 Frcs. contracté auprès de la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3.- L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en un seul terme annuel.

Les intérêts, au taux des emprunts, commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne

ne au taux de 4,35 % sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visés jusqu'à la date effective de réalisation.

Article 4.- Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais dans ce cas le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.- Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 5 %.

Article 6.- La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7.- La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus values provenant du rendement des ressources affectées au service des emprunts. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance.

Seront acceptés sans indemnité ni préavis les remboursements anticipés effectués à l'aide des subventions allouées pour les travaux qui motivent le recours au crédit, ainsi que les réductions du montant des emprunts consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

17. Divers.

M. Merz, adjoint, donne quelques éclaircissements concernant

- la lutte contre le doryphore dont la campagne va commencer sous peu et pour laquelle il demande le prêt gratuit d'un attelage municipal.

Le Conseil municipal

en décide ainsi à l'unanimité.

- la vente du bois de chauffage qui également va débiter dès les prochaines semaines.

M. Trosse donne connaissance d'une lettre du Ministre des Anciens Combattants qui dans la question du retour des corps des victimes de Guerre écrit :

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre demande de restitution aux frais de l'Etat, de la dépouille mortelle qui vous est chère.
" La date à laquelle aura lieu la restitution du corps vous sera communiquée en temps utile si, après vérification, le transfert est bien compris parmi ceux prévus par la loi du 16 octobre 1946.

" La restitution des corps est une délicate opération qui doit
 " être préparée minutieusement et pour l'exécution de laquelle des
 " délais sont nécessaires.
 " Vous n'avez plus aucune démarche à accomplir.
 " Veuillez agréer, l'expression de ma considération distinguée."

M. Gullung relate un incident qui a quelque peu retardé la mise en route des secours lors du dernier incendie. Le manque de matériel de secours dans les communes rurales voisines et l'impossibilité de s'en procurer impose à la Compagnie de Thionville une plus grande activité et partant une plus grande rapidité de manœuvre.

M. le Maire reconnaît le bien-fondé de ces arguments et examinera la question.

M. Marasse demande une surveillance plus assidue des champs par les gardes-champêtres qui seraient employés à des enquêtes urbaines

M. le Maire promet de remédier à la chose et informe qu'il a obtenu de M. le Commissaire de Police des patrouilles rurales de Police d'Etat.

La séance est levée à 20 heures 15.

Sch.

Le Maire:

Ses Adjoints:

Le Secrétaire:

Ses Conseillers:

Séance du Conseil municipal
du
8 juillet 1947.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein et Gertner, Adjoints.

Petitjean, Conseiller municipal délégué.

Schott, Herbeth, Mathis, Schmidt Charles, Tresse,
Gullung, Hutt, Teitgen, Dimanche, Marasse, Pougué,
Carmier, Dr. Schmitt, Gaersing, Grand, Melle Distel,
M. Schmitt Paul, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gall, Adjoint.

Thuillier, Bempel, Ordener, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Mathis, Conseiller municipal
assisté de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Approbation de deux délibérations du Conseil d'Administration de l'Hôpital-Civil.
3. Prix d'honneur pour le Concours National des Joutes "Championnat de France" organisé à Thionville par la Section des Infirmiers-Brancardiers.
4. Fixation du nouveau taux de l'allocation journalière à accorder aux femmes en couches.
5. Indemnité de logement au personnel délégué dans les Collèges.
6. Travaux de repeuplement dans la forêt communale.
7. Crédit supplémentaire pour l'acquisition d'un moteur pour la camionnette " Citroën ".
8. Demande d'occupation d'un trottoir par des tables de vente.
9. Liquidation de la "Stadtgemeinde Diedenhofen".
10. Acquisition d'immeubles militaires désaffectés.
11. Réparation pécuniaire des dommages subis du fait de l'occupant par le personnel communal.
12. Fixation du tableau des effectifs du personnel.
13. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures et fait part du plaisir qu'il a de voir le Conseil municipal siéger à nouveau dans sa salle de séance rénovée, Cour du Château.

Il remercie les artisans, dont certains sont Conseillers municipaux, qui ont contribué à la reconstruction rapide de l'Hôtel-de-Ville fortement endommagé par la guerre.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- des remerciements que vient d'adresser la Direction de l'Enseignement Technique pour la subvention accordée récemment à la Section ménagère du Collège Moderne de Jeunes Filles;
- de la nomination prochaine dans les postes d'ouvriers titulaires créés par délibération du 4 mars 1947, de
MM. BOELINGER Albert, chef charretier
HARTENSTEIN Joseph, chef mécanicien
LINDER Erwin, chef menuisier
VEYNACHTER Emile, jardinier
MERTZ François, jardinier
SCHONNE Victor, chef cantonnier
MELLINGER Louis, brigadier-fossoyeur;
- de l'arrêté ministériel du 6 juin 1947 prononçant la mise à la retraite de l'Inspecteur Sous-Chef VELLE Eugène, ancien Inspecteur de police municipale, disparu le 5 septembre 1944. La Ville ayant la charge de la part de pension correspondant au nombre d'années effectuées par l'Inspecteur VELLE au service de la Ville de Thionville, la Municipalité propose l'octroi à la veuve d'une avance sur pension de 18.000.- Frcs. par an, la pension totale lui revenant étant chiffrée à 26.000.- Frcs. environ.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

- du cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs avec lesquels la Ville contracte des marchés pour l'exécution de travaux. Ce cahier des charges générales renferme toutes les conditions applicables aux marchés passés avec la Ville, qu'il s'agisse d'adjudication, de convention, faites de gré à gré à la suite de concours, de propositions ou d'offres.

Le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, le cahier des charges présenté et qui sera à faire imprimer.

- d'une lettre que vient de lui adresser M. Mené, Président de l'Union des Syndicats commerciaux dont les termes sont les suivants

" La S.N.C.F. vient d'établir une correspondance Lérrouville -
" Metz avec le train qui quitte Paris à 18 heures. Cette corres-
" pondance arrive à Metz après le départ de la micheline qui quitte
" cette gare à 23 heures de sorte que les usagers de notre ré-
" gion doivent attendre le premier train de 4 heures. Je vous serai
" reconnaissant de bien vouloir faire émettre le vœu par le
" Conseil municipal que la S.N.C.F. retarde le départ de la micheline
" jusqu'à l'arrivée du train de Lérrouville.
" Je fais la même démarche à la Chambre de Commerce de Metz."

Le Conseil municipal

ee/ee

prenant acte avec satisfaction de l'établissement d'une correspondance Lérouville - Metz avec le train quittant Paris à 18 heures,

émet le vœu que le Service compétent de la S.N.C.F. retarde le départ de la micheline qui actuellement quitte Metz pour Thionville à 23 heures, afin de la rendre accessible aux voyageurs de la région thionvilloise empruntant le nouvel horaire.

Le Procès-verbal de la séance du 3 juin 1947 étant soumis à l'approbation de l'Assemblée,

M. Tresse déclare nécessaire l'insertion à la page 96 de ce Procès-verbal de la lettre de M. le Président de l'Union des Syndicats commerciaux, lettre dont il a été fait lecture en séance.

M. Grand déclare de son côté qu'à la page 90 l'intervention relative à la réduction du nombre des répétitions de la Musique des Sapeurs-pompiers attribués à MM. Gullung et Hutt émanait en réalité de MM. Gullung et Grand.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, les addition et modification demandées.

M. Tresse demande à la Municipalité quelques précisions relatives à l'indemnité pour travaux supplémentaires effectués par les Chefs de bureaux de Mairie. Il aimerait notamment savoir quels sont les fonctionnaires à qui elle est attribuée et pense que M. Christ qui a la charge du Théâtre municipal mériterait d'en bénéficier pour compenser sa présence obligatoire aux représentations du soir.

M. le Maire estime que la Municipalité étant chargée de désigner les bénéficiaires de cette indemnité, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'en délibérer en séance du Conseil municipal, ce dernier ayant toute latitude d'examiner et de redresser les éventuels excès au moment de l'examen du compte de gestion.

En ce qui concerne le cas de M. Christ, l'Assemblée, en adoptant les conclusions du rapport soumis par M. le Secrétaire Général à la discussion du Conseil municipal, a de ce fait ordonné la compensation de la présence aux soirées théâtrales par des congès à prendre dans la huitaine.

M. Vagner-Klein précise encore que le Conseil municipal peut s'en remettre aux décisions de la Municipalité qui n'a pas l'habitude de gaspiller les deniers communaux. Les employés auxquels a été attribuée cette indemnité remplissent les conditions requises.

M. le Maire ajoute enfin que le Conseil municipal peut parfaitement reconsidérer sa décision du 3 juin dernier.

Le Conseil municipal

y renonce à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

2. Approbation de deux délibérations du Conseil d'Administration de l'Hôpital-civil.

M. le Maire : Deux délibérations en date du 29 mai 1947 du Conseil d'Administration de l'Hôpital-civil sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Il s'agit d'abord d'une décision d'achat d'une camionnette Renault de 1.000 Kg. que cet établissement se propose de commander chez MM. Gardin, Agents thionvillois des Etablissements Renault, moyennant un prix de 250.000.- Frcs. avec versement du quart de la somme à la commande.

La camionnette actuellement en service à l'Hôpital, qui risque d'un moment à l'autre de tomber en panne sans espoir de réparation, sera bien entendu vendue d'occasion.

M. le Dr. Schmitt demande le prix de vente de cette camionnette usagée.

M. le Maire ne peut le dire, la question n'étant pas encore examinée; les prix pour ces voitures d'occasion sont toutefois assez intéressants.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve la délibération mentionnée ci-dessus.

La seconde délibération soumise à l'examen du Conseil municipal concerne un projet de transformation du réseau de distribution d'énergie électrique de l'Hôpital-civil.

L'exécution de ce projet déjà à l'étude bien avant-guerre permettrait d'une part le raccord au courant de haute tension d'un prix plus avantageux et éviterait d'autre part les fréquentes chutes de tension dont les inconvénients sont très graves notamment en salle d'opérations.

Le coût des transformations que le Conseil d'Administration de l'Hôpital se propose de confier à la Société Messine d'Entreprises Electriques, serait de 216.220.00 Frcs., somme qui s'amortira en 5 ans par la réduction des dépenses de courant.

Le Conseil municipal

approuve, à l'unanimité, ce projet.

3. Prix d'honneur pour le Concours National des Joutes " Championnat de France " organisé à Thionville par la Section des Infirmiers-Brancardiers.

M. le Maire : Dans sa séance du 25 juin 1947, la Commission des finances avait proposé le vote d'un crédit de 10.000.- Frcs. destiné à l'achat d'un " Prix d'honneur de la Ville de Thionville " qui devait être mis en compétition à l'occasion du Championnat de France des Joutes Lyonnaises et du Concours National de Sauvetage organisés par la Section des Infirmiers-Brancardiers.

Ces manifestations s'étant déroulées à Thionville le 6 juillet dernier, le Conseil municipal n'a pu être saisi de la question auparavant.

L'objet d'art acquis par la Municipalité est superbe et, de " Prix d'honneur " il a été érigé en " Challenge National " ce qui fait que pendant au moins 5 ans il sera disputé au cours du Championnat de France des Joutes Lyonnaises et de cette façon la Ville de Thionville sera associée à chaque compétition de ce sport éminemment utilitaire pour les sauveteurs.

Le Conseil municipal

approuvant la décision de la Municipalité, vote à l'unanimité le crédit de 10.000.- Frcs. nécessaire au paiement du Challenge mis en compétition à l'occasion du Concours National de Sauvetage et du Championnat de France des Joutes Lyonnaises.

4. Fixation du nouveau taux de l'allocation journalière à accorder aux femmes en couches.

M. Gertner, Adjoint : L'article 3 du décret N° 47-400 du 6 mars 1947 a apporté des modifications aux bases de calcul de l'allocation journalière aux femmes en couches et a notamment prévu l'augmentation du taux de cette allocation qui peut varier entre un minimum et un maximum respectivement fixés au quart et à la moitié du salaire moyen départemental journalier (4.700.- Frcs. par mois).

Conformément à l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux qu'il désire voir appliquer à Thionville, classé dans la catégorie des communes urbaines, zone 1, abattement 10 %, soit à choisir entre le

taux maximum = 78.50 Frcs. et le

taux minimum = 39.00 Frcs.

celui appliqué jusqu'à présent étant de 15.00 Frcs.

Compte tenu de l'augmentation sensible du coût de la vie et des frais considérables occasionnés par la maternité, il y aurait lieu de tenir compte à Thionville des nouvelles limites légales et par conséquent de fixer le nouveau taux à accorder pendant la période de repos, c'est-à-dire pour les 6 semaines précédant et les 6 semaines suivant les couches, à 78.50 Frcs. par jour.

La répercussion financière serait de toute façon très restreinte, étant donné que le nombre des demandes se limite annuellement à 15 environ. La participation de la Ville dans ces frais est de l'ordre de 30 %, celle du département de 30 %, l'Etat supportant les 40 % restant.

La Commission pour les affaires sociales et celle des finances recommandent toutes deux à l'Assemblée d'adopter le plafond autorisé.

Le Conseil municipal

demande, à l'unanimité, pour Thionville l'application du taux maximum autorisé en ce qui concerne l'allocation aux femmes en couches, soit 78,50 Frcs. par jour.

5. Indemnité de logement au personnel délégué dans les Collèges.

M. Gertner, Adjoint : Se basant sur une circulaire du 17 juillet 1944 et une note ministérielle du 21 mars 1945, M. l'Inspecteur d'Académie de la Moselle a, par lettre du 8 avril 1947, fait connaître à la Municipalité que le paiement de l'indemnité de logement des ins-

tituteurs délégués ou détachés dans les classes secondaires des collèges modernes incombait aux communes.

Or, l'un et l'autre de ces textes disent textuellement "que cette indemnité est ordinairement allouée par les Communes". Il n'y a donc aucune obligation de paiement.

Cette obligation existe cependant en ce qui concerne le personnel enseignant des écoles primaires élémentaires et maternelles en vertu des lois du 30 octobre 1886 et du décret organique du 18 janvier 1887.

Il appartient à l'Etat de compenser la perte subie par ces instituteurs délégués dans des établissements autres que les écoles primaires élémentaires. De toute façon ce personnel ne peut pas être lésé dans ses droits.

La Commission pour les affaires scolaires et celle des finances sont du même avis.

Melle. Distel demande le nombre des instituteurs se trouvant dans cette situation.

M. Gertner en cite 13.

M. Mathis demande s'il n'y a pas de texte précis. Il ne conçoit pas que les instituteurs puissent être traités différemment.

M. Gertner précise qu'il n'y a d'obligation qu'en ce qui concerne le personnel enseignant des écoles primaires élémentaires. Si la Ville refuse le paiement aux autres instituteurs, l'Etat sera obligé d'en supporter la charge. La Ville de Metz partage cette opinion.

Le Conseil municipal.

confirmant, à l'unanimité, le point de vue du rapporteur, refuse de prendre à charge de la Ville l'indemnité de logement due aux instituteurs et institutrices détachés ou délégués dans les classes secondaires des collèges modernes, et

considère que le paiement de cette indemnité est à la charge exclusive de l'Etat.

6. Travaux de repeuplement dans la forêt communale.

M. Merz, Adjoint : L'Administration des Eaux et Forêts a soumis un devis de travaux de repeuplement à entreprendre dans la forêt communale.

Ce devis prévoit dans les parcelles 24 et 25 sur une surface de 4 ha. le dégagement par places de semis naturels de chêne (glandée 1946). La dépense totale résultant de l'exécution de ces travaux est chiffrée à 15.000.- Frs.

La Commission des finances propose le vote de ce crédit à inscrire au Chapitre XIX, Article 13 des dépenses ordinaires.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

7. Crédit supplémentaire pour l'acquisition d'un moteur pour la camionnette " Citroen ".

M. Petitjean, Conseiller délégué : Dans sa séance du 5 juin, le

Conseil municipal avait voté un crédit de 40.000.- Frs. en vue de l'achat d'un moteur destiné à la camionnette "Citroen".

L'acquisition du nouveau moteur sur le véhicule a toutefois entraîné une dépense de 51.464.- Frs., soit un dépassement de crédit de 12.000.- Frs. environ, somme que la Commission des finances propose de voter à titre supplémentaire.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 12.000.- Frs. en vue d'honorer les dépenses qu'a entraînées l'acquisition d'un nouveau moteur pour la camionnette " Citroen ".

8. Demande d'occupation d'un trottoir par des tables de vente.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Une demande d'autorisation en vue d'installer des tables de vente et un chassis de garage à bicyclettes, formulée par les établissements " Prisunic " a provoqué deux avis contraires dans les Commissions municipales qui en ont été saisies.

La Commission des bâtiments estimant que l'installation de ces tables et du garage à vélos décongestionnerait cette partie de la rue de Paris, a émis un avis favorable. Les services de police sont du même avis.

La Commission des finances considère au contraire que ce trottoir doit resté inoccupé pour permettre une libre circulation a proximité du croisement peu pratique des rues de Paris, Brûlée et de la Poterne. Cette autorisation, si elle devait être donnée, constituerait par ailleurs un fâcheux précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué par les autres commerçants.

M. Schmitt Paul est du même avis que la Commission des finances.

M. Schott estime de son côté que l'établissement d'un chassis à vélos dans la rue de la Poterne dégagerait considérablement la rue de Paris qui devant les magasins de " Prisunic " est à certaines heures envahie de bicyclettes.

M. le Maire suggère de séparer les deux questions, c'est-à-dire de refuser l'installation de tables de vente mais d'autoriser l'aménagement d'un chassis destiné à garer les bicyclettes.

M. Grand qui utilise journellement le parcours entre la Place du Marché et la Place de la République signale les dangers du croisement des rues de Paris, de la Poterne et Brûlée. Il ne recommande pas l'installation d'un garage à bicyclettes dans la rue de la Poterne.

M. Carmier propose d'installer le chassis sur le trottoir.

Finalement,

le Conseil municipal

rejette, à l'unanimité, la demande présentée par les établissements " Prisunic " en vue d'être autorisés à installer des tables de vente dans la rue de la Poterne, mais accorde à cette maison l'autorisation

d'installer -après entente avec les services techniques municipaux- sur le trottoir de cette même rue un chassis de garage à bicyclette

M. Gullung entre en séance.

9. Liquidation de la " Stadtgemeinde Diedenhofen ".

M. le Maire expose qu'à la demande de plusieurs communes ayant fait partie pendant l'occupation de la " Stadtgemeinde Diedenhofen ", M. YONC, liquidateur de cet organisme a bien voulu venir au cours d'une réunion du 23 juin 1947 groupant les lo maires des communes " agglomérées ", exposer l'état d'avancement de ses travaux et permettre ainsi à ces magistrats communaux l'indispensable échange de vues qui devait en ce qui concerne la répartition de l'excédent de gestion les amener à l'accord unanime à soumettre ensuite à la ratification de leurs Conseils municipaux.

Rappelant la qualité d'ancien receveur municipal de Basse-Yutz de M. YONC qui, par ailleurs, a pu suivre - et c'est la raison de sa désignation comme liquidateur - toutes les opérations financières locales pendant l'occupation, M. le Maire commente le procès-verbal de cette longue séance :

Le liquidateur, pour situer son rôle dans les travaux de liquidation, fit lecture de sa lettre de mission dont les termes sont les suivants :

.....

" Vu la situation particulière du Grand Thionville dont la comptabilité allemande est restée entre les mains du receveur municipal,

"

"

"

"

A r r é t e :

" Article 1er.- M. YONC, ancien Receveur municipal de Basse-Yutz se rendra à la recette municipale de Thionville pour y étudier la comptabilité allemande du Grand Thionville, en dégager l'actif comme le passif et dresser un rapport sur les conditions dans lesquelles l'excédent réel pourrait être réparti entre les collectivités agglomérées; il envisagera la possibilité d'une distribution proportionnelle à la part contributive de chaque collectivité. "

.....

Le rapport détaillé et absolument complet qui suivit, fit apparaître la situation financière présente de l'organisme en liquidation, situation - il faut le dire - établie très prudemment par le liquidateur; il s'en dégage un excédent réel immédiatement disponible d'environ 20 millions (vingt millions).

Il est à noter qu'au cours de l'examen du rapport, lorsqu'il fut question de la somme de cinquante millions bloquée pour indemnisation de propriétaires d'immeubles détruits pendant l'occupation pour des raisons d'urbanisme, les représentants de la Ville de Basse-Yutz objectèrent qu'une décision ministérielle consacrée par la suite par l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre plaçait ces démolitions dans le cadre des dommages de guerre.

S'il est juste et nécessaire que les propriétaires de ces immeubles soient indemnisés équitablement et au plus tôt on ne saurait

cependant concevoir qu'une seule solution valable à la fois pour toutes les " Eingemeindungen " réalisées par l'occupant dans les trois départements désannexés (et pour tous les dommages causés par l'occupant sur tout le territoire français) et que le fait qu'il y ait, après liquidation, un actif ou un passif, ne doit pas entrer en considération, tous les citoyens devant être traités de la même façon par l'Etat.

Ce point de vue fut adopté par l'unanimité des Maires qui abordèrent alors l'examen de la répartition de l'excédent, cette dernière devant en exécution de la mission confiée au liquidateur, être envisagée en principe suivant les bases d'imposition de 1942 (année - type d'occupation).

Une laborieuse discussion s'instaura autour des divers autres modes de répartitions possibles, que chaque collectivité défendait ou repoussait - et c'est normal - suivant qu'il l'avantageait ou la desservait.

M. Dupont, Adjoint au Maire de Basse-Yutz, reconnaissant l'équité de la formule de répartition suivant la force contributive, proposa notamment de prendre comme base, non pas une année d'occupation, mais une année d'avant-guerre qui refléterait mieux la situation financière des communes intéressées, l'année 1938 par exemple.

M. Wahrheit, Maire de Florange, avança de son côté une répartition

- a) proportionnelle au nombre d'habitants en ce qui concerne les subventions de l'Etat allemand qui en fait étaient destinées sans distinction de communes à l'ensemble des habitants du " Grand Thionville ", et
- b) proportionnelle à la force contributive des communes pour le reste.

Les parts respectives de chaque commune suivant les trois principaux modes de répartition en présence sont les suivantes :

Communes de	Répartition		
	Imposition 1942	Imposition 1938	Au prorata du nombre d'habitants
Thionville	66,68	57,10	43,90
Basse-Yutz	12,22	15,78	19,96
Florange	6,86	8,74	12,57
Uckange	9,34	7,86	6,57
Manom	1,53	2,71	3,90
Haute-Yutz	0,86	2,54	2,81
Illange	0,23	0,41	1,08
Volkrange	0,53	1,09	1,91
Terville	1,44	3,44	6,48
Veymerange	0,31	0,33	0,82

Il fallait arriver à un accord sur une solution aussi juste et raisonnable que possible. Cet accord fut finalement réalisé par les maires et leur assemblée décida en fin de compte à l'unanimité, sous réserve de ratification par les Conseils municipaux respectifs, d'adopter pour la répartition de la masse de gestion de la " Stadtgemeinde Diedenhofen " (actif et passif) le pourcentage découlant de la force contributive des communes intéressées, pendant l'année 1938, pourcentage représentant une solution transactionnelle aussi équita-

ble que possible, d'ailleurs recommandée par M. le Trésorier-Payeur Général.

Il appartient donc à présent au Conseil municipal de décider si la solution adoptée lui convient, dans l'affirmative d'entériner la position prise au nom de la Ville de Thionville par son Maire et de choisir parmi les multiples dépenses urgentes découlant plus ou moins directement du fait de l'occupation, celles auxquelles serait affectée la part revenant à la Ville de Thionville.

M. Tresse félicite le Maire pour le rapport qu'il vient de présenter et pour la façon dont il a défendu le point de vue de la Ville et contribué à régler cette délicate question de la liquidation de la " Stadtgemeinde Diedenhofen ". Il pense que le Conseil municipal tout entier doit être du même avis.

Plusieurs autres conseillers approuvent.

Après délibération,

le Conseil municipal

ratifie, à l'unanimité, la position prise au nom de la Ville de Thionville par son Maire à l'assemblée du 25 juin 1947 au cours de laquelle les Maires des Communes " agglomérées " dans la " Stadtgemeinde Diedenhofen " ont adopté à l'unanimité, pour la répartition de la masse de la gestion de cet organisme (actif et passif) le pourcentage découlant de la force contributive des communes intéressées, pendant l'année 1938,

et fait siennes toutes les observations relevées au cours de cette réunion dont le procès-verbal est adopté.

M. le Maire propose ensuite à l'Assemblée de décider que la part pouvant dans un avenir prochain être reversée à la Ville de Thionville serait utilisée à couvrir les dépenses résultant

- du retour à la Ville du terrain sur lequel a été érigée sans son autorisation, la " Laiterie " de l'Avenue de Guise, la Ville étant dans l'obligation de payer la valeur de construction des bâtiments en question,
- de l'aménagement de la Place Claude Arnoult résultant indirectement de fait de guerre,
- de la réfection du Pont de la Fentsch endommagé par la guerre,
- et de l'acquisition des casernes Turenne.

Après délibération,

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, d'affecter les fonds qui seront libérés par la liquidation provisionnelle de la " Stadtgemeinde Diedenhofen " aux dépenses énumérées ci-dessus par le Maire.

10. Acquisition d'immeubles militaires désaffectés.

M. le Maire : La Municipalité a été ces derniers mois en pourparlers avec les services du Génie Militaire en vue de la cession à la Ville

de certaines casernes et bâtiments militaires dont l'armée se défait et dont l'acquisition par la Ville se justifie soit par mesure d'urbanisme, soit par leur utilisation à des fins municipales.

Ces immeubles avaient en début d'année été désaffectés par une Commission interministérielle; leur attribution définitive à la Ville de Thionville vient d'être prononcée par décision préfectorale du 14 juin 1947.

Il s'agit :

- de la Caserne Turenne dont une partie cependant reste provisoirement à la disposition du service des P.G.A.,
- du quartier Hoche (Nord et Sud),
- de la caserne de Guentrange,
- de la station élévatoire d'eau de Basse-Guentrange dont l'acquisition est liée à celle de la caserne de Guentrange.

A noter que certains immeubles de la rive droite de la Moselle ont été attribués à la S.N.C.F. pour permettre l'agrandissement de la gare.

M. Gaersing en demande le prix.

M. le Maire : Les conditions financières de la cession ne sont pas encore connues; l'Assemblée n'aura donc pas actuellement à s'engager en ce qui concerne le prix. La décision préfectorale d'attribution prévoyant cependant une remise provisoire des immeubles de la Ville, le Conseil municipal est appelé à donner son accord de principe et devra, le cas échéant, autoriser la Municipalité à signer le procès-verbal de remise provisoire.

M. Schott demande à la Municipalité de ne rien faire dans ces bâtiments avant que l'évaluation ne soit réalisée.

M. le Maire y veillera.

M. Gaersing demande que le projet de budget soit remis aux membres du Conseil municipal 15 jours avant la séance d'examen du plan financier.

M. le Maire tentera de faire de son mieux.

Après délibération,

Le Conseil municipal

donne, à l'unanimité, son accord de principe à l'acquisition par la Ville des immeubles militaires récemment désaffectés et désignés plus haut,

et charge la Municipalité de négocier les conditions de cession et des formalités de prise de possession provisoire.

M. le Maire : En même temps que l'acquisition des bâtiments militaires dont il a été question dans la première partie de ce point de

l'ordre du jour, l'Assemblée peut d'ores et déjà délibérer sur le principe de l'achat par la Ville de l'ancien Bureau de Recrutement. Ce dernier, bien que désaffecté, n'a pas encore été attribué à la Ville; les péripéties de son affectation au secteur civil méritent d'ailleurs d'être relatées.

Peu après la libération, les services financiers de l'Etat dispersés auparavant aux quatre coins de la ville, se groupèrent à la satisfaction d'ailleurs de toute la population, dans l'immeuble 32, Avenue de Gaulle, propriété de l'Administration des Contributions Indirectes. Cette dernière se trouvant trop à l'étroit dans son propre immeuble, mais reconnaissant l'utilité d'une concentration des autres services financiers; s'ingénia à trouver un autre gîte. L'ancien Bureau de Recrutement se trouvant inutilisé; la Direction des Contributions Indirectes appuyée par le Maire, en demanda et en obtint la mise à disposition à un moment où il n'était pas question de cession définitive des bâtiments militaires et en particulier de ce bâtiment.

Dès que ce projet de cession fut connu, la Municipalité, à laquelle entretemps le Gouvernement avait imposé la création de services tels que le Centre médico-scolaire, s'en porta acquéreur.

Deux amateurs étaient donc sur les rangs. Les Contributions Indirectes étant administration de l'Etat avait cependant la priorité, avec promesse d'aménagement intérieur aux frais de la Reconstruction.

L'armée avait toutefois, pour ce bâtiment posé une condition particulière de cession qui seule permit à la Ville de rester amateur.

En effet, l'ancien Bureau de Recrutement ne sera cédé que contre échange d'un immeuble à 4 logements, condition que la Ville pourrait éventuellement souscrire, mais inacceptable pour l'Administration des Contributions Indirectes qui n'a pas de crédits pour cela.

A la suite d'une entrevue et d'une visite des lieux, la Direction des Contributions Indirectes renonça à sa priorité pour l'attribution du Bureau de Recrutement à condition que la ville installe les services locaux de cette administration financière dans l'aile de la Caserne Turenne faisant face au Temple protestant; ceci est une deuxième condition à remplir. Il s'agit en somme d'une avance, puisque la dépense qui en résultera serait à récupérer sur les loyers qu'aura à payer l'Administration des Contributions Indirectes lorsqu'elle sera installée à la Caserne Turenne, déjà attribuée à la Ville.

Il appartient à l'Assemblée d'en délibérer.

M. Tresse demande quel immeuble serait donné en échange à l'Armée ? Il croit se rappeler qu'un bâtiment communal avait été signalé à la Commission des Finances.

M. le Maire avoue que la question n'a pas encore été examinée de près, mais pense que l'échange serait réalisable, quitte même pour la Ville à acquérir un immeuble adéquat pour en faire l'objet d'échange.

M. Gaersing estime qu'un immeuble à 4 logements est trop cher pour être échangé contre l'ancien Bureau de Recrutement.

M. Schott est du même avis si l'on ne compare que les bâtiments proprement dits; cependant l'emplacement de cet immeuble militaire et le terrain qui l'entoure en relèvent sensiblement la valeur.

M. Tresse précise que les agents locaux des Contributions Indirectes ne sont pas très enchantés d'être évincés de leur propre bâtiment qui a servi au regroupement des services des finances de l'Etat, regroupement qui avait à l'époque recueilli l'assentiment de la Direction des Contributions Indirectes. Il convient donc d'héberger convenablement ces services.

M. Grand qui a entrepris des travaux analogues dans la Caserne Turenne, assure que les Services du Remembrement qui y sont déjà sont parfaitement bien logés.

Melle. Distel reconnaît également que le dispensaire qui y était autrefois, était parfaitement aménagé.

Plusieurs Conseillers ayant demandé les délais qu'exigerait la régularisation de ces cessions,

M. Tresse affirme que les évaluations dont l'Administration des Domaines est chargée seront menées rapidement.

Melle. Distel demande si l'aménagement de logements est possible dans la caserne Turenne.

M. le Maire le croit, du moins pour certains bâtiments.

Finalment,

le Conseil municipal

décide en principe, à l'unanimité, l'acquisition de l'ancien Bureau de Recrutement;

charge la Municipalité de négocier l'échange contre un immeuble à 4 logements,

et confie aux Services Techniques municipaux le soin de l'installation de l'Administration des Contributions Indirectes dans la Caserne Turenne.

11. Réparation pécuniaire des dommages subis du fait de l'occupant par le personnel communal.

M. le Maire : Se référant à l'ordonnance du 29 novembre 1944, le personnel communal, qui au cours de l'occupation a été évincé de l'administration communale pour des raisons politiques par les chefs allemands de la " Stadtgemeinde Diedenhofen ", s'était adressé au liquidateur de cet organisme responsable afin d'obtenir la réparation pécuniaire des dommages subis, c'est-à-dire le paiement du traitement pour la durée de l'éviction, déduction faite des salaires publics ou privés perçus pendant cette période.

Par lettre du 15 janvier 1947, M. le Préfet de la Moselle sur avis de la Trésorerie Générale, a retourné en Mairie le dossier de ces revendications du personnel en faisant connaître que le règlement de cette question devait être effectué sur la base des instructions d'une circulaire préfectorale du 28 décembre 1946 édictant les modalités d'application de la susdite ordonnance du 29 novembre 1944. Cette dernière met à charge des communes la dépense qui découle de la réintégration de ces employés évincés.

.../...

La Commission des finances, qui a longuement examiné la question, estime que les réparations pécuniaires dues au personnel communal font partie du passif de la " Stadtgemeinde Diedenhofen " seule auteur des révocations, d'ailleurs de caractère politique, et que contrairement aux termes de la lettre préfectorale susnommée, la Ville de Thionville évincée et spoliée elle-même ne peut être tenue pour responsable d'actes auxquels elle n'a pas participé. Il appartient au liquidateur de la " Stadtgemeinde Diedenhofen " de tenir compte dans son bilan de cette dette contractée par l'Administrateur de fait allemand.

M. Schott estime pour sa part que les partants volontaires n'ont droit à rien et que les licenciements faisant partie de la politique générale de l'occupant, l'indemnisation des intéressés incombe ni à la Ville, ni même à la " Stadtgemeinde Diedenhofen ", mais à l'Etat, comme toute autre spoliation.

M. Gullung pense par contre que le prétendu maire LIEBEL et par lui la " Stadtgemeinde Diedenhofen " doit être tenu pour responsable des licenciements et déportations des employés communaux au moment des inscriptions pour un départ vers les autres départements français, en septembre 1942.

Seuls les employés de la " Stadtgemeinde Diedenhofen " ont été licenciés et en partie déportés.

L'indemnisation ne pourrait cependant être accordée qu'aux seuls employés ayant été fonction déjà avant les hostilités.

M. le Dr. Schmitt pense comme M. Schott que la réparation de ces dommages incombe d'une façon générale à l'Etat, mais admettrait encore que la " Stadtgemeinde Diedenhofen " soit tenue d'indemniser les torts dont elle porte la responsabilité tels que les licenciements à caractère politique signalés par M. Gullung.

Adoptant finalement ce dernier point de vue,

le Conseil municipal

estime, à l'unanimité, que la réparation des dommages subis par le personnel communal licencié par l'occupant, c'est-à-dire le paiement des salaires des employés communaux évincés, incombe à l'Etat;

refuse en tout cas le point de vue de l'Administration Supérieure qui tend à faire supporter par la Ville de Thionville les dépenses qu'entraînent ces réparations pécuniaires, la commune ayant elle-même été évincée,

et admettrait tout au plus que la " Stadtgemeinde Diedenhofen " supporte les conséquences des congédiements à caractère politique dont elle est responsable.

12. Fixation du tableau des effectifs du personnel.

M. le Maire : En application de la loi N° 46-195 du 15 février 1946 relative à la compression des effectifs des services publics, le Conseil municipal avait le 4 juin 1946 désigné ses représentants à la Commission spéciale chargée de la révision des effectifs du personnel communal de Thionville.

Cette commission, après s'être largement documentée, s'est réunie le 11 février 1947 à la Préfecture de la Moselle, sous la présidence de M. E. JUNG, Secrétaire Général, et en présence de

- M. SCHWARTZ, Maire de la Ville de Thionville,
Melle. DEUTSCHER, Conseiller municipal de la Ville de Thionville
en leur qualité de représentants des Assemblées élues.
- M. ERNEST, Chef de Bureau à la Mairie de Thionville,
M. PAULY, Rédacteur principal à la Mairie de Thionville,
en leur qualité de représentants des organisations syndicales.
- M. SCHWAB, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville,
M. CHEVALIER, Inspecteur du Trésor, représentant M. le Trésorier-
Payeur Général de la Moselle,
M. GUTH, Chef de Bureau à la Ville de Thionville,
M. AUBIN, Chef de Bureau à la Préfecture de la Moselle,
M. FURNSTEIN, Rédacteur stagiaire à la Préfecture de la Moselle,
en leur qualité de représentants de l'Administration.

Le procès-verbal de séance qui vient de parvenir en Mairie est, en vertu des instructions précitées, à soumettre au Conseil municipal qui aura à fixer définitivement le tableau des effectifs permanents de la Ville en se conformant aux suggestions de la Commission de révision. Cette dernière a pris acte de la ferme intention de la Municipalité de réduire le nombre des employés au strict minimum au fur et à mesure de la suppression de certains services imposés par la guerre, tels que le ravitaillement, logement, etc...

Le tableau définitif des effectifs se présente comme suit :

EMPLOYES

I) Titulaires

A - Services administratifs

- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Général Adjoint
- 4 Chefs de Bureau
- 1 Bibliothécaire
- 10 Rédacteurs principaux et rédacteurs
- 10 Commis secrétaires principaux et commis secrétaires
- 8 Expéditionnaires
- 5 Dactylographes
- 1 Chef-appariteur
- 2 Enquêteurs
- 1 Huissier

B - Abattoirs

- 1 Directeur - vétérinaire
- 1 Receveur
- 1 Receveur des halles - peseur
- 2 Vérificateurs des viandes

C - Services techniques

- 1 Ingénieur T.P. - chef de service -
- 2 Chefs de section
- 1 Géomètre-dessinateur
- 1 Conducteur de travaux de 1ère catégorie
- 5 Agents techniques
- 3 Contre-maîtres
- 5 Commis techniques et commis dessinateurs
- 1 Receveur-encaisseur

D - Police

2 Gardes-champêtres

E - Hygiène

1 Infirmière-visiteuse

II) Auxiliaires

27 Auxiliaires temporaires

(dont 10 appelés à être supprimés au fur et à mesure de la liquidation des services de guerre).

O U V R I E R S

I) Titulaires

19 postes d'ouvriers permanents

(créés par délibération du Conseil municipal du 4 mars 1947, approuvée le 11 avril 1947 par M.le Préfet de la Moselle).

II) Auxiliaires

120 ouvriers rémunérés dans les conditions du droit commun.

Les conclusions du procès-verbal de la réunion de la Commission de Révision des Effectifs sont les suivantes :

" M.le Secrétaire Général constate avec satisfaction que la Ville de Thionville s'est occupée activement, dès la Libération, de la question du licenciement des effectifs et a atteint, par des compressions massives, des résultats appréciables. "

M. Tresse demande que le prochain budget comporte une annexe mentionnant les noms et qualités des divers employés communaux.

M. le Maire répond que la nouvelle contexture du budget ne prévoit pas cette rubrique; il verra cependant ce qui peut être réalisé.

Après délibération,

le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville de Thionville tel qu'il est présenté par le Maire.

13. Divers.

M. Mathis soumet à l'examen de l'Assemblée des échantillons de pain fabriqué dans les diverses boulangeries de la Ville.

Cet examen dégage deux observations :

La première d'ordre général révèle l'extrême mauvaise qualité du pain offert à la consommation des habitants dans la plupart des boulangeries qui elles-mêmes sont livrées en farine presque exclusivement de maïs.

La seconde plus locale fait apparaître l'inégale répartition en qualité des farines entre les divers boulangers. En effet, certains

d'entre eux peuvent servir du pain sinon excellent, du moins mangeable. Cette situation est d'autant plus pénible qu'en raison des inscriptions obligatoires les consommateurs n'ont pas la ressource d'acheter leur pain où il est à peu près digeste.

Après délibération,

le Conseil municipal

proteste, à l'unanimité, contre la mauvaise qualité du pain en général,

et sur le plan local contre la répartition inégale en qualité de farine entre les divers boulangers de la Ville.

--

M. Trosse demande à l'Assemblée de reconsidérer sa décision du 1er avril par laquelle il a en quelque sorte reconduit le contrat conclu par l'occupant avec l'afficheur municipal. Il serait nécessaire comme il a été dit au cours de la séance de revenir peu à peu pour toutes les affaires au régime français.

M. le Maire propose de soumettre cette question à un nouvel examen de la commission des finances.

Le Conseil municipal

en décide ainsi.

--

M. Herbeth signale qu'il n'est pas signalé par des panneaux appropriés aux automobilistes la proximité des écoles.

M. le Maire y fera remédier.

--

M. Merz, Adjoint, donne quelques précisions sur la prochaine distribution du bois de chauffage.

La séance est levée à 20 heures.

Sch.

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjoints:

J. Mery
Roa
[Signature]
[Signature]

Le Secretaire

Mattis

Les Conseillers:

Septim. Ch

[Signature]

[Signature]

Mett

[Signature]

[Signature]

Winambé

Marane

[Signature]

Arbaces

St. Munt

[Signature]

[Signature]

Séance du Conseil municipal
du
5 août 1947.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein et Gertner, Adjoints.

Petitjean, Conseiller municipal délégué.

Schott, Herbeth, Mathis, Tresse, Gullung, Thuillier,
Hutt, Teitgen, Bempel, Marasse, Pougué, Carmier,
Ordener, Gaersing, Grand, Schmit Paul, Dimanche,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gall, Adjoint.

Schmidt Charles, Dr. Schmitt, Melle. Distel,
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Mathis, Conseiller municipal
assisté de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Augmentation du tarif des bains, rue de la vieille porte.
3. Budget vicinal 1947.
4. Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 1948.
5. Application au personnel employé :
 - a) du nouveau barème de l'indemnité provisionnelle
 - b) de l'allocation spéciale forfaitaire
 - c) de la majoration du supplément familial de traitement.
6. Option sur les eaux des mines d'Oeutrange.
7. Budget principal pour 1947.

M.le Maire ouvre la séance à 18 heures 15 et exprime ses félicitations ainsi que celles de l'Assemblée à M. Bempel pour une distinction, à M. Hutt qui a passé son brevet de maîtrise et à M. Vagner-Klein pour l'heureuse naissance d'un petit-fils.

1. Communications.

M.le Maire informe l'Assemblée

- a) qu'en raison des vacances et du déménagement de la Mairie, le procès-verbal de la dernière séance n'a pu être terminé et distribué pour la séance de ce jour;
- b) que les pourparlers avec le Département au sujet de la gare de Saint-François ont enfin abouti et que la Ville en deviendra propriétaire pour la somme de 500.000.- Frs. D'ailleurs l'acte de cession vient d'être signé par le Maire.

.../...

2. Augmentation du tarif des bains, rue de la vieille Porte.

sa

M. le Maire : Dans séance du 21 décembre 1945, le Conseil municipal a fixé le tarif des bains dans la limite du barème de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1945.

Ces prix ne sont actuellement plus en rapport avec les conditions économiques et les bains sont par trop déficitaires à l'heure actuelle.

La proposition est donc faite d'augmenter le tarif actuellement en vigueur pour

	<u>Tarif ordinaire</u>	<u>Tarif de faveur</u>
les bains de cabine à	15.00 Frcs.	13.00 Frcs.
douches à	12.00 "	10.00 "

Ces prix seront revisés lorsque l'arrêté préfectoral fixant les nouveaux prix pour les établissements de bains sera intervenu. Cette question est encore actuellement à l'étude.

Le tarif de faveur ne sera applicable qu'aux familles nombreuses sur le vu d'une pièce d'identité probante.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, fixe le tarif des bains comme suit :

	<u>Tarif ordinaire</u>	<u>Tarif de faveur</u>
Bains de cabine	15.00 Frcs.	13.00 Frcs.
Douches	12.00 "	10.00 "

Ce tarif entrera en vigueur le 1er septembre 1947.

3. Budget vicinal 1947.

M. Vagner-Klein, Adjoint : En accord avec les services de la mairie, un budget pour l'exercice 1947 a été établi par le Service Vicinal il y a quelque temps. Ce budget est à soumettre au Conseil municipal pour approbation.

Entretemps, le budget principal de la Ville a été dressé. Afin de limiter au minimum le nombre des centimes communaux pour l'exercice 1947, de fortes compressions de crédits primitivement prévus, ont dû être réalisées. Les chiffres arrêtés en son temps pour le budget vicinal n'ont pu être repris dans le budget de la Ville. Ces chiffres ont été modifiés et les crédits actuellement inscrits dans le budget vicinal sont ceux qui figurent au budget de la Ville.

L'entretien de la voirie vicinale se faisant sous notre propre surveillance, il n'y a pas lieu de contribuer aux frais de gestion du Service Vicinal. C'est ainsi que le crédit de 254.090.00 Frcs. prévu à ce titre, a été supprimé.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve le budget vicinal pour l'exercice 1947 qui se balance en recettes et en dépenses par le chiffre de 8.090.840.00 Frcs.

4. Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 1948.

M. Vagner-Klein, Adjoint : L'Inspection des Eaux et Forêts soumet à l'approbation du Conseil municipal l'état d'assiette des coupes

.../...

et le devis des travaux de repeuplement pour l'exercice 1948 dans la forêt communale.

L'état d'assiette prévoit dans différentes parcelles des coupes de régénération sur une surface de 35,7 ha. Les produits présumés sont estimés à 849 m³ de gros bois et 265 stères de menu bois. Les frais d'exploitation, y compris les charges sociales, s'élèveront à 220.000.- Frs. La valeur nette des produits en forêt est évaluée à 420.000.- Frs.

Le devis des travaux de repeuplement prévoit dans les parcelles 1 et 26 la plantation de 15.000 épicéas repiqués de 4 ans, dans les parcelles 24 et 25 le dégagement de semis naturels de chêne et dans les parcelles 1 à 26 l'entretien des chemins de vidange suivant nécessité sur une longueur de 5.000 mètres.

Le crédit nécessaire pour l'exécution de ces travaux, y compris l'achat et le transport des plants, s'élève à la somme de 66.250.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes et le devis et compte des travaux de repeuplement tels qu'ils sont présentés par l'Inspection des Eaux et Forêts, et vote les crédits nécessaires qui sont inscrits sous Chapitre XIX, Article 13/1 des dépenses ordinaires.

5. Application au personnel employé du nouveau barème de l'indemnité provisionnelle, de l'allocation spéciale forfaitaire et de la majoration du supplément familial de traitement.

M. Vagner-Klein, Adjoint :

a) Le décret du 24 juillet 1947 modifiant celui du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat, modifie dans son article 1er le tableau des allocations mensuelles du décret du 16 janvier 1947. D'une façon uniforme les taux pratiqués jusqu'à présent et qui varient suivant les traitements de base, sont augmentés de 250.00 Frs. par palier. Ces dispositions auront effet à compter du 1er juillet 1947.

b) Un autre décret du 24 juillet 1947 attribue une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat.

A titre exceptionnel et dans l'attente du reclassement général de la fonction publique, les fonctionnaires et agents civils de l'Etat à l'exception de ceux rémunérés sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, percevront au titre du deuxième semestre de 1947 une allocation spéciale forfaitaire égale à un douzième des émoluments annuels, pour lesquels ne sont pas prises en compte les indemnités de toute nature non soumises à retenues pour pension, y compris les indemnités ou suppléments de caractère familial ou attachés à la résidence. Cette allocation dont le montant total ne pourra en aucun cas excéder 26.000.00 Frs., sera liquidée d'après la situation des intéressés au 1er juillet 1947 et payée en trois échéances les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947.

Ceux des agents en fonctions antérieurement au 1er juillet 1947.

.../...

pour lesquels le montant total de l'allocation spéciale forfaitaire ne dépasserait pas 9.000.- Frs., recevront, au titre du 1er semestre 1947 un complément d'allocation de 6.000.- Frs. payable en quatre versements.

Les agents pour lesquels le montant de l'allocation spéciale forfaitaire atteindrait une somme comprise entre 9.000.- Frs. et 15.000.- Frs., recevront au lieu et place du complément d'allocation une somme payable suivant les mêmes modalités, égale à la différence entre 15.000.- Frs. et le montant de l'allocation spéciale forfaitaire.

Les agents en fonction antérieurement au 1er juillet 1947 dans une localité autre que Paris, Lyon, Marseille, Lille, Roubaix, Tourcoing et Strasbourg recevront, au titre du 1er semestre de 1947, une majoration égale à six fois la différence entre le montant mensuel de l'indemnité provisionnelle dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été en service dans une des localités énumérées ci-dessus et la somme qui leur a été effectivement attribuée au titre de cette indemnité pour le mois de juin 1947.

Cette majoration sera payable le 15 mars 1948.

Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant des avantages prévus ci-dessus, est réduit au prorata de la durée effective du service.

- c) Un troisième décret en date du 24 juillet 1947 augmente le supplément familial de traitement. A compter du 1er août 1947, le montant de ce supplément, liquidé conformément aux dispositions de la loi validée du 25 septembre 1942, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, sera majoré de 50 pour 100.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide de faire bénéficier le personnel communal des avantages accordés aux fonctionnaires et agents de l'Etat conformément aux dispositions des décrets précités.

Les crédits nécessaires à ce sujet sont déjà prévus au budget.

6. Option pour les eaux d'exhaure d'Oustrange.

M. Petitjean, Conseiller délégué : La question de l'alimentation en eau toujours épineuse a été étudiée à nouveau à fond et plusieurs projets sont présentés. Actuellement, avec les installations existantes, le minimum disponible est de 6.100 m³ d'eau en 24 heures. Cette quantité est nettement insuffisante. Une évaluation chiffre les besoins journaliers en temps de sécheresse à 11.000 m³. D'autres preneurs ont manifesté l'intention de se ravitailler en eau auprès de la Ville. Pour pouvoir donner satisfaction à ceux-ci, 20.200 m³ par jour seraient nécessaires. Comme nos disponibilités actuelles ne sont que de 6.100 m³, il y a donc déficit pour 14.100 m³ par jour. L'étude de l'agrandissement des installations existantes ainsi que de la nouvelle installation de Saint-Pierre fait ressortir un débit supplémentaire de 7.400 m³ par jour. Toutefois la dépense à engager pour réaliser ce projet, y compris l'achat des terrains, se monterait à 46.080.000.- Frs. Cette dépense, par rapport au rendement, ne paraît pas se justifier.

C'est pourquoi les services de la Ville sont entrés en pourparlers avec le Groupement des Mines de Fer de l'Est en vue d'obtenir les eaux d'exhaure d'Oustrange.

Par lettre du 28 juillet, le Bureau Technique de ce Groupement

précise les conditions dans lesquelles ces eaux peuvent être cédées à la Ville. Il en résulte que la galerie d'exhaure d'Oeustrange recevra les eaux provenant d'un certain nombre de concessions minières, après que celles-ci auront prélevé à leur gré les volumes qui leur sont nécessaires. Sans donner aucune garantie sur le débit restant et sortant, les eaux de cette galerie, déduction faite des quantités nécessaires pour l'exploitation du tunnel, sont réservées en totalité à la Ville sans aucun paiement. Par contre, la ville sera obligée d'évacuer la totalité de la venue quelle que soit son importance dès la sortie au jour de la galerie et sans que le plan d'eau s'élève au niveau de la voie ferrée du tunnel. Les eaux seront amenées à un point déterminé sans indemnité. La Ville aura à sa charge l'installation et l'entretien de la chambre de mise en charge, du canal d'évacuation des eaux résiduelles et des servitudes correspondantes. L'achat des terrains se fera par les Mines de Fer et un arrangement ultérieur interviendra quant à l'utilisation de la bande occupée par la Ville. Les travaux préparatoires au creusement du tunnel seront entrepris fin septembre. La première tranche des travaux à exécuter sera celle incombant à la Ville. Les Mines de Fer demandent de charger de ces travaux l'entreprise choisie par elles pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

Cette exigence se justifie afin de garantir le rythme et la soudure des différentes tranches du projet des Mines qui s'étalera sur quatre ans et coûtera 260 millions.

Notre projet, dont la dépense se chiffre à 80.000.000 Frs. environ, assurerait à la Ville un débit journalier d'environ 28.800 m³. Il est à noter que dans ce projet figure la nouvelle station d'ozone de La Briquerie.

Un premier crédit de 5.000.000.- Frs. serait donc nécessaire pour les travaux de la première tranche.

M. Guerigen, Chef de section du service des eaux, explique le projet à l'aide d'un plan.

M. Schott relève trop d'inconnues dans le projet. D'abord aucune garantie quant à la fourniture, ensuite l'évacuation à charge de la Ville de la totalité des eaux peut présenter de graves inconvénients à la suite d'inondations possibles des parcelles riveraines du fossé d'évacuation. Il préférerait se servir des eaux de la Moselle ce qui supprimerait bien des aléas. Il demande encore si les puits de la laiterie ne peuvent pas être mis à contribution.

MM. Petitjean et Guerigen ne croient pas que ces puits peuvent être d'un appui appréciable en raison de leur faible profondeur et de la contamination des eaux possible du fait de la proximité des habitations. Ils fournissent ensuite des renseignements sur l'évacuation des eaux d'exhaure et la capacité du fossé appelé à recevoir ces eaux qu'ils ont été examiner sur place.

MM. Grand et Mathis abondent en faveur du projet notamment à la suite des renseignements fournis d'après lesquels les dangers d'inondation semblent écartés.

Après cette discussion,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte le projet d'utilisation des eaux d'exhaure d'Oeustrange,

.../...

Séance du Conseil municipal
du
29 août 1947.

--

Présents : M. Merz, Vagner-Klein et Gertner, Adjoints.
Petitjean, Conseiller municipal délégué.
Schott, Mathis, Tresse, Gullung, Hutt, Bempel,
Dimanche, Pougué, Grand, Melle. Distel,
Conseillers municipaux.

Excusés : M. Schwartz, Maire.
Gall, Adjoint.
Herbeth, Schmidt Charles, Thuillier, Teitgen,
Marasse, Carmier, Ordener, Dr. Schmitt Léon,
Gaersing, Schmitt Paul, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Mathis, Conseiller municipal
assisté de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

Adhésion de la Ville à l'Association des communes sinistrées de
la Moselle et désignation du délégué Municipal chargé d'élire
le délégué Cantonal de cette Association.

--

M. Merz, 1er Adjoint, ouvre la séance à 11 heures 45 en présence de 14 Adjoints et Conseillers.

M. Tresse déclare vouloir, à la suite du seul point à l'ordre du jour, exposer à l'Assemblée deux questions d'un intérêt vital et qui réclament une intervention rapide et ferme.

M. Merz, Adjoint, n'y voit pas d'inconvénient mais demande à M. Tresse d'être bref afin de ne pas prolonger cette séance extraordinaire du Conseil municipal.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Merz, Adjoint : Par une lettre-circulaire du 19 août dernier, M. le Préfet de la Moselle a demandé aux Municipalités de soumettre dans le délai le plus rapproché à leur Conseil municipal un projet d'Association groupant toutes les catégories de sinistrés et notamment les communes.

Pour procéder avec le maximum de rapidité à la constitution de cette Association, la circulaire précitée fixe uniformément pour tout le département les délais dans lesquels devra se faire la désignation des délégués communaux et cantonaux. C'est la raison pour laquelle vous avez été convoqués ce jour en séance extraordinaire.

Les termes de cette circulaire sont les suivants :

.....

Au cours des entretiens que j'ai pu avoir, lors de mes tournées cantonales, avec les Maires des communes sinistrées de mon Département, nombreux sont ceux qui ont insisté sur le problème qui les préoccupe au premier chef et qui, depuis mon arrivée en Moselle, fait l'objet de mon constant souci : la reconstruction des ruines accumulées par la guerre.

La conclusion de nos échanges de vues fut souvent le grief de l'insuffisance des avances consenties aux sinistrés, et nous avons envisagé diverses solutions qui pouvaient être apportées aux difficultés qui en découlaient.

Celles-ci n'ont, certes, pas échappé au législateur qui, dans les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 a prévu que les sinistrés ayant droit à une indemnité de reconstitution au titre de la loi sur les dommages de guerre peuvent s'associer pour constituer des groupements en vue de faciliter le financement de la reconstitution des biens autres que les biens meubles d'usage courant ou familial. Tout groupe ainsi constitué peut être autorisé à contracter avec la garantie de l'Etat, des emprunts dont le produit est affecté à ce financement.

Les mesures d'application de ces premières dispositions ont fait l'objet du décret du 19 juillet 1947 qui précise la nature, l'étendue, la forme, la constitution et le fonctionnement des groupements de sinistrés, les conditions d'émission des emprunts, les modalités enfin des avances aux sinistrés.

J'ai cru répondre au vœu de toutes les catégories de sinistrés de mon département : particuliers, collectivités départementale et communales en provoquant au plus tôt, la constitution, dans les formes légales, d'un groupement qui aurait pour objet de préparer le lancement d'un premier emprunt dont le produit serait exclusivement affecté au financement des dépenses de reconstitution des biens sinistrés engagées par les adhérents du groupement en conformité de l'ordre de priorité et des programmes prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

Cet emprunt devant servir à couvrir une première partie des dommages de toutes les catégories de sinistrés du département, il est indispensable que tous les sinistrés prêtent leur concours à la constitution du groupement et c'est ainsi que devraient donner leur adhésion :

les sinistrés particuliers, et j'ai, de ce côté, obtenu l'accord de la Fédération des Associations de sinistrés de la Moselle.

les collectivités départementale et communales, je me propose de demander son accord au Conseil Général, lors de sa prochaine session, le 15 Septembre, mais, d'ores et déjà le Président de l'Assemblée départementale a bien voulu participer aux échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet.

Quant aux communes sinistrées, il importe qu'elles s'unissent en vue de participer activement à l'oeuvre d'intérêt général qui s'élabore.

Le groupement de sinistrés qui va se constituer devra, aux termes de la loi, revêtir la forme d'une Société Anonyme, qui sera administrée par 12 membres au plus qui pourront être choisis parmi les représentants :

- des sinistrés particuliers désignés par la Fédération des Associations de sinistrés de la Moselle,

- de la collectivité départementale, qui seront désignés par le Conseil Général, lors de sa prochaine session,

.../...

- des communes sinistrées enfin, qui seront désignés selon les modalités précisées ci-après.

L'objet de la présente circulaire est de vous inviter, en effet, à demander au Conseil municipal de votre commune, que vous voudrez bien réunir avant le 30 août 1947, après qu'il aura été informé par vos soins du but que se propose le Groupement des sinistrés, de donner tout d'abord son adhésion à l'Association des communes sinistrées du département de la Moselle, puis de désigner ensuite un délégué municipal.

Les délégués municipaux ainsi désignés se réuniront d'office sans attendre d'autre convocation, à la mairie du chef-lieu de canton, sous la présidence du maire de cette localité, le lundi, 1er septembre à 10 heures; ils auront à élire un délégué cantonal.

Les 36 délégués cantonaux élus le 1er septembre 1947 et dont les noms n'auront été communiqués aussitôt par le maire du chef-lieu de canton, seront réunis le 8 septembre 1947 à 10 heures, au chef-lieu du département et seront chargés de désigner QUATRE représentants des municipalités qui, dans ce Groupement de sinistrés représenteront les communes sinistrées de la Moselle.

Le projet de statut de l'Association des communes sinistrées se présente comme suit :

Article 1er. - Les communes sinistrées de la Moselle adhérentes au présent statut forment entre elles une Association appelée : "Association des Communes sinistrées du Département de la Moselle."

Article 2. - Cette Association a pour but, à l'exclusion de toutes préoccupations politiques et religieuses :

- 1) de défendre les intérêts des communes ayant droit à une indemnité de reconstitution au titre de la loi sur les Dommages de Guerre.
- 2) de soutenir toutes les initiatives en vue de faciliter le financement de la reconstruction du Département de la Moselle.

Article 3. - Toutes les communes sinistrées du Département de la Moselle peuvent adhérer à l'Association.

Article 4. - Le comité de cette Association se compose de 36 membres à raison d'un membre par canton, le représentant du canton étant élu par les Délégués des communes adhérentes à raison d'un délégué par commune choisi lui-même par le Conseil municipal.

Le Bureau du Comité de l'Association comprend :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire-Trésorier.

Article 5. - L'Association est représentée normalement par son Président. Elle est représentée auprès du Groupement de sinistrés par le Bureau du Comité.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver le projet de statut de l'Association des communes sinistrées de la Moselle joint à la circulaire de M.le Préfet en date du 19 août 1947,

.....

- 2) d'adhérer à l'Association des communes sinistrées de la Moselle ayant droit à une indemnité de reconstitution au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les Dommages de Guerre, Association qui aura pour but, en particulier, d'apporter la participation de ces communes au groupement prévu par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947, et dont les dispositions d'application ont fait l'objet du décret du 10 juillet 1947.
- 3) de désigner M. l'Adjoint PETITJEAN Joseph en qualité de Délégué municipal pour l'élection du Délégué cantonal auquel appartient la commune, Délégué qui sera appelé à choisir les 4 représentants des communes sinistrées de la Moselle au sein du Groupement chargé de contracter, avec la garantie de l'Etat, des emprunts dont le produit sera affecté au financement des dépenses de reconstitution des biens sinistrés engagées par les adhérents du Groupement en conformité de l'ordre de priorité.

M. Merz, Adjoint, auquel M. Tresse avait signalé les inconvénients de la mauvaise signalisation aux carrefours des principales artères de la Ville, annonce que le nécessaire va être fait.

M. Petitjean, Conseiller délégué, précise toutefois que cela n'est pas du domaine communal, les artères en question étant des routes nationales. La Ville pour remédier toutefois plus rapidement aux inconvénients signalés, s'est chargée du travail.

M. Tresse remercie la Municipalité de la rapidité avec laquelle elle a solutionné cette affaire et expose les questions qui le préoccupent :

Il s'agit en premier lieu de la diminution à 200 grammes par jour de la ration de pain, diminution qui vient d'être décidée par le Gouvernement, et qui suivant des renseignements officiels ne toucherait pas les enfants.

Après avoir commenté la politique de rationnement suivie depuis le début de la guerre et ses conséquences présentes et futures, l'orateur demande au Conseil et à la Municipalité d'intervenir auprès du Gouvernement par le canal de M. le Préfet afin d'obtenir que la ration de pain actuellement accordée aux enfants ne soit en aucun cas diminuée.

Le Conseil municipal

se joint, à l'unanimité, au vœu de M. Tresse et charge la Municipalité d'en informer le Gouvernement.

M. Tresse : Le second problème qui se place au premier plan des préoccupations actuelles de la population, est la crise du logement. Il serait intéressant de savoir ce que peut faire et ce que fait l'Office du logement. Il y a des familles de 3, 4 et même 10 enfants qui logent dans 1, 2 ou 3 pièces; les conditions sanitaires d'un tel habitat se passent de commentaires.

L'Office du logement pourrait être chargé du recensement de ces familles et d'une étude préconisant l'amélioration de leurs conditions d'hébergement.

.../...

Séance du Conseil municipal
du
7 octobre 1947.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein et Gertner, Adjoints.

Petitjean, Conseiller municipal délégué.

Mathis, Schmidt Charles, Tresse, Gullung, Thuillier,
Hutt, Teitgen, Bempel, Dimanche, Marasse, Pougué,
Ordener, Dr. Schmitt Léon, Gaersing, Grand, Melle.
Distel, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gall, Adjoint.

Schott, Herbeth, Carmier, Schmit Paul,
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Mathis, Conseiller municipal
assisté de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Désignation des réviseurs du compte de gestion 1946.
3. Examen des comptes de gestion 1945 et 1946 de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché.
4. Augmentation du taux de l'allocation aux Infirmes et Incurables âgés de moins de 60 ans
5. Demande de subvention du Comité pour l'érection d'un monument aux Fusillés d'Auboué.
6. Demande de subvention des Sociétés d'Aviculture de Thionville et de Guenrange.
7. Demandes d'abattement de factures.
8. Changement d'affectation d'un crédit inscrit au budget.
9. Taxe d'inspection des viandes aux abattoirs municipaux.
10. Révision des droits de place aux marchés aux bestiaux.
11. Cession à la Communauté Israélite du terrain de la Synagogue.
12. Autorisation de travaux entraînant une servitude aux dépens d'une propriété communale.
13. Installation de l'Ecole d'Agriculture d'hiver.
14. Aménagement des cours des écoles Poincaré et de Guenrange.
15. Demande de subvention pour l'achat de machines à écrire destinées au Collège Moderne de Jeunes Filles.
16. Aménagement de la rue de l'Hôpital et de la Place Claude Arnoult.
17. Désignation des ateliers publics de distillerie.
18. Fermeture hebdomadaire des épiceries.
19. Révision du contrat d'affichage.
20. Attribution de l'excédent de gestion aux établissements hospitaliers groupés dans la " Stadtgemeinde Diedenhofen ".
21. Acquisition d'un duplicateur à main " Gestetner ".
22. Révision de la solde des cadres de la Musique des Sapeurs-Pompiers
23. Acquisition de ceinturons pour la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.
24. Demandes de sursis d'incorporation.

.../...

25. Attribution d'un secours-pension.
26. Modification du tarif de l'Ecole de Musique.
27. Revalorisation du taux des vacations funéraires.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 15.

Le Conseil municipal

- approuve les procès-verbaux des séances des 3 juin, 8 juillet, 5 août et 29 août 1947 ainsi que les tables de matière des années 1945 et 1946,
- et autorise l'addition à l'ordre du jour des points suivants :
 - 1) Modification du tarif de l'Ecole de Musique
 - 2) Revalorisation du taux des vacations funéraires.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- de la décision préfectorale en date du 12 septembre 1947 ordonnant l'attribution aux collectivités " agglomérées " dans la " Stadtgemeinde Diedenhofen " de l'avoir actuellement disponible de cet organisme allemand. La part revenant à la Ville de THIONVILLE est de 11.420.000.- Frcs.;
- des remerciements de la famille CAYET pour la part prise à son deuil par la population thionvilloise;
- des remerciements de la Monitrice d'Enseignement Ménager du Collège Moderne de Jeunes Filles, pour la subvention accordée à son cours;
- des remerciements des élèves des diverses écoles primaires pour les livres de prix que la Ville leur a fait remettre;

et expose qu'au cours des débats qui en séance du 3 juin 1947 ont précédé le vote du nouveau taux de la taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions -portée de 0,50 % à 1 %- il avait été fait lecture d'une lettre émanant du Syndicat des Entrepreneurs qui demandait le maintien de l'ancien taux pour toutes les prestations de service antérieures au 1er juillet et non acquittées à cette date.

Reconnaissant unanimement le bien-fondé de cette intervention qu'il estimait cependant découler normalement de la décision à intervenir, le Conseil municipal n'avait pas cru nécessaire de la reprendre dans le dispositif de cette décision.

Or, il apparaît suivant renseignements complémentaires obtenus par le Syndicat des Entrepreneurs auprès de l'Administration des Contributions Indirectes, qu'au contraire l'insertion dans le libellé de la décision du Conseil municipal d'une clause du genre de

" les marchés de travaux ou de prestations de service en ce qui concerne les travaux exécutés avant le 1er juillet 1947, ne supporteront pas la majoration "

est indispensable.

M. Tresse propose de rédiger comme suit les réserves faites à la

.....

décision du Conseil municipal du 3 juin 1947 :

" Toutefois en ce qui concerne les prestations de service, les encaissements relatifs à des marchés passés avant le 1er juillet 1947 demeurent imposables au taux de 0,50 à charge par les redevables de déposer au service des contributions indirectes un état des créances à recouvrer au 1er juillet 1947 ",

ceci afin de permettre le contrôle indispensable qui incombe à ce sujet à l'Administration des Contributions Indirectes.

M. Gaersing estime qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de régler les détails d'encaissement de la taxe par les Contributions Indirectes et que les mots : " à charge par les redevables de déposer au service des Contributions Indirectes un état des créances à recouvrer au 1er juillet 1947 " sont superflus.

Après discussion sur l'opportunité de cette dernière phrase

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de compléter comme suit sa décision du 3 juin 1947 relative à la taxe locale :

" Toutefois en ce qui concerne les prestations de service, les encaissements relatifs à des marchés passés avant le 1er juillet 1947 demeurent imposables au taux de 0,50 à charge par les redevables de déposer au service des contributions indirectes un état des créances à recouvrer au 1er juillet 1947. "

2. Désignation des réviseurs du compte de gestion 1946.

M. le Maire : Le Receveur municipal vient de déposer en Mairie le compte de gestion de l'exercice 1946. Il appartient au Conseil municipal, en exécution de l'article 68 de la loi locale du 6 juin 1895, de désigner deux réviseurs de compte qui auront à soumettre leurs observations dès la fin de leurs travaux.

La Commission des finances propose de nommer à cette fonction MM. HERBETH et MARASSE.

Après délibération,

le Conseil municipal

charge, à l'unanimité, MM. HERBETH et MARASSE de la révision du Compte de gestion de l'exercice 1946.

3. Examen des comptes de gestion 1945 et 1946 de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché.

M. le Maire : En exécution des dispositions de l'article 12 de la loi du 5 décembre 1922 sur les Habitations à Bon Marché, le Conseil municipal est appelé à examiner les comptes de gestion 1945 et 1946 de l'Office Public d'H.B.M. de la Ville de THIONVILLE.

Ces comptes de gestion ont été révisés par deux membres de l'Office MM. GALL et FAUDRAY, et ont été adoptés en séance du 18 juillet 1947 par le Conseil d'Administration de cet organisme.

La récapitulation générale du compte pour l'exercice 1945 est la suivante :

.../...

Recettes effectives	117.619.00	
Recettes à recouvrer	33.969.00	

les mandatements s'élèvent donc à		151.588.00
Dépenses réelles	125.032.00	
Restes à payer	27.560.00	

les mandatements s'élèvent donc à		152.592.00
Il résulte donc un excédent de dépenses sur les mandatements de francs		1.004.00 =====

L'examen du compte de gestion de l'exercice 1946 accuse de son côté le résultat final suivant :

Recettes effectives	146.143.00	
Dépenses effectives	144.433.00	

d'où excédent de recettes de	1.710.00	1.710.00
Il y a lieu d'ajouter les restes à recouvrer		46.537.00

		48.247.00
et de déduire les restes à payer, soit		124.644.00

Il résulte donc pour l'exercice 1946 un excédent de dépenses de		76.397.00 =====

Ces excédents de dépenses ne sont en réalité pas un déficit étant donné qu'ils ont été provoqués par des travaux de réparations résultant de dommages de guerre et que le M.R.U. a promis de rembourser sous peu.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, confirme l'approbation donnée par le Conseil d'Administration aux comptes de gestion 1945 et 1946 de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché.

4. Augmentation du taux de l'allocation aux Infirmes et Incurables âgés de moins de 60 ans.

M. Gertner, Adjoint : En exécution de la loi du 13 septembre 1946, le Conseil municipal s'est le 5 novembre 1946 prononcé en faveur de l'application du taux maximum prévu (soit 700.- Frcs.) pour l'allocation servie aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Aux termes des dispositions des articles 22 et 24 de la loi du 25 juin 1947 le maximum autorisé a été relevé pour les seuls Infirmes et Incurables âgés de moins de 60 ans à 820.00 Frcs. par mois.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur cette nouvelle réglementation dont le point de départ est fixé au 1er août 1947.

La Commission municipale pour les affaires sociales a d'emblée adopté ce nouveau taux et le soumet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

.../...

à l'unanimité, fixe au maximum autorisé par la loi du 25 juin 1947, c'est-à-dire à 820.- Frs., le taux de l'allocation mensuelle à servir à compter du 1er août 1947 aux Infirmes et Incurables âgés de moins de 60 ans.

M. le Dr. Schmitt entre en séance.

5. Demande de subvention du Comité pour l'érection d'un monument aux Fusillés d'Auboué.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Une demande de subvention a été présentée par le Comité pour l'érection d'un monument aux Fusillés d'Auboué en Meurthe-et-Moselle. Cette ville d'un département limitrophe, veut par là concrétiser le sacrifice de douze de ses citoyens qui moururent pour la Libération de la Patrie.

La Commission des finances propose le vote d'une participation de 500.- Frs. en raison de ce qu'il s'agit d'une ville voisine.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

6. Demande de subvention des Sociétés d'Aviculture de Thionville et de Guentrange.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Les sociétés d'Aviculture du Val de la Moselle ont l'intention d'organiser à Thionville les 29, 30 novembre et 1er décembre 1947 une exposition régionale d'aviculture. Les frais d'organisation sont à supporter par les sociétés participantes.

La Ville de Thionville ayant été choisie comme lieu d'exposition, les deux groupements locaux ont estimé qu'il était de leur devoir d'y participer.

Or, ni la Société d'Aviculture de Thionville, ni celle de Guentrange, qui toutes deux n'ont pu être reconstituées qu'au commencement de l'année 1946, ne possèdent les fonds nécessaires pour subvenir aux frais qu'entraîne une participation à l'exposition projetée.

Dans une lettre commune, elles demandent donc à la Ville, en insistant sur les buts essentiellement économiques et sociaux de cette exposition, de vouloir bien leur accorder une subvention.

La Commission des finances propose pour chacune des deux Associations l'octroi d'une aide financière de 3.000.- Frs.

M. Mathis estime que l'Assemblée devrait être plus généreuse en faveur de tels groupements dont l'utilité actuelle est indiscutée et qui, par ailleurs, sollicitent pour la première fois une subvention communale.

Enfin le fait que l'exposition d'aviculture est organisée à Thionville n'est pas à négliger.

M. Vagner-Klein, Adjoint, reconnaît que les expositions d'aviculture d'avant-guerre étaient fort réussies et très fréquentées.

M. le Maire pense que la subvention totale pourrait être portée à 10.000.- Frs. (2 x 5.000.-) puisque les Sociétés en cause ne participent pas à la répartition annuelle des subventions.

Le Conseil municipal

se ralliant, à l'unanimité, à cette dernière proposition octroie une

.../...

subvention de 5.000.- Frs. à chacune des deux Sociétés d'Aviculture - Thionville et Guentrange - en vue de l'organisation d'une exposition régionale d'aviculture.

7. Demandes d'abattement de factures.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le Service des Finances est saisi de trois demandes d'abattement de factures émanant

- la première de la Section d'Athlétisme de la Sportive Thionvilloise facture du 13 juin 1947 de 1.200.- Frs. pour montage et démontage d'une tribune
- la deuxième de la Section locale des Invalides du Travail et des Familles nombreuses facture du 22 août 1947 de 3.072.- Frs. pour installation d'une cloison dans le local mis à la disposition de cette société dans la Caserne Turenne
- la troisième de la "Meute de louveteau de Thionville" facture du 19 août 1947 de 1.340.- Frs. pour location de costumes du Théâtre municipal.

Comme, dans les trois cas, la facturation s'est faite par erreur étant donné les accords préalables la Commission des finances a donné avis favorable à l'annulation des trois susdites factures de 1.200.- Frs., de 3.072.- Frs. et de 1.340.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, annule les trois factures susvisées.

8. Changement d'affectation d'un crédit inscrit au budget

M. le Maire : Lors du transfert dans leurs anciens locaux, Cour du Château, des différents services de la Mairie il a été procédé à une nouvelle répartition des armoires de sécurité dont dispose la Ville. Cette réorganisation a permis de réduire au maximum les dépenses d'acquisition d'armoires métalliques pour lesquelles le Conseil municipal avait dans sa séance du 3 décembre 1946 voté un crédit de 200.000.- Frs.

L'installation de l'Hôtel-de-Ville nécessite par contre d'autres menues dépenses qui n'entrent pas dans le cadre des réparations dues pour dommages de guerre et pour lesquelles aucun crédit n'est prévu.

Pour éviter le vote de nouveaux crédits et étant donné la disponibilité de fonds citée plus haut, la Commission des finances propose de modifier l'appellation de l'article 15 du chapitre XXXIII du budget et de le dénommer plus généralement :

" Crédit pour l'aménagement des bureaux de la Mairie dans leurs anciens bâtiments. "

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

9. Taxe d'inspection des viandes aux abattoirs municipaux

M. Vagner-Klein, Adjoint : Dans une lettre-circulaire du 22 juillet

1947 la Direction des Services Vétérinaires a précisé aux municipalités des communes possédant un abattoir municipal que dans la taxe communale d'abatage -fixée à 1.00 Frs. le kg. par décision du Conseil municipal du 2 juillet 1946 et qui est loin de couvrir les frais engagés par la Ville dans cet établissement- n'était pas compris le tarif d'inspection des viandes.

Agissant en exécution des instructions ministérielles du 26 juin 1947, M.le Directeur départemental des Services Vétérinaires a spécifié qu'il convenait donc de prélever séparément et en plus pour les frais d'inspection des viandes la taxe de 0,50 Frc. par kg. de viande dans tous les abattoirs du département de la Moselle.

Ce qui est fait à Thionville depuis le 1er août dernier.

La Commission des finances invite le conseil municipal à ratifier l'introduction de cette nouvelle taxe.

Le Conseil municipal,

ratifiant la décision prise par le Service des Abattoirs, décide l'introduction à compter du 1er août 1947 de la taxe d'inspection des viandes qui est fixée à 0,50 Fr. par kg. de viande.

10. Révision des droits de place aux marchés aux bestiaux.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le tarif des droits de place aux marchés aux bestiaux a fait l'objet d'un examen de la part de la Commission des finances siégeant le 30 septembre dernier. Cette commission a notamment constaté par exemple qu'à Thionville le droit de place par porcelet est de 5.- Frs. alors que les villes voisines de Forbach et Sarrebourg en prélèvent 20.- . A noter que la presque totalité des encaissements sert à couvrir les frais de nettoyage de la place.

Il est proposé à l'Assemblée communale de relever ce tarif qui pourrait être fixé comme suit :

Cheval seul ou avec poulain	100.00 Frs.
Boeuf, taureau, vache, génisse	75.00 "
Veau, porc, mouton, chèvre	50.00 "
Porcelet, cabri, agneau	20.00 Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition et décide son application immédiate.

11. Cession à la Communauté Israélite du terrain de la Synagogue.

M.le Maire : Au moment d'établir son dossier de dommages de guerre concernant la Synagogue, la Communauté Israélite de Thionville a constaté avec étonnement que le terrain sur lequel avait été élevé cet édifice n'a jamais cessé d'appartenir à la commune de Thionville.

Des recherches faites aux archives communales, il ressort que le Conseil municipal dans sa séance du 1er mai 1911 avait en effet décidé de céder gratuitement à la Communauté Israélite le terrain de 17 ares en question.

Au cours d'une deuxième séance - le 1er décembre 1913 - le Conseil municipal a fixé le montant des droits de riverain à payer par l'acquéreur.

Enfin le 28 juillet 1914, Me. Carlebach, alors notaire à Thionville,

.../...

fut chargé de la passation de l'acte. Ce dernier n'a cependant jamais été rédigé, sans doute en raison de la déclaration de la première guerre mondiale. Par la suite l'affaire est tombée dans l'oubli, d'où les conséquences d'une deuxième guerre mondiale viennent de la sortir.

Pour une bonne fois régulariser la situation, le Conseil municipal est appelé à décider si la cession gratuite du terrain est à maintenir, et à fixer les droits de riverain à payer par la Communauté israélite, après quoi un acte sera enfin rédigé.

La Commission des bâtiments est d'avis de confirmer la cession gratuite du terrain et a laissé à la Commission des finances le soin de fixer le montant des droits de riverain. Cette dernière commission estime, qu'étant donné les difficultés de conversion d'une somme en marks 1917, le taux des droits de riverain à imposer pourrait être celui en vigueur au moment de la construction des rues bordant l'immeuble, soit 125.- Frs. le mètre linéaire.

Le Conseil municipal,

se rangeant à l'unanimité aux avis de ces deux commissions :

- décide de céder gratuitement à la Communauté Israélite de Thionville le terrain sur lequel était érigée la Synagogue, terrain de 17 ares 12 ca. situé à l'angle de l'Avenue Clémenceau et de la rue Lazare Hoche, et cadastré section 11, Nr. 77;
- fixe les droits de riverain à payer à la Ville par les acquéreurs à 125.- Frs. le mètre linéaire, soit pour 51,98 m. à 6.497,50 Frs.
- et dit que les droits d'acte et de mutation ainsi que tous autres frais seront à la charge de la Communauté Israélite.

12. Autorisation de travaux entraînant une servitude aux dépens d'une propriété communale.

M. Petitjean, Conseiller délégué, expose que par lettre du 5 septembre 1947 M. WEILAND, garagiste, rue du Parc, a sollicité l'autorisation de percer le mur mitoyen qui sépare sa propriété de celle de la Ville, afin de permettre un meilleur éclairage de son atelier-garage. M. WEILAND signale pour appuyer sa demande qu'en 1938 les Auberges de la Jeunesse, autorisées par la Ville, ont pu bâtir sur un pignon du garage sans pour cela payer une indemnité quelconque. L'intéressé pense que les deux affaires pourraient se compenser.

La Commission des bâtiments n'est pas de cet avis et considère que les deux affaires doivent être traitées séparément. Elle propose d'autoriser la création d'ouvertures dans le mur mitoyen, à condition que l'autorisation soit révocable en tout temps et qu'une redevance soit fixée. La procédure inverse est à entreprendre en ce qui concerne la construction élevée par la Ville en 1938 sur le pignon du garage. Ainsi les droits de chacune des parties seront respectés et garantis.

La Commission des finances a confirmé le point de vue de celle des bâtiments et suggère de fixer à 50.00 Frs. la redevance annuelle à verser à la Ville par M. WEILAND.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions de ces deux commissions.

13. Installation de l'Ecole d'Agriculture d'hiver.

M. Merz, Adjoint : La Direction des Services Agricoles de la Moselle demande à la Ville de Thionville la mise à disposition de quatre locaux pour permettre l'installation de l'Ecole d'Agriculture d'hiver qui l'an dernier avait été provisoirement hébergée dans les bâtiments du Centre de Formation Professionnelle. L'augmentation des effectifs de ce dernier établissement ne lui permet plus cependant de donner asile à l'Ecole d'Agriculture qui ainsi est sans locaux.

La Commission des bâtiments et celle des finances ont toutes deux offert de réserver à la Direction des Services Agricoles trois ou quatre locaux de la caserne Turenne dont la Ville vient de prendre possession.

M. Petitjean, Conseiller délégué, fait observer que les deux commissions ont décidé la mise à disposition de l'Ecole d'Agriculture des locaux dans leur état actuel, la ville ne pouvant faute de crédit en assurer la rénovation ni l'installation.

M. Merz, Adjoint, croit qu'il n'y aurait pas de grands frais d'installation. La Ville à son avis se doit de maintenir une institution qui y fonctionne depuis 50 ans.

M. Gullung estime que si les installations existaient avant-guerre, il appartient au Service de la Reconstruction de les rétablir.

M. Gertner, Adjoint, trouverait logique que l'Etat ou les Services Agricoles assurent l'installation de l'Ecole d'Agriculture pour laquelle la Ville offre les locaux nus.

M. le Maire suggère finalement à l'Assemblée de suivre les propositions des Commissions en ce qui concerne la mise à disposition des locaux nus et de charger le service des bâtiments d'installer ces locaux dans la mesure de ses disponibilités en mobilier scolaire, aucun crédit pour mobilier neuf n'étant disponible.

Le Conseil municipal

après délibération adopte, à l'unanimité, cette suggestion.

14. Aménagement des cours des écoles Poincaré et de Guenrange.

M. Petitjean, Conseiller délégué : Au cours de la période de vacances les services techniques ont fait procédé - et les travaux sont encore en cours - à la réfection des cours d'écoles au Groupe Poincaré et à Guenrange. Les dépenses à prévoir sont de l'ordre de

299.000.- Frs. pour l'école Poincaré et

242.550.- Frs. pour l'école de Guenrange.

Ces bâtiments scolaires ayant cependant été occupés et détériorés par les Forces Alliées, l'A.F.A. aura à supporter une bonne partie des dépenses engagées. Cette participation n'est cependant pas encore fixée. L'urgence des travaux est, par ailleurs, indiscutable.

La Commission des finances suggère à l'Assemblée d'inscrire au budget principal de 1947 à l'article 12 du chapitre XXXV un crédit global de 550.000.- Frs. pour permettre le financement des travaux, et de prévoir au chapitre des recettes correspondant un remboursement

.../...

minimum de 50 % de cette somme.

M. Schmidt Charles considère que les travaux à l'école de Beauregard ont duré trop longtemps et qu'à présent la moitié des élèves n'est pas en classe.

M. Petitjean, Conseiller délégué, sait qu'à Beauregard il est fait classe à demi-temps; il n'en a pas été possible d'agir autrement. Tous les bâtiments scolaires de la Ville - et il y en a sept - étaient endommagés par la guerre; leur réfection ne pouvait par ailleurs se faire qu'au cours des grandes vacances. Il était donc fatal qu'en raison du nombre limité d'artisans, l'un ou l'autre des bâtiments ne serait pas prêt. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une quinzaine de jours au plus.

M. Tresse profite de l'occasion pour demander la remise en service des différentes horloges des écoles qui sont utiles également à la population.

M. Petitjean, Conseiller délégué, répond que les Services Techniques se sont déjà préoccupés de la question. Aucune maison n'est encore même de remplacer ces horloges combinées où manque partout l'horlogère électrique.

Le Conseil municipal

vote finalement, à l'unanimité, l'inscription au budget - chapitre XXXV, article 12 -

- d'un crédit de 550.000.- Frs. destiné à couvrir les dépenses occasionnées par la réfection des cours d'écoles au Groupe Poincaré et à Guéntrange,
- et d'une entrée de fonds évaluée à 50 % de cette somme, représentant la participation dans ces dépenses de l'Aide aux Forces Alliées.

15. Demande de subvention pour l'achat de machines à écrire destinées au Collège Moderne de Jeunes Filles.

M. Gertner, Adjoint : Pour assurer le fonctionnement normal de son cours d'enseignement commercial, Mme. la Directrice du Collège Moderne de Jeunes Filles a sollicité de la Ville le remplacement de 21 machines à écrire dont disposait cette section commerciale et qui ont été détruites ou volées pendant les hostilités.

La Commission pour les affaires scolaires, qui a examiné la question, a reconnu l'impossibilité de faire fonctionner un cours commercial de 80 élèves inscrites sans disposer d'au moins 10 machines à écrire, et a pris acte de l'assurance donnée par M. l'Inspecteur de l'Enseignement technique de faire supporter par l'Etat 80 % des dépenses engagées.

La Commission des finances se basant sur cet avis et sur cette proposition propose le vote d'un crédit de 450.000.- Frs. pour l'achat d'une première tranche de 10 machines à écrire, crédit à inscrire à l'article 28, chapitre XXXIII du budget et à couvrir en recettes par une subvention de l'Etat de 80 % de cette somme.

L'acquisition des 11 dernières machines à écrire se fera par la suite et après que l'Etat aura subventionné l'achat des 10 premières.

Après délibération,

le Conseil municipal

vote, à l'unanimité, un crédit de 450.000.- Frs. destiné à l'achat de 10 machines à écrire pour la section commerciale du Collège Moderne de Jeunes Filles sous réserve d'un remboursement sous forme de subvention de l'Etat de 80 % de la somme engagée.

16. Aménagement de la rue de l'Hôpital et de la Place Claude Arnoult.

M. Petitjean, Conseiller délégué, relate que dans sa séance du 24 septembre dernier la Commission des bâtiments a examiné les possibilités de réfection de la rue de l'Hôpital et de la Place Claude Arnoult dont il n'est en effet pas nécessaire de décrire longuement l'état lamentable.

Ces travaux qui ne pourront être entrepris qu'en plusieurs tranches, entraîneront bien entendu des dépenses importantes qu'on ne peut cependant ajourner éternellement.

Quoique la Commune ne soit pas encore propriétaire des terrains qui tombent dans la nouvelle place Claude Arnoult, la Commission a estimé que les travaux ne devraient pas être reportés à plus tard d'autant plus que la Ville vient de bénéficier d'une première attribution de l'excédent de gestion de la " Stadtgemeinde Diedenhofen " et que l'Assemblée communale a le 8 juillet 1947 décidé d'utiliser ces fonds, entre autres travaux, à ceux dont il est question présentement.

L'affectation à ces derniers d'un crédit de 3.500.000.- Frs. au Chapitre XXXV, Article 8 du Budget a été proposée par la Commission des finances.

Melle. Distel signale en passant que les caves des anciens bâtiments Arnoult servent de dépôt d'ordures clandestin, ce qui pourrait être évité par le nivellement du terrain.

M. Petitjean, Conseiller délégué, précise que ces terrains sont encore toujours propriété privée et que les conditions de vente communiquées à la Ville ne sont guère acceptables.

D'autre part, étant donné qu'il s'agit d'immeubles détruits par faits de guerre, les services de la Reconstruction sont seuls qualifiés pour procéder aux travaux signalés par Melle. Distel.

Après délibération,

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, d'affecter une somme de 3.500.000.- Frs. à une première tranche de travaux de réfection de la rue de l'Hôpital et de la Place Claude Arnoult. Cette somme est à prélever sur la part de l'excédent de gestion de la " Stadtgemeinde Diedenhofen " qui vient d'être attribuée à la Ville de THIONVILLE.

17. Désignation des ateliers publics de distillerie.

M. Merz, Adjoint : Dans sa séance du 5 novembre 1946, le Conseil municipal avait sur demande de l'Administration des Contributions Indirectes proposé pour faire office d'ateliers publics de distillerie les installations de

.....

M. STOLZE Edmond (alambic ambulant)
4, Rue Guérin de Waldersbach pour Saint-François

M. DRISCH Michel
29, Rue de la Culture pour La Briquerie

MM. HERFELD Nicolas
14, Rue Abel
STOLZE Edmond
4, Rue Guérin de Waldersbach
WAGNER René
8, Rue de Saintignon pour Guentränge

Mme. Veuve MUTIN Hippolyte
48, Route de Longwy pour Saint-Pierre

Mme. LENTZ Hélène
30, Rue Sainte-Elisabeth pour Beauregard.

L'Assemblée communale est appelée à nouveau à formuler son avis sur ces installations et à proposer à l'agrément des Contributions Indirectes celles pouvant être maintenues comme ateliers publics.

Entre temps M. STOLZE a déclaré ne pas vouloir poursuivre ce travail; par contre Mme. Marie NOEL, 69, Avenue Merlin, a sollicité son agrément.

Après délibération,

le Conseil municipal

propose, à l'unanimité, comme ateliers publics de distillerie les installations dont disposent :

MM. DRISCH Michel, 29, Rue de la Culture
HERFELD Nicolas, 14, Rue Abel
WAGNER René, 8, Rue de Saintignon
MMmes. LENTZ Hélène, 30, Rue Sainte-Elisabeth
Veuve MUTIN Hippolyte, 48, Route de Longwy
NOEL Marie, 69, Avenue Merlin (distillerie ambulante).

18. Fermeture hebdomadaire des épiceries.

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 29 juillet 1947 du Syndicat des épiciers détaillants de Thionville et environs lettre dont les termes sont les suivants :

" Dans sa réunion du 28 juillet dernier, les membres du Syndicat
" des Epiciers détaillants de Thionville et environs, présents à
" cette réunion, ont décidé à l'unanimité de demander aux autorités
" compétentes une réglementation stricte en ce qui concerne la fer-
" meture hebdomadaire ainsi que les heures de fermeture des maga-
" sins d'alimentation.

" Cette décision a été motivée par les nombreux abus constatés
" ces derniers temps; en effet, plusieurs magasins et notamment
" ceux tenus par des commerçants d'origine étrangère (italiens, es-
" pagnols, polonais) n'observent plus l'entente tacite prise par le
" Syndicat de la fermeture complète du lundi.

" Certains magasins et spécialement ceux tenus par les sus-nommés

.../...

" ouvrent même le dimanche.

" Ils font ainsi aux commerçants depuis longtemps installés une concurrence déloyale que le Syndicat, créé dans l'unique but de défendre l'intérêt de ses adhérents, ne saurait tolérer plus longtemps.

" Comme suite à la décision ci-dessus mentionnée, le Comité a tenu à connaître l'avis individuel de tous les épiciers de Thionville qu'ils soient membres ou non du Syndicat.

" Le référendum fait à ce sujet a donné les résultats suivants :

" sur 40 épiciers consultés

" 36 pour la fermeture du dimanche et du lundi et pour la fermeture des magasins à 12 h. 30 et à 18 h. 30 les jours d'ouverture.

" 4 abstentions dont 3 étrangers d'origine.

" Aucun avis contraire.

" Les épiciers ayant à cette forte majorité exprimé le vœu de ces fermetures estiment que : à juste titre un repos hebdomadaire leur est aussi utile qu'à toute autre branche de l'activité économique.

" La journée du lundi en l'état actuel des choses ne peut en aucun cas être considérée comme journée de repos, cette journée étant réservée au collectionnement et au collage des divers et nombreux tickets (12 denrées différentes à 3 catégories représentent 36 espèces de tickets à coller par mois) ainsi que pour le réapprovisionnement et la mise en ordre de leur magasin et étalage. "

De l'enquête à laquelle il a été procédé il résulte que dans les principales villes du département la fermeture de ces commerces est réglée comme suit :

METZ : convention entre les épiciers ; les magasins sont fermés les dimanches, jours fériés et lundis matin.

SARREGUEMINES : pas de réglementation; les épicerie sont fermées les dimanches, jours fériés et lundis.

FORBACH : les épicerie sont fermées les dimanches, jours fériés et lundis matin.

SARREBOURG : fermées dimanches et lundis suivant arrangement avec le Syndicat des épiciers.

HAYANGE : un arrêté est en préparation suivant lequel les épicerie seront fermées les dimanches et jours fériés, et ouvertes le lundi de 7 à 13 heures, les autres jours ouvrables de 7 à 20 heures.

Avant de prendre position dans cette affaire la Municipalité a tenu à connaître l'avis de l'Assemblée communale qui représente l'ensemble des consommateurs.

M. le Dr. Schmitt considère que deux jours de fermeture successive sont trop surtout par ces temps présents. Il pourra être accordé tout au plus -avec les dimanches- le lundi matin.

M. Tresse propose d'accorder les deux jours de fermeture mais de réserver la possibilité de révision de la question au moment de la suppression du rationnement.

M. Grand est contre la fermeture du lundi et demande à ses collègues de ne pas grossir les difficultés auxquelles se heurtent ac-

tuellement les ménagères en raison de la fermeture alternative des boulangeries et des boucheries.

Plusieurs Conseillers demandent comment serait réglée la fermeture éventuelle des épiceries faisant également commerce de légumes ?

M. le Maire ne peut le préciser mais se renseignera auprès du Syndicat.

Il est estimé par ailleurs qu'avant qu'une décision soit prise, il serait utile de consulter la population par le canal des élus communaux, et à cet effet, propose le renvoi de l'affaire à une prochaine séance.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

19. Révision du contrat d'affichage.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Donnant suite à une décision du Conseil municipal en date du 8 juillet 1947, la Commission des finances a réexaminé les conditions dans lesquelles pourrait être renouvelé le contrat d'affichage avec M. Mathis.

Ce contrat prévoyait avant les hostilités une redevance annuelle forfaitaire de 400.- Frs. à verser par M. Mathis à la Ville.

L'occupant rejeta le principe de la redevance forfaitaire et la remplaça par un versement annuel de 22,5 % des recettes d'affichage auquel versement s'ajoutait une taxe annuelle de 45.- Frs. par emplacement municipal d'affichage.

Après la libération ce versement proportionnel aux recettes et cette taxe furent d'abord maintenus jusqu'au 31 juillet 1947 date d'expiration du contrat. Une délibération du 1er avril 1947 ramena l'indemnité due à la Ville à 18 % des recettes.

M. Mathis insiste cependant pour le retour aux conditions d'avant guerre, c'est-à-dire la fixation d'un forfait annuel.

Après un exposé très détaillé de M. Tresse, la Commission des finances a finalement décidé de proposer le renouvellement du contrat avec forfait annuel de 12.000.- Frs. révisable tous les 3 ans.

M. le Maire pense par contre que l'indemnité proportionnelle a deux avantages incontestables. Le premier est de garantir les deux parties pendant cette période d'affaires incertaines le versement étant proportionnel à la quantité de ces dernières; le second évite la révision périodique suggérée par la Commission des finances. Ainsi si la redevance était de 15 % par exemple elle porterait - en prenant pour base les recettes de 1946 - sur une somme de 12.000.- Frs., soit le montant de l'indemnité forfaitaire proposée par la Commission municipale.

M. Tresse qui n'en fait pas une question de principe, expose les facilités du système forfaitaire qui notamment n'exige pas la tenue de livres et supprime la présentation des états périodiques.

Après délibération et par 13 voix contre 8

le Conseil municipal

fixe à la somme forfaitaire de 12.000.- Frs. la redevance à payer

annuellement par M. Mathis, afficheur municipal, redevance revisable tous les trois ans.

20. Attribution de l'excédent de gestion aux établissements hospitaliers groupés dans la " Stadtgemeinde Diedenhofen".

M. le Maire : Il est demandé à l'Assemblée communale de donner son accord à la répartition aux divers établissements hospitaliers " agglomérés " dans la " Stadtgemeinde Diedenhofen " de l'excédent qui se dégage de l'examen du compte de gestion de ces institutions qui disposaient dans le budget global de l'organisme allemand sus-désigné d'un régime financier bien distinct.

Il reviendrait :

à l'Hospice civil Sainte-Madeleine	123.854.00 Frcs.
à l'Hospice civil Sainte-Elisabeth	102.770.00 "
à l'Hôpital-civil de Thionville	7.108.494.00 " .

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, déclare pour sa part ne pas voir d'objection à l'attribution de ces sommes aux établissements sus-désignés.

21. Acquisition d'un duplicateur à main "Gestetner".

M. Vagner-Klein, Adjoint : A la suite d'une panne de l'unique duplicateur dont disposent les services municipaux, la section des finances a constaté l'utilité de l'acquisition d'un deuxième appareil de ce genre.

Profitant d'une offre avantageuse de la maison " Gestetner " qui pouvait encore livrer, mais immédiatement, avant la hausse de 15 %, ce service municipal a de suite passé commande et demande à l'Assemblée de ratifier l'achat par le vote du crédit nécessaire, soit 55.000.- Frcs.

La Commission des finances a déjà approuvé cette acquisition.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit de 55.000.- Frcs. pour couvrir la dépense résultant de l'acquisition d'un deuxième duplicateur. Le crédit est à porter à l'article 26 du chapitre XXXIII du budget supplémentaire.

22. Révision de la solde des cadres de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Gertner, Adjoint : A la suite d'un rapport du Service municipal résumant le contrôle administratif de la Compagnie des Sapeurs - Pompiers, la Commission des finances a repris l'examen du tarif de l'indemnité versée aux membres de la Musique de ce Corps, tarif qui avait fait l'objet d'une délibération du 3 juin 1947 et qui est le suivant :

25.00 Frcs.	par heure pour le Chef de Musique
20.00 "	" " " les Sous-officiers
17.00 "	" " " les Caporaux et Sapeurs.

Il a cependant apparu à la Commission des finances que d'une part

.../...

l'indemnité servie au Chef de Musique n'est plus en concordance avec celle qui lui était attribuée avant-guerre - 3.000.00 Frs. annuellement - et que d'autre part la fonction de Sous-chef de musique mérite, si ce n'est que pour le principe, de figurer hors du cadre des Sous-officiers.

Il est donc proposé d'attribuer à ces deux responsables de la Musique une indemnité forfaitaire mensuelle qui pourrait être de

1.000.00 Frs. pour le Chef de Musique et
400.00 Frs. pour le Sous-Chef de Musique.

Le Conseil municipal

se ralliant, à l'unanimité, à cette proposition et rassemblant toutes les décisions déjà intervenues dans cette affaire, fixe comme suit le tarif des indemnités à servir à compter du 1er janvier 1947 aux membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers dont le nombre des répétitions et des séances d'entraînement rémunérées est limité à 38 par an :

	Indemnité horaire	Indemnité mensuelle
Chef de musique		1.000.00 Frs.
Sous-Chef de musique		400.00 "
Sous-Officiers	20.00 Frs.	
Caporaux et Sapeurs	17.00 " .	

23. Acquisition de ceinturons pour la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

M. Gertner, Adjoint : Profitant d'une occasion intéressante qui se présentait, le Capitaine, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers a fait pour sa section de Musique l'acquisition de 50 ceinturons qui sont venus heureusement compléter l'équipement que la Ville venait d'attribuer à ce corps.

Aucun crédit n'étant toutefois prévu au budget primitif de 1947, cette acquisition est soumise à la ratification du Conseil que propose la Commission des finances.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote le crédit de 17.000.- Frs. que nécessite l'acquisition susmentionnée de ceinturons pour la Musique des Sapeurs-Pompiers et décide d'inscrire cette dépense à l'article 27 chapitre XXXIII du budget supplémentaire de 1947.

24. Demandes de sursis d'incorporation.

M. Gertner, Adjoint, soumet à l'avis de l'Assemblée communale 8 demandes de sursis d'incorporation présentées par de jeunes étudiants. Il s'agit de :

MM. KIREN Camille Joseph, né le 11.10.1928 à Thionville, y demeurant, 11, Rue du Commandant Sigoyer

M. PY Jacques Marcel René, né le 17.10.1926 à Herserange (M. & M.)
demeurant à Thionville, Rue Castelnau 20
FUTTERKNECHT Roland, né le 16.5.1928 à Huningue (Haut-Rhin)
demeurant à Thionville
MAGET Henri Jean, né le 12.12.1928 à Daspich, demeurant à
Thionville, 9, Rue du Chemin Couvert
WAGNER Armand, né le 1.2.1928 à Metz, demeurant à Thionville,
5, Rue de Bourgogne
SCHOULER Pierre, Jean-Marie, né le 27.1.1928 à Thionville, y
demeurant, 16, Avenue Albert Ier
BRICHE Jean-Louis, né le 20.6.1928 à Creutzwald-la-Croix, demeu-
rant à Thionville, 18, Rue Lazare Hoche
DRAPEAU Raymond Pierre Paul, né le 7.11.1928 à Contz-lès-Bains,
demeurant à Thionville.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes présentées par les
jeunes gens sus-nommés.

25. Attribution d'un secours-pension.

M. le Maire : Madame Veuve KRUPA, qui pendant 33 ans (de 1907 à 1940)
a été occupée à la Ville en qualité de balayeuse, sollicite le béné-
fice du secours-pension institué en faveur des anciens ouvriers muni-
cipaux qui ne relèvent pas du règlement des pensions. Ce secours -
pension n'a cependant jusqu'à présent été octroyé qu'aux ouvriers ef-
fectuant un service plein, c'est-à-dire au moins 40 heures par semai-
ne. Or, le service de balayage n'exige que 24 heures de travail par
semaine.

La Municipalité propose à l'Assemblée d'étendre à ce personnel le
bénéfice du secours-pension qui serait à réduire proportionnellement
à la durée de travail hebdomadaire effectué par les intéressés.

Dans ces conditions Madame Veuve KRUPA pourrait se voir attribuer
pour ses 33 ans de service un secours-pension égal à 60 % de 1.500.-
Fr. soit 900.- Frs.

Le Conseil municipal

décide à l'unanimité :

- d'étendre au personnel ouvrier n'effectuant pas un service plein le
bénéfice du secours-pension, ce dernier étant à réduire proportion-
nellement à la durée hebdomadaire du travail accompli;
- de faire bénéficier de cette mesure Madame Veuve KRUPA, ancienne
balayeuse à laquelle de ce fait un secours-pension de 900.00 Frs.
par mois est à servir à compter du 1er juin 1947.

26. Modification du tarif de l'Ecole de Musique.

M. le Maire se faisant rapporteur des propositions arrêtées par le
Conseil d'Administration de l'Ecole municipale de musique qui dans
sa séance du 6 octobre dernier s'est préoccupé du budget de cette
nouvelle institution, les soumet à l'appréciation et à la décision du
Conseil municipal.

Il est suggéré :

.../...

- d'augmenter ainsi qu'il suit et avec effet du 1er novembre 1947 le tarif de la rétribution scolaire fixé par délibération du 5 novembre 1946 :

300.00 Frs. par mois pour le solfège et 1 instrument (ancien tarif 200.00 Frs.)

450.00 Frs par mois pour le solfège et 2 ou plusieurs instruments (ancien tarif 300.00 Frs.)

- de maintenir sur ce tarif la réduction de 50 % aux élèves membres de la Philharmonie ou de la Musique des Sapeurs-Pompiers
- d'accorder les réductions suivantes aux familles dont deux ou plusieurs enfants suivent les cours :

20 % pour le deuxième enfant

40 % pour le troisième enfant et chacun des enfants suivants.

Il ressort de ces propositions que le Conseil d'Administration tout en majorant le prix de l'écolage afin de résorber quelque peu l'important et inévitable déficit de cette école, a cependant tenu à favoriser autant que possible les familles nombreuses.

Le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, les propositions énoncées ci-dessus du Conseil d'Administration de l'École municipale de musique et en décide l'application à compter du 1er novembre 1947.

27. Revalorisation du taux des vacations funéraires.

M.le Maire : En exécution du décret du 15 février 1927 le taux des vacations funéraires dues au Commissaire de Police par les familles procédant aux opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, avait été fixé à 35.00 Frs. par décision du Conseil municipal du 8 mars 1937.

Cette indemnité, comme toutes les autres, nécessite un réajustement qui, en application du coefficient 6, pourrait la porter à 200.00 Frs. par exemple.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, fixe à 200.00 Frs. à compter du 1er novembre 1947 le taux des vacations funéraires dues au Commissaire de Police par les familles procédant aux opérations d'exhumation, de réinhumation ou de translation de corps.

M.le Maire remercie finalement ses collègues du bon travail que fut le leur au sein du Conseil municipal pendant les deux années écoulées et souhaite à tous de se retrouver dans cette Assemblée après les élections du 19 octobre.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire: Les Adjoints: Le Secrétaire:

Munz
P. Key
W. Key
F. Key
M. Key

Les Conseillers:

Shrill
H. Key
Huber
Hincande
Luther
F. Key
G. Key
Karasse
Kutt
F. Key
O. Key
Arterer
F. Key
Schmitt
R. Key
H. Key
Schmidt
F. Key

Mairie
de
Thionville.
--ooOoo--
1-G/Sch.

THIONVILLE, le 21 octobre 1947.

Monsieur

Conseiller municipal

à

THIONVILLE.

Monsieur et cher Collègue,

Par arrêté du 20 octobre 1947 M. le Préfet de la Moselle a fixé au 26 octobre la date limite de l'installation des Assemblées communales élues le 19 octobre dernier.

En conséquence le Conseil municipal de THIONVILLE se réunira au Salon d'Honneur du Beffroi

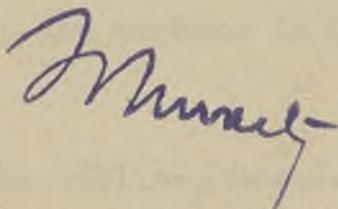
le Samedi, 25 octobre 1947, à 16 heures 30
et procèdera après l'installation des élus à l'élection du Maire et de deux Adjoints.

J'ai l'honneur de vous inviter à cette première séance qui sera immédiatement suivie de l'ordre du jour suivant:

- 1) Création de deux postes supplémentaires d'Adjoints pour la durée du mandat du Conseil municipal.
- 2) Election des deux Adjoints supplémentaires.
- 3) Désignation des Commissions municipales.

Veillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Maire :



Procès-verbal

de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de deux Adjoints

ainsi que d'une séance de cette Assemblée dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Création de deux postes supplémentaires d'Adjoints pour la durée du mandat du Conseil municipal.
2. Election des deux Adjoints supplémentaires.
3. Désignation des Commissions municipales.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le vingt-cinq octobre, à 16 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de THIONVILLE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 19 octobre 1949, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 1. Schwartz René | 15. Pougué Emile |
| 2. Merz Pierre | 16. Melle. Distel Germaine |
| 3. Gertner Nicolas | 17. Marasse Charles |
| 4. Petitjean Joseph | 18. Hutt Emile |
| 5. Vagner-Klein Jean | 19. Hubsch Camille |
| 6. Thuillier Louis | 20. Walter Paul |
| 7. Schott Marcel | 21. Mené Paul |
| 8. Gaersing René | 22. Houcheringer Lucien |
| 9. Tresse Albert | 23. Dardaine Jean Lucien |
| 10. Dr. Schmitt Léon | 24. Schmit Paul |
| 11. Grand Joseph | 25. Friedrich Charles |
| 12. Herbeth Léon | 26. Froeliger René |
| 13. Dimanche Jean Baptiste | 27. Carré Maurice. |
| 14. Mathis René | |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Schwartz René, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

MM. Schwartz, Merz, Gertner, Petitjean, Vagner-Klein, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Dr. Schmitt, Grand, Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle. Distel, Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine, Schmit Paul, Friedrich, Froeliger et Carré

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Merz Pierre, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

M. Merz :

" Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Collègues,
"
" Comme doyen de notre Assemblée j'ai le grand honneur de présider
" dans notre belle salle la lère réunion du nouveau Conseil municipi-
" pal. J'adresse à tous ici présents une cordiale bienvenue. Il est

.../...

" tout naturel que mes salutations vont d'abord à ceux qui ont déjà
" fait partie du Conseil sortant et je félicite particulièrement no-
" tre Maire Me. Schwartz pour le brillant succès qu'il a obtenu di-
" manche dernier. Ensuite je salue les nouveaux membres du Conseil,
" qui doivent également prendre leur responsabilité dans l'adminis-
" tration de notre cité.

" Je me permets d'exprimer le voeu que notre travail au sein du
" Conseil sera dicté par une entente et une concorde complète sur
" les principes qui sont à la base d'une bonne administration.

" Suivant la loi le premier devoir du nouveau Conseil consiste à
" élire la Municipalité, c'est-à-dire le Maire et les Adjoints.

" Je prie les deux plus jeunes membres de l'Assemblée de venir à
" ma table pour compléter le bureau qui devra présider à l'élection
" du Maire.

" Maintenant nous allons procéder à l'élection du Maire.

" Les bulletins seront distribués par le secrétaire; je prie cha-
" que membre de l'Assemblée de le remplir et de venir le déposer
" dans l'urne à l'appel de son nom. "

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Schmit Paul et Froeliger René.

Election du Maire.

1er Tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Ont obtenu : M. SCHWARTZ René, vingt voix	(20)
M. GERTNER Nicolas, cinq voix	(5)

M. SCHWARTZ René, (vingt voix) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

M. le Maire :

" Mademoiselle, Messieurs et chers Collègues,

" Je vous remercie très vivement pour le témoignage de confiance
" dont je viens d'être l'objet. Le vote que vous venez d'émettre, n'
" n'en est plus conscient que moi-même, s'il constitue un honneur
" et entraîne une charge, me crée aussi des devoirs. C'est à défini
" ceux-ci que je m'emploierai en quelques mots.

.../...

" Devoir d'être actif, c'est-à-dire de ne pas attendre que les problèmes se présentent, mais d'aller en quelque sorte au devant d'eux, non pas pour en provoquer quand ce n'est pas nécessaire, mais pour les attaquer et si possible les éliminer ou les résoudre dans les conditions les meilleures.

" Devoir d'être juste - et je pense l'avoir été le plus possible durant les deux années écoulées - c'est-à-dire de décider toujours selon les principes de l'équité et non selon les sympathies ou selon les intérêts particuliers qui sont en jeu. Ce qui ne signifie pas que je pourrai toujours paraître impartial car l'homme est faillible, mais quand on peut sagement justifier une décision et que par conséquent votre conscience est tranquille, une erreur même est pardonnable. Même la partialité peut l'être, lorsqu'elle profite à des malheureux, à des faibles, à des petits qui ont droit, non pas autant, mais plus que les autres à la sollicitude de la commune et aux biens communs.

" Devoir d'être le ciment qui lie et non le ferment qui sépare, et c'est probablement là que réside l'essentiel de ma mission : essayer de souder en un seul ensemble, dévoué à la chose publique, les élus issus de trois listes différentes. Il y a deux ans déjà, cette mission me parut primordiale et mes efforts joints à ceux de mes Collègues avaient réussi à créer une assemblée homogène. Cette fois-ci, ce sera plus difficile encore : il faudra recommencer ce travail sans doute délicat, mais réalisable, j'en formule l'espoir.

" J'aimerais, voyez-vous mes chers Collègues, avec votre aide et votre bonne volonté que je me plais à espérer entières et unanimes, parce que toutes les questions de personnes et de rivalités plus ou moins justifiées doivent céder le pas au seul intérêt général, décevoir tous ceux qui s'attendent à ce qu'aient lieu au sein de cette assemblée des combats singuliers ou des oppositions de groupes. La lutte électorale est une chose, le travail en commun après les élections en est une autre. Avant la mobilisation, les soldats de la future compagnie ne se connaissent pas, puisqu'ils sont des civils disséminés sur le territoire; une fois qu'ils ont endossé le même uniforme, et qu'ils sont appelés à combattre ensemble pour la même cause et pour défendre le même patrimoine, ils forment un tout qu'on appelle d'ailleurs d'un nom symbolique, une unité.

" Voilà dans quel esprit j'entends m'atteler de nouveau à la tâche qui vient de m'être confiée, sourd aux éventuels appels de division et de friction quelconques, ouvert à toutes les idées défendables, à toutes les suggestions généreuses, à toutes les collaborations en vue du bien commun, d'où qu'elles viennent. Aidez-moi dans cette tâche, mes chers Collègues, en m'apportant de votre côté, en dehors de votre égale ardeur de servir, de vos diverses capacités et de votre constant dévouement, le même esprit. Si vous le faites - et je suis sûr que vous le ferez, parce qu'ici, chez nous, la raison l'emporte toujours sur la passion - notre bonne cité que nous aimons tous tant et à laquelle nous consacrerons tous nos efforts, ne pourra que se féliciter de ce renouveau que j'espère heureux et fructueux. "

Election du premier Adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. SCHWARTZ René, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

1er Tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés		27
Majorité absolue		14

Ont obtenu : M. MERZ Pierre,	dix-sept voix	(17)
M. MENE Paul,	sept voix	(7)
M. FROELIGER René,	deux voix	(2)
M. PETITJEAN Joseph,	une voix	(1)

M. MERZ Pierre (dix-sept voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et installé en cette qualité.

M. Merz remercie ses Collègues et les assure de son entier dévouement.

--

Election du second Adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

--

1er Tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés		27
Majorité absolue		14

Ont obtenu : M. VAGNER-KLEIN Jean,	dix-sept voix	(17)
M. MENE Paul,	six voix	(6)
M. PETITJEAN Joseph,	deux voix	(2)
M. FROELIGER René,	deux voix	(2)

M. VAGNER-KLEIN Jean (dix-sept voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et est installé en cette qualité.

M. Vagner-Klein en remerciant l'Assemblée, associe tout le service des finances et notamment son Chef M. Ernest à la marque de confiance qui vient de lui être faite.

Le Conseil municipal passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Création de deux postes supplémentaires d'Adjoints pour la durée du mandat du Conseil municipal.

M. le Maire : La loi du 27 juin 1923, par un additif à l'article 73 de la loi du 5 avril 1884, a donné aux Conseils municipaux la faculté de décider par une délibération prise sur proposition du Maire, la création pour la durée de leur mandat d'autant de postes supplémentaires d'Adjoints, que l'ancien article 73 en prévoyait.

Il en résulte que le Conseil municipal de Thionville, s'il le juge nécessaire, peut décider la création de 2 postes supplémentaires.

La nécessité de cette création se révèle par le fait que dès 1925 le Conseil municipal a usé de cette prérogative en nommant à l'époque M. SCHILTZ, Adjoint supplémentaire. Depuis, le travail n'a pas diminué, au contraire, et la période d'après-guerre exige encore davantage la spécialisation des Adjoints par grands services communaux, qui sont au nombre de 5.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide la création de deux postes supplémentaires d'Adjoints, et décide de procéder immédiatement à l'élection des titulaires de ces postes.

2. Election des deux Adjoints supplémentaires.

a) élection du 1er Adjoint supplémentaire.

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes que précédemment, à l'élection du premier Adjoint supplémentaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu : M. PETITJEAN Joseph,	vingt-six voix (26)
M. GERTNER Nicolas,	une voix (1)

M. PETITJEAN Joseph, (vingt-six voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint supplémentaire et est installé en cette qualité.

M. Petitjean déclare être tout confus de ce vote unanime et promet que, comme par le passé, tous ses efforts tendront à bien servir la Cité et ses habitants.

b) élection du second Adjoint supplémentaire.

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes que précédemment, à l'élection du second Adjoint supplémentaire.

.....

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :	
M.le Dr.SCHMITT Léon,	quatorze voix (14)
M. GERTNER Nicolas,	neuf voix (9)
M. FROELIGER René,	trois voix (3)
M. MENE Paul,	une voix (1)

M.le Dr. SCHMITT Léon, (quatorze voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Second Adjoint supplémentaire et est installé en cette qualité.

M. le Dr.SCHMITT déclare dans ses remerciements avoir été le plus jeune de l'ancien Conseil; il tâchera d'être le plus dynamique du nouveau.

3. Désignation des Commissions municipales.

M.le Maire : Afin de réduire autant que possible le temps d'arrêt que marque inévitablement dans la vie communale chaque renouvellement du Conseil municipal, la désignation des Commissions a été portée à l'ordre du jour de cette séance d'installation de l'Assemblée.

Les Commissions municipales ont pour but l'étude plus approfondie des questions de leur ressort, et facilitent les travaux du Conseil municipal en ce sens que tous les détails et difficultés sont déjà écartés ou aplanis lorsque l'Assemblée communale est appelée à se prononcer.

Chacun des élus communaux doit autant que possible trouver sa place dans la Commission où sont étudiées les affaires ayant plus particulièrement trait à ses compétences ou à ses affinités.

Après lecture d'une proposition de répartition présentée par le Maire,

M. Dardaine demande à l'Assemblée de pouvoir siéger à la Commission du Ravitaillement et de l'Agriculture.

M. Friedrich propose la désignation de M. Froeliger comme membre de la Commission d'Hygiène tout en le maintenant à la Commission des Fêtes.

M.le Maire signale à cette occasion qu'il est de coutume depuis le précédent renouvellement, qu'en même temps que sont convoqués les membres d'une Commission municipale quelconque, les autres Conseils municipaux sont informés de la réunion prévue. Il est par conséquent loisible - et même recommandé - à ces derniers d'assister à toutes les séances de Commissions qui les intéressent plus particulièrement. Ils n'y siègent cependant qu'à titre consultatif.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de répartir ainsi qu'il suit les Conseillers municipaux dans les diverses Commissions municipales :

Commission des Finances
et Domaines

Président : M.l'Adjoint aux
Finances

Membres : MM. Gaersing
Tresse
Carré
Mené
Herbeth

Secrétaire : M. Ernest

Commission des Bâtiments et
Travaux Publics

Président : M.l'Adjoint aux Servi-
ces Techniques

Membres : MM. Mathis
Grand
Schott
Hutt
Thuillier
Pougué
Schmit
Friedrich

Secrétaire : M. Charff L.

Commission pour les affaires
scolaires et sociales

Président : M.l'Adjoint au
Service des
Ecoles et de
l'Assistance

Membres : Melle. Distel
MM. Gertner
Walter
Dardaine
Hubsch
Froeliger

Secrétaires : MM. Nockels
Welter

Commission pour les affaires
Agricoles et du Ravitaillement

Président : M.l'Adjoint à l'Agri-
culture et au Ravi-
taillement

Membres : MM. Dimanche
Marasse
Pougué
Friedrich
Dardaine

Secrétaires : MM. Nockels
Pauly Th.

Commission d'Hygiène

Membres : Melle. Distel
MM. Houcheringer
Schott
Gaersing
Froeliger

Secrétaire : M. Charff L.

Commission des Fêtes

Membres : MM. Tresse
Froeliger
Grand
Hubsch

Secrétaire : M. Ernest

La séance est levée à 17 heures 30.

Sch.

Séance du Conseil municipal
du
18 novembre 1947.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle. Distel,
MM. Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer,
Dardaine, Schmit, Friedrich, Froeliger, Carré,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. ./.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal
assisté de
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Désignation des représentants du Conseil municipal aux diverses commissions extra-municipales.
3. Demandes de sursis d'incorporation.
4. Désignation de deux Commissaires-jurés du Cadastre.
5. Contrat pour l'établissement d'un avant-projet d'extension du réseau d'alimentation en eau potable.
6. Recouvrement de la taxe pour frais de Chambre de Métiers.
7. Révision du Compte de gestion de 1946.
8. Augmentation du taux de l'allocation journalière aux femmes en couches.
9. Demandes de subvention formulées
 - a) par la Mutuelle du Déminage de la Moselle
 - b) par le Foyer des Vieux de l'Entr'aide Française.
10. Répartition des subventions annuelles aux Sociétés sportives de la Ville.
11. Abattement d'une facture pour frais d'occupation de la voie publique.
12. Demande d'exemption du droit de stationnement pour automobiles d'un réseau de transport.
13. Prise à charge de factures concernant des travaux exécutés aux Abattoirs pendant l'occupation.
14. Réajustement de l'indemnité forfaitaire de chauffage et d'entretien servie à l'Ecole des Mines.
15. Acquisition de pneus destinés aux véhicules municipaux.
16. Emprunt de la reconstruction de la Moselle.
17. Augmentation des droits de place sur le marché.
18. Augmentation des droits d'étalage, de stationnement et de circulation sur la voie publique.
19. Aménagement et location des immeubles militaires attribués à la Ville.
20. Régularisation de la surconstruction pendant l'occupation d'un terrain communal par un organisme privé (Laiterie Avenue de Guiso).

.../...

21. Modification des limites de territoire entre Thionville et Florange.
22. Révision du Budget vicinal de 1947.
23. Attribution d'une indemnité de représentation pour la période d'occupation à un ancien magistrat municipal.
24. Divers.

M.le Maire ouvre la séance à 17 heures 15. Les procès-verbaux des séances des 7 et 25 octobre étant soumis à l'approbation de l'Assemblée,

M. Tresse déclare qu'il a constaté que la décision du Conseil municipal en date du 7 octobre 1947 fixant les conditions du contrat d'affichage ne fait pas mention de la durée de ce contrat qui avait été fixée à 12 ans.

M.le Maire déclare que le Conseil n'a à se prononcer que sur les prix et les conditions de révision du contrat; ce dernier a d'ailleurs été conclu pour 12 ans.

M. Carré fait observer à ce sujet que ces genres de monopoles ne devraient pas être admis.

M.le Maire informe M. Carré qu'il pourra revenir sur la question au moment de la révision du contrat de la redevance prévue dans le contrat.

Les deux procès-verbaux sont ensuite adoptés par l'Assemblée qui passe à l'ordre du jour.

1. Communications.

M.le Maire demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire.

Après délibération,

le Conseil municipal

nomme, à l'unanimité, M. Paul SCHMIT aux fonctions de Secrétaire des séances pour la durée du mandat.

M. Schmit est immédiatement installé.

M.le Maire donne communication

- de l'élection de M. Tresse à la Présidence de la Commission des Fêtes, et propose à la Commission d'Hygiène de renouveler dans sa première séance le mandat de Melle. Distel qui a assumé jusqu'à présent avec compétence la présidence de cette dernière commission;
- de la création "officielle", par arrêté ministériel du 13 octobre 1947 d'une classe d'école maternelle à Guentrange; cette dernière fonctionne effectivement déjà depuis le 16 octobre 1946.

et demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

" Attribution d'une indemnité de représentation, pour la période d'occupation à un ancien magistrat municipal."

.../...

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, donne son accord.

M. le Maire fait ensuite lecture d'une lettre qu'il a reçue de Me Walter dont la teneur est la suivante :

" J'ai l'honneur de vous indiquer - conformément à l'article 6 du
" règlement intérieur du Conseil municipal - que je désire très
" brièvement présenter avec votre assentiment et celui du Conseil
" quelques motions à la séance du 18 novembre 1947, concernant :
" 1) le retour des Malgré-Nous de Thionville retenus à l'étranger
" (recherche - communication aux famille)
" 2) la création d'une commission pour l'expansion économique de
" Thionville (communications avec Thionville - ressort judici-
" aire Tribunal Moyeuivre - gare douanière)
" 3) le ravitaillement de la population en poisson de mer
" 4) l'éclairage de la place de Luxembourg - halte des autobus -
" abri provisoire pour les voyageurs et placement de bancs).
" En vous remerciant d'avance etc.... "

En faisant remarquer qu'en principe toutes les affaires sont étudiées en commission où seul un examen approfondi est possible, M. le Maire propose à l'Assemblée d'entendre Me Walter après que l'ordre du jour aura été épuisé.

Me Walter précise que les motions qu'il soumettra présentent un caractère d'urgence et que par ailleurs il sera très bref.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de placer la discussion des motions de Me Walter à la suite de l'ordre du jour.

M. le Maire donne lecture d'une seconde lettre de Me Walter qui écrit

" J'ai l'honneur de vous indiquer que je suis désireux de siéger
" également comme membre titulaire à la Commission des Finances,
" à côté de mon collègue Mr. Mené.
" En effet la plupart des conseillers municipaux pour ne pas
" dire tous les conseillers, siègent dans deux commissions.
" Je vous serais très obligé de vouloir bien communiquer la pré-
" sente demande au Conseil municipal à la première séance, et d'
" avance je vous remercie pour l'accueil favorable que vous voudrez
" bien lui réserver.
" Veuillez croire, etc.... "

M. le Maire estime toutefois qu'il n'est guère possible de donner suite à cette demande en raison de ce que d'une part le règlement intérieur édicte dans son article 12 que :

" Les membres des commissions sont désignés à la première séance
" après l'installation du Conseil municipal et pour la durée du
" mandat. "

(et cette lère séance est passée) et que d'autre part tous les conseillers ont accès à toutes les séances des commissions et en sont avertis.

Après une laborieuse discussion,

.../...

le Conseil municipal

rejette à mains levées la demande de Me Walter.

M. Gertner entre en séance.

2. Désignation des représentants du Conseil municipal aux diverses commissions extra-municipales.

M. le Maire : En dehors des commissions purement municipales dont la désignation a eu lieu au cours de la dernière séance le 25 octobre 1947, le Conseil municipal est représenté par un ou plusieurs membres dans certains conseils ou commissions à "caractère" municipal.

Ces mandats accessoires se perdent conformément à l'article 14 du règlement intérieur, avec celui de Conseiller municipal.

C'est ainsi que sont à confirmer ou à remplacer les Conseillers municipaux membres de ces divers organismes, dont la représentation municipale est énumérée.

Après examen des diverses propositions présentées,

le Conseil municipal

fixe, à l'unanimité, comme suit sa représentation dans les divers Conseils et Commissions :

I. Au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.B.M. de la Ville de Thionville

Sont renouvelés les mandats de :

MM. Schott
Dimanche
Mathis
Herbeth.

Le mandat confié jusqu'à présent à M. Gall dans ce Conseil d'Administration est attribué à M. Friedrich.

II. A la Commission Administrative de l'Hôpital-civil

Sont renouvelés les mandats de

MM. Petitjean
Thuillier.

III. A la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance

Sont renouvelés les mandats de

MM. Gertner
le Dr. Schmitt.

IV. A la Commission de contrôle et d'administration de l'Ecole municipale de Musique

Sont renouvelés les mandats de

MM. Gertner
Merz
le Dr. Schmitt
Tressé.

Les mandats confiés jusqu'à présent à Melle. Deutscher et M. Carmier dans cette commission sont attribués à MM. Houcheringer et Froeliger.

V. Au Conseil Administratif mixte

Sont renouvelés les mandats de

MM. Vagner-Klein
Herbeth
Petitjean
Schott
Thuillier.

Les mandats confiés jusqu'à présent à MM. Gall et Carmier dans ce Conseil Administratif sont attribués à MM. Hubsch et Carré.

VI. A la Commission municipale des Sites

Sont renouvelés les mandats de

MM. Schott
Tresse
Thuillier.

Le mandat confié jusqu'à présent à M. Teitgen dans cette commission est attribué à M. Dardaine.

VII. A la Commission d'Assainissement du Marché

Sont renouvelés les mandats de

Titulaires : MM. Petitjean
Pougué

Suppléants : MM. Herbeth
Hutt

Melle. Distel.

Le mandat confié jusqu'à présent à M. Schmitt Paul dans cette Commission est attribué à M. Dardaine (membre titulaire).

VIII. A la Commission d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque

Sont renouvelés les mandats de

MM. le Dr. Schmitt
Gertner.

Le mandat confié jusqu'à présent à Melle. Deutscher dans cette commission est attribué à M. Mené.

IX. A la Commission administrative de la liste électorale
(Renouvellement annuel)

Est renouvelé le mandat de
M. Thuillier.

X. A la Commission de jugement de la liste électorale
(Renouvellement annuel)

Est renouvelé le mandat de
M. Dimanche.

Le mandat confié jusqu'à présent à M. Gullung dans cette commission est attribué à M. Walter.

XI. A la Commission pour l'établissement des listes électorales pour la Chambre de Commerce

Les mandats confiés jusqu'à présent à MM. Ordener et Schmitt Paul dans cette commission sont attribués à MM. Mené et Carré.

.....

3. Demandes de sursis d'incorporation.

M.le Maire : Plusieurs jeunes gens, faisant partie de la classe 1948, ont demandé afin de pouvoir continuer leurs études à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

En application des instructions du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil municipal pour avis.

Il s'agit de MM.

- 1) HUVIG Robert, Claude, né le 15 mars 1928 à Metz, domicilié à Thionville, 18, Place Notre-Dame.
- 2) LEMASSON Paul, né le 31 août 1928 à Metz, domicilié à Thionville, 55, Avenue de la Gare.
- 3) MATHECOWITSCH Gérard, né le 13 février 1928 à Ceutrange, domicilié à Thionville, 11, rue d'Austrasie.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, accorde un avis favorable aux demandes présentées par les jeunes gens sus-nommés.

4. Désignation de deux Commissaires-jurés du Cadastre.

M.le Maire : Par délibération du 6 mai 1947 le Conseil municipal avait désigné

MM. STAMMEL Auguste
CHERRIER Auguste
FILIPIAC Vincent
LAROCHÉ Mathias

pour remplir les fonctions de Commissaires-jurés du cadastre.

Deux d'entre eux, MM. STAMMEL et LAROCHÉ, ne sont plus à même d'assurer ces fonctions et leur remplacement est demandé. Le service d'arpentage propose de nommer à leur place

MM. BASLER Adolphe, 44, Avenue de Gaulle
SPIELMANN Georges, 24 Chemin Château Jeannot.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, nomme

MM. BASLER Adolphe
SPIELMANN Georges

aux fonctions de commissaires-jurés du cadastre de la Ville de Thionville.

5. Contrat pour l'établissement d'un avant-projet d'extension du réseau d'alimentation en eau potable.

M.le Maire : En vue de réaliser le programme d'adduction d'eau dont le principe et une première tranche de 5 millions ont été votés en séance du 5 août 1947, le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme a récemment transmis en Mairie un contrat modèle E.I.C. - N° 4579 -

- confiant aux Services Techniques municipaux en qualité de techniciens d'adduction d'eau, la charge d'établir l'avant-projet communal de

.../...

Thionville dont le Service municipal d'eau s'étend et alimente les communes de Basse-Yutz, Terville, Manom, Haute-Yutz, Hettange - Grande (Camp militaire et environs);

- et chiffrant à 128.091.- Frs. le coût de cette étude dont les conditions de confection sont également fixées.

Ce contrat a été légèrement modifié pour préciser qu'il s'agit surtout d'augmenter la capacité de fourniture, actuellement insuffisante, du service municipal des Eaux de la Ville de Thionville.

Après une discussion au cours de laquelle MM. Dardaine, Walter, Friedrich et Carré présentèrent des suggestions et observations relatives au projet d'adduction d'eau, observations auxquelles firent réponse M. le Maire et M. Petitjean, Adjoint,

Le Conseil municipal

autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat sus-désigné avec M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

6. Recouvrement de la taxe pour frais de Chambre de Métiers.

M. le Maire : Un arrêté du Ministre des Finances, en date du 24 août 1946, fixe les conditions d'assiette et de recouvrement de la taxe pour frais de chambre des métiers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Cette taxe se compose d'un droit fixe de 100.- Frs. pour chaque artisan-maître, et d'une taxe variable calculée sur la base d'imposition à la patente de la profession qui caractérise son activité artisanale.

Contrairement à l'usage antérieurement établi, l'arrêté ministériel dispose qu'en principe cette taxe est à la charge des communes, mais l'article 5 du même arrêté prévoit la faculté pour ces dernières de demander, par délibération du Conseil municipal, que la taxe soit répartie entre les différents artisans-maîtres.

L'Assemblée communale de Thionville a déjà fait usage de cette dernière disposition pour les exercices 1946 et 1947; elle est appelée aujourd'hui de se prononcer dans cette même question pour l'exercice 1948.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, demande, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 24 août 1946 de M. le Ministre des Finances, que la taxe pour frais de Chambre de Métiers pour l'année 1948 soit répartie entre les Maîtres - Artisans de la Ville.

7. Révision du Compte de gestion de 1946.

M. le Maire : Après avoir rappelé la désignation en séance du 7 octobre 1947 de MM. Herbeth et Marasse comme réviseurs du Compte de gestion de l'exercice 1946, demande à M. le Dr. Schmitt de bien vouloir présider les débats qui vont suivre l'exposé du rapport de révision.

La Municipalité s'étant retirée,

le Président passe la parole à MM. les Réviseurs.

M. Herbeth au nom des réviseurs, présente le rapport de vérification

.../...

suivant :

" Ayant été désignés dans la séance du Conseil municipal du 7
" octobre 1947 comme réviseurs du compte de gestion de l'année
" 1946, nous avons à la date du 21 octobre 1947 procédé à la vé-
" rification de ce compte.

" De cette vérification il résulte que :

" A) les recettes sont les suivantes :

"	Recettes ordinaires	50.730.681.50	Frcs.
"	Recettes extraordinaires	8.315.701.70	"
"	Excédent 1945	9.029.423.40	"
"		-----	
"	Total :	68.075.806.60	Frcs.

" dont probablement irrécouvrables : 6.241.500.90 Frcs.

" Cette somme provenant de la gestion allemande du " Grand
" Thionville " se compose comme suit :

"	Chap. VIII	- 1	- Loyer	212.000.00	Frcs.
"	"	X	- 5 - Chiens	36.500.00	"
"	"	X	- 11 - Impôt foncier	3.100.000.00	"
"	"	X	- 12 - Imp. profess.	2.802.000.00	"
"	"	XVI	- 1 - Balayage	43.000.00	"
"	"	XVI	- 2 - Egout	48.000.00	"
"				-----	
"				6.241.500.00	Frcs.

" Nous sommes d'avis que la commission des finances devra
" examiner cette question de plus près et prendre une décision
" pour rechercher la possibilité de recouvrer au moins une par-
" tie de ces sommes respectivement de faire annuler et de met-
" tre en dégrèvement celles qui s'avèreront irrécouvrables.

" B) Quant aux dépenses la situation est la suivante :

"	Dépenses ordinaires	39.923.510.70	Frcs.
"	Dépenses extraordinaires	7.498.325.70	"
"		-----	
"	Total :	47.421.836.40	Frcs.

" Les dépassements des prévisions budgétaires s'élèvent
" au titre des dépenses ordinaires à 469.021.00 Frcs.
" au titre des dépenses extraordinaires à 4.075.00 "

" au total à 473.096.00 Frcs.

" Nous demandons à la Municipalité de motiver les dépasse-
" ments de crédit de plus de 10 %, à savoir :

"	Chap.	IV - 6 -	=	39.579.00	Frcs.
"	"	IV - 10 -	=	53.935.00	"
"	"	V - 5 -	=	79.297.00	"
"	"	VI - 12 -	=	28.923.00	"
"	"	VII - 2 b c -	=	114.810.00	"
"	"	XVI - 7 -	=	38.000.00	"
"	"	XVII - 7 c/d -	=	18.579.00	Frcs.

" Malgré ces dépassements, le compte final se solde par un
" excédent de recettes de 12.683.401.60 Frcs.

" Dans cette somme sont, bien entendu, comprises les recet-
" tes dont nous avons fait allusion plus haut et dont le re-
" couvrement d'une bonne partie est plus ou moins problématique

.../...

" que. En général les inscriptions sont faites d'une façon
" irréprochable, la comptabilité est bien tenue et toutes les
" recettes et dépenses sont faites conformément aux instruc-
" tions. Nous vous proposons de donner décharge à la Municipa-
" lité, de lui adresser nos félicitations pour la bonne ges-
" tion des finances de la Ville et d'y englober dans ces féli-
" citations le personnel attaché au service des Finances, ain-
" si que le Receveur Municipal et son personnel. "

M.le Président fait lecture des réponses présentées par la Municipa-
lité, réponses dont les termes sont les suivants :

" Restes à recouvrer 6.241.500.00 Frcs.

" Ainsi que l'indique déjà le rapport de MM. les Réviseurs de
" compte, ces restes sont de provenance de la gestion allemande du
" "Grand Thionville". L'inscription au budget de ces restes à re-
" couvrir nous fut imposée en son temps par l'autorité de tutelle.
" Ces sommes non recouvrées au titre de l'exercice 1944 portent
" notamment sur les différents impôts directs émis sous l'occupa-
" tion allemande au profit des communes, à savoir l'impôt foncier
" et l'impôt sur les professions.

" Au début de l'année, M.le Receveur municipal nous fit parve-
" nir un certain nombre de demandes d'admission en non-valeur ,
" concernant l'impôt foncier, avec prière de vouloir bien leur ré-
" server les suites qu'elles comportent. Comme ces demandes éma-
" nent surtout de milieux expulsés, réfugiés, déportés ou sinis-
" trés, il fut convenu en séance de la commission des finances de
" s'assurer, préalablement à toute décision, des possibilités de
" recouvrement ultérieur.

" Les réponses de la part du Délégué de l'Office des Biens et
" Intérêts Privés et de M.le Directeur des Contributions directes
" sont déjà en nos mains. Nous attendons encore celle de M.le
" Trésorier-Payeur Général. M.le Receveur municipal a été invité
" de son côté à relancer tous les contribuables défaillants qui,
" à ce jour, n'ont pas encore déposé leur réclamation par écrit.
" Bref, tout a été mis en oeuvre pour une liquidation prochaine
" de cette question, dans l'intention bien entendu, d'une sauvegar-
" de des intérêts de la Ville et non d'un abattement massif, plus
" ou moins justifié, de ces restes. Dès que l'affaire sera mûre,
" la commission des finances, le Conseil municipal ensuite, en se-
" ront saisis.

" Dépassement de crédit.

" Le compte de gestion de 1946 accuse aux dépenses des dépasse-
" ments de crédits de l'ordre de

" 469.021.00 Frcs. à la partie ordinaire, de
" 4.075.40 " à la partie extraordinaire, et de

" -----
" 473.096.40 Frcs. au total.

" MM. les Réviseurs de compte ont cru devoir relever les plus
" importants, à savoir les dépassements de dépenses de plus de
" 10 % par rapport aux crédits mis à disposition.

" Ces dépassements dans leur ensemble n'ont rien de surprenant
" étant donné les conditions sous lesquelles les budgets ont été
" élaborés et leur exécution s'est faite.

" Vous n'ignorez point, en effet, que l'exercice 1946 ne peut

" pas encore être considéré comme première gestion normale après
" la guerre. Trop de facteurs inconnus rendaient impossible, en
" effet, une évaluation prévisionnelle des dépenses lors de l'éla-
" boration du budget principal et même lors de celle du budget
" supplémentaire. Presque toutes ces prévisions ont été mises sé-
" rieusement en danger. Ce qui veut dire, que, s'il y a quelques
" dépassements de crédit, aucun blâme pour une utilisation à la lé-
" gère des fonds communaux ne saurait être adressé aux différents
" services. Celui qui connaît les fluctuations en cours d'exercice
" qu'ont subies la main d'oeuvre et les matières premières, peut
" se rendre compte des difficultés qu'il y avait pour maintenir
" l'équilibre de ce budget. En temps normal, bien entendu, aucun
" dépassement, aussi minime soit-il, ne saurait être toléré. Aussi
" le premier devoir des services intéressés aurait-il été de de-
" mander le vote de crédits additionnels postérieurs au budget sup-
" plémentaire. Or, cette possibilité de rectifier ultérieurement
" une prévision, n'était à cette époque pas encore connue par nos
" services, le budget type n'ayant pas encore été adopté à cette
" époque par la Ville.
" En considération de ceci, vous êtes donc invités à voter en
" bloc les différents dépassements dont le total s'élève à
" 473.096.40 Frcs., et qui, par rapport aux prévisions budgétaires
" de 42.890.210.00 Frcs. pour les dépenses, se traduit par un pour-
" centage de 0,011. "

M. Tresse fournit quelques explications complémentaires relatives aux restes à recouvrer.

Aucune autre observation n'étant présentée,

le Conseil municipal

par 14 voix, MM. Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine, Schmit, Friedrich et Froeliger s'étant abstenus,

- approuve le compte de gestion de la Ville de Thionville pour l'exercice 1946 dont les chiffres récapitulatifs sont reproduits plus haut,
- donne décharge à la Municipalité et au Receveur municipal en les remerciant pour la bonne gestion réalisée,
- félicite l'ensemble des services financiers pour leur travail irréprochable,
- et approuve en bloc les dépassements de crédit de
469.021.00 Frcs. à la partie ordinaire, et de
4.075.40 Frcs. à la partie extraordinaire.

M. le Dr. Schmitt donne connaissance à la Municipalité qui vient de rentrer à nouveau en séance, de la décision du Conseil municipal.

M. le Maire en prend acte et remercie ses Collègues.

8. Augmentation du taux de l'allocation journalière aux femmes en couches.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Par délibération du 8 juillet 1947, le Conseil municipal avait fixé au maximum, soit 78.50 Frcs. le taux de l'allocation journalière aux femmes en couches, taux qui, en vertu

du décret du 3 mars 1947, doit être compris entre le quart et la moitié du salaire moyen journalier départemental.

Ce salaire moyen départemental ayant été relevé à compter du 1er août 1947 en faveur de certaines catégories de salariés, par l'article 17 de la loi du 25 juin 1947, les marges autorisées de l'allocation aux femmes en couches se trouvent de ce fait également relevées. Les taux en sont pour Thionville qui est classée commune urbaine, zone I, abattement 10 %, de

96.00 Frcs. par jour au maximum, et de

48.00 Frcs. par jour au minimum.

Ces nouveaux taux ne seront d'ailleurs servis qu'aux personnes assistées relevant du commerce, de l'industrie ou d'un service public, à l'exclusion des travailleurs indépendants et des ressortissants du régime agricole pour lesquels les taux précédemment appliqués resteront valables. En réalité le nombre des demandes d'assistance aux femmes en couches est très faible, la plupart des futures mamans étant affiliées à la Sécurité Sociale.

La Municipalité estime que Thionville se doit de continuer le principe établi en appliquant le taux maximum à l'allocation en cause, et demande au Conseil municipal d'en décider ainsi.

Le Conseil municipal

fixe, à l'unanimité, au taux maximum autorisé soit 96.00 Frcs., l'allocation journalière à servir à compter du 1er août 1947 aux femmes en couches.

9. Demandes de subvention.

a) formulée par la Mutuelle du Déminage de la Moselle.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Par l'intermédiaire de M. le Préfet qui a appuyé sa demande et en a autorisé la prise en considération, la " Mutuelle du Déminage de la Moselle " sollicite une subvention qui servirait à améliorer la situation matérielle des veuves et orphelins des démineurs victimes de leur devoir.

Ces victimes sont particulièrement nombreuses en Moselle où l'on déplore la mort de 38 volontaires; 120 démineurs ont par ailleurs été blessés, 25 d'entre eux ont été amputés, trépanés ou sont restés aveugles.

La Commission des finances propose l'octroi à cette Mutuelle d'une subvention de 5.000.- Frcs. qui serait à porter au chapitre 28, article 3, du budget supplémentaire de 1947.

Le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, la proposition de la Commission des finances et vote le crédit nécessaire.

b) formulée par le Foyer des Vieux de l'Entr'aide Française.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Le Foyer des Vieux organisé depuis la libération par l'Entr'aide Française a rouvert ses portes dans ses locaux de la Rue de la Vicille Porte et a enregistré jusqu'à présent 40 inscriptions, chiffre qui grandit chaque jour.

Ce foyer reçoit les vieillards -hélas nombreux- dont les maigres ressources ne permettent pas l'entretien continu d'un foyer familial bien chauffé.

En plus du local bien chauffé, il était servi l'an dernier aux intéressés chaque jour du lundi au vendredi le gouter et une fois par semaine un repas complet. La subvention de la Ville était à cette époque de 9.000.- Frcs. (soit 3 mois à 3.000.- Frcs.).

D'accord avec l'Assistante Sociale qui gère le foyer avec un dévouement qui mérite tous les éloges, la Municipalité se propose d'augmenter l'activité de cette oeuvre en portant à 3 le nombre des repas hebdomadaires à servir.

Les dépenses en seront fatalement augmentées d'autant plus que les possibilités financières de l'Entr'aide Française ont sérieusement baissées. La subvention municipale serait de l'ordre de 50.000.- Frcs., chiffre que la Commission des finances a également adopté.

Suit une délibération au cours de laquelle

Melle. Distel déclare que la subvention proposée n'est pas assez forte, et fait part du dévouement de l'Assistante sociale chargée du service,

M. Friedrich, membre de la Commission départementale de l'Entr'aide Française, donne un aperçu des ressources de cet organisme, ressources qui ont considérablement baissées cette année.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, d'accorder au Foyer des Vieux de l'Entr'aide Française à Thionville une subvention de 50.000.- Frcs. à inscrire au budget de 1947, chapitre 28, article 11, des dépenses ordinaires.

10. Répartition des subventions annuelles aux Sociétés sportives de la Ville.

M. le Maire : Dans sa dernière séance la Commission des finances a examiné le mode de répartition de la subvention globale de 60.000.- Frcs. inscrite au budget annuel en faveur des Sociétés sportives.

L'aide ainsi apportée à chaque association a été fixée à 15.000.- Frcs. pour la Sportive Thionvilloise qui a la charge de l'entretien du Stade municipal, et uniformément à 5.000.- Frcs. pour toutes les autres Sociétés, ce qui entraîne un dépassement de 5.000.- Frcs. du crédit total inscrit au budget.

Le Conseil municipal,

se ralliant, à l'unanimité, aux propositions de la Commission des finances

- vote un crédit supplémentaire de 5.000.- Frcs. à ajouter à l'article 2 du chapitre XXVIII du budget,
- et fixe comme suit la répartition des subventions aux Sociétés sportives :

Sportive Thionvilloise	15.000.00	Frcs.
Sporting Club	5.000.00	"
F.C. Beauregard	5.000.00	"
U.S. Guenrange	5.000.00	"
Jeunesse Sportive St. François	5.000.00	"

à reporter : 35.000.00 Frcs.

report : 35.000.00 Frcs.

Association sportive du Lycée	5.000.00	"
Cercle St.Louis de Beauregard	5.000.00	"
Kayak-Club	5.000.00	"
Tennis-Club	5.000.00	"
Aéro-Club	5.000.00	"
Cyclo-Sport	5.000.00	"

65.000.00 Frcs.
=====

11. Abattement d'une facture pour frais d'occupation de la voie publique.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le dégrèvement soumis à la décision du Conseil municipal concerne une facture de 70.200.- Frcs. pour frais d'occupation de la voie publique par des matériaux à l'occasion de la construction du pont provisoire sur la Moselle, établie conformément au tarif municipal en vigueur.

Cette facture avait été mise à la charge de l'entreprise H. SCHNITZLER à laquelle incombait les travaux.

Or, il se trouve que conformément aux conditions du cahier des charges établi par l'Administration des Ponts et Chaussées, les taxes de ce genre incombent à cette dernière.

Il n'est cependant pas de coutume, ni même logique, que cette administration soit ainsi taxée car d'une part elle a par la construction du pont contribué à la reprise économique et pourrait bien à titre de réciprocité imposer pareillement la Ville lorsque celle-ci effectue des travaux sur des routes nationales.

Il n'est enfin pas normal que la Ville augmente de cette manière les charges de l'Etat; aussi la Commission des finances propose-t-elle à l'Assemblée l'annulation pure et simple de la facture sus-mentionnée.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

12. Demande d'exemption du droit de stationnement pour automobiles d'un réseau de transport.

Ce point est retiré de l'ordre du jour sur demande de la Commission des finances qui a demandé un complément d'étude.

13. Prise à charge de factures concernant des travaux exécutés aux Abattoirs pendant l'occupation.

Cette question a été retirée de l'ordre du jour sur proposition de la Commission des finances qui a estimé qu'une décision définitive ne pourra intervenir utilement que lorsque les dommages de guerre afférents à ces travaux auront été réglés.

14. Réajustement de l'indemnité forfaitaire de chauffage et d'entretien servie à l'Ecole des Mines.

M. Vagner-Klein, Adjoint : En début d'année - le 8 janvier - le Conseil municipal avait fixé à 60.000.- Frs. l'indemnité forfaitaire à servir à l'Ecole des Mines pour frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien, indemnité qui avant-guerre était de 5.000.- Frs. et qui en décembre 1945 avait été portée à 25.000.- Frs.

Les débours réels pour 1947 ayant été supérieurs aux prévisions budgétaires, la Direction de l'Etablissement soumet à l'examen de l'Assemblée une révision de l'indemnité et sollicite en invoquant la constante hausse des prix

1) pour le dernier trimestre 1947

un supplément de forfait de 10.000.- Frs.

2) pour l'année calendaire 1948

a) un forfait de 100.000.- Frs. pour frais de chauffage et d'éclairage,

b) un forfait de 30.000.- Frs. à titre de participation dans les frais d'entretien des locaux ou, si la Ville le préfère des prestations en nature, c'est-à-dire la fourniture du matériel de nettoyage (balais, brosses et torchons) et l'exécution des petites réparations courantes.

La Commission des finances, qui a étudié la question, propose le vote des crédits de 10.000.- et 100.000.- Frs. et la fourniture en nature des prestations-entretien.

Au cours de la discussion qui suit cet exposé

M. Dardaine donne quelques détails sur le fonctionnement de l'école et la provenance des fonds qui lui permettent de vivre.

Me Walter estime que Thionville, Métropole du Fer, se doit de conserver cette école, en étudiant cependant un moyen de réduire les charges qui incombent à la Ville.

M. le Maire précise que tous les ans la même discussion est amorcée.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 10.000.- Frs. à titre de supplément d'indemnité forfaitaire à verser à l'Ecole des Mines pour le dernier trimestre 1947;
- fixe à 100.000.- Frs. la participation forfaitaire de la Ville pour 1948 dans les frais de chauffage et d'éclairage de cette école;
- et charge les services municipaux de la fourniture du matériel d'entretien des locaux et de l'exécution des petites réparations courantes.

M. Petitjean, Adjoint, veut profiter de l'occasion pour soumettre à l'Assemblée une autre question relative à l'Ecole des Mines, question qui a déjà fait l'objet de maintes discussions en commissions et qu'il faut liquider une fois pour toute.

Il s'agit d'une demande présentée par la Direction de l'établissement -et renouvelée en même temps que la demande d'augmentation de l'indemnité forfaitaire- en vue d'approvisionner continuellement en

cau le 2ème étage du bâtiment. En voici les termes :

- " I. L'installation d'une pompe destinée à assurer une pression
" d'eau suffisante au 2ème étage de l'école.
" J'avais déjà eu l'honneur d'attirer votre attention sur
" cette question par mes lettres des 29 décembre 1946, 11
" juillet et 22 juillet 1947, auxquelles vous m'aviez répondu
" les 16 juillet 1947 et 23 août 1947.
" Il semble que le Conseil municipal n'ait pas saisi exac-
" tement les nécessités de cette installation : les lavabos
" situés au 2ème étage et destinés aux élèves sont inutilisa-
" bles parce qu'à l'heure de la toilette, la pression d'eau
" est totalement insuffisante pour assurer leur alimentation;
" aussi les élèves doivent-ils se contenter d'une toilette
" très sommaire faite à un robinet de la cour. Par ailleurs,
" le manque d'eau rend les WC absolument inutilisables et les
" conditions d'hygiène dans lesquelles se trouvent les élèves
" sont de ce fait désastreuses et risqueraient de provoquer
" une intervention de la Commission départementale d'hygiène.
" Je demande donc à la Ville propriétaire de l'immeuble,
" de bien vouloir faire installer provisoirement une pompe
" permettant d'assurer une pression suffisante au 2ème étage,
" étant bien entendu que les travaux seront exécutés sous la
" direction de l'Architecte de la Ville et que le jour où la
" réalisation du projet permettant de fournir de l'eau conve-
" nablement à tous les étages de ce quartier de la Ville sera
" faite, la Ville pourra récupérer cette pompe pour la reven-
" dre ou en faire tel usage qu'il lui semblera bon. "

A trois reprises déjà l'affaire avait été rejetée par la Commis-
sion des bâtiments en raison de ce que la mise en marche de pompes
de ce genre procure de l'eau au détriment des autres immeubles du
quartier.

Seule l'exécution du programme d'adduction d'eau envisagé depuis
quelque temps apportera une solution à tous ces problèmes que person-
ne n'ignore d'ailleurs.

M. Mené ajoute que l'installation de telles pompes a toujours été
refusée.

Le Conseil municipal

confirme les précédentes décisions de la Commission des bâtiments
et rejette la demande sus-visée.

15. Acquisition de pneus destinés aux véhicules municipaux.

M. Petitjean, Adjoint : La pénurie des pneus se fait sentir partout
et bien entendu la Ville n'y échappe pas. Si toutefois dans le sec-
teur privé il est possible de mettre simplement le véhicule au repos,
les collectivités ne peuvent adopter ce procédé fort simple. Les im-
mondices et les ordures doivent être ramassées, les autos-pompes d'
incendie doivent toujours être prêtes, etc...

La Préfecture qui a été mise au courant de la situation critique
de la Ville de Thionville, lui a attribué tout son contingent men-
suel de pneu, c'est-à-dire 1 (un) pneu. Il en faut cependant de sui-
te une dizaine.

Il serait possible de se les procurer à l'étranger - avec bien en-

see/see

tendu l'accord du service des douanes - pour un prix d'environ 200.000.- Frs.

La Commission des bâtiments et celle des finances, après examen de la question se sont déclarées d'accord et proposent le vote du crédit nécessaire.

Me Walter trouve le prix quelque peu élevé; il est disposé à seconder l'Administration pour trouver à meilleur compte.

M. Petitjean, Adjoint, en prend acte.

M. Schmit pense que la Ville ne doit pas s'associer à un vide de répartition qui est le fait de l'Etat et propose de saisir l'Office des changes d'une demande.

M. Petitjean, Adjoint, répond qu'en tous les cas cette affaire sera traitée régulièrement.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit global de 200.000.- Frs. pour l'acquisition de pneus destinés aux véhicules municipaux et charge la Municipalité des formalités d'acquisition.

16. Emprunt de la reconstruction de la Moselle.

M. le Maire : Une première tranche d'emprunt de un milliard est émise par le Groupement pour la reconstruction de la Moselle sinistrée. Le but de cet emprunt est de faciliter le financement de la reconstruction des ruines accumulées par la guerre dans notre département. La réalisation du programme de reconstruction de 1948 dépend pour une bonne part du succès de cet emprunt.

Le Conseil Général a fixé la participation du département à 10 millions. Toutes les villes et communes et surtout celles qui comme Thionville sont sinistrées se doivent d'apporter leur concours à cette oeuvre.

La Commission des finances estime que la Ville de Thionville pourrait souscrire à cet emprunt pour une somme de 500.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe à 500.000.- Frs. le montant de la souscription de la Ville de Thionville à l'emprunt émis par le Groupement pour la Reconstruction de la Moselle sinistrée. Mention en est à faire au chapitre XXXVI, article 9, des dépenses extraordinaires du budget supplémentaire de 1947.

17. Augmentation des droits de place sur le marché.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La Commission des finances a étudié dans sa séance du 14 novembre dernier un réajustement des droits de place sur le marché journalier, dont les taux datent du 21 décembre 1945 et a notamment rétabli la concordance entre les tarifs journaliers et les tarifs annuels en appliquant au barème d'avant-guerre un coefficient moyen de 7.

Les propositions de cette commission sont les suivantes :

Droits de place sur le marché journalier

	Taux		
	av.guerre	actuels	proposés
<u>1. Locations annuelles</u>			
		- 10 %	
Horticulteurs et vendeurs de produits de l'agriculture par mètre et par an	100.00	300.00	700.00
Petits producteurs (Guentrange) par mètre et par an	100.00	400.00	700.00
Revendeurs par mètre et par an	125.00	400.00	600.00
<u>2. Locations journalières</u>			
pour chaque panier ou autre charge de denrée portée par une personne			
de moins de 0,50 m de diamètre	0.50	3.00	4.00
de 0,50 m à 1 mètre	0.75	5.00	6.00
pour chaque place sur le marché par jour le mètre courant	1.75	7.00	10.00

M. Dimanche consulté, n'y voit pas d'inconvénient.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions de la Commission des finances et en fixe la date d'application au 1er janvier 1948.

18. Augmentation des droits d'étalage, de stationnement et de circulation sur la voie publique.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le tarif des droits d'étalage, de stationnement et de circulation sur la voie publique qui date du 12 septembre 1945, a également fait l'objet d'une révision de la part de la commission des finances.

Cette dernière propose d'appliquer aux taux d'avant-guerre un coefficient maximum de 10; il en résulterait les chiffres suivants :

	Taux		
	av.guerre	actuels	proposés
<u>1. pour l'utilisation de la voie publique y compris le trottoir pour y installer des plantes, des tables et chaises etc...</u>			
par m2 et par semaine	1.00	5.00	10.00
<u>2. pour utilisation de la voie publique, notamment pour les grands véhicules en dépôt</u>			
par m2 et par mois	3.00	15.00	30.00
<u>3. pour les étalages et dépôts de marchandises etc., devant les immeubles sur la voie publique</u>			
par m2 et par mois	2.00	10.00	20.00

.../...

	Taux		
	av. guerre	actuels	proposés
4. pour la circulation dans la commune de véhicules auto ou hippomobiles, de commerçants étrangers exerçant leur commerce sur le territoire de la commune par jour	2.00	10.00	20.00
5. voitures de glace et marrons par mois	60.00	300.00	600.00

Le Conseil municipal

se rallie, à l'unanimité, aux propositions de la commission des finances et fixe la date d'application des nouveaux tarifs au 1er janvier 1948.

19. Aménagement et location des immeubles militaires attribués à la Ville.

M.le Maire : La Ville ayant pris possession -en attendant l'acte d'achat- de certains immeubles militaires désaffectés notamment la Caserne Turenne, il convient à présent en attendant l'exécution du plan d'urbanisme qui condamne à la démolition la plupart des bâtiments ou pour mieux dire des casemates, de les utiliser au mieux après un aménagement correspondant à la précarité de l'utilisation envisagée.

La Municipalité a donc soumis aux commissions des bâtiments et des finances ses projets qui ont pour but la mise hors d'eau des bâtiments, la remise en état de ceux d'entre eux qui ne sont pas frappés d'alignement et la réparation provisoire des immeubles appelés à disparaître, le tout se chiffrant à 3.060.000.- Frs.

Il a également apparu utile à la Municipalité qui a déjà reçu l'accord des commissions sus-nommées de réserver à la Commune tous ses droits en vue de lui permettre à tout moment de faire évacuer pour des motifs d'utilité publique les locaux mis momentanément à la disposition de certaines entreprises en mal de place.

A cette fin les intéressés auraient à souscrire un engagement dont la forme est la suivante :

Engagement

Le (a-es) soussigné (e-s) _____
auquel (le-s) l'hébergement provisoire d'un dépôt a été accordé
par la Ville de THIONVILLE sur sa (leur) demande dans les locaux
ci-dessous désignés de la Caserne _____
à compter du _____ en déclarant expressément que
le dépôt qu'il (elles-s) installera (ont) dans ces locaux ne
constitue pour lui (elle-cux) ni une extension, ni une augmenta-
tion quelconque de valeur de son (leur) entreprise exploitée
ailleurs, ce qui implique qu'en cas de départ, il (elle-s) ne
fera (ont) pas valoir de préjudice quelconque, s'engage (ont)

- 1) à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent actuelle-
ment, de les entretenir et d'en jouir en bon père de famille;
- 2) à n'y installer ou exploiter ni commerce, ni industrie, ni
artisanat ou profession similaire quelconque; ni même d'y faire

.../...

aucun acte de commerce.

Une infraction à cette règle entraînera le retrait immédiat des locaux mis à sa (leur) disposition;

- 3) à n'y faire aucunénagement à demeure, le fait d'avoir engagé des dépenses d'aménagement ou d'installation ne conférant aucun droit à indemnité, pas plus que la mise à disposition des locaux;
- 4) à n'y apposer aucune signalisation extérieure ou intérieure, par voie d'enseigne par exemple;
- 5) à acquitter mensuellement et d'avance le loyer de chaque mois une indemnité d'occupation qui est fixée à _____ Frs.

Cette indemnité sera soumise de part et d'autre à la possibilité de la réviser par simple lettre tous les ans à partir de la date du présent engagement qui coïncide avec l'entrée en jouissance. Si les parties ne tombaient pas d'accord sur ce point, elles pourraient recourir à l'arbitrage, et en cas d'échec seulement au Tribunal Cantonal de THIONVILLE dont la compétence est convenue.

- 6) à laisser à son (leur) départ les locaux en bon état avec les améliorations et les aménagements qu'il (elle-s) y aurait (ent) apportés et qui deviendront de plein droit propriété de la Ville, à moins que celle-ci ne préfère demander leur enlèvement et la remise des locaux dans leur état primitif à ses frais.

Le (a-es) signataire (s) des présentes reconnaît (ssent) en outre formellement

- qu'il ne s'agit pas d'une location, mais d'une simple mise à disposition à titre précaire et à tout moment révocable moyennant un simple préavis de deux mois, même non spécialement motivé;
- qu'il (elle-s) a (ont) été spécialement informé que la Caserne -terrains et bâtiments- est en effet dès à présent affectée à une destination d'utilité publique conformément au nouveau plan d'extension et d'urbanisme de THIONVILLE et que c'est la raison pour laquelle la Municipalité de THIONVILLE doit prendre toutes précautions utiles afin de ne pas engager la Commune et pouvoir récupérer les locaux à tout moment.

Il (elle-s) déclare (ent) enfin que sa (leur-s) signature (s) apposée (s) au bas des présentes vaut acceptation expresse des conditions précitées et notamment renonciation formelle par lui (elle-eux) ou ses (leurs) ayants-droits, quelque soit la durée d'occupation, à toute indemnité quelconque (d'éviction ou autre) le jour où il (elle-ils) devra (ont) évacuer les locaux mis à sa (leur) disposition. Leur occupation ne lui (leur) confèrera notamment aucun droit de propriété commerciale.

Désignation des locaux

Date et signature précédées de la mention

" Lu et approuvé "

M. Friedrich intervient en faveur de l'entreprise Franck qui serait appelée à libérer les locaux qu'elle occupe dans la Caserne Hoche.

.../...

M. le Maire répond qu'il a eu une entrevue avec M. Franck auquel il a communiqué les intentions de la Ville à ce sujet. M. Franck et la Ville ont chacun leurs arguments intéressants; la Municipalité se préoccupera de les concilier.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit global de 3.060.000.- Frcs. destiné à l'aménagement des bâtiments militaires récemment désaffectés et attribués à la Ville de THIONVILLE, crédit à inscrire au Chapitre XXXV, article 18 du budget supplémentaire de 1947,
- autorise l'hébergement provisoire dans les locaux disponibles de dépôts qui ne présentent aucun caractère commercial, industriel ou artisanal,
- et approuve la formule d'engagement à souscrire par les bénéficiaires à la Mairie.

20. Régularisation de la surconstruction pendant l'occupation d'un terrain communal par un organisme privé (Laiterie Avenue de Guise).

M. Petitjean, Adjoint : Un groupe de bâtiments destiné à devenir une laiterie a été construit pendant l'occupation sur un terrain communal par une firme actuellement sous séquestre des Domaines.

La Ville a demandé à conserver les constructions érigées - et non terminées - sur son terrain, conformément à l'article 555 du Code Civil, à charge pour elle de payer aux Domaines le coût du matériel et de la main d'oeuvre utilisés.

Une estimation a eu lieu de part et d'autre; celle de l'Administration des Domaines s'est chiffrée à 9.000.000.- Frcs., celle de la Ville à 6.370.000.- Frcs. Afin d'arriver à un accord un "tiers expert" a été désigné en la personne de M. Martinez qui vient de terminer son travail et dont l'estimation se porte à 7.000.000.- Frcs.

Le Conseil municipal est appelé à statuer, les commissions des bâtiments et des finances ayant donné toutes deux leur accord.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- se range aux conclusions du rapport de M. Martinez qui fixe à 7.000.000.- Frcs. (sept millions) l'indemnité totale à verser à l'Administration des Domaines en paiement de la valeur des matériaux et de main d'oeuvre utilisés pour les constructions érigées sur un terrain communal, Avenue de Guise, terrain cadastré Section 40, parcelle -37 de 1 ha 13 a 85 ca.,
- décide d'inscrire cette somme au Chapitre XXXIV, article 5, du budget supplémentaire et d'y ajouter la part de la Ville dans les frais qu'ont entraîné l'expertise du tiers-arbitre soit
$$\frac{2}{2} \text{ / } 100 \text{ de } 7.000.000.- = 7.000.- \text{ Frcs.},$$
- et charge le Maire de signer le contrat d'indemnité à intervenir.

21. Modification des limites de territoire entre Thionville et Florange

Retiré de l'ordre du jour sur demande de la Commission des finances qui a préféré connaître le sentiment de la commune de Florange sur ses propositions avant de présenter la question à l'Assemblée communale.

22. Révision du Budget vicinal de 1947.

M. Vagner-Klein, Adjoint : L'examen par l'Autorité supérieure du Budget vicinal de 1947, voté en séance du 5 août 1947, a soulevé deux observations que M.le Sous-Préfet signale en demandant à l'Assemblée de reconsidérer sa décision.

La première concerne la contribution de la Ville aux frais de gestion du Service vicinal qui se chiffre à 172.068.00 Frcs. et qu'à l'époque l'Assemblée avait supprimée en arguant que l'entretien de la voirie vicinale se fait à Thionville sous la surveillance des services techniques municipaux.

Le Service Vicinal est cependant explicitement chargé par la loi de la gestion des chemins vicinaux et la possession par une ville d'un service spécial de voirie ne retire pas celle-ci de sa tutelle en ce qui concerne les chemins vicinaux ordinaires. La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de ce service est donc obligatoire.

La seconde observation concerne la contribution de la Ville au fonds de solidarité intercommunal se montant à 270.594.00 Frcs. qui représente exactement le produit exact de 18 centimes et qui dans le budget avait été arrondi à 270.000.- Frcs. les services communaux ne connaissant pas cette dernière précision.

La Commission des finances a donc remanié le Budget vicinal en cause en maintenant toutefois la balance finale à la somme de 8.090.840.00 Frcs. et le propose au vote de l'Assemblée.

M. Petitjean, Adjoint, signale que les crédits ainsi votés sont destinés pour une bonne part à la réparation de dommages de guerre et demande au Conseil de décider que les sommes en question sont à considérer comme avance faite par la Commune sur les subventions de l'Etat pour la réparation des dommages de guerre.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- décide la rectification du budget vicinal pour 1947 adopté le 5 août 1947 en ce sens qu'y seront portées en dépenses

a) une somme de 172.068.00 Frcs. au titre de contribution aux frais de gestion du Service vicinal,

b) une somme de 270.594.00 Frcs. -au lieu de 270.000.00 Frcs.- au titre de contribution au fonds de solidarité intercommunal,

cés additifs étant compensés par une diminution égale des dépenses d'entretien et les réparations ordinaires des chemins vicinaux ordinaires, de sorte que la balance de ce budget se réalisera comme auparavant sur une somme de 8.090.840.00 Frcs.

- prend acte de la déclaration de M. Petitjean et la fait sienne.

.../...

23. Attribution d'une indemnité de représentation pour la période d'occupation à un ancien magistrat municipal.

M. le Maire : A son retour d'expulsion M. Henri Léonard, alors Maire de Thionville, avait sollicité en sa faveur l'attribution de l'indemnité de frais de représentation pour la période 1er octobre 1940 au 31 octobre 1944 en arguant avec juste raison d'ailleurs, qu'il n'avait pas cessé d'être maire et qu'avec des moyens bien faibles il avait continué sa mission de Chef de la communauté thionvilloise pour ceux qui, comme lui, avaient dû prendre le chemin de l'exil.

Les 81.666.00 Frs. que représente au total cette indemnité de quatre années de fonctions n'ont toutefois pu être versés jusqu'à présent à M. Léonard, en raison de ce que les services du Trésor estiment qu'il s'agit d'une dépense à couvrir par la " Stadtgemeinde Diedenhofen ".

Ce point de vue ne semble pas pouvoir être défendu, car il ne serait pas normal que les autres communes agglomérées dans le "Gross Diedenhofen" supportent partiellement un chargement essentiellement thionvillois.

La Préfecture qui a été mise au courant de la question, aimerait que l'Assemblée communale en délibère.

Me Walter regrette que le paiement n'a pas eu lieu plus tôt.

M. le Maire ajoute que le mandatement de la somme en question est effectué depuis septembre 1945; l'opposition vient des Services du Trésor.

M. Mené confirme cette déclaration.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- décide le paiement à M. Henri Léonard, ancien Maire de Thionville de l'indemnité de représentation qui lui est due pour la période du 1er octobre 1940 au 31 octobre 1944 conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1929 qui fixe à 20.000.00 Frs. par an le taux de cette indemnité,
- et vote le crédit de 81.666.00 Frs. qu'entraîne cette dépense qui est à inscrire au Chapitre XXXVI, article 10, du budget supplémentaire de 1947.

24. Divers.

M. le Maire passe la parole à Me Walter qui désire soumettre à l'Assemblée communale quelques motions comme il a été dit en début de séance.

Me Walter déclare vouloir exposer d'une manière succincte les quelques problèmes qui méritent à son avis une attention particulière et présentent un caractère d'urgence.

Il s'agit d'abord du

Retour des Malgré-Nous de Thionville retenus à l'étranger notamment en Russie où les recherches sont particulièrement lentes

et difficiles. La Municipalité s'est déjà occupée de cette question; il serait cependant utile de faire imprimer des listes de non-rentés, d'y adjoindre leurs photographies et les adresser à tous les centres de rapatriement des 3 départements ainsi qu'à celui de Luxembourg afin qu'elles y soient exposées utilement.

Me Walter suggère également, en passant, de confier à un représentant du Maire la charge d'annoncer aux familles les douloureuses nouvelles concernant les non-rentés.

La deuxième question soumise à l'examen de l'Assemblée concerne la

Création d'une Commission " d'expansion économique "

qui composée en plus des membres de la Municipalité et des Conseillers nommés à cet effet, de représentants de l'industrie, du commerce, des syndicats et de la masse des consommateurs, aurait pour tâche notamment :

- de veiller sur l'essor de Thionville et de ses relations avec son arrière-pays,
- d'oeuvrer pour le rattachement au point de vue judiciaire du canton de Moyeuvre-Grande, au Tribunal de Thionville,
- de provoquer une amélioration des communications avec la région d'Audun-le-Tiche,
- de maintenir à Thionville la gare douanière internationale.

Le troisième problème concerne

le Ravitaillement de la Population en poissons de mer.

Il est un fait qu'à Hayange par exemple le poisson est vendu en grande quantité alors que Thionville n'est pas ou très mal approvisionné. L'utilité de cet approvisionnement régulier n'exige pas de commentaires.

Il est, par ailleurs, regrettable qu'un établissement spécialement aménagé à Thionville pour la conservation et la vente du poisson, ait été détruit et que l'Autorité de Surveillance ne soit pas intervenue pour empêcher cette destruction.

Il reste malgré tout cinq commerçants munis de la carte professionnelle adéquate qui pourraient être chargés de la vente; à cela s'ajoute un grossiste qui a demandé à pouvoir s'installer à Thionville.

La solution au problème consisterait

- à susciter la création à Thionville d'une Mutuelle des négociants en poissons,
- d'obtenir du Groupement avec l'aide de M.le Sous-Préfet l'approvisionnement de cette Mutuelle par le centre marin le plus proche.

La dernière question se rapporte à la

Place de Luxembourg

qui est le centre routier de la région et qui en raison du trafic qui s'y déroule serait à doter

- d'un meilleur éclairage par l'adjonction de 2 lampes supplémentaires, s'il le faut, au détriment de quartiers plus isolés,
- de bancs et d'un deuxième abri provisoire le long du bastion pour les usagers des lignes d'autobus, qui pour se reposer se voient obligés d'aller consommer dans un des cafés voisins.

.../...

M. le Maire répondant dans l'ordre des questions soulevées par Me Walter, donne les précisions suivantes :

- en ce qui concerne le retour des non-rentrés au nombre de 75 dont 61 Magré-Nous, 13 Déportés et 2 Internés Politiques, la Ville a réalisé tout ce qu'il était humainement possible de faire.

Un premier recensement a été effectué dès les 3, 4 et 5 octobre 1945. Les listes établies ont servi de base au travail de la mission du Général KELLER que le Maire a été voir personnellement le 10 octobre 1945 à Metz. Un second recensement date de juillet 1947; il a été mené avec la Direction des Anciens Combattants. La Maison du Prisonnier de son côté a été très active à ce sujet.

Enfin une exposition des photographies de tous les non-rentrés mosellans est imminente; elle passera dans tous les arrondissements. Cette nouvelle tentative sera peut être plus efficace. Quoiqu'il en soit, tout ce qui peut provoquer le retour de ces jeunes - ne serait-ce que de l'un d'eux - doit être fait.

- La création à THIONVILLE d'une commission d'expansion économique ne semble pas indispensable pour traiter les questions énumérées à cet effet par Me Walter.

Ainsi la Municipalité n'a semble-t-il pas trop mal manœuvré en ce qui concerne la gare douanière, puisque le projet de transfert à BETTEMBOURG qui devait être réalisé à brève échéance en mai 1946 n'a pas été exécuté.

M. le Ministre des Finances et ses services qui, contre toute vraisemblance, n'avaient pas été avertis du projet, nous a écrit à ce sujet :

" Je ne puis vous dire, pour le moment, qu'il sera possible
" d'obtenir l'annulation de cet accord qui a été valablement
" conclu. Actuellement une enquête que j'ai ordonnée et qui
" est faite par le Service des Douanes, me fournira les élé-
" ments en vue d'une nouvelle intervention. J'aurai soin de
" vous tenir au courant."

S'il est cependant indispensable de s'occuper de l'essor de THIONVILLE - c'est même là une des tâches principales et même la raison d'être de tout le Conseil municipal et de la Municipalité comme organe exécutant - il semble tout indiqué aussi de faire revivre par exemple le Syndicat d'Initiative dont c'est certainement la mission. La veille encore à NANCY le Maire entretenait le Président des ESSI de l'Est, M. Mathiot. D'autres organismes, actifs avant-guerre, devraient aussi dans le même but et dans leur propre intérêt, s'occuper de ces questions.

M. Mené estime que le rôle des différents organismes n'est pas le même.

M. le Maire estime, en ce qui concerne la poissonnerie, être bien placé pour répondre puisqu'il fut l'avocat du commerçant qui dut l'abandonner pour faire place après démolition des installations à un marchand de chaussures. M. Mené reconnaîtra d'ailleurs que la Ville et le Maire ont à l'époque fait le maximum pour empêcher le départ de ce commerce spécialisé.

- M. Mené acquiesce -

Rien n'y fit; le droit de reprise fut le plus fort et la plus importante installation de l'Est de la France fut démolie et le commerçant en poissons s'en alla à HAYANGE où il trouva une installation similaire dans un immeuble libre de bail, de sorte qu'il n'y a pas là de mérite particulier pour quiconque.

M. Dardaine relate les travaux de la Commission du Ravitaillement qui s'est occupée de la question de vente du poisson. Il y fut décidé de demander

- a) au Ministère du Ravitaillement l'inscription effective de THIONVILLE sur le plan national de répartition,
- b) à la Direction du Ravitaillement Général le bénéfice pour THIONVILLE d'une attribution régulière de poissons à tous les arrivages à METZ. Il ne reste qu'à attendre les réponses.

M. Merz, Adjoint, confirme le départ de ces demandes.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, précise en ce qui concerne la demande d'installation du grossiste en poissons qu'une visite des locaux envisagée pour la conservation et la vente n'a pas permis la délivrance de l'autorisation d'exploiter. Un second local va sous peu être proposé par l'intéressé. Cette question est donc à l'étude.

M. le Maire poursuit

- L'aménagement de la Place de Luxembourg est à l'étude depuis quelque temps déjà, toutefois

- a) l'éclairage de cette place ne peut guère pour l'instant être amélioré; en effet, la Ville qui en 1939 disposait de 239 points lumineux, n'a, en raison d'une législation de guerre maintenue en raison de la pénurie de courant électrique, droit actuellement qu'à 50 % de ce chiffre de lampes publiques d'éclairage, soit 120; or, Thionville en possède déjà 148, nombre qui chaque fois que cela est possible est augmenté d'une ou de deux unités.

La Place de Luxembourg était dotée avant-guerre de 3 lampes publiques; deux d'entre elles fonctionnent à nouveau, ce qui n'est déjà pas mal.

La remise en service du point lumineux installé à l'angle du Quai Crauser et de la Place de Luxembourg étant prévue, il semble donc que cette dernière place sera largement éclairée et même favorisée. Par ailleurs, un éclairage suffisant est précisément nécessaire dans les quartiers isolés, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité.

M. Schott réclame une lampe à l'angle de la rue Alexandre Dreux et de la route de Guentrange, quartier très déshérité.

M. le Maire poursuit

- b) l'amélioration des conditions dans lesquelles se déroule le trafic routier a été soulevée déjà par M. Carré; l'Adjoint aux travaux et le Commissaire de Police l'ont étudiée. Les Conseillers qui s'intéressent à la question pourront apporter leur avis aux services techniques municipaux qui préparent

Séance du Conseil municipal
du
16 décembre 1947.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle. Distel,
MM. Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer,
Dardaine, Schmit, Froeliger, Carré,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Friedrich, Conseiller municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal
assisté de
M. Guth, Chef de Bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Avis sur l'installation d'un dépôt de fuel-oil par la S.N.C.F.
3. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.
4. Attribution au Bureau de Bienfaisance d'une quote-part d'une recette extraordinaire.
5. Crédit pour des travaux exécutés en 1939/40 aux Abattoirs municipaux.
6. Révision du prix des travaux :
 - a) pour l'établissement de l'Avenue de Guise,
 - b) pour le goudronnage de rues,
 - c) pour la réfection de la façade de la Chapelle de Saint-François.
7. Révision du tarif des licences pour débits de boissons.
8. Révision du tarif de l'impôt sur les spectacles.
9. Révision des droits de stationnement pour les voitures-automobiles de place.
10. Révision du prix de vente de l'eau.
11. Acquisition d'une pompe pour le Service des Eaux.
12. Affectation du produit de la chasse.
13. Traité constitutif concernant le Collège classique et moderne de Jeunes Filles.
14. Ligne de conduite pour le recouvrement des Restes des exercices clos.
15. Réajustement d'allocation des femmes en couches.
16. Mode d'utilisation d'un bâtiment de la Caserne Turenne.
17. Budget supplémentaire du Service Vicinal pour 1947.
18. Demande d'un crédit destiné à venir en aide aux familles des Travailleurs actuellement en lutte revendicative.
19. Rectification du budget primitif de 1947.
20. Divers.

.....

M.le Maire ouvre la séance à 18 heures 15 et soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 novembre 1947.

Après délibération,

le Conseil municipal

- approuve ce procès-verbal,
- et autorise la discussion à la suite du point 10 de l'ordre du jour d'une question connexe relative à l' "Acquisition d'une pompe par le Service des Eaux".

M.le Maire donne ensuite communication :

- d'une lettre du 4 décembre 1947 par laquelle la Direction des Services Agricoles de la Moselle remercie la Ville de THIONVILLE pour l'hospitalité accordée à l'Ecole d'Agriculture d'Hiver;
- d'une lettre du Comité pour le Rapatriement des Lorrains et Alsaciens "Non-Rentrés" de la Moselle sous les auspices duquel s'organise à THIONVILLE au Théâtre municipal du 9 au 21 décembre 1947 la première exposition photographique des " Non-Rentrés" et à la visite de laquelle sont instamment invités tous ceux qui pourraient fournir un renseignement utile;
- d'une lettre du 15 décembre de M. Paul Schmit, Conseiller municipal, qui suggère que soient lancées plus tôt les invitations aux séances du Conseil.

A ce sujet M.le Maire peut sur le champ assurer que dès janvier 1948 l'Assemblée siégera en principe comme prévu au règlement, le premier mardi de chaque mois, ce qui permettra à chacun de ses membres de prendre à l'avance ses dispositions.

2. Avis sur l'installation d'un dépôt de fuel-oil par la S.N.C.F.

M.le Maire : En exécution d'un arrêté de M.le Préfet de la Moselle en date du 5 novembre 1947, il est procédé actuellement à une enquête de commodo et incommodo sur le projet de la S.N.C.F. d'installer à la gare de THIONVILLE un dépôt de fuel-oil d'une capacité de 500 m³, destiné au chauffage des locomotives.

Cette installation, qui est rangée dans la lère classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, présente tout spécialement le danger d'incendie.

L'enquête, dont le dossier est déposé à la Mairie, bureau N° 13, où les habitants peuvent déposer leurs observations, a commencé le 30 novembre 1947 et se terminera le 30 décembre 1947.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis au cours de l'enquête.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation par la S.N.C.F. en gare de THIONVILLE d'un dépôt de fuel-oil tel qu'il est projeté ci-dessus.

.../...

3. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

M.le Maire : Aux termes de l'article 151 du Code général des Impôts directs, le mandat des membres de la Commission communale des Impôts directs prend fin avec celui du Conseil municipal.

Il convient donc de renouveler cette commission communale qui toujours en vertu du même article 151 du Code, doit pour THIONVILLE se composer :

- du Maire ou d'un Adjoint, président,
- de 6 commissaires titulaires dont un doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune et un autre être propriétaire de bois ou forêts,
- et de 6 commissaires suppléants dont également un en dehors de la Ville et un propriétaire de forêts.

A cet effet l'Assemblée communale est appelée à dresser une liste de 24 contribuables

- de nationalité française, âgés de 25 ans au moins,
- jouissant bien entendu de leurs droits civils,
- inscrits au rôle des contributions directes de la Ville,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

parmi lesquels M.le Directeur des Contributions Directes désignera les commissaires.

La Commission des finances s'est préoccupée de dresser cette liste qui est soumise à l'Assemblée.

M. Walter propose de porter aux lieu et place de M. Anselm, Président des Familles Nombreuses, qui n'a pas été retenu cette fois, M. Herment, Président de la Famille Lorraine.

M. Petitjean, Adjoint, est disposé à s'effacer pour permettre la présentation de M. Herment.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe comme suit la liste des 24 contribuables parmi lesquels seront à choisir les membres de la Commission communale des Impôts directs :

MM. BECKER François, industriel, 14, Avenue Général de Gaulle
BEYER Henri, expéditeur, Avenue Merlin 54
CLEMENT Nicolas, négociant, Boulevard Charlemagne 14
DEUTSCH André, expéditeur, Avenue Clémenceau 23
DIMANCHE J.Baptiste, jardinier, Avenue Comte de Bertier
25a
GASSER Aymar, négociant, Place du Luxembourg 3
GLASER Rolf, négociant, Avenue Général de Gaulle 50
HUBSCH Camille, assureur, Rue du Chemin Couvert 9
LENARD René, assureur, Rue Général Galliéni 24
MARASSE Charles, cultivateur, Rue de la Briquerie 43
MENE Paul, propriétaire, Avenue Clémenceau 29
MERZ Pierre, horticulteur, Route de Longwy 8

.....

MM. MICHON Marcel, négociant, Rue de Luxembourg 18
NOUVIAIRE Jean, minotier, Rue Maréchal Joffre 5
HERMENT Georges, Directeur de Banque, 2, Place de la Pa-
roisse
RASPILLER Albert, propriétaire, Hettange-Grande
RIEDINGER Emile, rentier, Avenue Merlin 24
ROBERT Félix, négociant, Route de Guentrange 40
SCHARFF François, cafetier, Rue du Pont 6
SCHWEITZER Nicolas, Cultivateur, Rue Château Jeannot 12
THEIS Jules, cafetier, Rue du Four banal 17
THUILLIER Louis, horticulteur, Route de Longwy 35
VAGNER-KLEIN Jean, transitaire, Rue de Villars 5
VONNER Nicolas, propriétaire, Lagrange, Route d'Hettange.

4. Attribution au Bureau de Bienfaisance d'une quote-part
d'une recette extraordinaire.

Après avoir renoncé à une nouvelle discussion de ce point de l'ordre du jour qui a fait l'objet de délibération au sein des Commissions réunies de ce jour,

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité

- d'attribuer au Bureau de Bienfaisance 28.080.00 Frs. de la recette extraordinaire résultant des ventes de farine,
- et d'affecter les 100.000.00 Frs. restant à l'organisation du Congrès de la Fédération des Maires de la Moselle qui doit siéger à THIONVILLE en janvier 1948.

5. Crédit pour des travaux exécutés en 1939/40 aux Abattoirs municipaux.

M. Vagner-Klein, Adjoint : L'entreprise de constructions métalliques Aimé DENIS de THIONVILLE a récemment présenté une facture de 46.474.24 Frs. pour travaux exécutés aux Abattoirs municipaux en 1939/40, facture restée impayée en raison des événements de guerre.

La Commission des finances a donné son accord au paiement de cette facture à laquelle s'ajoutent les honoraires de l'architecte, soit 697.00 Frs. sous réserve de l'accord du Directeur des Abattoirs, accord qui a été réalisé entretemps.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide

- le paiement de la facture sus-mentionnée,
- et l'inscription d'un crédit de 48.000.00 Frs. à l'article 21 du chapitre XXXV du budget.

6. Révision du prix des travaux.

a) pour l'établissement de l'Avenue de Guise.

M. Petitjean, Adjoint : A la suite des hausses sur la main-d'oeuvre survenues en cours d'exécution des travaux de rehaussement de l'Avenue de Guise, l'un des adjudicataires, l'entreprise Lesprit à Saint-Dizier, sollicite la révision de son marché.

Le coefficient de variation fait ressortir une augmentation de 304.954.00 Frcs. de la somme prévue au marché, soit environ 17 %.

Les fonds nécessaires sont disponibles au budget; seule la révision du marché proposée par les Commissions des bâtiments et des finances est soumise à l'agrément de l'Assemblée.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, autorise cette révision dans les conditions exposées ci-dessus.

b) pour le goudronnage de rues.

M. Petitjean, Adjoint : Il ne s'agit pas dans ce cas d'une révision de marché entrant dans le cadre de celles qui sont prévues par les lois, mais plutôt d'une prise en considération d'un facteur inconnu lors de la remise des offres de prix. Voici les faits :

L'entreprise Fourel avait tablé pour l'exécution des travaux, sur des fournitures de goudron prises sur place à THIONVILLE; or l'Administration des Ponts et Chaussées débloqua ce produit aux usines de JOUY-aux-ARCHES. Il en est résulté des frais de transport de l'ordre de 44.820.00 Frcs., que l'adjudicataire demande à pouvoir facturer en sus du chiffre de son devis initial.

Un fait pour le moins plaide en faveur de l'entreprise Fourel, c'est que ses prix - en y ajoutant même les 44.820.00 Frcs. en cause sont encore de 134.696.00 Frcs. inférieurs à ceux du soumissionnaire ayant fait après cette entreprise l'offre la plus avantageuse, et de 250.000.00 Frcs. inférieurs à ceux de l'entreprise la plus chère.

M. Schott craint que la prise en considération de ce cas serait un dangereux précédent.

M. Mathis fait remarquer qu'il n'y a aucune faute de la Ville et que les soumissionnaires ont intérêt à se renseigner avant d'établir leurs prix.

M. Mené estime que l'entreprise en question aurait pour le moins dû signaler le fait dès qu'elle en a eu connaissance et ne pas attendre le moment de la rédaction de la facture.

M. Hubsch suggère si la facturation du supplément est accordée d'en souligner le caractère exceptionnel et de préciser dorénavant dans le cahier des charges l'irrecevabilité d'une telle requête.

M. Schmit Paul pense que dans la période actuelle de course des prix il n'y a pas à proprement parler de défaut de prévision de la part de l'entreprise.

Le Conseil municipal

décide ensuite par 14 voix contre 11 et une abstention

- d'accorder à titre tout à fait exceptionnel à l'entreprise Fourel le paiement de la majoration du prix prévu au marché de goudronnage de rues, majoration résultant de frais de transports imprévus et s'élevant à la somme de 44.820.00 Frcs.;
- de compléter le cahier général des charges par une clause excluant toute revendication de ce genre.

.../...

c) pour la réfection de la façade de la Chapelle de St.François.

M. Petitjean, Adjoint : Les travaux de réfection de la façade de la Chapelle de Saint-François avaient fait l'objet le 4 février 1947 d'une prévision de crédit de l'ordre de 35.000.00 Frs.

Ces travaux ne furent exécutés qu'en octobre 1947 et cela a suffi, en raison de la hausse intervenue entretemps, pour en porter le coût à 44.155.76 Frs.

La Commission des finances propose le vote d'un supplément de crédit de 10.000.00 Frs. à l'article 7 du chapitre XXXV du budget supplémentaire.

M. Walter estimant que le choix des couleurs n'a pas été très heureux au cours des travaux de réfection du Théâtre municipal, propose que pour les travaux importants de ce genre la Commission des Sites et des Arts soit consultée.

M.le Maire croit que la proposition peut être retenue.

Le Conseil municipal

se rallie, à l'unanimité, au point de vue de la Commission des finances et porte à 45.000.00 Frs. le crédit ouvert pour les travaux de réfection de la façade de la Chapelle de Saint-François.

7. Révision du tarif des licences pour débits de boissons.

M. Vagner-Klein, Adjoint : En exécution de l'article 55 de la loi des Finances du 23 décembre 1946, le Conseil municipal avait le 4 février 1947 fixé à 2.400.00 Frs. le tarif des licences restreintes pour débits de boissons, tarif qui pour les villes de 10 000 à 50 000 habitants doit se situer entre 1.200.00 et 5.400.00 Frs. - le tarif des licences de plein exercice étant d'office porté au double de celui des licences restreintes -.

Par une circulaire du 12 novembre 1947 l'Administration préfectorale invite les Conseils municipaux à se prononcer à nouveau sur cette question et en cas de modification du tarif à le lui faire connaître avant le 31 décembre prochain.

Après une enquête auprès d'autres Villes de la même catégorie que THIONVILLE, la Commission des finances s'est prononcée pour le statu quo.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, se rallie à cet avis.

8. Révision du tarif de l'impôt sur les spectacles.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le tarif de l'impôt sur les spectacles, adopté le 25 juin 1945 et maintenu le 6 mai 1947, a également fait l'objet d'un nouvel examen de la part de la Commission des finances à la suite d'une pétition des exploitants de ce genre d'établissements.

Le Conseil municipal avait à l'époque décidé l'application à THIONVILLE du tarif II, c'est-à-dire du tarif moyen qui, par ailleurs, est en vigueur dans la plupart des Villes.

La Commission des finances conclut en proposant à l'Assemblée com-

conclut

munale le maintien du tarif actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

9. Révision des droits de stationnement pour les voitures-automobiles de place.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le tarif des droits de stationnement à acquitter pour les voitures automobiles de place a été fixé comme suit par décision du Conseil municipal en date du 4 mars 1947 :

1) Taxis, y compris les écoles de chauffeurs

Entreprises ayant leur siège à THIONVILLE
200.00 Frs. par mois et par véhicule.

Entreprises ayant leur siège en dehors du territoire de la commune
400.00 Frs. par mois et par véhicule

2) Transports en commun

500.00 Frs. par mois et par car. Cette dernière taxe n'est exigible que pour un seul car par ligne de transport et par entreprise.

Cette décision a soulevé des réclamations émanant des entreprises de transport en commun et du Syndicat des Transporteurs routiers de la Moselle qui trouvent les taux trop élevés.

La Société de Transport de la Basse-Moselle demande de son côté à être exonérée de cette taxe en invoquant que ses cars remplacent l'ancien réseau de tramway.

La Commission des finances s'est penchée sur le problème après avoir pris connaissance des tarifs appliqués dans les Villes de Metz, Hayange, Basse-Yutz, Sarreguemines, Forbach, Strasbourg, Mulhouse et Nancy.

Cette Commission propose le maintien du tarif actuel. Elle suggère cependant en faveur des entrepreneurs de transport en commun ne fonctionnant que d'une façon intermittente, un allègement de la taxe qui pourrait dans ce cas être fixée à 20.00 Frs. par journée d'exploitation, sans que toutefois la taxe mensuelle puisse être inférieure à 200.00 Frs.

Le Conseil municipal,

se ralliant à l'unanimité aux propositions de la Commission des finances,

- fixe à 20.00 Frs. par journée d'exploitation, sans toutefois que la taxe mensuelle puisse être inférieure à 200.00 Frs. les droits à acquitter par les entreprises de transport en commun ne roulant que par intermittence sur une seule ligne,

- et confirme toutes les autres dispositions de sa décision du 4 mars 1947.

10. Révision du prix de vente de l'eau.

M. Petitjean, Adjoint : Le Service des Eaux vient de terminer ses prévisions de dépenses pour l'exercice 1948. Elles se chiffrent à

.../...

10.915.600.00 Frs. à la partie ordinaire

2.406.100.00 Frs. à la partie extraordinaire.

Pour couvrir au moins les dépenses ordinaires une augmentation de 30 % du prix de vente de l'eau s'impose dès le 1er janvier 1948 ce qui le porterait

1) pour les concessionnaires

à 6,50 Frs. le m³ au lieu de 5.00 Frs.

2) pour les preneurs en gros

à 5,20 Frs. le m³ au lieu de 4.00 Frs.

Il n'y a d'ailleurs rien de surprenant dans cette augmentation si l'on considère la hausse du prix du courant électrique et celle des salaires qui toutes deux entrent pour une bonne part dans le calcul du prix de l'eau.

La Commission des finances a de son côté adopté les nouveaux prix.

M. le Maire en rappelant le prix de l'eau à 12.00 Frs. il y a un an dans certaines Villes, croit pouvoir affirmer que THIONVILLE pratique en cette matière les prix les plus raisonnables tout en essayant d'améliorer son réseau.

M. Walter estime pour sa part qu'il serait plus judicieux de fixer à 6.00 Frs. le m³ le prix de l'eau des petits consommateurs et de porter à 5.50 Frs. le m³ le tarif des gros preneurs, les premiers restant de toute manière clients fidèles du réseau thionvillois qui risque par contre de perdre la clientèle des seconds.

M. Walter, qui a pu recueillir l'avis d'ingénieurs connaissant la matière, suggère par ailleurs l'ouverture et la mise en service de puits près de la " Laiterie " et près de l'usine d'Ozone ce qui apporterait déjà une petite amélioration de la distribution d'eau.

M. Petitjean, Adjoint, ne partage pas l'avis de M. Walter en ce qui concerne le prix de l'eau à imposer aux gros preneurs, car c'est précisément en leur facturant des prix trop élevés que ces gros clients envisageront un ravitaillement en eau moins onéreux.

M. le Maire partage cet avis et estime qu'au fur et à mesure de l'augmentation de l'arrivée de l'eau il faudra étendre le réseau en recherchant le plus de clients possible et grâce à cette masse de clients le prix de l'eau pourra diminuer.

M. Petitjean, Adjoint, ajoute en ce qui concerne les puits dont a parlé M. Walter que leur rendement est très discuté et que la Commission des bâtiments et travaux en délibèrera prochainement.

M. Mené demande que, par ailleurs, l'on poursuive la recherche de sources amorcée avant-guerre.

M. Gertner relate l'injustice de la répartition des frais pour consommation d'eau dans les immeubles à plusieurs locataires qui ne disposent que d'un seul compteur. Cette répartition faite par famille au prorata du nombre de ses membres est toujours en défaveur des familles nombreuses avec logement moyen, alors que les locataires à petites familles mais disposant de salles de bains etc.. - et qui

partant usent autant d'eau sinon plus - paient bien moins d'eau.

Passant au vote,

le Conseil municipal

fixe, par 26 voix contre une, le prix de vente de l'eau à compter du 1er janvier 1948

à 6.50 Frs. le m³ pour les concessionnaires, et

5.20 Frs. le m³ pour les gros preneurs.

11. Acquisition d'une pompe pour le Service des Eaux.

M. Petitjean, Adjoint : L'alimentation en eau d'exhaure de la station d'ozone a fait l'objet les derniers mois d'examens et de la part du Service municipal des eaux et de celle de l'Ingénieur-Conseil, M. Godar.

Les conclusions de cette étude et des essais d'étalement des pompes sont résumées dans une proposition des Aciéries de Longwy qui écrivent le 12 décembre 1947 :

" Les mesures effectuées en date du 30 septembre 1947 ont montré, que du fait de la modification de nos pompes d'exhaure par les Allemands, (pompes de 600 m³/h.) nous perdons au déversoir de Metzange, en période de sécheresse, environ 1.500 m³ d'eau par jour, ne pouvant être absorbés par l'installation actuelle sous la faible chute disponible pour permettre l'alimentation sous pression de la station d'ozonation.

" Les essais d'étalement du pompage exécutés, d'autre part, au cours de la semaine écoulée, ont montré que même avec des périodes de pompage réduites à 1/4 heure, les débordements à Metzange ne pouvaient être évités complètement.

" Dans ces conditions nous estimons que pour donner le maximum d'eau à la Ville, surtout en période de sécheresse, il y a lieu d'installer dans nos mines une pompe à plus petit débit qui, avec la venue naturelle de 100 m³/h. en période de sécheresse (déterminée également lors des essais du 30 septembre 1947) correspondrait au débit maximum de la station d'ozonation de 250 m³/h. (toujours dans la limite du total d'eau disponible).

" A ce propos nous avons pu trouver chez la Société RATEAU à Paris une pompe disponible sous 2 mois, dont nous vous remettons ci-joint la proposition en original et dont le prix est de 204.360.00 Frs. avec accessoires (sauf disjoncteur et démarrage automatique). Comme le débit de cette dernière pompe proposée nous semble un peu faible (120 m³/h.) nous nous sommes à nouveau mis en rapport avec la Société RATEAU qui peut le porter à 150 m³/h. avec un moteur disponible de 35 CV moyennant un supplément de prix de 18.000.00 Frs. ce qui porterait l'ensemble à 222.360.00 Frs. auxquels il y aurait lieu d'ajouter environ 60.000.00 Frs. pour le démarrage automatique (prix basés sur les conditions économiques du mois d'août 1947).

" Attendu qu'il s'agit d'une question indépendante de notre exploitation et que de ce fait nous perdons l'avantage du pompage uniquement avec du courant de nuit à tarif réduit, nous vous proposons de prendre l'achat de ce groupe et de son réglage automatique en charge par la Ville de THIONVILLE, étant entendu que l'ensemble resterait sa propriété, mais serait entretenu par nos soins. Les frais de montage seraient à notre charge.

.....

" Si vous êtes d'accord avec notre proposition, nous vous se-
" rions reconnaissants de bien vouloir nous donner une réponse rapi-
" de, afin que nous puissions mettre la main sur le moteur actuelle-
" ment disponible dont les délais dont généralement très longs. "

M. Dardaine ne croit pas à une amélioration de rendement par cette pompe.

M. Walter approuve l'excellente idée de M. Petitjean mais demande que ne soit pas abandonnée la question des puits près de la " Laiterie " et de l'usine d'ozone.

Le Conseil municipal

décide ensuite par 26 voix et une abstention l'acquisition d'un groupe électro-pompe dont les caractéristiques ont été mentionnés plus haut et dont le coût se chiffre à 283.000.00 Frcs., et autorise la passation du marché de gré à gré avec la Société RATEAU à Paris.

12. Affectation du produit de la chasse.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Par une lettre-circulaire en date du 15 novembre 1947, la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole de la Moselle a contacté les Municipalités en vue de connaître les projets des communes en ce qui concerne l'affectation du produit annuel de la chasse.

Comme le leur permettait la loi d'exécution du Code des Assurances Sociales du août 1912 un grand nombre de communes avait avant les hostilités décidé d'utiliser en partie les loyers de chasse à la couverture partielle ou totale des cotisations agricoles prélevées avec la contribution foncière.

THIONVILLE était de ce nombre et son Conseil municipal s'était le 25 février 1929, dans une délibération - qui ne concernait que l'année 1928 mais dont le principe a été par la suite reconduit - prononcé pour le versement au titre de la cotisation agricole de 50 % de la recette des locations de chasse; la deuxième moitié de cette recette était destinée à l'entretien des chemins ruraux.

Les éléments actuels de ce problème ont été examinés par la Commission des Finances qui propose

- d'affecter, comme par le passé, 50 % du produit de la chasse (soit 50 % de 74.300.00 Frcs. = 37.150.00 Frcs.) au paiement d'une partie des cotisations agricoles dont le montant est d'environ 200.000.00 Frcs.,
- et d'utiliser la seconde moitié de cette recette non seulement à l'entretien mais également à la création des chemins ruraux.

Après une discussion au cours de laquelle M. le Maire, M. Mené et M. Gaersing échangent leurs points de vue en ce qui concerne l'affectation du produit de la location de chasse dans la forêt de la Ville,

M. Pougué affirme que jamais aucune amélioration de chemin rural n'a été entreprise et estime que la réserve de fonds doit à présent être assez importante pour permettre des travaux conséquents.

M. Gaersing aimerait que les recettes de chasse fassent au budget l'objet d'un article spécial sans quoi en fin d'année les crédits non employés retombent dans la masse.

.../...

M. Mené croit pour sa part qu'une inscription en Hors-Budget serait plus indiquée.

Finalement,

le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, les propositions de la Commission des finances et décide d'affecter 50 % du produit de la chasse à la couverture partielle des cotisations agricoles et 50 % à la création et à l'entretien des chemins ruraux.

13. Traité constitutif concernant le Collège classique et moderne de Jeunes Filles.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Le projet de traité constitutif pour le Collège classique et moderne de Jeunes Filles avait une première fois le 26 septembre 1947 été soumis à la Commission pour les affaires scolaires et sociales qui avait alors exprimé ses regrets d'être saisie de la question avec près d'une année de retard et estima que le problème étant trop important, il convenait d'attendre le renouvellement du Conseil municipal pour traiter définitivement. Aux termes d'une instruction de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 12 août 1946, les Inspecteurs d'Académie et les Chefs d'établissements devaient se mettre immédiatement en rapport avec les municipalités en vue de la conclusion de ces traités avant le 31 décembre 1946; or, la Municipalité n'a été saisie de la question que par une lettre de l'Econome du Collège en date du 22 juillet 1947.

Une enquête a été entreprise à l'effet de connaître la situation de ce genre d'établissements dans d'autres villes. Celles de Forbach, Sarrebourg, Sarreguemines, Wissembourg, Pht-à-Mousson, Lunéville, Toul, Verdun et Longwy ont conclu le traité qui est projeté pour Thionville; à Metz, par contre, aucune convention n'a été établie.

En dehors des dispositions légales et des dépenses courantes d'entretien de chauffage, de nettoyage, etc... qui sont prévues annuellement au budget, il est à noter à l'article 3 du traité que :

- | | |
|---|--------------------|
| " 1) La construction du Collège ayant été achevée peu avant la | |
| " guerre, aucune dépense pour des travaux d'agrandissement | |
| " n'est à prévoir pour le moment, le bâtiment moderne et spa- | |
| " cieux répondant à toutes les exigences. | |
| " | |
| " 2) Pour l'exécution des travaux d'appropriation (construction | |
| " d'un préau, installation de douches au sous-sol, installa- | |
| " tion d'une fruitière, aménagement des salles de sciences et | |
| " de l'enseignement ménager) un crédit de | 1.500.000.00 Frcs. |
| " est proposé, sous réserve toutefois que | |
| " les devis de ces travaux soient soumis | |
| " aux services techniques préalablement à | |
| " leur exécution, | |
| " | |
| " 3) pour l'achat de mobilier d'externat | 800.000.00 " |
| " | |
| " 4) pour l'achat de matériel d'enseignement | 500.000.00 " |
| " | |
| " | ----- |
| " Total : | 2.800.000.00 Frcs. |
| " | ===== |

En ce qui concerne la convention à passer entre le Ministre de

.../...

l'Education Nationale et la Ville au sujet de l'internat, les services techniques proposent la ventilation suivante des dépenses communes à l'internat et à l'externat :

<u>Chauffage</u> :	à la charge de la Ville	7/10
	à la charge de l'Internat	3/10
<u>Gaz</u> :	rien à la charge de la Ville	
	logements particuliers à la charge des occupants	
	cuisine à la charge de l'Internat	
<u>Eclairage</u> :	à la charge de la Ville	7/10
	à la charge de l'Internat	3/10
<u>Force motrice</u> :	à la charge totale de l'Internat	
<u>Eau</u> :	à la charge de la Ville	5/10
	à la charge de l'Internat	5/10.

La Commission scolaire s'est dans sa dernière séance du 4 décembre déclarée d'accord avec les conditions sus-mentionnées; la Commission des finances, sans examen plus approfondi, n'a pas soulevé d'objection.

Il semble cependant que des éléments nouveaux puissent apporter un changement de position des membres de l'Assemblée à l'égard de cette question.

M. le Maire expose qu'en effet il est d'avis de surseoir à la signature du Traité soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil en raison de ce que la transformation de cet établissement en Lycée National de Jeunes Filles lui avait été formellement assurée par l'ancien Inspecteur d'Académie et ce à compter du 1er octobre 1948. Il ne serait donc pas opportun à présent de souscrire un engagement qui liera la Ville pour 10 années.

M. Gertner précise qu'il a pu lire au cours des dernières semaines dans les procès-verbaux de l'Assemblée Nationale que les demandes de nationalisation d'établissements scolaires étaient toujours présentées et rapportées par un parlementaire. C'est là la voie à suivre.

M. Dardaine croit qu'on ne peut guère escompter une nationalisation puisque la transformation en Collège classique a récemment été prononcée.

M. le Maire pense au contraire que c'est là une étape vers la nationalisation; c'est d'ailleurs ce que lui a affirmé M. BABIN, l'ancien Inspecteur d'Académie.

M. Carré estimant qu'une transformation en Lycée n'est pas probable, propose que soient cependant votés les crédits nécessaires à l'équipement des salles de classe de cette école.

M. le Maire résumant les débats, propose au Conseil

- de voter les crédits nécessaires pour permettre de compléter l'équipement scolaire du Collège Classique et Moderne de Jeunes Filles, c'est-à-dire la somme de 500.000.00 Frcs. prévue au contrat "pour l'achat de matériel d'enseignement".

La somme de 800.000.00 Frcs. constituant les dépenses "pour

.../...

achat de mobilier d'externat" étant pour la plus grande partie engendrée par des dommages de guerre ne pourra être accordée qu'à titre d'avance;

- d'adopter le mode de ventilation des dépenses communes à l'internat et à l'externat tel qu'il est proposé par les Services techniques;
- et de surseoir jusqu'à plus ample information à la signature du Traité constitutif. La Municipalité utilisera à la fois la voie hiérarchique par l'Académie et la voie parlementaire.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et l'adopte.

14. Ligne de conduite pour le recouvrement des Restes des exercices clos.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Au cours des opérations de révision du compte de gestion de l'exercice 1946, il a déjà été question des " Restes à recouvrer " provenant de la comptabilité allemande du " Gross Diedenhofen " et portant

- pour 3.091.320.90 Frcs. sur l'impôt foncier, et
- pour 2.796.826.00 Frcs. sur l'impôt sur les professions sans compter les restes de moindre importance.

Les sommations de paiement lancées par le Receveur municipal en vue du recouvrement de ces impôts furent suivies d'autant de réclamations et de demandes de dégrèvements, les intéressés étant pour la plupart des expulsés ou réfugiés; ces derniers n'ayant pas eu à l'époque la jouissance de la matière imposable, estiment - et il ne peut leur en être fait grief - qu'il appartient aux gérants ennemis de s'acquitter de ces impôts.

Il est cependant certain que tous les spoliés seront indemnisés dans un avenir plus ou moins proche, notamment en ce qui concerne les pertes de loyers pour lesquels un règlement semble devoir intervenir prochainement par l'entremise de l'Office des Biens et Intérêts privés.

Cette administration a, par ailleurs, été informée des impôts et taxes qui grèvent les biens dont elle assure la liquidation de gestion pour la période d'annexion de fait. Il importe en effet que l'impôt dû soit recouvrer.

Il est enfin indispensable d'examiner spécialement les demandes de dégrèvement présentées par les contribuables sinistrés et celles des entreprises qui, au lendemain de la tourmente, durent clôturer pour des raisons diverses.

Pour solutionner ces questions, la Commission des finances suggère au Conseil municipal de donner au Service des finances une ligne de conduite qui tienne compte des intérêts de la Ville en même temps que de ceux de ses administrés; à cet effet il y aurait lieu

- 1) de prononcer l'exigibilité immédiate des taxes et impôts relatifs à la période postérieure à la Libération, c'est-à-dire la période englobant les mois de septembre 1944 à mars 1945, sans égard à la qualité d'expulsé, de réfugié ou de déporté du contribuable défaillant;
- 2) d'admettre des abattements partiels ou complets selon le cas, en ce qui concerne les impôts et taxes dûs pour les exercices

.../...

1944 et 1945 par des propriétaires d'immeubles sinistrés par faits de guerre ou incomplètement loués;

- 3) d'admettre au bénéfice de l'exonération partielle ou totale des impôts et taxes les établissements industriels qui, au lendemain de la guerre, ont dû clôturer pour des motifs divers
- 4) de désigner une sous-commission qui pourrait être composée de MM. Jean Vagner-Klein, Adjoint, P. Mené et A. Tresse, Conseillers municipaux, à l'effet d'examiner les dossiers constitués en vue des opérations prévues aux positions 1, 2 et 3 ci-dessus et de prononcer les exonérations et abattements éventuels;
- 5) d'autoriser le report, par le Receveur municipal en fin d'année et sous un seul article, de ces " Restes à recouvrer " et de demander à ce fonctionnaire un état faisant ressortir le nom des contribuables défaillants et les sommes dues par chacun d'eux.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se range aux avis et propositions présentés et les adopte.

15. Réajustement d'allocation des femmes en couches.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Dans sa séance du 18 novembre 1947, le Conseil municipal a fixé au taux maximum, soit 96.00 Frcs., l'allocation journalière à servir à compter du 1er août 1947 aux femmes en couches.

Or, le salaire moyen départemental ayant à nouveau été relevé à compter du 1er octobre 1947, il s'en suit une nouvelle augmentation des taux de l'allocation aux femmes en couches, étant donné que ceux-ci doivent être compris entre le quart et la moitié du salaire moyen départemental journalier.

Le Conseil municipal est donc appelé une nouvelle fois à délibérer sur le taux qu'il désire adopter à THIONVILLE, taux qui doit se situer entre 52.00 et 105.00 Frcs. par jour.

Etant donné, d'une part, que toute nouvelle augmentation du salaire moyen départemental entraîne ipso facto une nouvelle élévation des taux de l'allocation en cause et que, d'autre part, le Conseil municipal de THIONVILLE a toujours adopté sans réserve les plafonds de ces taux, les services communaux intéressés, appuyés en cela par la Commission des finances, proposent à l'Assemblée de décider qu'à l'avenir la Ville de THIONVILLE adoptera automatiquement en cas de variation du salaire moyen départemental, sans nouvelle délibération le taux maximum autorisé pour le calcul de l'allocation aux femmes en couches.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- fixe au taux maximum autorisé, soit 105.00 Frcs. par jour, l'allocation journalière à servir aux femmes en couches à compter du 1er octobre 1947,
- et décide qu'à l'avenir le taux maximum autorisé entrera d'emblée en vigueur à chaque variation du salaire moyen départemental.

.../...

16. Mode d'utilisation d'un bâtiment de la Caserne Turenne.

M. Petitjean, Adjoint : Depuis 40 ans et davantage il est question d'un marché couvert dont l'utilité ne nécessite pas de commentaires particuliers.

Il se trouve qu'un des bâtiments de la Caserne Turenne, récemment désaffectée et attribuée à la Ville, se prêterait à une transformation en bâtiment public de ce genre.

Les services techniques ont évalué à 1.100.000.00 Frs. le coût des travaux à entreprendre.

La Commission des bâtiments a adopté le projet en suggérant que dès la mise en service du marché couvert les autres marchés (marché libre et marché aux porcelets) s'installent à proximité dans la cour de la Caserne Turenne très spacieuse.

Aucune objection n'a été présentée par la Commission des finances qui ne s'est toutefois pas prononcée sur l'opportunité du transfert de marchés dans la cour de l'ex-Caserne Turenne.

Il est bien entendu qu'en tout état de cause le projet reste subordonné à l'approbation de l'Urbanisme.

M. Gaersing désirerait que toutes les dépenses relatives aux bâtiments militaires acquis par la Ville soient rassemblées dans le budget sous une rubrique spéciale.

M. Walter est du même avis et propose pour couvrir toutes ces dépenses -acquisition et aménagement- le vote d'un emprunt à long terme, 30 ans par exemple.

M. Mené estime qu'il y aurait lieu de suivre l'exemple de Metz qui vient de contracter un emprunt de 80 millions environ pour payer ses acquisitions. A cet effet la Caisse d'Epargne de THIONVILLE pourrait utilement et dès à présent être contactée afin que les fonds puissent être réservés.

M. Petitjean, Adjoint, précise au sujet de l'emprunt à contracter par THIONVILLE que la question sera entamée dès que tous les dossiers indispensables seront rassemblés; c'est d'ailleurs la condition essentielle requise pour obtenir l'autorisation d'emprunter.

M. le Maire signale qu'à la différence de la Ville de Metz qui a peut être déjà payé ses acquisitions d'immeubles militaires mais qui vient de se voir réquisitionner provisoirement la Caserne Barbot, la Ville de THIONVILLE, par contre, s'évertue avant tout à utiliser les casernes qui lui ont été remises et cela pour le plus grand bien de l'ensemble de l'activité économique de la communauté thionvilloise.

M. Walter aimerait que soit attribué aux Sociétés Sportives un hall indispensable aux entraînements en hiver.

M. le Maire répond que cette question est étudiée depuis quelque temps déjà. En attendant, les Associations que cela intéresse pourraient facilement trouver ce qu'il faut dans la Salle de Gymnastique du Cercle Saint-Louis de Beauregard avec lequel il suffit de trouver un arrangement.

Le Conseil municipal

décide ensuite, à l'unanimité :

- d'aménager en marché couvert le bâtiment E de la Caserne et d'ouvrir à cet effet un crédit de 1.100.000.00 Frs. au budget,
- de transférer le marché libre dans la Cour de la Caserne Turenne dès la mise en service de ce marché couvert.

17. Budget supplémentaire du Service Vicinal pour 1947.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La Commission des finances soumet à l'Assemblée communale le projet de budget supplémentaire vicinal pour 1947 qui puise ses ressources dans un crédit non employé de 28.344.00 Frs. accusé par le compte de gestion de l'année 1946 au chapitre IV, article 6 : Entretien du service de la Voirie.

Ce crédit couvrira en premier lieu les dépassements de crédits de main-d'oeuvre-cantonniers affectés à l'entretien des chemins vicinaux et en second lieu s'ajoutera aux prévisions déjà inscrites à l'article 3 du chapitre XXXV du budget primitif de 1947 pour l'entretien différé des chemins vicinaux ordinaires.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire du Service vicinal pour 1947 qui se balance en recettes et dépenses par une somme de 28.344.00 Frs.

18. Demande d'un crédit destiné à venir en aide aux familles des Travailleurs actuellement en lutte revendicative.

Retiré de l'ordre du jour à la suite d'une délibération des Commissions réunies.

19. Rectification du budget primitif de 1947.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Par lettre du 8 décembre dernier, l'Administration préfectorale a retourné en Mairie le budget primitif de l'exercice 1947 en demandant à l'Assemblée de reconsidérer le chapitre de la Subvention spéciale d'équilibre attribuée par l'Etat aux communes en fonction des dépenses ordinaires communales et à l'exclusion de toute la partie extraordinaire du budget.

Estimant cependant que les dépenses prévues à la partie extraordinaire du budget ne constituaient pas un enrichissement de la Ville -et le rapport introductif du budget en fait une mention spéciale- le Conseil municipal avait à l'époque englobé toutes les dépenses ne constituant pas une acquisition ou une création dans le chiffre servant de base au calcul de cette subvention d'équilibre. En effet la seule dépense importante de la partie extraordinaire du budget est celle relative à l'entretien différé de la voirie communale qui au fond est une dépense ordinaire casée à l'extraordinaire en raison de son importance et de ce qu'elle représente des travaux qui auraient dû être effectués pendant les années de guerre.

Quoi qu'il en soit les instructions formelles de la Préfecture doivent être exécutées de sorte que la subvention spéciale prévue au budget 1947 est surévaluée de 3.112.585.56 Frs.

Pour résorber cette moins-value, les services préfectoraux conseillent une augmentation de centimes additionnels de l'ordre de 122,17 entraînant, bien entendu, une majoration proportionnelle et de la subvention spéciale d'équilibre et de la subvention automatique.

La Commission des finances qui a examiné la question s'est ral-

liée à ce point de vue et propose au Conseil municipal de rectifier comme suit le budget primitif pour 1947 :

Recettes ordinaires :

Chapitre I, article 1

1.208,77 centimes communaux rapportant 18.171.512.34 Frcs.
(donc une majoration des anciens chiffres de 122,17 centimes et de 1.836.709,44 Frcs.)

Chapitre VIII, article 9

Subvention automatique 496.600.51 "
(La somme prévue au budget étant de 375.000.00 Frcs., l'écart constaté est de 121.600.51 Frcs. Il est dû à une sous-estimation du nombre des centimes additionnels finalement retenu pour l'équilibre du budget)

Chapitre VIII, article 11

Subvention spéciale d'équilibre 7.472.199.40 "
(au lieu de 9.431.737.56 Frcs.) La moins-value de 1.959.538.16 Frcs. est couverte comme suit :

Centimes additionnels	1.836.709.44 Frcs.	(voir ci-dessus)
Subvention automatique	121.600.51 "	" " "
Bénéfice accusé par le budget ordinaire	1.228.21 "	(voir ce dernier)

	1.959.538.16 Frcs.	

Le déficit de 3.112.585.56 Frcs. de la partie extraordinaire du budget est donc finalement équilibré comme suit :

Centimes additionnels	1.836.709.44 Frcs.
Subvention automatique	121.600.51 "
Subvention spéciale d'équilibre	1.153.047.40 "
Bénéfice accusé par le budget ordinaire	1.228.21 Frcs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition de la Commission des finances et fixe

les recettes à	71.617.578.30 Frcs.
les dépenses à	71.616.473.00 Frcs.

20. Divers.

M. Walter se référant aux délibérations qui ont eu lieu en séance de Commissions réunies, demande à l'Assemblée de protester unanimement contre les injures dont a été l'objet M. Robert SCHUMAN, Président du Conseil, et avec lui toute la population des départements du Rhin et de la Moselle.

Après délibération,

le Conseil municipal

par 24 voix et 2 abstentions, se fait l'interprète de toute la population de la cité thionvilloise pour exprimer l'indignation générale, qu'ont provoqué la suspicion et les injures, dont Monsieur Robert SCHUMAN, Président du Conseil, Député de la Moselle, a été l'objet, avec l'ensemble de la population des départements recouverts; souligne que l'attachement de cette population à la France ne s'est jamais démenti et qu'aucune province française n'a eu le triste privilège de subir au cours de son histoire un aussi long et douloureux martyr, et plus particulièrement durant l'annexion de fait de 1940 à 1944.

M. Tresse demande que soit réuni dans un proche avenir le Conseil d'Administration de l'Ecole municipale de Musique auquel le Directeur des cours pourrait présenter un rapport sur le fonctionnement de cette institution.

M. le Maire prend acte de la demande de M. Tresse et espère pouvoir la satisfaire prochainement.

La séance est levée à 20 heures 30.

Sch.

Le Maire: Les Adjoints: Le Secrétaire

[Handwritten signatures and names in blue ink, including: M. Tresse, M. le Maire, Les Adjoints, Les Conseillers, and various names like Amthier, Jacoby, Karasse, Kilt, Kusse, Paulwanig, Jaurumig, Sandring, and Dardain.]

